transdev
ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE



RAPPORT ANNUEL du Concessionnaire

2021 ÉDITION

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Table des matières

1 Les éléments généraux sur l'activité du réseau et de l'entreprise délégataire 5
1.1 Bilan Global 6
1.2 Les chiffres clés 6
1.3 Tableau de bord 2021 | Salon Etang Côte Bleue 7
2 Offre de transport 10
2.1 Les chiffres clés 10
2.2 Etat de la production kilométrique 11
2.3 Les kilomètres « tout réseau » 12
2.3.1 Kilomètres commerciaux propres vs kilomètres commerciaux sous-traités 12
2.3.2 Kilomètres annuels commerciaux 13
2.4 Les aménagements de services 18
2.5 Les tours sautés 20
2.6 les Déviations 21
3. La demande de transport 24
3.1 Fréquentation et évolution 24
3.2 La fréquentation globale 25
3.2.1 La fréquentation globale et par ligne 25
3.2.2 La fréquentation par titre et le profil de la clientèle 28
3.3 Les ratios d'exploitation 29
4 Le Social 32
4.1 Les chiffres clés 32
4.2 Formation du personnel 33
5 le Parc de véhicules 35
5.1 La gestion du parc de véhicules et des équipements 35
5.2 Taux de disponibilité du matériel roulant 39
5.3 Taux de panne en ligne 39
6. Exploitation des Parkings Relais et pôles d'Echanges Multimodaux 41
6.1 Rappel des caractéristiques du contrat de Délégation de Service Public 41
6.2 Présentation des résultats pour la Gare Routière de Vitrolles 41
6.2.1 Mission de sécurisation 41
6.2.2 Mission d'entretien, de maintenance et de réparation des équipements 42
6.2.3 Mission de mouvements 44
6.3 Présentation des résultats pour Pôle d'Echanges Multimodal Salon de Provence (PEM) 48
6.3.1 Mission de sécurisation 48
6.3.2 Mission d'entretien, de maintenance et réparation des équipements 49
6.3.3 Mission de mouvements 51
6.4 Mission d'informations voyageurs au sein de la Gare Routière de Vitrolles et PEM Salon de Provence 52
6.4.1 Les campagnes Métropolitaines 52
6.4.2 Les campagnes d'informations locales 54

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.4.3 Les réclamations liées à la Gare Routière Pierre Plantée de Vitrolles et au PEM Salon de Provence 54
7 La politique Marketing & Information 56
7.1 Une nouvelle identité 57
7.2 Dispositifs d'information voyageurs et de vente 59
7.2.1 L'information voyageur 59
Le Memo LeBus à la demande 62
Le Memo LeBus + à la demande 62
7.2.2 Le dispositif de ventes 70
7.3 Les actions commerciales et marketing 72
7.3.2 la visibilité du réseau métropole mobilité au travers d'actions de promotion 73
7.4 La relation client 90
7.4.1 Répartition des réclamations par mois en 2021 90
7.4.2 Analyse des tendances 2021 91
7.4.3 Analyse de la répartition par typologie juillet – décembre 2021 91
7.4.4 Analyse de la répartition par transporteur entre juillet et décembre 2021 93
7.4.5 Analyse du délai moyen de réponse entre juillet et décembre 2021 94
7.5 Enquête et études 95
7.5.1 Meet the manager, un programme par Transdev 95
7.5.2 Baromètre « Mon Avis citoyen » : écouter l'opinion des habitants 95
7.5.3 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité : Flowly 95
8 les tarifs et recettes 97
8.1 La Gamme tarifaire : le détail des différents titres de transport (tarif, conditions d'usage et de validité) 97
8.2 Recettes globales et par titres 97
8.2.1 Répartition par canal de vente 98
9 La Fraude, Sûreté & Sécurité 101
9.1 Les chiffres clés 101
9.2 Les actions Sûreté et Fraude 102
9.2.1 Offre Swit'ch 102
9.2.2 Coordination – relation avec le service prévention de la Métropole 103
9.2.3 Formation PSC1 104
9.2.4 GAP (Groupe Analyse des Pratiques) 105
9.2.5 Relances téléphoniques / ANTAI 106
10. La Démarche Qualité Sécurité et Environnement 108
10.1 Formation - Sensibilisation QSE 109
10.2 Les actions QSE 112
11 Le Système de Management Environnemental 117
11.1 Rappel des engagements 117
11.2 Nature 2050 118
11.3 Nos actions environnementales 118

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12 L'Analyse Fiscale, Financier et Comptable 121
12.1 Les Faits marquants 121
12.3 Chiffres clés 121

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1 Les éléments généraux sur l'activité du réseau et de l'entreprise délégataire

Rappel des caractéristiques du contrat

6 juillet 2021	9 ans
Date d'entrée	Durée du contrat

Le rapport annuel du délégataire de Transports urbains présente le compte rendu du service délégué au titre de l'année 2021 conformément à l'annexe 35 du contrat de Délégation de Service Public.

La Métropole Aix Marseille Provence a confié à la société TRANSDEV SA, auquel s'est substituée de plein droit la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (TABM). TABM est la société dédiée à l'exécution de la Concession de la délégation de service public du réseau « La Métropole Mobilité » : Libébus, les Bus de l'Etang et à trois communes de la Côte Bleue (Carry le Rouet, Sausset Les Pins et Châteauneuf Les Martigues) du réseau « Salon Etang Côte Bleue » pour une durée de 9 ans, du 6 juillet 2021 jusqu'au 5 juillet 2030.

La société Transdev Alpilles Berre Méditerranée a fait l'appel à la sous-traitance de deux filiales de Transdev

- Transdev Bouches-du-Rhône pour l'exploitation des services scolaires, lignes interurbaines et de transport à la demande classique et transport à la demande PMR,
- Mobilink pour l'exploitation de boutique, de gares routières et pôles d'échanges multimodaux,

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1 Bilan Global

Le démarrage du contrat le 6 juillet 2021 est marqué par :

- La création d'une nouvelle marque de mobilité pour délimiter le nouveau périmètre des 32 communes
- La restructuration du réseau sur la commune de Vitrolles avec la création des lignes 18 et 20
- La poursuite de la crise sanitaire
- Et un nouveau phénomène post covid : La pénurie de conducteurs

Depuis 2020, la pandémie à la Covid-19 frappe notre activité, avec des conséquences importantes sur notre exploitation au quotidien et des adaptations régulières au rythme des différentes annonces Gouvernementales.

En effet, l'apparition de nouveaux variants ainsi qu'un rythme de vaccination ont permis d'entrevoir enfin une reprise d'activité. Cependant, les conséquences sont notables avec la baisse très significative de la fréquentation et donc des recettes de trafic. Le dispositif du télétravail, a aggravé la chute de fréquentation dans les transports en commun, et particulièrement au niveau de notre réseau. Les actifs ont changé leurs habitudes de déplacement.

Ainsi, le lancement de la nouvelle concession Salon Etang Côte Bleue est marqué par un climat sociétal complexe. La pénurie de conducteurs particulièrement prégnantes chez notre sous-traitant Transdev Bouches du Rhône et les mouvements de grèves nous ont conduit à déployer plusieurs Plan de Transport Adapté [PTA]

En 2021, le réseau Salon Etang Côte Bleue doit [re]conquérir ses clients, les rassurer à utiliser un service transport en commun sûr, performant, moderne, et garantir une la qualité de service optimale pour ses clients voyageurs.

1.2 Les chiffres clés

2 173 575,42
Kilomètres parcourus

663 473,60 €
Recettes de trafic

1 137 684
Fréquentation

214
Collaborateurs
[Hors sous-traitance]

189
Véhicules

1 531
Fraudeurs constatés

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SALON ETANG COTE BLEUE — LA METROPOLE Mobilité

1.3 Tableau de bord 2021 | Salon Etang Côte Bleue

OFFRE	FREQUENTATION	MOYENS	MARKETING	QUALITE	FRAUDE	FINANCIER
Le réseau : ▪ 1 ligne de BHNS ZENIBUS (Plan Campagne le dimanche) ▪ 1 ligne Lebus+13 qui dessert l'aéroport, la gare SNCF de Vitrolles et Airbus 7j/7, 365j/365 ▪ 17 lignes régulières dont 2 lignes LeCar qui desservent 10 communes ▪ 8 secteurs de Bus à la demande ▪ 1 service de Bus à la demande Personnes à Mobilité Réduite ▪ 1 bus Pro desservant les ZI de Vitrolles ▪ 60 circuits scolaires qui desservent 32 communes **Un total de 2 173 575,42 kilomètres parcourus dont :** ▪ 1 854 287, 19 km parcourus pour les lignes régulières ▪ 117 273 km parcourus par le TAD et TAD PMR ▪ 15 671 km par le service LeBus Pro ▪ 202 015,13 km par les services scolaires	**1 137 684 voyages sur le réseau** **822 308 voyages** ont été effectués sur les lignes urbaines La ligne Zenibus représente **44,73 %** des voyageurs transportés **790 078 validations avec le Pass Scolaire Métropolitain [sans RTM]** **6 041 Pass Scolaire Métropolitain [avec RTM]** **483 Pass Permanent Scolaire**	**189 Véhicules** 85 véhicules affectés chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée et 104 chez Transdev Bouches-du-Rhône **227 conducteurs dont 152 conducteurs chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée et 75 chez Transdev Bouches du Rhône** ▪ *Conducteurs* : **152** ▪ *Brigade de Contrôle* : **16** ▪ *Administratifs* : **23** ▪ *Atelier* : **9** ▪ *Hôtesses* : **8**	**Budget marketing théorique :** 602 871 euros **Budget marketing consommé :** 570 135,17 euros Répartition du budget marketing par thématique *Dispositif de vente et d'information* **Théorique :** 450 030 € **Consommée :** 420 766,71 € *Plan d'actions commerciales et marketing* **Théorique :** 110 500 € **Consommé :** 106 259, 76 € *Plan des études et enquêtes* **Théorique :** 42 341 € **Consommé :** 43 109 €	Le réseau est supervisé **par la société SPLAB**, mandaté par la Métropole Aix Marseille Provence **A compter de janvier 2022,** le plan de contrôle sera établi selon la fréquentation observée* par lignes et du nombre de courses effectuées par jour type. Déploiement des processus groupe au vu de la triple **certification ISO 9001,14001 & 45001** **Validation** de la 1ère phase des 5 S : débarrasser	Taux de contrôle **3,90%** Taux de fraude constaté **3,24%** Taux de contrôles / courses **2,96%** Nombre de contrôles combinés avec les forces de l'ordre **43**	Recettes au sol et à bord **713 891,60 € TTC** **Recettes des Boutiques** 394 149,00 € **Recettes à bord** 319 742,60 €
Déviations : 5 328,60 kilomètres en plus		**Âge moyen du parc :** ▪ 7 ans et 1 mois	**95 %** du budget marketing a été consommé	Les éléments présentés ne comptent pas dans le bonus-malus	Nombres de PV établis **1 531**	**42% des recettes sont faites à bord**
Tours sautés : ▪ **123 765,67 kilomètres d**ont **53 034,72 kilomètres** sont liés à un Plan de transport Adapté		**Effectif total :** ▪ 214 personnes		L'intéressement est appliqué dès l'année 2022 pour tous les indicateurs sauf ceux adossés au SAEIV.	Taux de recouvrement **41,78%** Recettes PV encaissées **15 605 €**	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

▪ On distingue **25 399,61 km lié à la grève TABM** et **21 746,10 km lié à la pénurie de conducteurs** ▪ L'offre non réalisé, lié à un Plan de transport Adapté, représente **88,37 % des tours sautés**						

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

L'OFFRE DE TRANSPORT



2

2 Offre de transport

2.1 Les chiffres clés



2 179 843, 60 km
Offre de transport théorique



2 056 302, 42 km
Offre de transport réalisée



123 541,18 km
Offre non réalisée en km



117 273,00 km
Offre réalisée en transport à la demande

Une diminution des kilomètres liée à la crise sanitaire et au contexte social

Depuis le démarrage de la DSP, **2 056 302,42 kilomètres commerciaux** ont été parcourus par le réseau **Salon Etang Côte Bleue.** Le kilométrage théorique est de **2 179 843,60 km** soit un écart de **123 541,18 km** correspondants à **94,33 % de réalisation de l'offre nominale.**

Les kilomètres produits par le service de transport à la demande ne sont pas comptabilisés dans l'offre nominale.

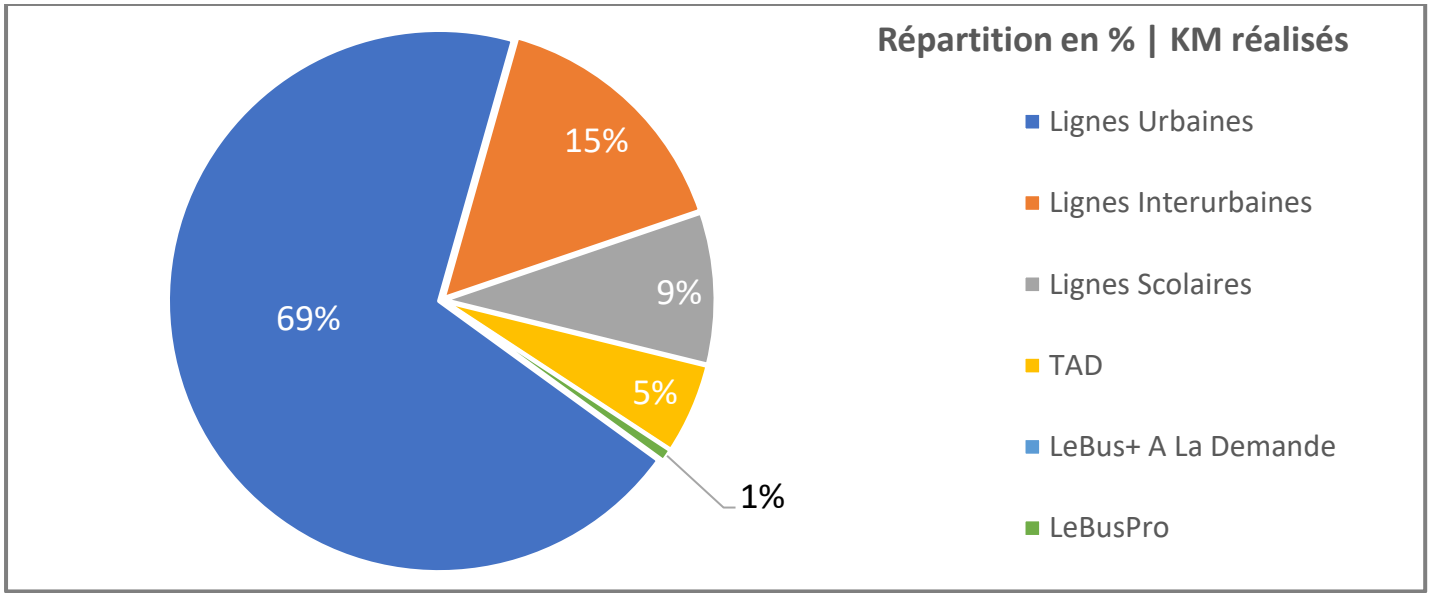
Type de ligne	Kilomètres commerciaux théorique	Kilomètres commerciaux Réel	Ecart en %
Lignes Urbaines	1 623 075,65	1 520 604,82	6,31 %
Lignes Interurbaines	335 582,87	333 682,37	0,57 %
Lignes Scolaires	221 185, 07	202 015,23	8,67 %
LeBus A La Demande	-	87 579,00	0 %
LeBus+ A La Demande	-	29 694,00	0 %
LeBusPro	-	16 445,00	0 %
Total	2 179 843,60	2 173 575,42	-

Au 6 juillet 2021, le réseau Salon Etang Côte Bleue est constitué de :

- **1** ligne de BHNS ZENIBUS (desserte de Plan Campagne le dimanche)
- **1** ligne Lebus+13 qui dessert l'aéroport, la gare SNCF VAMP de Vitrolles, Airbus et Pierre Plantée 7j/7, 365j/365
- **17** lignes régulières dont 2 lignes LeCar qui desservent 10 communes
- **8** secteurs de Bus à la demande
- **1** service le Bus + à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite
- **60** circuits scolaires qui desservent 32 communes à compter du *1er septembre 2021*

Le réseau salon Etang Côte Bleue dispose de trois périodes de fonctionnements :

- **Période scolaire :**
  - Le 6 juillet 2021
  - Du 29 août 21 au jeudi 7 juillet 2022 [inclus]
- **Période été :** du mercredi 7 juillet au dimanche 30 août 2021 [inclus]
- **Période petite vacances scolaires :** Toussaint [du samedi 23 octobre 2021 au dimanche 7 novembre], Vacances de Noel [du samedi 18 décembre au dimanche 2 janvier].



Lignes urbaines : Zone Etang 1, 2, 3, 3/6, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 20

Lignes Interurbaines : Ligne 17 et Ligne 19

LeBus à La Demande : Secteur Berre, Secteur Rognac/Velaux/La Fare les Oliviers, Secteur Marignane-Saint Victoret, Secteur Les Pennes Est, Secteur Les Pennes Ouest, Secteur Châteauneuf-les-Martigues, Secteur Carry/Sausset, Secteur

LeBus à La Demande + : transport d'adresse à adresse sur les communes de Berre-l'Etang, Coudoux, Gignac-la-Nerthe, Marignane, La Fare-les-Oliviers, les Pennes-Mirabeau, Rognac, Saint-Victoret, Velaux, Vitrolles

Le Bus Pro : desserte des zones d'activités de Vitrolles [Anjoly, Estroublans] et Les Pennes Mirabeau [Z.A L'Agavon]

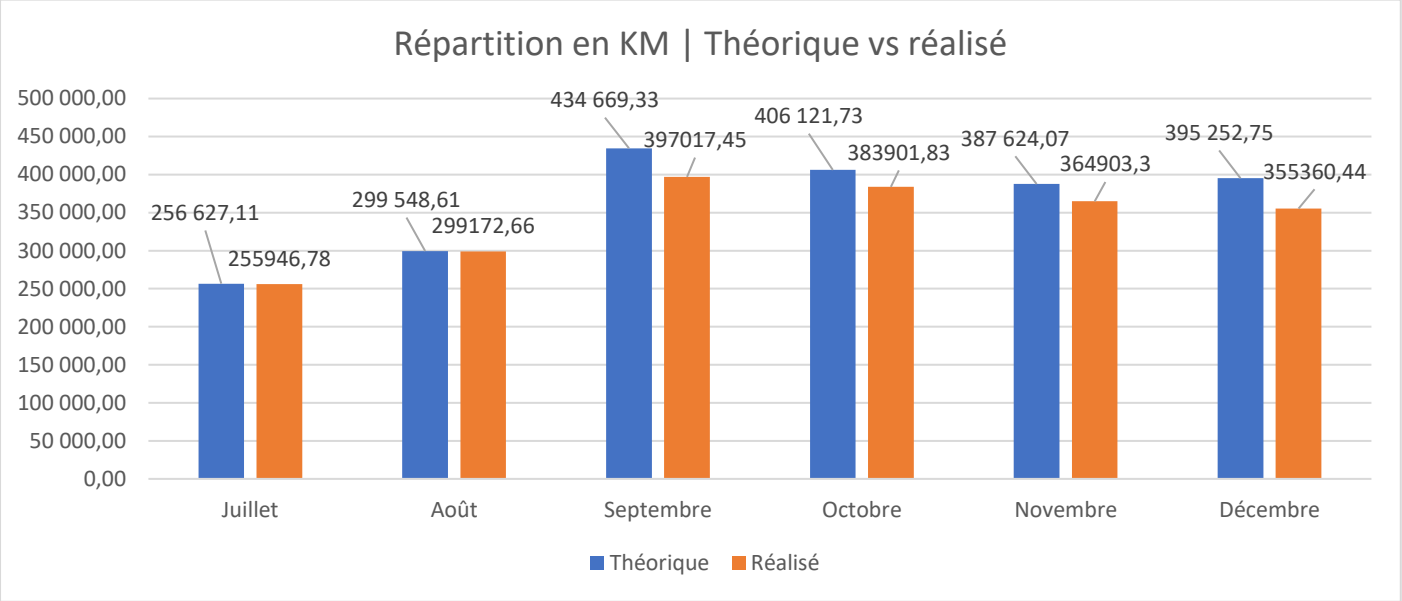
2.2 Etat de la production kilométrique

Lors du démarrage de l'exploitation du nouveau contrat de Délégation de Service Public, plusieurs éléments sont venus perturber la bonne exécution l'offre de service :

- La crise sanitaire liée à la Covid 19 qui a engendré une pénurie de conducteurs
- Le contexte social complexe qui a provoqué un ralentissement/arrêt de la production du fait de mouvements de grève chez notre sous-traitant mais aussi chez TABM

- Un parc de véhicules vieillissants qui a engendré un nombre important de pannes

Le graphique ci-dessous présente l'offre nominale et les écarts, par mois, entre l'offre théorique et l'offre réalisée, concernant la période du 6 juillet au 31 décembre. L'activité de Transport à la Demande n'est pas incluse.



2.3 Les kilomètres « tout réseau »

2.3.1 Kilomètres commerciaux propres vs kilomètres commerciaux sous-traités

Pour réaliser l'offre de transport nominale, Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'appuie contractuellement sur un sous-traitant pour l'exploitation des services scolaires et des lignes interurbaines : Transdev Bouches-du-Rhône. Les kilomètres indiqués dans le tableau ci-dessous concernant l'offre de transport réalisée.

Identification	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Km commerciaux en propre	201 201,65	244 594,44	285 151,81	285 000,24	267 726,97	265 867,74	1 549 542,85
Km commerciaux sous-traités	66 583,13	66 933,19	133 993,64	121 268,59	120 253,35	115 000,71	624 032,61
Total	**267 784,78**	**311 527,63**	**419 145,45**	**406 268,83**	**387 980,32**	**380 868,45**	**2 173 575,46**

➔ Transdev Alpilles Berre Méditerrané a produit **71,29 %** des kilomètres sur le réseau sur les 6 premiers mois d'exploitation.

2.3.2 Kilomètres annuels commerciaux

Lignes Urbaines

La Métropole Aix-Marseille-Provence et son délégataire Transdev Alpilles Berre Méditerranée ont tout mis en œuvre pour que la crise sanitaire et ses répercussions sur le réseau de transport public « Salon Etang Côte Bleue » soient les plus limitées possibles.
Impactées par une pénurie de conducteurs, les perturbations ont généré la suppression de services. Un Plan de Transport Adapté [PTA] a été engagé, à partir du 1 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Le dispositif a été maintenu pour jusqu'au 11 avril 2022.

➔ Une annexe présente les différents levés du Plan de Transport Adapté, par ligne [Voir annexe Résumer PTA 2021]

Identification	Itinéraire	Kilomètres commerciaux annuels théoriques	Kilomètres commerciaux réalisées	Offre Non Réalisé	Ecart en %	Vitesse commerciale
Ligne 1	Général Leclerc <> St Antoine Bérenger	62 916,78	61 090,78	1 826,00	-2,90%	21
Ligne 2	Jas de Rhodes <> Tante Rose	7 688,05	6 892,85	795,20	-10,34%	21,6
Ligne 3a	Marignane Le Jaï<>Genevoix	2 826,77	2 826,77	0,00	0,00%	20,2
Ligne 3b	Marignane Le Jaï<>Parc Camoin / Collège Ste Marie - Lycée St Louis	2 108,26	2 108,26	0,00	0,00%	22
Ligne 3/6	Les Couronnes <> Le Jai	21 797,10	21 787,63	9,47	-0,04%	21,4
Ligne 4	Square de Gaulle <> Plan de Campagne	53 544,40	51 443,40	2 101,00	-3,92%	27,8
Ligne 5	Rebuty <> Technoparc II	122 364,12	117 325,09	5 039,03	-4,12%	22,5
Ligne 6	Parc Camoin <> Les Couronnes	60 335,45	49 954,83	10 380,62	-17,20%	24
Ligne 7	Collège Prévert <> Grand Vitrolles	77 529,72	61 170,30	16 359,42	-21,10%	22,3
Ligne 8	Hameau des Barjaquets <> Les Frégates	51 118,44	48 771,07	2 347,37	-4,59%	24,3
Ligne 9	Les Pinchinades <> Les Pallières	61 717,25	49 048,03	12 669,22	-20,53%	20
Ligne 10	Les Vignettes <> Pierre Plantée	39 802,80	38 443,75	1 359,05	-3,41%	26,8
Ligne 11	Collège Fernand Léger <> Pierre Plantée	242 107,19	225 786,24	16 320,95	-6,74%	31,5
Ligne 12	Maison Médicale <> Pierre Plantée	119 481,78	118 105,91	1 375,87	-1,15%	32

Ligne 13	Pierre Plantée <> Aéroport Marseille Provence	163 979,28	163 220,51	758,77	-0,46%	27,7
Ligne 14	Collège Fernand Léger <> Le Drignon	14 955,56	13 844,99	1 110,57	-7,43%	26,2
Ligne 18	Pierre Plantée <> Pierre Plantée	35 752,03	34 449,96	1 302,07	-3,64%	19,2
Ligne 20	Les Cadenières <> Lycée Jean Monnet	76 705,32	67 382,69	9 322,63	-12,15%	20,3
Ligne ZENIBUS	Brassens-Genevoix <> Square de Gaulle	390 674,36	371 280,77	19 393,59	-4,96%	25,4
LeBusPro	Zone des Estroublans, l'Anjoly et ZA de l'Agavon	15 671,00	15 671,00	0,00	0,00%	
Total Lignes Urbaines		1 623 075,66	1 520 604,83	102 470,83	-6,31%	24,01

Lignes Interurbaines

Identification	Itinéraire	Kilomètres commerciaux annuels théoriques	Kilomètres commerciaux réalisées	Offre Non Réalisé en Km	Ecart en %	Vitesse commerciale
Ligne LeCar 17	Salon de Pce vers Aéroport Marseille Provence (via RN113)	188 021,19	187 527,99	493,2	-0,26%	34,6
Ligne LeCar 19	Salon de Pce vers Aéroport Marseille Provence (Via Autoroute)	147 561,68	146 154,38	1 407,30	-0,95%	49
Total Lignes Interurbaines		335 582,87	333 682,37	1 900,50	-0,61%	41,8

Lignes Scolaires

Lors de la rentrée scolaire 2021, Transdev Bouches du Rhône a été confronté à une forte pénurie de conducteurs qui n'a pas permis d'effectuer l'offre de transport initiale. Ainsi, **91,33 % de la production** a pu être réalisée. Face à cette pénurie de conducteurs, un Plan de Transport Adapté [PTA] a été mis en place. Il a été décidé que les circuits scolaires 635, 658, 667, 669 ne seraient pas réalisés à partir **à partir du 8 novembre 2021 jusqu'au 11 avril 2022.**

A partir du 8 novembre 2021, il a été décidé de supprimer définitivement les circuits scolaires 635 et 669 en raison de l'absence totale de fréquentation sur ces 2 circuits

Identification	Zone	Itinéraire	Kilomètres commerciaux annuels théoriques	Kilomètres commerciaux réalisées	Offre Non Réalisé en KM	Ecart en %	Vitesse commerciale
601	Zone Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues	1 023,85	1 023,85	0	0,00%	13,20
602	Zone Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues	1 242,85	1 242,85	0	0,00%	17,00
603	Zone Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues	1 752,02	1 752,02	0	0,00%	20,90
605	Zone Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues	6 481,18	6 202,68	278,5	-4,30%	19,70
628	Zone Etang	Rognac <> Collège Claudel	3 752,69	3 613,79	138,9	-3,70%	25,70
635	Zone Etang	Lycée Mendes France <> EREA Aragon	2 421,24	573,63	1 847,61	-76,31%	25,20
637	Zone Etang	L'école des Vignettes	2 376,48	2 365,18	11,3	-0,48%	13,20
642	Zone Etang	Velaux et Pennes-Mirabeau<>Collège Saint Louis	5 286,21	5 009,41	276,8	-5,24%	23,80
643	Zone Etang	Velaux <> Collège Roquepertuse	1 838,32	1 757,52	80,8	-4,40%	21,60
647	Zone Etang	Rognac <> Collège Cousteau	2 665,94	2 638,24	27,7	-1,04%	23,20
648	Zone Etang	Rognac <> Lycée Monnet	2 106,74	2 046,84	59,9	-2,84%	26,20
649	Zone Etang	Velaux <> Lycée Genevoix	3 555,35	3 479,45	75,9	-2,13%	27,90
654	Zone Etang	Groupes Scolaires des Carbonel	1 153,49	1 153,49	0	0,00%	16,00
656	Zone Etang	Ecole élémentaire Gignac	1 231,62	977,76	253,86	-20,61%	13,96
657	Zone Etang	Jean Cocteau	1 324,24	1 178,02	146,22	-11,04%	15,50
658	Zone Etang	Gignac-la-Nerthe <> Pierre Mendès France	2 072,17	58,17	2 014,00	-97,19%	23,20
659	Zone Etang	Gignac-la-Nerthe <> Collège Brassens	4 173,34	3 349,74	823,6	-19,73%	21,40
667	Zone Etang	Collège E. de Mirabeau <> Collège Prévert	2 393,49	42,93	2 350,56	-98,21%	32,90
669	Zone Etang	Saint-Victoret <> Lycée Genevoix	2 870,94	60,63	2 810,31	-97,89%	28,80

672	Zone Etang	Les Pennes Mirabeau<>Collège St Louis	2 751,12	2 712,62	38,5	-1,40%	18,00
673	Zone Etang	Les Pennes Mirabeau <> Collège Monod	4 387,09	4 320,49	66,6	-1,52%	26,90
674	Zone Etang	Les Pennes-Mirabeau <> Pierre Mendès France	3 087,55	3 087,55	0	0,00%	27,60
675	Zone Etang	Les Pennes Mirabeau <> Ste Elisabeth	7 840,54	7 390,94	449,6	-5,73%	25,90
676	Zone Etang	Les Pennes Mirabeau <> Pierre Mendès France	1 985,75	1 421,15	564,6	-28,43%	27,40
677	Zone Etang	Les Pennes Mirabeau <> Ste Elisabeth	2 780,09	2 749,79	30,3	-1,09%	20,40
678	Zone Etang	Les Pennes Mirabeau<>Pierre Mendès France	9 117,44	9 095,44	22	-0,24%	22,60
679	Zone Etang	Les Pennes Mirabeau <> Lycée Genevoix	2 760,66	2 760,66	0	0,00%	21,30
683	Zone Etang	Coudoux<>La Fare les Oliviers	4 336,51	4 136,71	199,8	-4,61%	20,10
692	Zone Etang	Berre l'Etang <> Saint-Louis	3 553,47	3 281,67	271,8	-7,65%	27,70
695	Zone Etang	Berre l'Etang<>Ste Elisabeth	4 270,58	4 127,58	143	-3,35%	26,70
696	Zone Etang	Berre l'Etang > G.S. Zola	4 600,55	4 312,86	287,69	-6,25%	32,50
697	Zone Etang	Berre l'Etang <> G.S. Zola	6 098,21	5 779,63	318,58	-5,22%	33,00
698	Zone Etang	Berre l'Etang <> Lycée Monnet	4 958,59	4 886,49	72,1	-1,45%	38,60
699	Zone Etang	Berre l'Etang <> Lycée Genevoix	8 148,36	8 018,56	129,8	-1,59%	37,90
6747	Zone Etang	Car à la demande Retour : Caucadis-Mendes France-Jean Monnet-Simone de Beauvoir	7 146,03	7 146,03	0	0,00%	27,00
504	Zone Salon	504 Lamanon <> Eyguières	2 317,85	2 182,15	135,7	-5,85%	23,80
505	Zone Salon	Lamanon <> Eyguières	1 945,62	1 851,42	94,2	-4,84%	29,70
506	Zone Salon	Vernègues <> Cazan	1 187,36	1 098,56	88,8	-7,48%	25,90

511	Zone Salon	Salon de Provence <> Salon de Provence	7 915,65	7 629,35	286,3	-3,62%	33,00
522	Zone Salon	Lançon de Provence <> La Fare les Oliviers	5 432,51	5 000,31	432,2	-7,96%	23,00
528	Zone Salon	Rognac <> Salon de Provence	6 874,25	6 456,24	418,01	-6,08%	28,20
530	Zone Salon	Grans <> Salon de Provence	18 870,03	17 660,43	1 209,60	-6,41%	32,60
540	Zone Salon	St Chamas <> Salon de Provence	14 939,37	14 316,37	623	-4,17%	40,00
570	Zone Salon	Grans <> Salon de Provence	7 410,01	6 619,71	790,3	-10,67%	24,80
580	Zone Salon	La Fare les Oliviers <> Salon de Provence	10 889,79	10 247,99	641,8	-5,89%	37,00
590	Zone Salon	Lançon de Provence <> La Fare les Oliviers	12 863,29	12 313,09	550,2	-4,28%	39,60
592	Zone Salon	Lançon de Provence <> Salon de Provence	2 401,01	2 310,41	90,6	-3,77%	41,20
598	Zone Salon	Lançon de Provence <> La Fare les Oliviers	593,6	574,8	18,8	-3,17%	26,70
Total Lignes Scolaires			221 185,04	202 015,20	19 169,84	-8,67%	26,01

Transport à la demande

Dès le lancement du réseau Salon Etang Côte Bleue, le transport à la demande a été organisé pour permettre à nos véhicules d'opérer sur plusieurs secteurs afin d'optimiser les ressources. En conséquence, la gestion des kilomètres s'effectue par secteur regroupant plusieurs communes. Par conséquent il n'est pas possible de détailler les kilomètres par secteur.

Par conséquent, les kilomètres développés pour **les lignes 2 et 3**, lorsqu'elles basculent dans un fonctionnement en transport à la demande, sont intégrés dans les statistiques des secteurs suivants : Berre – La Fare / Rognac / Velaux – Marignane / Gignac / Saint Victoret – Les Pennes Mirabeau Est et Ouest.

Les lignes 2 et 3 fonctionnent :

- Du lundi au vendredi, en période scolaire et en dehors des heures fixes
- Du lundi au vendredi pendant les petites vacances
- L'été, du lundi au samedi, la ligne 3 est remplacée par la ligne 3/6

Identification	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Secteur Berre	2 505	3 044	4 420	4 447	4 429	5 794	24 639
Secteur La Fare / Rognac / Velaux	487	431	1 095	1 250	1 256	2 653	7 172
Secteur Marignane-Gignac-Saint Victoret	293	341	1448	1400	1448	1464	6 394
Secteurs Les Pennes Mirabeau Est & Ouest	1 948	2 063	3 404	3 842	3 889	6 620	21 766

Secteur Carry & Sausset	978	1 953	3 391	3 424	3 120	3 520	16 386
Secteur Châteauneuf-les-Martigues	1 370	1 230	1 898	1 743	1 963	3 018	11 222
LeBus+ Zone Etang	4 257	3 293	6 472	6 261	6 972	2 439	29 694
Total	11 838	12 355	22 128	22 367	23077	25 508	117 273

➔ Au total, le service de transport à la demande a parcouru **117 273 kilomètres** [hors HLP]

2.4 Les aménagements de services

Une offre en constante évolution pour répondre à la mobilité des habitants du territoire

En ce début de DSP, Transdev Alpilles Berre Méditerranée a consacré ses efforts à faire évoluer l'offre de transport sur **les lignes scolaires**. Cette partie présente l'ensemble des modifications actées et déployées par zone, pour le réseau sur la période du 6 juillet au 31 décembre 2021.

Lignes Urbaines – Zone Etang

Identification	Modifications effectuées & Justification	Date de mise en production	Impact de la modification
18	Adaptation à la suite de remontées de voyageurs du fait d'intervalles distendues	Le 31 août 2021	Horaire intercalé permettant un passage toutes les 15 minutes

Lignes Scolaires – Zone Salon

Identification	Modifications effectuées & Justification	Date de mise en production	Impact de la modification
504	Problématiques de surcharges le vendredi à 15h45 Doublage le mercredi midi	Le 8 novembre 2021	Ajout d'un véhicule supplémentaire Augmentation du nombre de km commerciaux : + 5,928 km soit 177,84 km par an
511	En raison des faibles effectifs transportés, l'itinéraire au départ de St Chamas à 7h10 est raccourci. Le départ est assuré à 7h25 à l'arrêt « Grandes Bastides » avec un véhicule de 9 places assises.	Le 8 novembre 2021	Modification du matériel : remplacement d'un car par un Véhicule léger
528	Le départ de 7h25 de Val de Sibourg est avancé à 7h20 depuis 1 mois afin de sécuriser l'enchaînement avec le départ de Berre sur le 696A . Le trajet sur le 528 est complet tous les matins (montées importantes à La Fare) et aucun retard noté sur le départ de Berre. Le départ de Lançon à 7h15 passe à Val de Sibourg après 7h30 et assure la prise en charge des retardataires ; laisser de façon pérenne	Le 8 novembre 2021	Ajustement de l'horaire de départ avec une avancée de 5 minutes

	l'avancée à 7h20.		
530	Répartition de la charge variable selon les jours entre les rentrées de 8h et de 9h. Les « anciens conducteurs » indiquent que l'année dernière il y avait 3 départs pour la rentrée de 9h. Les 2 départs actuels ne sont pas suffisants certains jours. Rajouter un départ supplémentaire si nécessaire. L'ajout de ce départ dans la FH sécuriserait la desserte. Besoin d'un 3ème véhicule pour Joseph d'Arbaud, arrêt Sardénas à intégrer	Le 8 novembre 2021	Mise en place d'un véhicule de type Autocar avec une plus grande capacité
540	Lundi soir, 3 car en surcharges, car de 37 places …5 Rognacais. À partir de Velaux, autour de 16h15, de 18h15, itinéraire à faire entier … Un car de plus grande capacité est mis en place le matin au lieu d'un car de 37 places et la desserte de Rognac est supprimée dans les 2 sens car le conducteur confirme qu'il ne prend personne en charge et ne dépose personne depuis le début de la rentrée scolaire sur la commune de Rognac	Le 8 novembre 2021	Mise en place d'un véhicule de type Autocar avec une plus grande capacité
553	L'itinéraire au départ de l'arrêt « Haut Taulet » à 7h10 est prolongé jusqu'à l'arrêt « Hôpital » pour assurer la desserte du groupe scolaire Viala Lacoste à Salon-de-Provence.		Suppression d'un véhicule avec une réduction du nombre de kilomètres, Répartition hebdomadaire de la suppression : Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : - 60,815 kilomètres Mercredi : 84,29 kilomètres **Soit une réduction de 2 269,375 kilomètres**
580	L'itinéraire retour du mercredi au départ de 12h35 « GR Gandonne » qui assure la desserte des arrêts « Gramenières » et « Broglie » est supprimé. Les 2 itinéraires restant au départ de 12h35 le mercredi sont prolongés jusqu'à l'arrêt Broglie		Suppression d'un véhicule avec une réduction du nombre de kilomètres. Répartition hebdomadaire de la suppression.
590	Raison des effectifs transportés, les itinéraires suivants sont supprimés : - départ de 6h45 Les Cravons - départ de 7h05 La Mariélie Seuls les deux itinéraires longs sont maintenus pour assurer les rentrées de 8h et 9h à Salon de Provence. Concomitamment, les deux itinéraires retour du mercredi fusionnent. A l'identique du samedi midi et des retours du soir, la sortie du mercredi midi est assurée par un itinéraire long desservant la partie campagne et la partie ville et la commune de Berre l'Etang.	Le 8 novembre 2021	Suppression d'un véhicule avec une réduction du nombre de kilomètres, Répartition hebdomadaire de la suppression : Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : - 60,815 kilomètres Mercredi : 84,29 kilomètres **Soit une réduction de 2 269,375 kilomètres**

Lignes Scolaires – Côte Bleue

Identification	Modifications effectuées & Justification	Date de mise en production	Impact de la modification
601	L'itinéraire est modifié à l'aller et au retour pour assurer la desserte de l'école primaire et maternelle Salengro.	Le 8 novembre 2021	Création d'un arrêt supplémentaire dénommée « Salengro Primaire » pour améliorer la lisibilité de l'offre Ajout dans le parcours de 1,85 km **Soit 55,2 km / par an**
603	L'itinéraire est modifié à l'aller et au retour pour assurer la desserte de l'école primaire et maternelle Salengro.	Le 8 novembre 2021	Création d'un arrêt « Salengro Maternel » et Salengro Primaire » pour améliorer la lisibilité de l'offre Ajout dans le parcours de 4,44 kilomètres Soit 133,2 km / par an

Lignes Scolaire – Zone Etang

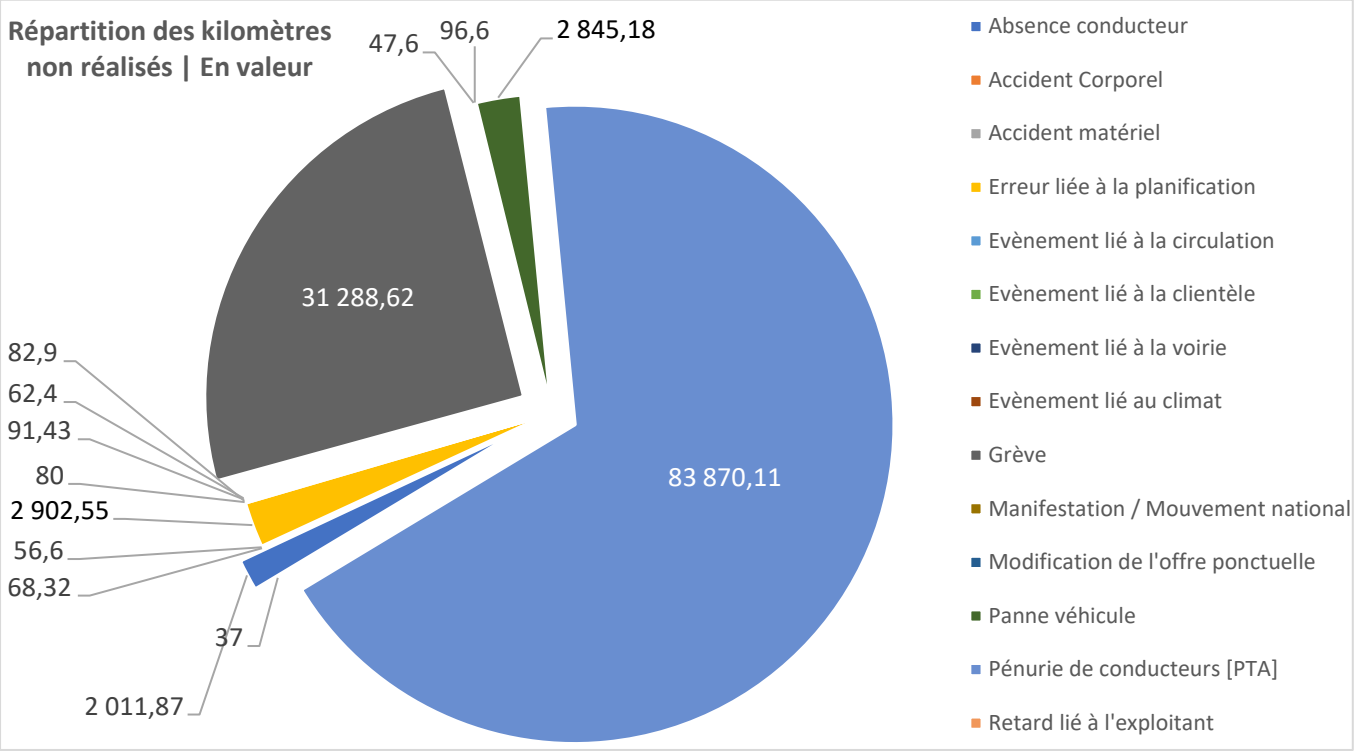
Identification	Modifications effectuées & Justification	Date de mise en production	Impact de la modification
674	En raison des faibles effectifs transportés sur le tronçon situé entre l'arrêt « Le relais » et « Plan de campagne village » pour la rentrée de 9h au collège Simone de Beauvoir, l'itinéraire est raccourci. L'itinéraire assurant la rentrée de 9h effectuera son départ à l'arrêt « Chemin de Velaux » à 8h10.	Le 8 novembre 2021	Suppression dans l'offre de transport de 0,960 kilomètres **Soit une réduction de 28,8 km / par an**
667	À la suite d'une faible fréquentation sur le circuit, une proposition de mutualiser les circuits 667 et 669 avec	Le 8 novembre 2021	Modification du véhicule par un VL de 9 places

2.5 Les tours sautés

Au total, **c'est 123 541,18 kilomètres** qui n'ont pas pu être effectués en 2021 par rapport à **2 179 843,60 kilomètres théoriques**, soit **un écart de 5,70 %** de l'offre de transport en raison de différents facteurs.

3 facteurs ont été générateurs des tours sautés :

- La crise sanitaire liée à la Covid 19 qui a engendré une pénurie de conducteurs
- Le contexte social complexe qui a provoqué un ralentissement/arrêt de la production du fait de mouvements de grève
- Un parc de véhicules vieillissants qui a engendré un nombre important de pannes



Identification du motif	Valeur	En %
Absence conducteur	2 011,87	1,63%
Accident Corporel	68,80	0,06%
Accident matériel	56,60	0,05%
Erreur liée à la planification	2 902,55	2,34%
Evènement lié à la circulation	80,00	0,06%
Evènement lié à la clientèle	82,90	0,07%
Evènement lié à la voirie	91,43	0,07%
Evènement lié au climat	62,40	0,05%
Grève	31 288,62	25,27%
Manifestation / Mouvement national	47,60	0,04%
Modification de l'offre ponctuelle	96,60	0,08%
Panne véhicule	2 845,38	2,30%
Pénurie de conducteurs [PTA]	83 982,21	67,75%
Retard lié à l'exploitant	37,00	0,03%
Total	**123 541,18**	**100 %**

2.6 les Déviations

En 2021, en raison des travaux d'aménagement de voiries, l'exploitation a dû s'adapter aux différentes situations proposées pour permettre d'être au plus proche de l'offre initiale. Au total **5 501,90 kilomètres** ont été parcourus **en plus** et **144,30 kilomètres en moins**, soit une balance positive de **5 357,6 kilomètres.**

Ville	Causes	Nombre de kilomètres
Berre l'Etang	Travaux Sortie Rognac Fermée	-28
Les Pennes Mirabeau	Incendie dans le Tunnel RD 113	-20
Marignane	Commémoration impactant la ligne 5 – Zone Etang	-3
	Commémoration impactant la ligne 6 – Zone Etang	-26,6
	Travaux Rue du Colonel Manhes - Rue Jean Giono (durée des travaux 18 jours) dans **le sens Brassens-Genevoix**	-31,85
	Travaux Rue du Colonel Manhes - Rue Jean Giono (durée des travaux 18 jours) dans **le sens Square de Gaulle**	-31,85
	Travaux 1ére Av Française dans le sens Parc Camoin **dans le sens Parc Camoin**	7,2
	Travaux 1ére Av Française **dans le sens Les Couronnes**	15
	Travaux 1ére Av Française **dans le sens Parc Camoin**	15
	Travaux 1ére Av Française **dans le sens Les Couronnes**	1,4
	Travaux Rue du Colonel Manhes - Rue Jean Giono (durée des travaux 16 jours)	1,4
	Travaux Rue du Colonel Manhes - Rue Jean Giono (durée des travaux 16 jours)	1242
	Travaux Rue du Colonel Manhes - Rue Jean Giono (durée des travaux 3 journées)	1242
	Travaux Rue du Colonel Manhes - Rue Jean Giono (durée des travaux 3 journées)	65
Marseille	Incendie St Antoine	65
	Incendie St Antoine	65
	Travaux D47D fermée	65
	Travaux St Antoine	65
	Travaux St Antoine	65
Saint Victoret	Travaux Tunnel des Couronnes (Fermé)	1,3
	Travaux Tunnel des Couronnes (Fermé)	1,3
	Travaux Tunnel des Couronnes (Fermé)	-4,5
	Travaux Tunnel des Couronnes (Fermé)	-4,5
	Travaux Tunnel des Couronnes (Fermé)	1,3
	Travaux Tunnel des Couronnes (Fermé)	1,3
Vitrolles	Incendie Tunnel RD 113 (Pennes Mirabeau)	-3
	Manifestation (Aéroport)	1104
	Manifestation (Aéroport)	1104
	Accident circulation (Rond-point de Gazharian)	8,8
	Accident circulation (Rond-point de Gazharian)	9,9
	Travaux Bl de l'Europe fermé (fuite eau)	-24,5
	Travaux Bl de l'Europe fermé (fuite eau)	-24,5
	Manifestation Gilet Jaune	207
	Manifestation Gilet Jaune	207

LA DEMANDE DE TRANSPORT

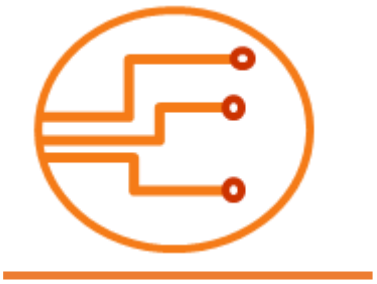


3

3. La demande de transport

3.1 Fréquentation et évolution

Les chiffres clés



1 137 684

Voyageurs transportés

Notre réseau a accueilli **ses 1 137 684 premiers voyageurs** à bord des différentes lignes du réseau Salon Etang Côte Bleue !

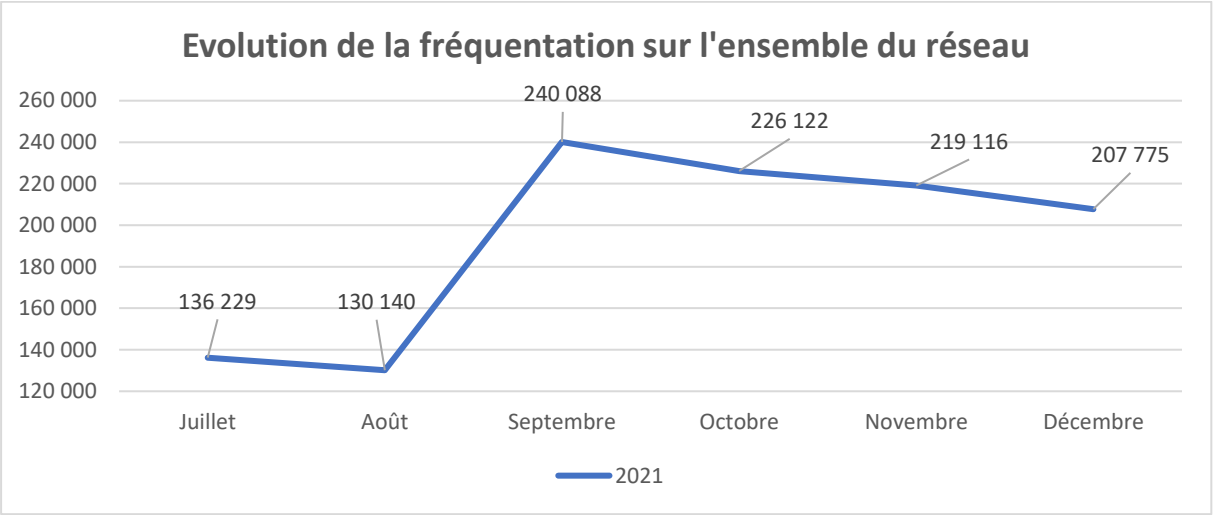
*Lors du démarrage de la Délégation de Service Public du réseau Salon Etang Côte Bleue, le système billettique a migré vers un nouveau système Conduent/Atlas. La période de déploiement – d'une durée de 3 mois (environ) a généré des problématiques d'ouvertures de courses et de remontées de données statistiques. Ainsi, une vigilance est apportée sur les données présentées dans cette partie.

La ligne **BHNS Zenibus** est toujours notre locomotive. Elle accueille **518 558 voyageurs**, ce qui représente **44,73 % des voyageurs transportés** sur notre réseau.
En ce qui concerne **les lignes du réseau LeCar Cartreize, la ligne 17** a été la ligne **la plus productive** en transportant 26 776 voyageurs, ce qui représente **69,8 %** de la fréquentation des lignes interurbaines.

Dans les validations présentées, nous valorisons 52 898 validations provenant **d'un Pass Métropolitain**

Type d'activité	Nombre de voyageurs	Répartition en %
Lignes Urbaines	1 059 515	93,14 %
Lignes Interurbaines	38 815	3,89 %
Lignes Scolaires*	0	0,00 %
LeBus A La Demande	28 579	5,19 %
LeBus+ A La Demande	4 076	0,36%
LeBus Pro	7 199	0,63%
Total	**1 137 684**	**100 %**

*Pour **les lignes scolaires**, impactées majoritairement par des remontées de données et les problématiques d'ouvertures de courses sur septembre 2021. Cependant, l'activité des circuits scolaires a été réalisée.



3.2 La fréquentation globale

3.2.1 La fréquentation globale et par ligne

Notre réseau de transport concentre l'essentiel de la fréquentation sur **les lignes urbaines** avec un poids de fréquentation de **93,14** %. Cela reste en adéquation avec l'ancien réseau Bus de l'Etang qui enregistrait une fréquentation équivalente des lignes urbaines avec 92,3 %.

Les lignes urbaines

Identification	Fréquentation du 06/07/2021 au 31/12/2021
Ligne 1 – Zone Etang	29 339
Ligne 2 – Zone Etang	2 714
Ligne 3 – Zone Etang	62
Ligne 3/6 – Zone Etang	0
Ligne 4 – Zone Etang	27 925
Ligne 5 – Zone Etang	51 671
Ligne 6 – Zone Etang	11 478
Ligne 7 – Zone Etang	10 928
Ligne 8 – Zone Etang	12 355
Ligne 9 – Zone Etang	7 983
Ligne 10 – Zone Etang	10 212
Ligne 11 – Zone Etang	117 602
Ligne 12 – Zone Etang	44 721
Ligne 13 – Zone Etang	52 001
Ligne 14 – Zone Etang	4 266
Ligne 18 – Zone Etang	17 935
Ligne ZENIBUS – Zone Etang	395 368
LeBus Pro	4 612
Total	811 928

Lignes interurbaines

Identification	Fréquentation du 06/07/2021 au 31/12/2021
Ligne 17 LeCar	26 776
Ligne 19 LeCar	11 539
Total	38 315

Les lignes scolaires

Transdev Alpilles Berre Méditerranée, avec l'accompagnement de Transdev Bouches du Rhône, exploite les circuits scolaires sur la partie Zone Etang depuis le 6 juillet 2021. C'est **59 itinéraires** qui sont proposés aux scolaires permettant d'accéder aux établissements scolaires de notre périmètre.

Les élèves scolarisés de la maternelle jusqu'au baccalauréat, âgé de moins de 26 ans et titulaire d'un Pass scolaire, ont **validé 796 602 voyages** sur le réseau Salon Etang Côte Bleue selon la répartition suivante :

- **790 078 validations** avec le Pass Scolaire Métropolitain [sans RTM]
- **6 041 validations** avec Pass Scolaire Métropolitain [avec RTM]
- **483 validations** avec Pass Permanent Scolaire

Identification	Zone	Circuit scolaire
601	Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues
602	Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues
603	Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues
605	Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues
628	Etang	Rognac -> Collège Claudel
635	Etang	Lycée Mendes France -> EREA Aragon
637	Etang	Ecole des Vignettes
642	Etang	Velaux et Pennes Mirabeau -> Collège Saint Louis
643	Etang	Velaux ->Collège Roquepertuse
647	Etang	Rognac -> Collège Cousteau
648	Etang	Rognac – Lycée Monnet
649	Etang	Rognac – Lycée Genevoix
654	Etang	Groupe Scolaire Carbonel – Maternelle Pas des Lanciers
656	Etang	Gignac la Nerthe
657	Etang	Jean Cocteau
658	Etang	Gignac la Nerthe -> Pierre Mendes France
659	Etang	Gignac La Nerthe -> Collège Brassens
667	Etang	Collège E de Mirabeau -> Collège Prévert
669	Etang	Saint Victoret -> Lycée Genevoix
672	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Collège Saint Louis

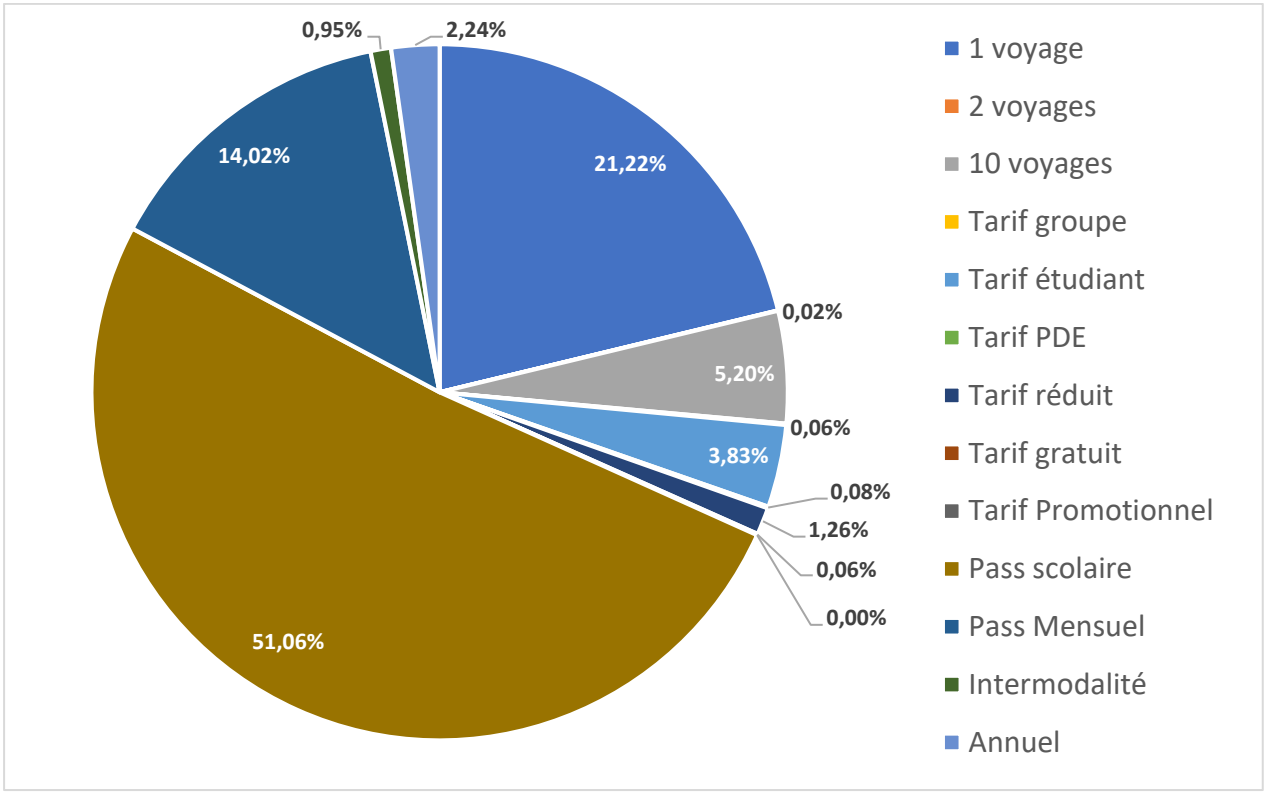
673	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Collège Monod
674	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Pierre Mendes France
675	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Saint Elisabeth
676	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Pierre Mendes France
6747	Etang	Circuit Scolaire à la Demande
677	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Saint Elisabeth
678	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Pierre Mendes France
679	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Lycée Genevoix
683	Etang	Coudoux -> La Fare les Oliviers
692	Etang	Berre l'Etang -> Saint Louis
695	Etang	Berre l'Etang -> Saint Elisabeth
696	Etang	Berre l'Etang -> G.S Zola
697	Etang	Berre l'Etang -> G.S Zola
698	Etang	Berre l'Etang -> Lycée Monnet
699	Etang	Berre l'Etang –> Lycée Genevoix
504	Salon	Lamanon -> Eyguieres
505	Salon	Lamanon
506	Salon	Vernègues -> Cazan
507	Salon	Vernègues -> Mallemort
501	Salon	Cazan -> Salon de Provence
522	Salon	Saint Chamas
592	Salon	Berre -> Saint Chamas
528	Salon	Lançon de Provence -> La Fare Les Oliviers
523	Salon	Lançon de Provence ->Pelissanne
510	Salon	Sénas -> Salon de Provence
530	Salon	Lançon de Provence <> Salon de Provence
540	Salon	Rognac <> Salon de Provence
590	Salon	Berre l'Etang <> Salon de Provence
580	Salon	La Fare les Oliviers <> Salon de Provence
570	Salon	Grans <> Salon de Provence
511	Salon	St Chamas <> Salon de Provence
520	Salon	Salon de Provence
521	Salon	Salon de Provence
560	Salon	Salon de Provence
561	Salon	Salon de Provence
553	Salon	La Barben <> Pélissanne <> Salon de Provence
550	Salon	ROGNES <>ST-CANNAT <> LAMBESC <> SALON-DE-PROVENCE
500	Salon	Charleval <> Salon de Provence
598	Salon	Lancon de Provence <> La Fare les Oliviers
591	Salon	Berre <> Saint Chamas

Transport À la Demande

D'un commun accord entre la Métropole et Transdev Alpilles Berre Méditerranée, le nombre de voyageurs retenu est issu du nombre de courses réservées par les voyageurs du Transport à la demande.

Identification	Valeur
Lebus à la demande Berre	5 712
Lebus à la demande Rognac	941
Lebus à la demande Marignane-Gignac-St Victoret	1 889
Lebus à la demande Les Pennes EST	3 129
Lebus à la demande Les Pennes OUEST	3 042
Lebus à la demande La Fare-Coudoux-Velaux	792
Lebus à la demande Carry/Sausset les Pins	7 207
Lebus à la demande Châteauneuf les Martigues	4 462
Lebus à la demande Ligne 2	699
Lebus à la demande Ligne 3	520
Lebus+ à la demande Zone Etang	4 076
Total	32 655

3.2.2 La fréquentation par titre et le profil de la clientèle



Avec ce graphique ci-dessus, on constate que la majorité des voyageurs, avec **51,06 %, ont un profil scolaire**. En effet, cela est dû à la présence de **66 établissements scolaires** sur l'ancien territoire Bus de L'Etang et Les Bus de La Côte Bleue et une gamme tarifaire accessible et disponible pour chaque tranche des catégories sociaux professionnels.

Les voyageurs « occasionnels », consommateur des titres unitaires (1 voyage, 2 voyages et 10 voyages) représente 26,44 %. La crise sanitaire a favorisé l'utilisation de ce type de titre avec l'entrée en vigueur d'une série de restrictions gouvernementales visant à freiner la propagation du virus de la COVID-19 a fait tomber l'achalandage des transports en commun, notamment sur notre réseau.

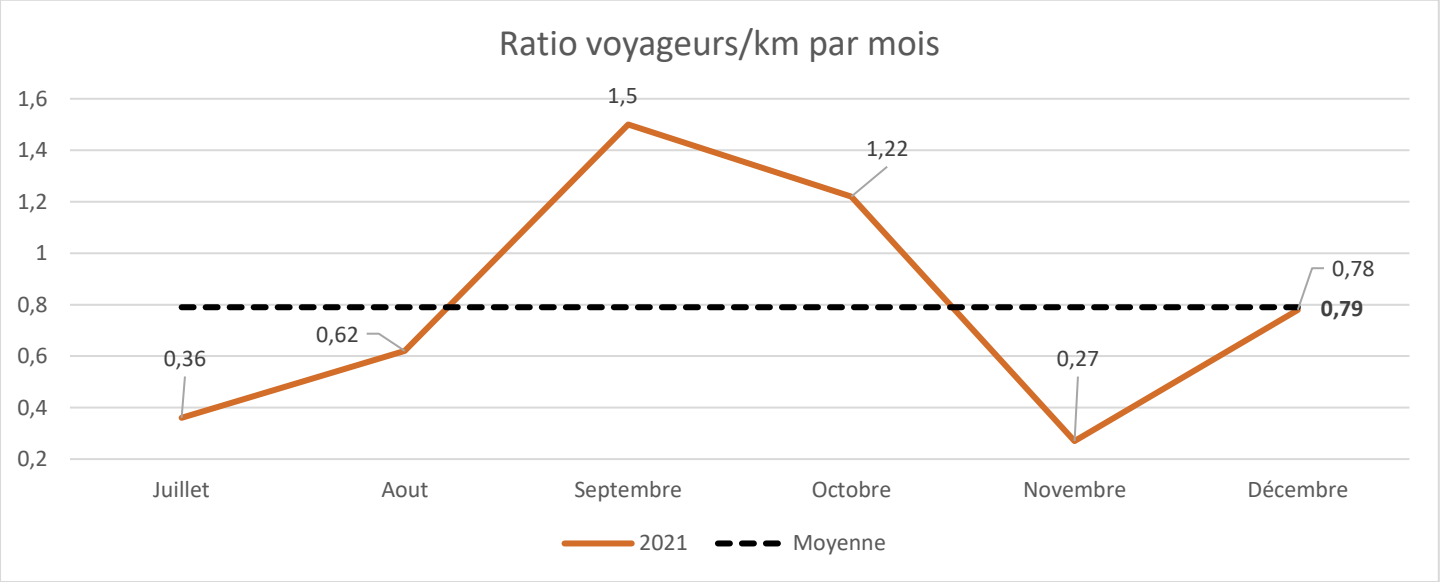
Les profils **« Actifs »** sont des utilisateurs des abonnements sur une plus longue durée, comme les Pass Mensuels et Annuels, **représente 16,26 %.** En effet, la difficulté à trouver un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée en travaillant à domicile, ont favorisé l'utilisation des titres occasionnels plutôt que des titres longues durées.

3.3 Les ratios d'exploitation

Des ratios V/C et V/K faibles mais conformes au contexte sanitaire

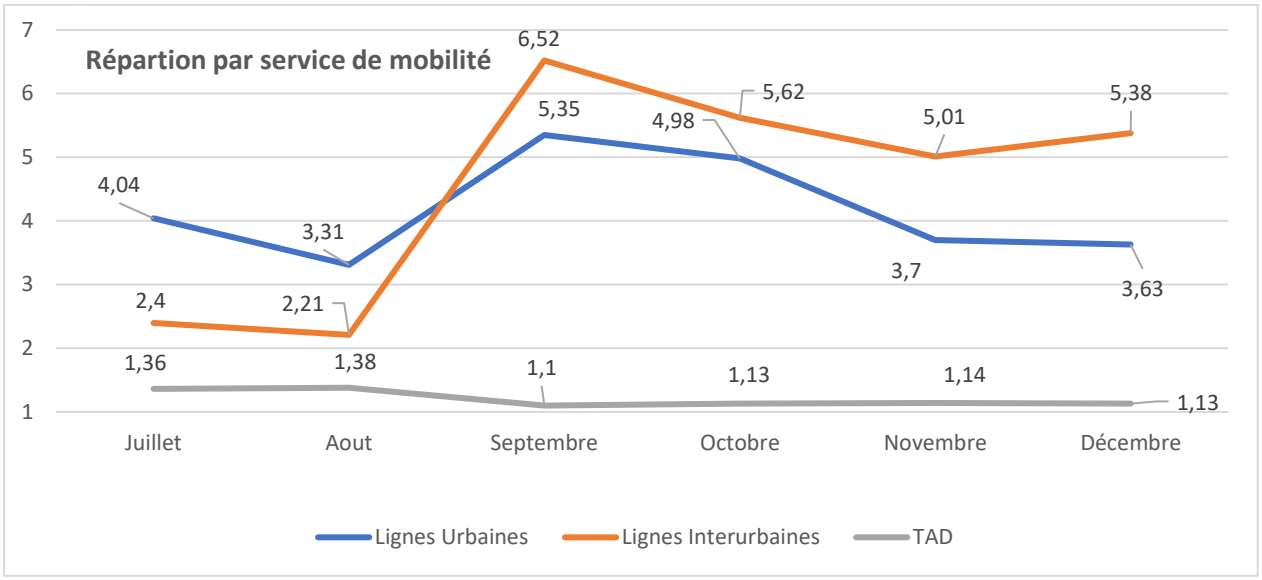
Pour 2021, le ratio voyageurs/courses est **de 4,32**. Si on ajoute le transport à la demande, il est évalué à **2,76**

- Le ratio voyages/kilomètres est de **0,79** en moyenne [hors lignes scolaires et transport à la demande]



En comparant nos différents services de mobilité, nous observons un **V/C** :

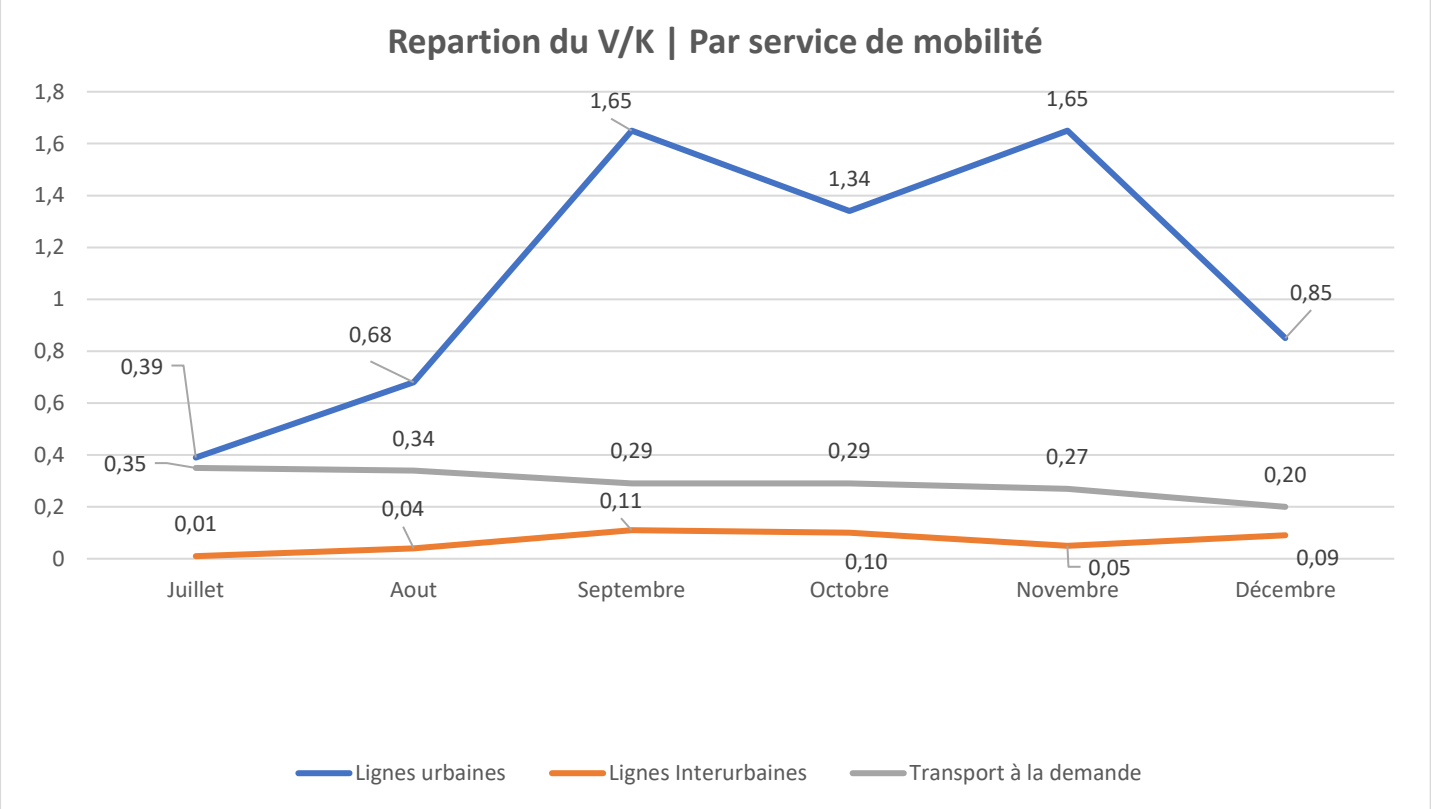
- Pour les lignes **urbaines**, il représente une moyenne de **4,16**
- Pour les lignes **interurbaines**, il représente une moyenne de **4,52**
- Pour **le transport à la demande**, il représente une moyenne de **1,21**



En comparant nos différents services de mobilité, nous observons le V/K :

- Pour les lignes **urbaines**, il représente une moyenne de **0,87**
- Pour les lignes **interurbaines**, il représente une moyenne de **0,07**
- Pour le **transport à la demande**, il représente une moyenne de **0,28**

En ce qui concerne le transport à la demande, l'expression du V/K par secteur ne peut s'effectuer en raison de la configuration de l'exploitation. Les véhicules étant mutualisés sur plusieurs secteurs, nous ne pouvons pas tracer les kilomètres dans un secteur, si ce n'est lorsqu'un véhicule est affecté à une zone.



LE SOCIAL



4

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4 Le Social

4.1 Les chiffres clés



16,17 %
Turn-over



14,46 %
Absentéisme



11 ans et 4 mois
Ancienneté [Moyenne]

La société Transdev Alpilles Berre Méditerranée a intégré le 6 juillet, se compose d'un effectif de **214 personnes** qui s'emploient au quotidien pour faire vivre le réseau Salon Etang Côte Bleue. L'effectif est réparti selon le tableau suivant :

Type de métier	
Conducteurs	152
Brigade de Contrôle	16
Administratifs	23
Atelier	9
Hôtesses	8
Total	214

Accompagné de son sous-traitant, Transdev Bouches du Rhône, **c'est un effectif de 75 conducteurs** engagées pour faire « rouler » le réseau Salon Etang Côte Bleue et remplir les différentes missions d'exploitation du quotidien.

Type de métier	
Conducteurs	75
Brigade de Contrôle	3
Administratifs	14
Exploitation	35
Atelier	21
Marketing	4
Total	152

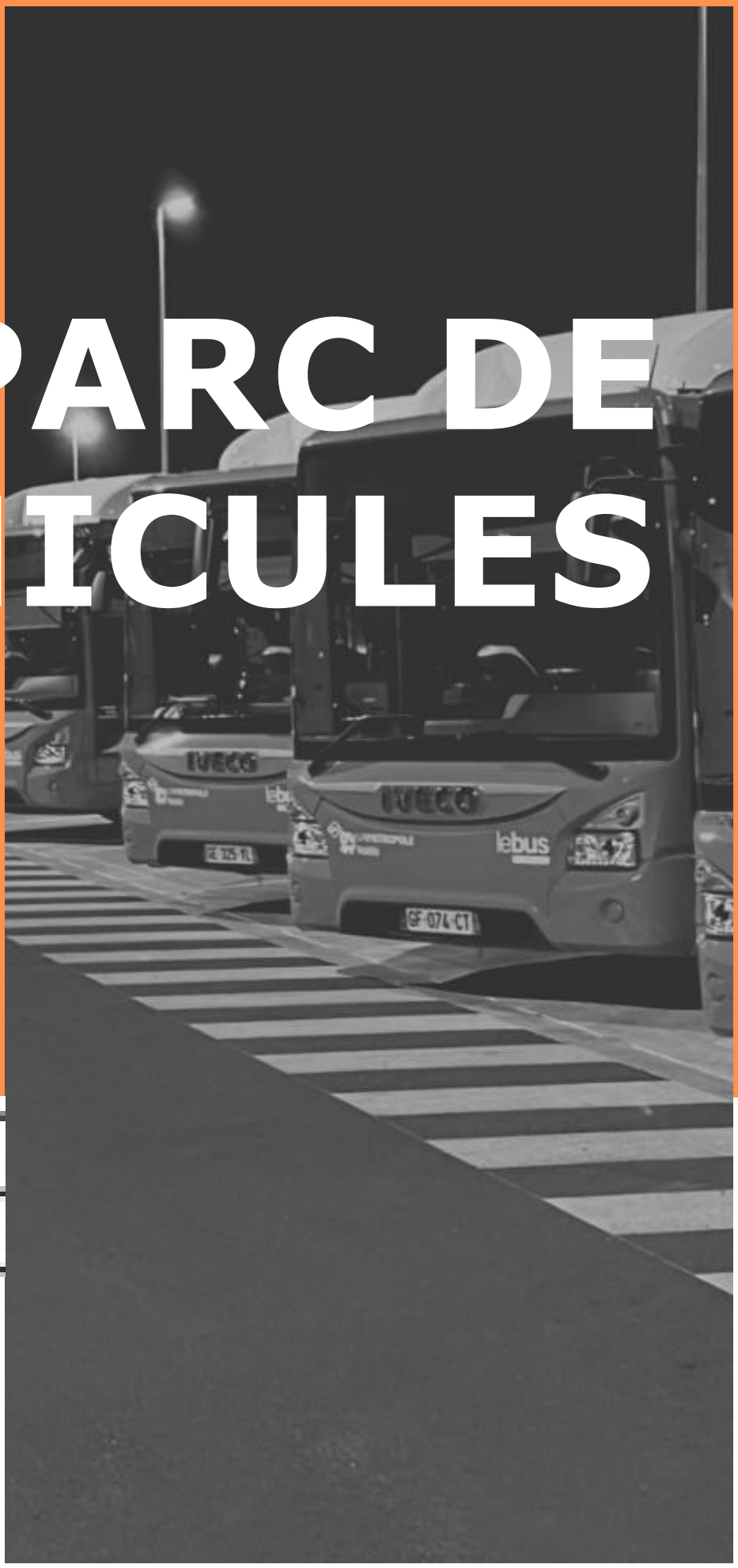
4.2 Formation du personnel

Compte tenu de l'ampleur de l'impact de la pénurie de conducteurs sur l'organisation générale de l'entreprise à l'automne 2021, le plan de formation prévu pour 2021 n'a pas pu se mettre en place en intégralité contrairement aux engagements initiaux.
L'intégralité du budget formation prévu n'ayant ainsi pas pu être consommée sur les 6 mois de l'année 2021, il a été conjointement convenu entre la métropole Aix Marseille Provence et Transdev Alpilles Berre Méditerranée de reporter le budget des formations non réalisées sur les années suivantes du contrat.

Les formations réalisées sont :

- Capacité de transport : La formation « Capacité de transport » est un cours de perfectionnement et une préparation à la certification après un examen écrit. Il est réalisé par des professionnels ayant de nombreuses années d'expérience dans le domaine.
- Cycle 1 Vérificateur Formation pour obtenir l'agrément au relevé d'identité.
- Exigence normes iso Formation pour connaître les fondamentaux d'un système de management de la qualité (et QSE). Mettre en œuvre les bonnes pratiques de la démarche FACE. Définir des indicateurs de suivi. Organiser la prise en compte de la Qualité dans l'entreprise.
- FCO Permettre au conducteur de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, actualiser ses connaissances en matière de réglementation transport, santé, sécurité, environnement, services...et améliorer ses pratiques.
- Hastus Formation au logiciel HASTUS, spécialisé dans la gestion des études et méthodes dans le domaine du transport.
- Pro A Apprentissage Mécaniciens Poids Lourds Formation destinée à obtenir le CAP de Maintenance Poids Lourds.
- PSC1 F Maîtriser les gestes de premiers secours

LE PARC DE VÉHICULES



5

5 le Parc de véhicules

5.1 La gestion du parc de véhicules et des équipements

Le parc de véhicules doit respecter conformément au contrat de DSP les normes suivantes :

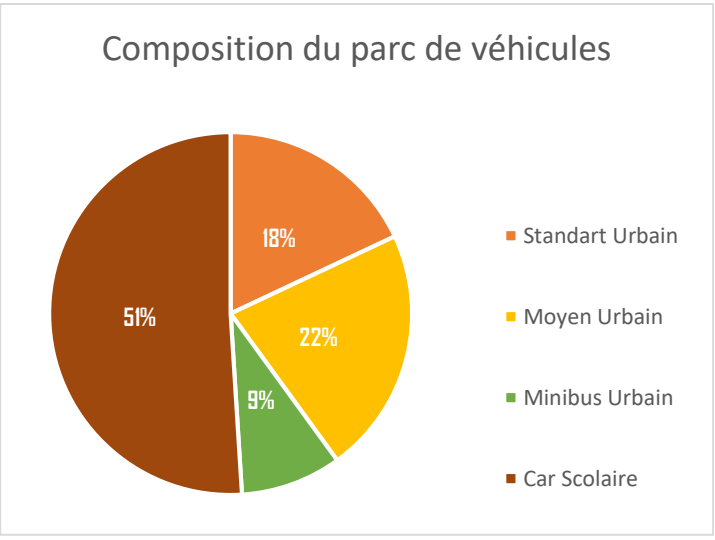
	Véhicules utilisés sur les lignes scolaires et les doublages scolaires des lignes régulières	Autobus et autocars standard	Autobus et autocars à gabarit réduit (gamme « midi »)	Minibus, minicars et véhicules légers
Age maximal	14 ans	12 ans	9 ans	5 ans

7 ans et 1 mois

C'est **l'âge moyen** de notre parc tous véhicules confondus

Identification	Quantité	Âge (années)
Standard Urbain	35	7 ans et 10 mois
Moyen Urbain	42	8 ans et 12 mois
Minibus Urbain	16	1 ans et 12 mois
Car Scolaire	96	1 an
Total	189	7 et 1 mois

Au 6 juillet 2021, **51% des véhicules** du réseau Salon Etang Côte Bleue sont affectés aux lignes scolaires. 40% des véhicules sont mobilisés pour réaliser **des trajets urbains.**





Urbain standard



Car scolaire



BHNS Standard



Minibus urbains



Autocar standard



Autobus moyen

Etat du parc détaillé au 31 décembre 2021 Transdev Alpilles Berre Méditerranée

Le parc est constitué **de 85 véhicules** dont :

- 35 véhicules Standards Urbain
- 42 véhicules Moyens Urbain
- 8 véhicules Minibus Urbain

N° de parc	Marque du véhicule	Type de véhicules	Catégorie	Date MEC	Immatriculation	Type d'activité	Equipement vidéo surveillance	Nombre de caméras	Equipement billetique		Age
									Nombre de pupitres	Nombre de valideurs	
109324	Iveco Bus	URBANWAY	Standard Urbain		GB-571-CT	Urbain	Oui	3	1	1	4 mois
18959	Setra	415 NF	Standard Urbain		DK-459-PG	Urbain	Oui	3	1	1	11 ans et 5 mois
18961	Setra	415 NF	Standard Urbain		DL-355-MF	Urbain	Oui	3	1	1	11 ans et 5 mois
18962	Setra	415 NF	Standard Urbain		DJ-843-RM	Urbain	Oui	3	1	1	11 ans et 5 mois
18956	Setra	415NF	Standard Urbain		DJ-834-RM	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans et 2 mois
71060	Mercedes	CITARO C2	Standard Urbain		CZ-669-NK	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans et 2 mois
71061	Mercedes	CITARO C2	Standard Urbain		CZ-650-NK	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans et 2 mois
71062	Mercedes	CITARO C2	Standard Urbain		CZ-660-NK	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans et 2 mois
71073	Mercedes	CITARO C2	Standard Urbain		DA-959-AH	Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 7 mois
70868	Iveco	GX 327	Standard Urbain		BP-784-DE	Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 3 mois
98990	Iveco	GX 327	Standard Urbain		BV-086-GK	Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 3 mois
98991	Iveco	GX 327	Standard Urbain		BV-123-GK	Urbain	Oui	3	1	1	12 ans et 4 mois
99354	Iveco	GX 327	Standard Urbain		AC-364-MX	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans
71170	Iveco	GX 337	Standard Urbain		DB-249-PW	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans
71171	Iveco	GX 337	Standard Urbain		DB-327-PW	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans
71172	Iveco	GX 337	Standard Urbain		DB-403-PW	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans
71173	Iveco	GX 337	Standard Urbain		DE-163-NQ	Urbain	Oui	3	1	1	8 ans
71174	Iveco	GX 337	Standard Urbain		DE-827-NQ	Urbain	Oui	3	1	1	4 ans et 7 mois
73200	Otokar	KENT C	Standard Urbain		EM-852-MM	Urbain	Oui	3	1	1	4 ans et 7 mois
73201	Otokar	KENT C	Standard Urbain		EM-431-MN	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 6 mois
72562	Iveco	CREALIS	BHNS		ED-132-HA	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 6 mois
72563	Iveco	CREALIS	BHNS		ED-185-LQ	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72564	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-953-EC	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72565	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-804-GJ	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72566	Iveco	CREALIS	BHNS		ED-103-SP	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72567	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-869-GJ	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72568	Iveco	CREALIS	BHNS		ED-670-SM	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72569	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-055-ED	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72570	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-242-ED	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72571	Iveco	CREALIS	BHNS		ED-190-YP	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72572	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-934-GJ	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72573	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-108-GK	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72574	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-242-GK	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72575	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-384-GK	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
72576	Iveco	CREALIS	BHNS		EE-629-GK	Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 5 mois
70804	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DE-602-TM	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	12 ans et 9 mois
70805	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DE-586-TM	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	12 ans et 9 mois
70807	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DF-572-DM	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	12 ans et 9 mois
70812	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		FP-013-BD	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	13 ans et 7 mois
70815	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DH-627-GC	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	13 ans et 1 mois
70818	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DS-129-BX	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	13 ans et 1 mois
70819	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DE-432-KK	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	12 et 8 mois
70828	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DE-325-KK	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	12 ans et 9 mois
70848	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BR-064-KH	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 4 mois
70849	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BR-797-KG	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 4 mois
70850	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BR-910-KG	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 4 mois
70853	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BR-991-KG	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 4 mois
70855	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BW-067-EA	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 1 mois
71076	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DB-566-GS	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	8 ans
71107	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		DB-685-AF	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	8 ans
108675	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BZ-473-GS	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans
108676	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BZ-323-GS	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans
108678	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BZ-995-GR	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans
108679	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BZ-703-GR	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans
108864	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BL-064-AP	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	8 ans et 2 mois
108866	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		CZ-071-YB	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	8 ans et 2 mois
108867	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		CZ-172-YB	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	8 ans et 2 mois
108868	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		CZ-432-YB	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	8 ans et 2 mois
108870	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		CZ-937-YA	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 9 mois
108871	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		BM-918-NR	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	9 ans
108931	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		CN-485-PD	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	9 ans et 2 mois
108932	Iveco	GX 127	Moyen Urbain		CL-622-PF	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	10 ans et 2 mois
109698	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		GC- 641-GE	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	1 et 2 mois
71626	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		DL-711-WM	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	7 ans et 1 mois
71880	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		DS-754-RH	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	6 ans et 6 mois
72904	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		EG-059-HM	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	5 ans et 2 mois
100667	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		EV-437-WZ	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	3 ans et 9 mois
100668	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		EV-555-WZ	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	3 ans et 9 mois
100670	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		EV-636-WZ	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	3 ans et 9 mois
109646	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		GC-982-AJ	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	1 an et 3 mois
109647	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		GC-559-AJ	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	1 an et 3 mois
109648	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		GC-225-AK	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	1 an et 3 mois
109649	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		GC-371-AK	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	1 an et 3 mois
109650	Iveco	GX 137	Moyen Urbain		GC-504-AK	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	1 an et 3 mois
74856	Iveco	GX 137 L	Moyen Urbain		DH-112-VX	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	7 ans et 4 mois
74857	Iveco	GX 137 L	Moyen Urbain		DH-158-VX	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	7 ans et 4 mois
74858	Iveco	GX 137 L	Moyen Urbain		DH-213-VX	Moyen Urbain	Oui	3	1	1	7 ans et 4 mois
108717	Karsan	JEST ELECTRIC	TAD	25/06/2021	GA-871-GE	Minibus Urbain	Non	0	1	0	1 an et 6 mois
109257	Karsan	JEST ELECTRIC	TAD	27/07/2021	GA-725-YT	Minibus Urbain	Non	0	1	0	1 an et 5 mois
109258	Karsan	JEST ELECTRIC	TAD	27/07/2021	GA-987-YS	Minibus Urbain	Non	0	1	0	1 an et 5 mois
109259	Karsan	JEST ELECTRIC	TAD	27/07/2021	GA-329-YT	Minibus Urbain	Non	0	1	0	1 an et 5 mois
109260	Karsan	JEST ELECTRIC	TAD	27/07/2021	GA-609-YT	Minibus Urbain	Non	0	1	0	1 an et 5 mois
109261	Karsan	JEST ELECTRIC	TAD	27/07/2021	GA-475-YT	Minibus Urbain	Non	0	1	0	1 an et 5 mois
73167	Mercedes	Sprinter	TAD	27/03/2017	EL-703-CB	Minibus Urbain	Non	0	1	0	4 ans et 9 mois
74366	Mercedes	Sprinter	TAD	26/11/2018	FC-228-AM	Minibus Urbain	Non	0	1	0	3 ans et 1 mois

Etat du parc détaillé au 31 décembre 2021 Transdev Bouches-Du-Rhône

Le parc est constitué **de 104 véhicules** dont :

- 96 véhicules Cars Scolaires
- 8 véhicules Minibus Urbain

N° de parc	Marque véhicule	Type de véhicules	Catégorie	Date MEC	Immatriculation	Type d'activité	Equipement vidéo surveillance	Nombre de caméras	Equipement billetique		Age
									Nombre de pupitres	Nombre de valideurs	
22898	Iveco Bus	CROSSWAY	Car scolaire	20/06/2014	DG-565-WJ	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
22899	Iveco Bus	CROSSWAY	Car scolaire	20/06/2014	DG-394-WJ	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
22911	Iveco Bus	CROSSWAY	Car scolaire	19/05/2014	DF-775-XC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
23396	Iveco Bus	CROSSWAY	Car scolaire	19/12/2014	DM-704-SP	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108650	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	18/06/2021	GA-169-BN	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108651	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	18/06/2021	GA-152-BN	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108655	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	17/06/2021	GA-600-BE	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108658	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	18/06/2021	GA-239-BN	Car scolaire	Non	0	1	1	11 ans et 3 mois
108659	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	18/06/2021	GA-322-BN	Car scolaire	Non	0	1	1	11 ans et 9 mois
108660	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	18/06/2021	GA-380-BN	Car scolaire	Non	0	1	1	7 ans et 6 mois
108656	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	18/06/2021	GA-140-BN	Car scolaire	Non	0	1	1	7 ans et 6 mois
108654	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	17/06/2021	GA-413-BE	Car scolaire	Non	0	1	1	7 ans et 7 mois
108657	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	18/06/2021	GA-198-BN	Car scolaire	Non	0	1	1	7 ans
108707	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-962-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108708	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-892-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108709	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-834-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108710	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-785-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108711	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-718-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108712	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-672-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108713	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-638-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108714	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-586-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108715	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-525-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108716	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-485-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108722	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	25/06/2021	GA-439-FY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108806	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-304-MA	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108807	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-377-MA	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 6 mois
108808	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-443-MA	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108809	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-499-MA	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108810	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-589-MA	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108812	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-154-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108813	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-183-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108814	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-224-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108815	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-245-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108816	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-287-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108817	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-397-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108818	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-434-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108819	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-483-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108820	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-524-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108821	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-561-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108822	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-668-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108823	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-716-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108824	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-792-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108825	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-861-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108826	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	01/07/2021	GA-934-MC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108961	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	13/07/2021	GA-494-SD	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108962	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	13/07/2021	GA-677-SD	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108963	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	13/07/2021	GA-747-SD	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108964	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	13/07/2021	GA-845-SD	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108983	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	13/07/2021	GA-472-SC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108984	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	13/07/2021	GA-529-SC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108985	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	13/07/2021	GA-642-SC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108986	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	13/07/2021	GA-300-SC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109024	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	22/07/2021	GA-065-WY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109025	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	22/07/2021	GA-226-WY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109026	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	22/07/2021	GA-376-WY	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109036	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	23/07/2021	GA-992-XF	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109037	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	23/07/2021	GA-085-XG	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109038	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	23/07/2021	GA-238-XG	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109039	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	23/07/2021	GA-356-XG	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109040	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	23/07/2021	GA-565-XG	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109041	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	23/07/2021	GA-741-XG	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109042	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	23/07/2021	GA-842-XG	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109212	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-029-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109213	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-086-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109214	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-151-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109215	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-231-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109216	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-346-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109217	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-435-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109218	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-524-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109219	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-609-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109220	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-737-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109221	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-828-YS	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109222	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-017-YT	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109223	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-140-YT	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109224	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-297-YT	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109225	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-334-YW	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109245	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-430-YW	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109299	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	05/08/2021	GB-230-DA	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109256	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-952-YW	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109247	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	27/07/2021	GA-550-YW	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109300	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	Car scolaire	05/08/2021	GB-378-DA	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109447	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	25/08/2021	GB-157-KC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109448	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	25/08/2021	GB-497-KC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109449	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	25/08/2021	GB-551-KC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
109450	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	25/08/2021	GB-594-KC	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
109451	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	26/08/2021	GB-201-KP	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
109453	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	26/08/2021	GB-420-KQ	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
109454	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	26/08/2021	GB-506-KP	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
109455	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	26/08/2021	GB-570-KP	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
109455	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	26/08/2021	GB-146-KR	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
109452	Otokar	NAVIGO MEGA	Car scolaire	26/08/2021	GB-409-KP	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
20486	Irisbus	RECREO	Car scolaire	26/08/2010	AY-615-ZD	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
20510	Irisbus	RECREO	Car scolaire	22/03/2010	AN-344-WB	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 4 mois
108847	Mercedes	Sprinter 45	Car scolaire	02/07/2021	GA-288-MP	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
108848	Mercedes	Sprinter 45	Car scolaire	02/07/2021	GA-294-MP	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
108849	Mercedes	Sprinter 45	Car scolaire	02/07/2021	GA-299-MP	Car scolaire	Non	0	1	1	1 an et 5 mois
107000	Citroën	Jumper L2H2	TAD	28/08/2020	FS-595-HN	Minibus Urbain	non	0	1	0	1 et 4 mois
106312	Citroën	Jumper L2H2	TAD	06/12/2019	FM-988-DP	Minibus Urbain	non	0	1	0	3 ans
109892	Citroën	Space Tourer	TAD	07/07/2021	GA-088-PX	Minibus Urbain	non	0	1	0	5 mois
109893	Citroën	Space Tourer	TAD	29/07/2021	GA-720-KH	Minibus Urbain	non	0	1	0	5 mois
109894	Citroën	Space Tourer	TAD	29/07/2021	GA-403-KH	Minibus Urbain	non	0	1	0	5 mois
109895	Citroën	Space Tourer	TAD	29/07/2021	GA-230-JR	Minibus Urbain	non	0	1	0	5 mois
110327	Citroën	Jumper L2H2	TAD	29/07/2021	GA-469-JR	Minibus Urbain	non	0	1	0	5 mois
110367	Citroën	Jumper L2H2	TAD	30/07/2021	GA-007-LJ	Minibus Urbain	non	0	1	0	5 mois

5.2 Taux de disponibilité du matériel roulant

En raison d'un parc vieillissant, conjugué à une pénurie de mécaniciens, lors du démarrage du nouveau contrat de DSP, les véhicules ont subi différentes pannes causant des tours sautés et engendrant une adaptation constante des services. Pour maintenir l'offre transport, Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'est appuyé sur les véhicules de réserves pour essayer de réduire l'impact sur l'offre et donc sur les voyageurs.

Identification	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Kilomètres réalisés	267 784,78	311 527,63	419 145,45	406 268,83	387 980,32	380 868,45	**2 173 575,46**
Kilomètres non réalisés liés à une indisponibilité du véhicule	576,38	375,81	3 486,87	789,90	829,00	394,30	**6 452,26**
Taux de disponibilité du matériel roulant	99,78%	99,88%	99,17%	99,81%	99,79%	99,90%	**99,70%**

Dans ce calcul, il est considéré qu'un véhicule est disponible pour effectuer sa mission alors qu'une ressource humaine n'était pas disponible pour conduire le matériel.

Transdev Alpilles Berre Méditerranées considère que les éléments liés à une absence de conducteur, une grève ou une pénurie de conducteurs [PTA] ne peuvent pas être inclus dans la méthode de calcul.

5.3 Taux de panne en ligne

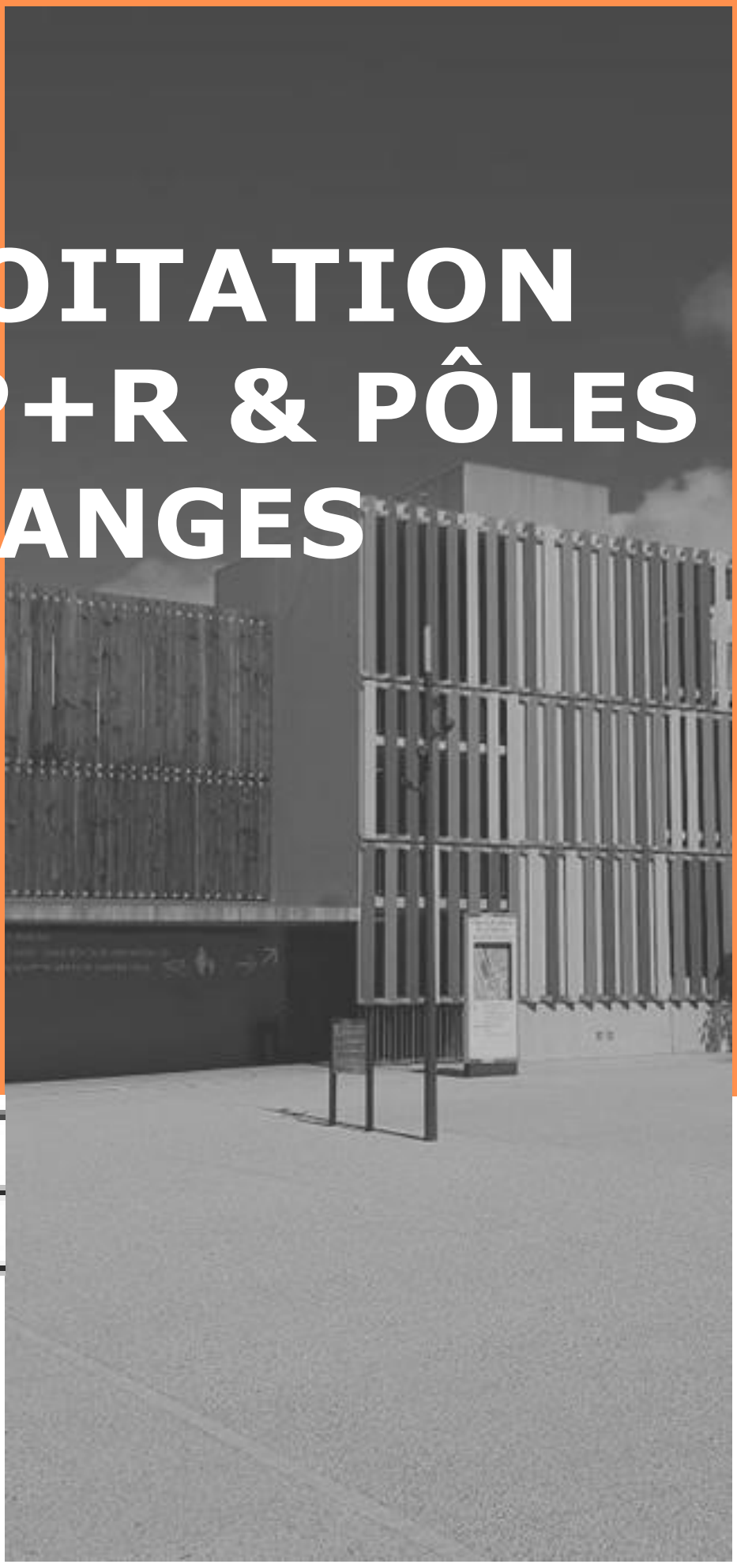
10,56

C'est le nombre de pannes recensées pour 100 000 kilomètres effectués

Le taux de panne en ligne est calculé selon la fiabilité des équipements et les composants d'un véhicule. En raison d'un parc de véhicules vieillissant, les équipes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée ont dû faire face à plusieurs avaries mécaniques, qui ont généré un nombre de panne ainsi qu'une improductivité de l'offre nominale.

Identification	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de fois qu'un véhicule a été en panne	36	28	39	44	54	32	233
Kilomètres non réalisés liés à une panne du véhicule	442,57	375,81	531,50	480,80	680,00	374,90	2 885,58

EXPLOITATION DES P+R & PÔLES D'ECHANGES



6

6. Exploitation des Parkings Relais et pôles d'Echanges Multimodaux

6.1 Rappel des caractéristiques du contrat de Délégation de Service Public

La Métropole a confié à Transdev Alpilles Berre Méditerranée (TABM) **la gestion de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée** (PP) dans le cadre du contrat de DSP/Concession qui a démarré le 6 juillet 2021 pour une durée de 9 ans jusqu'au 5 Juillet 2030. TABM a sous-traité cette gestion à MOBILINK, filiale du groupe TRANSDEV dès le 6 juillet 2021.
La gare routière de PP dispose de 10 quais dont un double scolaire au niveau du Lycée Mendes France. Sont présents également un espace de stationnement pour les taxis, un abris vélo ainsi qu'une Trottibox pour stationner les trottinettes.

La gare routière de Pierre Plantée est associée à un bâtiment comprenant un hall, la Boutique de la Mobilité ainsi que des bureaux et une salle de réunion gérés par la Métropole.

La Métropole a également confié, dès le 19 décembre 2021, à Transdev Alpilles Berre Méditerranée (TABM) la gestion du **Pôle d'Echanges Multimodal Aire de CRAU de Salon de Provence** dans le cadre du contrat de DSP/Concession. TABM soustraite cette gestion à MOBILINK, filiale du groupe TRANSDEV.

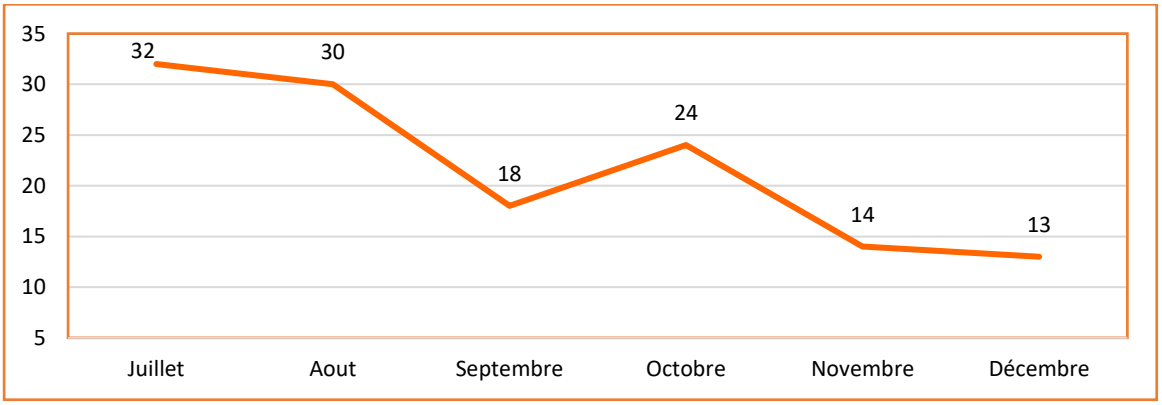
6.2 Présentation des résultats pour la Gare Routière de Vitrolles

6.2.1 Mission de sécurisation

Infractions - sécurité

Au sein de la Gare Routière de Pierre Plantée, nous constatons au quotidien des infractions pouvant altérer le confort de nos voyageurs. Nous engageons les moyens nécessaires pour assurer et respecter les normes de sécurité requises dans le cadre du contrat de concession.

Les incivilités sont les principales « infractions » rencontrées avec 45 cas enregistrées, représentant **34,4 % des infractions liées à la sécurité.**



	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Rep. En %
Agression physique	0	1	2	1	1	2	7	5,3 %
Personne en état d'ébriété	3	0	0	0	0	0	3	2,3 %
Altercation verbale	1	1	1	3	1	3	9	6,9 %
Passage en force plateforme	9	7	4	3	1	2	27	20,6 %
Trouble à l'ordre public	0	0	0	1	0	0	1	0,8 %
Colis suspect	0	2	1	0	1	0	4	3,1 %
Distribution de tract	1	0	0	0	0	0	1	0,8 %
Dégradation	3	1	1	1	2	1	9	6,9 %
Incivilité	11	12	6	10	4	2	45	34,4 %
Mendicité	0	1	0	0	0	0	1	0,8 %
Contrôle de Police	1	1	2	1	0	1	6	4,6 %
Secours à victime	1	1	1	1	4	2	10	7,6 %
Vol	2	3	0	3	0	0	8	6,1 %
Total	32	30	18	24	14	13	131	

6.2.2 Mission d'entretien, de maintenance et de réparation des équipements

Un état des lieux a été effectué avec un relevé de chaque compteur, comme prévu contractuellement par la DSP. La gestion des ressources énergétiques est un enjeu du quotidien pour nos équipes. Chaque mois, un relevé des différents compteurs d'eau et d'électricité est effectuée pour un suivi optimal de nos consommations et gérer au mieux les ressources naturelles et énergétiques.

	CONSOMMATION		
	Eau	Ecart	Evolution / M-1
Juillet 2021	60	-	-
Août 2021	40	- 20	- 33 %
Septembre 2021	63	+ 23	57 %
Octobre 2021	62	- 1	- 1%
Novembre 2021	57	- 5	- 1%
Décembre 2021	61	+ 4	+ 7 %

	CONSOMMATION		
	Electricité	Ecart	Evolution / M-1
Juillet 2021	1 073	-	-
Août 2021	1 080	+ 7	+ 0,65 %
Septembre 2021	1 118	+ 38	+3,52 %
Octobre 2021	1 086	- 32	- 2,86 %
Novembre 2021	1 082	- 4	- 0,37 %
Décembre 2021	1 115	+ 33	+ 3,05 %

➔ Pour ce 1er bilan de consommation, nous observons une consommation **moyenne de 57 m3 d'eau et de 1 097 kw.**

En ce qui concerne la consommation d'**eau,** une forte chute est enregistrée pour le mois d'Aout. Elle est justifiée par la faible **fréquentation du site pendant la période estivale mais aussi par la réduction des services commerciaux.**
En ce qui concerne **l'électricité**, on constate une consommation fluctuante en raison de la saisonnalité de l'activité et des besoins énergétiques pour répondre au confort de tous.

Concernant **la partie nettoyage et entretien**, un prestataire sous-traitant assure cette mission, avec le planning d'intervention suivant :

- Du lundi au samedi avec deux périodes pour le nettoyage : du lundi au vendredi, le prestataire intervient de 16h à 19h et le samedi, de 12h à 14h.

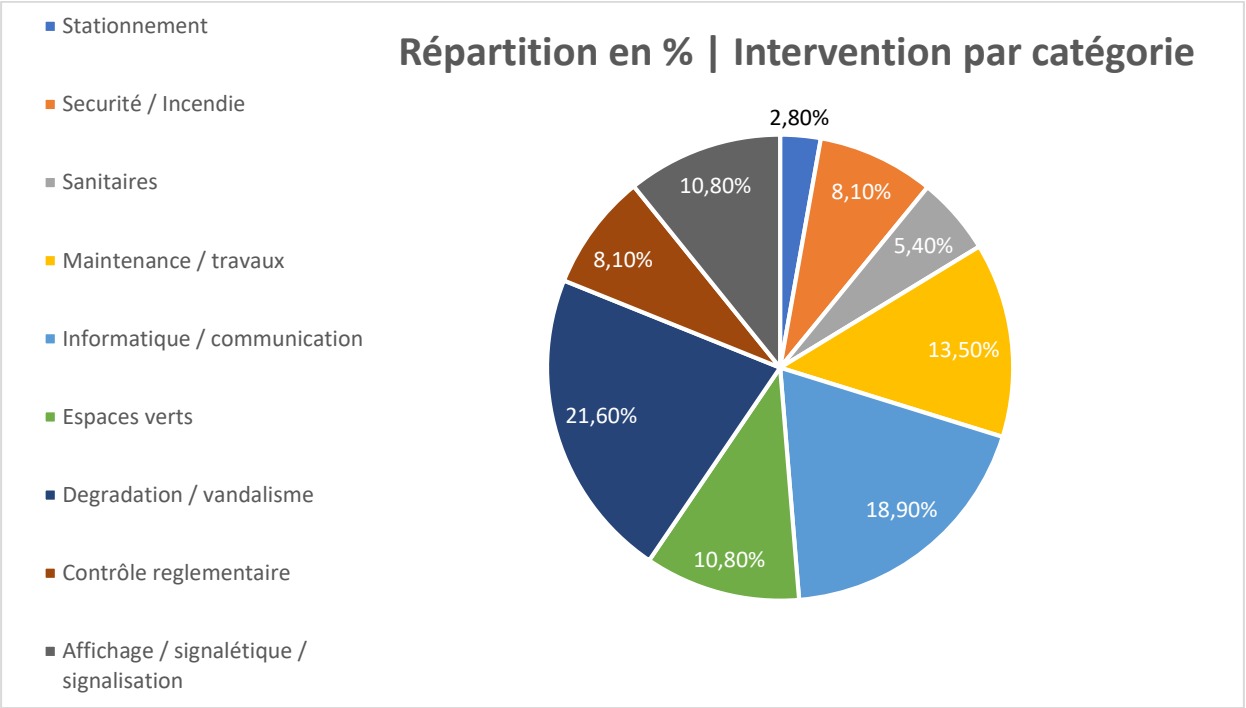
Notre partenaire Mobilink assure le suivi, le contrôle et les ajustements de cette prestation. Chaque mois, une réunion est organisée pour échanger sur les résultats attendus.

ESPACES ACCUEIL/BOUTIQUE/SALLE CONDUCTEUR
Vidage des corbeilles à papiers et réceptacles à déchets
Aspiration lavage des sols
Essuyage humide des plateaux de bureaux dégagés et objets meublants accessibles
Nettoyage sanitaires et éléments sanitaires
Mise en place des consommables
Essuyage humide des plinthes, piètements de chaises et tables, rebords de fenêtres par rotation. Essuyage des traces de doigts portes et cloisons vitrées
Enlèvement des toiles d'araignées
HALL/COULOIR
Vidage des corbeilles à papiers et réceptacles à déchets
Aspiration lavage des sols

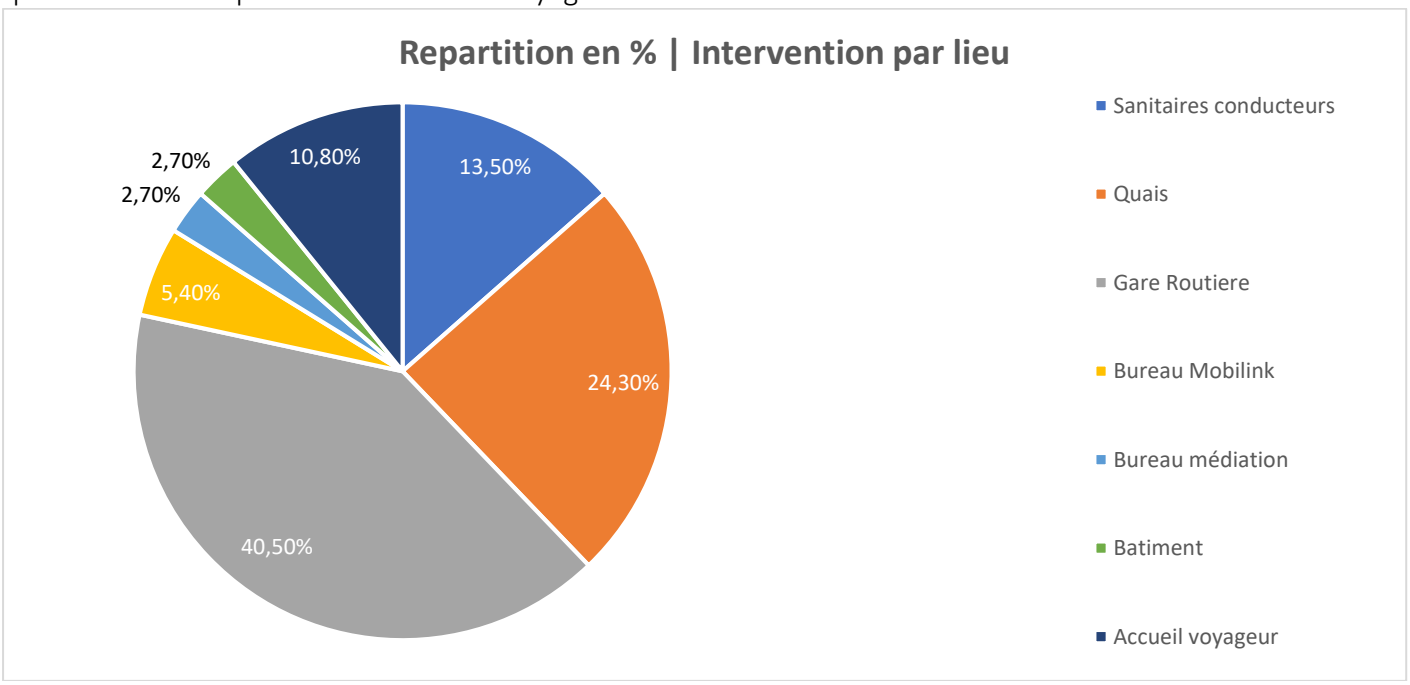
Actuellement, deux problématiques sont identifiées sur la Gare Routière Pierre Plantée :

- L'impossibilité à dissocier le compteur d'eau avec le Snack Les Tonnelles
- Les sanitaires des conducteurs sont régulièrement dégradés par rapport à des incivilités

Au quotidien, nous intervenons pour maintenir un espace d'accueil agréable et sécure pour nos voyageurs. C'est dans ce sens que nous constatons que certaines zones sont plus sollicitées et dégradées de la part des voyageurs. Notre partenaire Mobilink est intervenu à 33 reprises pour le site de la Gare Routière de Pierre Plantée. **21,6 % des cas sont pour des faits de dégradation et vandalisme**.



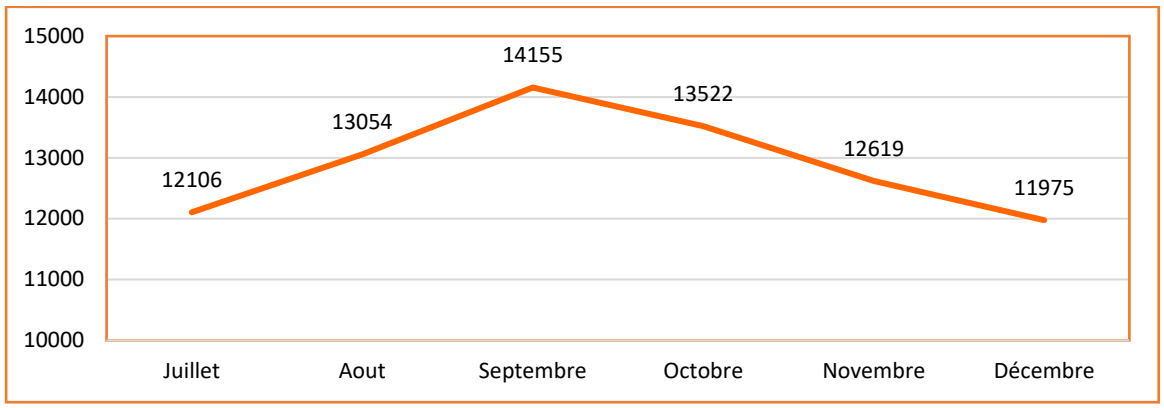
Parmi nos interventions, **dans 40,5 % des cas,** elles concernent **la Gare Routière** pour maintenir une qualité de service pour l'ensemble des voyageurs.



6.2.3 Mission de mouvements

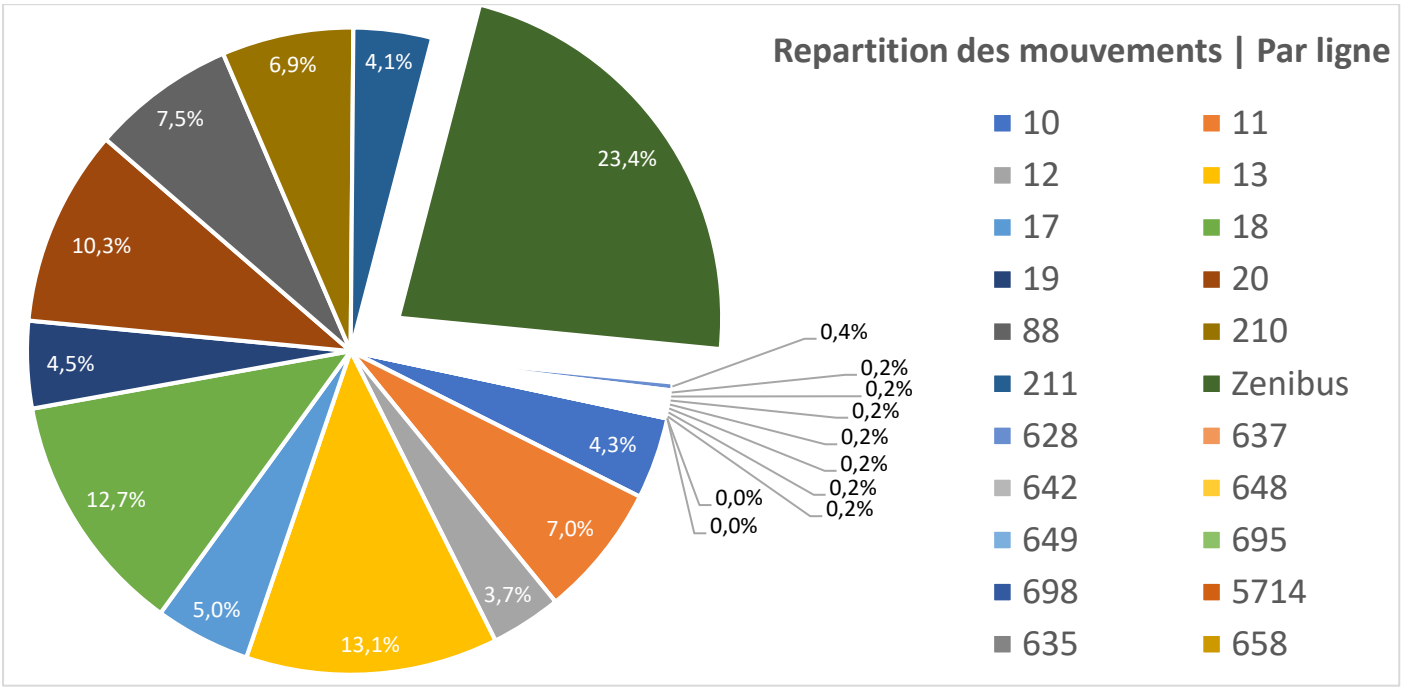
Depuis le 6 juillet 2021, notre sous-traitant a enregistré **77 431 missions de mouvements.** Les variations de cette activité sont notamment dues :

- Aux vacances scolaires
- Aux horaires modifiés pour Noël et jour de l'an
- Les mouvements sociaux des conducteurs



C'est dans ce sens, face au déploiement d'un Plan de Transport Adapté [PTA], que les mouvements enregistrés ont considérablement baissé **à partir du mois de novembre.**

Avec son nombre de rotations importantes, la ligne ZENIBUS **représente 23,4 % des mouvements** au sein de la Gare Routière de Pierre Plantée.



Parmi les 3 exploitants qui utilisent les lieux, TABM représente **71 % des mouvements**, suivi la société Suma avec 18% puis par Transdev Bouches du Rhône avec 11 %.

Exploitant	Ligne	O/D	juil	Août	sept	oct	nov	déc	Total Ligne	% Ligne
TABM	L 10	Vitrolles Les Vignettes – Pierre Plantée	504	546	567	546	500	504	3167	4,09%
	L 11	Vitrolles – Berre l'Etang	816	880	918	892	840	822	5168	6,67%

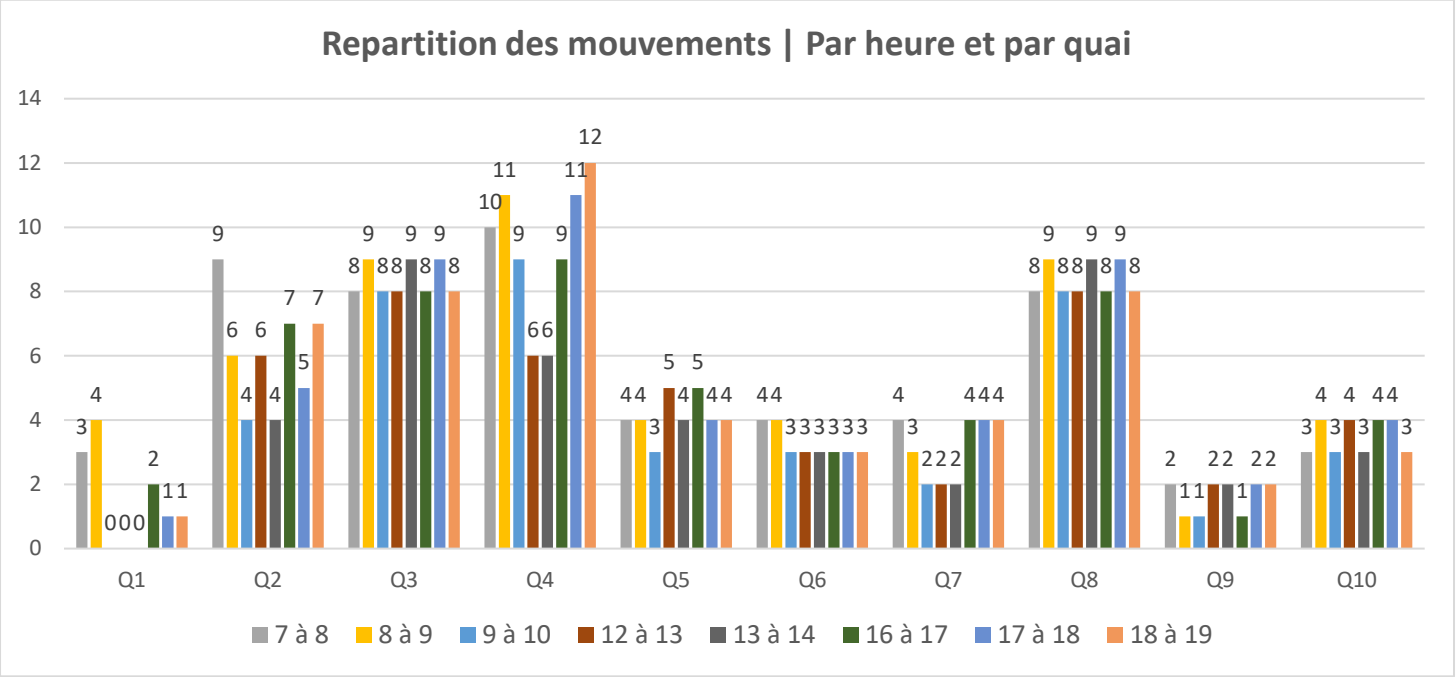
	L 12	Velaux - Vitrolles	432	468	492	468	432	437	2729	3,52%
	L 13	Vitrolles – Marignane aéroport	1576	1692	1818	1692	1472	1508	9758	12,60%
	L 20	Vitrolles Les Cadenières – Lycée Jean Monnet	1248	1300	1404	1300	1248	1124	7624	9,85%
	Zenibus	Marignane – Les Pennes Mirabeau	2720	2942	3123	3026	2820	2783	17414	22,49%
	L 18	Vitrolles Pierre Plantée – Vieux Village	1540	1676	1756	1676	1536	1234	9418	12,16%
TRANSDEV BDR	L 17	Salon – Marignane aéroport	580	630	658	630	600	593	3691	4,77%
	L 19	Salon – Marignane aéroport	510	567	580	567	600	547	3371	4,35%
	L 628	Rognac – Vitrolles	0	0	90	90	82	45	307	0,40%
	L 635	Vitrolles-Louis Aragon	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	L 637	Ecole des Vignettes	0	0	45	45	41	23	154	0,20%
	L 642	Velaux - Gignac	0	0	45	45	41	23	154	0,20%
	L 648	Rognac – Vitrolles	0	0	45	45	41	23	154	0,20%
	L 649	Velaux-Rognac-Vitrolles-Marignane	0	0	45	45	41	23	154	0,20%
	L 658	Gignac-Marignane-St Victoret-Vitrolles	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	L 695	Marielie-Ste	0	0	45	45	41	23	154	0,20%

		Elisabeth								
	L 698	Berre - Vitrolles	0	0	45	45	41	23	154	0,20%
SUMA	L 5714	Berre – Les Pennes	0	0	45	45	41	23	154	0,20%
	L 88	Vitrolles - Marseille	900	988	993	924	880	890	5575	7,20%
	L 210	Vitrolles – Aix en Provence	804	872	905	869	812	832	5094	6,58%
	L 211	Vitrolles – Aix en Provence Plan d'Aillane	476	493	536	527	510	495	3037	3,92%
			12106	**13054**	**14155**	**13522**	**12619**	**11975**	**77431**	

Tout au long de l'année, nos équipes définissent des affectations pour les véhicules effectuant une prise en charge/dépose des voyageurs afin d'optimiser et d'assurer les « touchés de quais » en toute sécurité. Des plans sont établis pour permettre aux conducteurs de trouver leur quai et les voyageurs récupérer leur bus ou cars.

01-sept-21	VITROLLES										
	PIERRE PLANTEE										
N° de quai	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q9 SCOL	Q10
N° de ligne	211	210	20	17	11	CPRO	88	20	18	48	18
	35	10	ZENIBUS	19				ZENIBUS		49	
	37	12		13						58	
	42	4700									
	98	5500									
		5714									
		28									
		58									

Le sous-traitant réalise un travail d'optimisation, qui prend en considération aussi la saturation des quais pour ajuster, au quotidien l'emplacement pour les exploitants. Nous avons organisé une observation lors des heures de fortes affluences pour mesurer la saturation.



Nous avons observé la saturation des quais faisant l'objet de l'analyse. Celle-ci a permis de mesurer les quais faisant l'objet d'une sur sollicitation :

- **Quai 2** : 8 départs enregistrés avec moins de 5 minutes d'écart et 1 départ avec 1 seule minute d'écart
- **Quai 3** : 3 départs enregistrés avec moins de 5 minutes d'écart dont 2 départs avec 1 minute d'écart et 1 horaire identique
- **Quai 4** : 25 départs enregistrés avec moins de 5 minutes d'écart dont 8 départs avec 1 seule minute d'écart et 3 horaires identiques
- **Quai 8** : 9 départs enregistrés avec moins de 5 minutes d'écart dont 4 départs avec moins de 2 minutes d'écart et 1 horaire identique

6.3 Présentation des résultats pour Pôle d'Echanges Multimodal Salon de Provence (PEM)

Les informations liées au Pôle d'Echange Multimodal de Salon de Provence, les chiffres ont été communiqués par notre sous-traitant Mobilink conformément à son obligation contractuelle. Transdev Alpilles Berre Méditerranée a repris la gestion **le 19.12.2022**. Avec des données disponibles uniquement sur 13 jours pour TABM, la présentation des statistiques n'apporte pas de visibilité sur l'activité du PEM.

6.3.1 Mission de sécurisation

Incidents techniques	déc-21	Part incidents
Anomalies ascenseur	1	18,75%
Anomalies boitier report SSI	1	6,25%

Digicode + porte du local chauffeur	0	0,00%
Caméras	0	0,00%
Parking (protection sol en aluminium)	0	6,25%
Signalétique	1	6,25%
Détérioration lames parking	0	0,00%
Distributeur boisson local conducteur	0	0,00%
Fuite d'eau	1	6,25%
Interphone	2	12,50%
Porte antipanique	1	6,25%
Eclairage	1	6,25%
Extincteur	2	31,25%
Total	13	100 %

6.3.2 Mission d'entretien, de maintenance et réparation des équipements

Concernant **la partie entretien**, nous engageons un prestataire afin de mener cette mission, notamment avec le planning d'intervention suivant :

- Du lundi au vendredi, de 06h à 11h
- Le samedi, de 06h à 07h
- Du lundi au samedi, de 15h à 16h30

Notre partenaire, Mobilink, assure le suivi, le contrôle et les ajustements de cette prestation. Chaque mois, une réunion est organisée pour échanger sur les résultats attendus.



Check-list Ronde EXPLOITATION

Date :
Heure :
Nom de l'agent :

Contrôles à effectuer :	C / NC	Commentaires
Parking Niveau -1		
Bac à sable+extincteurs		
Porte de secours+anti-panique		
Relamping		
Parking Niveau 0A		
Tole en alu sol passage VL / Coins		
Bac à sable		
Porte de secours+anti-panique		
Relamping		
Parking Niveau 0B		
Tole en alu sol passage VL / Coins		
Plan d'évacuation		
Bac à sable+extincteurs		
Recharge VL ELEC		
Porte de secours+anti-panique		
Relamping		
Parking Niveau 1A		
Tole en alu sol passage VL / Coins		
Bac à sable+extincteurs		
Porte de secours+anti-panique		
Relamping		
Parking Niveau 1B		
Tole en alu sol passage VL / Coins		
Bac à sable+extincteurs		
Porte de secours+anti-panique		
Relamping		
Parking Niveau 2A		
Tole en alu sol passage VL / Coins		
Bac à sable+extincteurs		
Porte de secours+anti-panique		
Relamping		
Parking Niveau 2B		
Bac à sable+extincteurs		
Porte de secours+anti-panique		
Relamping		
Vérifier l'état général de propreté du parking (feuilles, détritus)		
Ascenseurs coté passerelle		
Affichage appel d'urgence		
Test bouton interphonie		
Vérifier la propreté du sol des inox, boutons d'appel, miroirs et portes		

PARKING AIRE DE CRAU — MOBILINK

Contrôles à effectuer :	C/NC	Commentaires
Ascenseurs coté parking		
Affichage appel d'urgence		
Test bouton interphonie		
Vérifier la propreté du sol des inox, boutons d'appel, miroirs et portes		
Locaux techniques		
Local TGBT		
Local informatique		
Local conducteur		
Réglage et fonctionnement clim		
Meubles et Lavabos commun		
Machine à boissons		
Fermeture ventouse		
Boitier digicode extérieur		
Sanitaires conducteurs		
Sanitaires PMR		
Vérifier la propreté des lieux ainsi que le niveau de remplissage des consommables		
Sanisettes publiques		
Plateforme GR Salon		
8 poubelles sur GR		
Abris bus		
Affichages		
Bordures trottoirs		
Local vélo		
Contrôle d'accès		
BAES Escalier passerelle		
Extérieur coté Parking		
Signalisation sur portique		
Mise à jour du compteur places		
Vérifier les tags et affiches sauvages		
CONTRÔLE DES ESPACES VERTS		
Espace 1		
Espace 2		
Espace 3		
Espace 4		
Espace 5		
Espace 6		
Espace 7		
Espace 8		
Passage du jardinier		
Arrosage		
Sacs de sel		
AUTRES OBSERVATIONS :		

	COMPTEURS	
	Eau	Electricité
Décembre 2021	*19 292 m3*	*8 267*

Avec la reprise de l'activité du PEM par Transdev Alpilles Berre Méditerranée, un relevé des actes de maintenance a été effectuée à partir du 19.12.2021 :

Date	Catégorie	Lieu	Désignation	Incident	Action	Payeur
23.12.2021	Equipements / Mobilier	Côte Parking, à l'extérieur	Potelet	Matériel arraché	Enlèvement et stockage par personnel sur site. Demande remise en place BR BTP	Mobilink

Également, lors du changement du délégataire à l'exploitation du PEM de Salon de Provence, un état des lieux a été réalisé permettant d'illustrer plusieurs anomalies :

Catégorie	Lieu	Désignation	Incident	Action	Attribution	Observations
Accès	Zone Taxi	Bornes rétractables	6 bornes hors services	Vérifier câblage	Métropole	Laisser les bornes ouvertes
Maintenance / Travaux	Parvis SNCF	Borne rétractable Taxis	1 borne HS	Audit le 05/05/2022	Métropole	Le sujet a été transmis à la Métropole Aix Marseille
Affichage / signalétique / signalisation	Côté parking, à l'extérieur	Signalisation entrée parking	Panneaux de signalisation lumineux hors service	Travaux en cours par la société Fauché	Métropole	Un second devis a été demandé pour complémentarité
Affichage / Signalétique / Signalisation	Parking	Veilleuse au sol	11 veilleuse défectueuses	Un devis a été transmis à MAMP pour remplacement	Métropole	▪
Maintenance / Travaux	Parking	Tresses coupe-feu	Sorte de leur emplacement initial	Réalisation d'une tresse par un maçon	Métropole	Transmission d'un devis à MAMP pour acter le remplacement

6.3.3 Mission de mouvements

Sur le mois de décembre, notre sous-traitant Mobilink a enregistré **8 466 mouvements sur les différents quais.**

Avec une connexion entre deux communes stratégiques de la Métropole Aix Marseille, Aix en Provence et Salon de Provence, la ligne 25 LeCar **représente 14 % des mouvements** au sein du PEM.
Avec 56 % des mouvements, Keolis Salon de Provence « Urbain » est l'exploitant qui réalise le plus de mouvements dans cette structure. Il est suivi de Keolis Trans Azur avec 33 % et TABM clôture les mouvements avec 11%.

Transporteur	Ligne	O/D	déc-21	Répartition en %
KEOLIS TRANS AZUR	1018	Salon - Arles	425	5%
KEOLIS TRANS AZUR	25	Aix-Salon-Miramas	1 150	14%
KEOLIS TRANS AZUR	29	Salon- Arles	233	3%
TRANSDEV BOUCHES DU RHONE	17	Salon-AMP omnibus	482	6%
TRANSDEV BOUCHES DU RHONE	19	Salon-AMP direct	426	5%
KEOLIS TRANS AZUR	6	Salon / St Chamas	241	3%
KEOLIS TRANS AZUR	86	Salon La Roque d'Anthéron	514	6%
KEOLIS TRANS AZUR	52	Salon Lambesc	260	3%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	2	Salon - Tallagard - St Jean	1 140	13%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	3	Tallagard/Joseph d'Arbaud	0	0%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	4	Salon - Gabin	1 058	12%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	5	St Jean/Aires de la Dime	0	0%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	6	Salon - Tallagard/ Gabin	51	1%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	7	Salon - Pélissane	36	0%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	8	Salon Vernegues	572	7%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	10	Salon - Eyguières	358	4%

KEOLIS SALON DE PROVENCE	11	Salon - Sénas	416	5%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	12	Charleval - Salon	598	7%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	13	Salon - Aleins	312	4%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	14	Salon - Cyprès	88	1%
KEOLIS SALON DE PROVENCE	520	Ecole de la Crau - Joseph d'Abaud	58	1%
SNCF	Substitution	Cavaillon - Miramas	48	1%
		TOTAL	8 466	

6.4 Mission d'informations voyageurs au sein de la Gare Routière de Vitrolles et PEM Salon de Provence

Nos deux structures sont de parfaits relais pour diffuser les différentes informations provenant des campagnes métropolitaines ou de l'information « voyageur » locale correspond aux secteurs desservis.
Dès lors que Transdev Alpilles Berre Méditerranée a démarré l'exploitation de ces deux infrastructures, a été entrepris par une série de modification de l'information voyageur pour poursuivre le développement de la marque La Métropole Mobilité sur le territoire de la DSP :

- NOUVEAU FONDS DE PLAN
- CADRE
- NOUVEAU FLOCAGE AEROPORT
- STICKERS QUAI 4
- NUMEROS DE LIGNE
- CHEMINEMENT VERS LES ABRIS POUR LES VOYAGEURS DE LA BOUTIQUE
- FLOCAGE BOUTIQUE
- RETRAIT DES BACHES DEVANT LA BANQUE ACCUEIL
- PLAQUE D'ACCUEIL ET HORAIRES A L'ENTREE DE LA GARE
- TETE DE POTEAU ZENIBUS

6.4.1 Les campagnes Métropolitaines

Au démarrage de la gestion du nouveau de Contrat de Délégation de Service Public, nous avons relayé l'ensemble des campagnes d'informations proposées par La Métropole Mobilité pour accompagner une force de communication au sol.







Dans notre rôle d'acteur pour maintenir la lutte contre la propagation de la Covid-19, nos structures ont continué de diffuser les messages de sensibilisations à l'attention de nos voyageurs

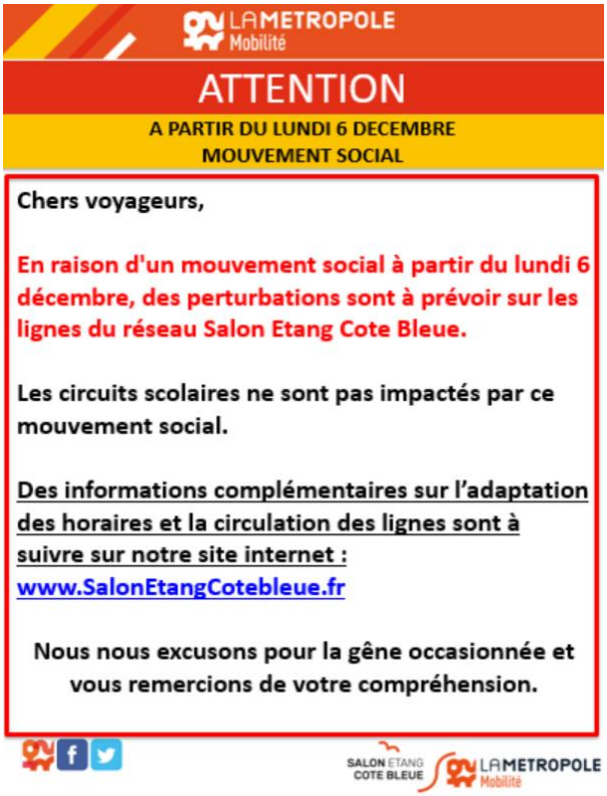




6.4.2 Les campagnes d'informations locales

Pour répondre à une information de qualité, nos services adaptent l'information selon la géographie du site. Ainsi nous répondons aux besoins de nos voyageurs pour l'accompagner dans sa mobilité.





6.4.3 Les réclamations liées à la Gare Routière Pierre Plantée de Vitrolles et au PEM Salon de Provence

Depuis le démarrage de l'exploitation du Contrat de DSP, nous avons **enregistré 4 réclamations sur 1161 émises par nos voyageurs c**oncernant les infrastructures sous notre gestion. Les réclamations concernant la boutique ne représentent que **0,34 % des réclamations totales.** Elle concerne essentiellement **le site de la Gare Routière de Pierre Plantée à Vitrolles.**

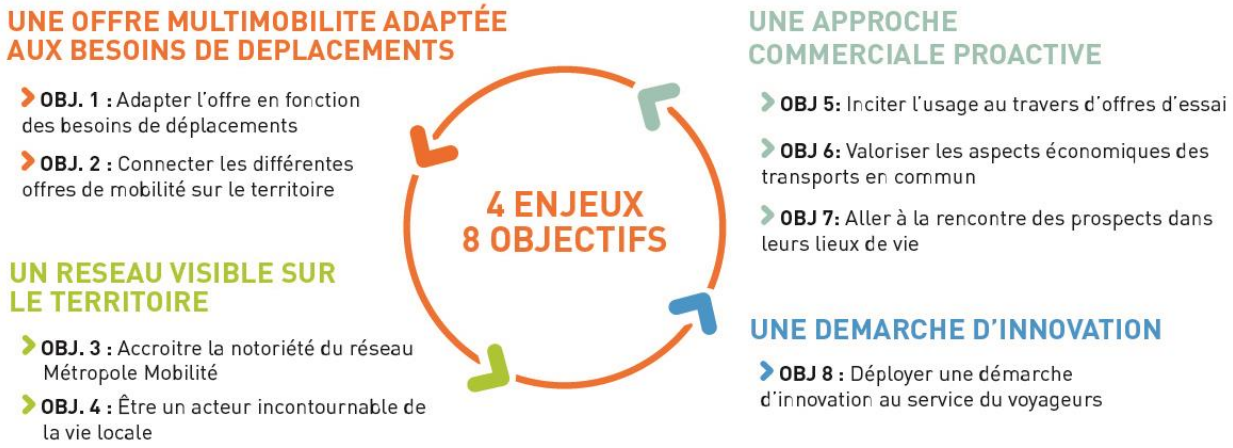
LA POLITIQUE MARKETING & INFORMATIONS



7

7 La politique Marketing & Information

Notre stratégie marketing sur les 9 années de contrat s'articule autour de 4 enjeux principaux :



Cette politique marketing & Information est ancrée sur les fondamentaux suivants :

- **Déployer des outils d'écoute des attentes** clients et prospects pour faire évoluer la stratégie et segmenter finement la clientèle et les cibles
- **Développer et entretenir une relation client de qualité**
- **Accroitre la notoriété** du réseau, des outils et des services métropolitains
- **Conquérir** de nouveaux clients et les accompagner
- **Faciliter** le passage d'un service de mobilité à l'autre
- **Segmenter nos actions selon les cibles** automobilistes, occasionnels, scolaires et étudiants.



Notre plan d'actions marketing pour la période du 6 juillet au 31 décembre 2021 a pris en compte ces fondamentaux et s'est décliné selon les axes suivants :

ACCROITRE LA NOTORIETE DU RESEAU, DES OUTILS ET SERVICES METROPOLITAINS *Par la mise en place d'une nouvelle identité du bassin de mobilité réunissant les 32 communes, par la promotion des services métropolitains*	**ADAPTER L'OFFRE EN FONCTION DES BESOINS DE DEPLACEMENTS** *Notamment* *avec la restructuration des lignes urbaines* *de la ZONE ETANG*	**INTÉGRER LA NOUVELLE TARIFICATION** Objectif : fluidifier la mobilité en simplifiant la gamme tarifaire
CONQUÉRIR DE NOUVEAUX CLIENTS OCCASIONNELS, DES ABONNES MENSUELS ET ANNUELS PLEIN TARIF	**ACCOMPAGNER LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE** *Par la mise en place d'actions de sensibilisation et de campagnes de communication efficaces comme l'opération Switch*	**SUIVRE, ANALYSER ET PRENDRE EN COMPTE LES RÉCLAMATIONS CLIENTS** **DEPLOYER LES DISPOSITIFS D'ECOUTE** *Par la mise en place du baromètre citoyen*

Le budget Marketing dépensé entre le 6 juillet et le 31 décembre 2021 s'élève à 570 135,47 euros € HT répartis comme suit :

- 7,6% pour les Etudes et Enquêtes
- 18,6% pour les actions commerciales et de promotion
- 73,8% pour les dispositifs d'information et de vente

7.1 Une nouvelle identité

Comme le périmètre du bassin de mobilité évoluait au 6 juillet 2022, réunissant 32 communes de la Métropole Aix Marseille Provence, il a été opportun de faire évoluer l'image du réseau reflétant ainsi le renouveau de l'offre transport et du périmètre desservi.
Un nom simple et facile a été choisi pour une identification rapide du territoire desservi par le nouveau réseau. Il se devait de faire référence à la zone géographique du réseau.
Le nouveau logo Salon Etang Côte bleue a été accolé au logo « La Métropole Mobilité » comme les anciens logos des Bus de l'Etang ou Libebus.
Le nouveau nom et la nouvelle identité du réseau ont été dévoilés à partir du 6 juillet 2021 avec l'intégration dans le réseau de 3 communes de la Côte Bleue et des scolaires du territoire salonnais du réseau Libebus à la rentrée de septembre 2021.

Un seul Facebook pour l'ensemble du réseau.

Avec sa forte communauté de près de 11 000 fans, le Facebook des Bus de l'Étang a été le socle du nouveau Facebook avec une intégration progressive des communes de la Côte Bleue et une absorption de la petite communauté du réseau Libebus (300 fans).

Un seul site web dont le socle a été également celui des Bus de l'Etang avec un maintien de l'adresse libebus.fr qui a redirigeré automatiquement sur le site du nouveau réseau, donc transparent pour le client voyageur.



Les déclinaisons de la charte graphiques :

- Post Facebook
- Bannière web
- Newsletter
- Affiche 2 m2
- Affiche 4x3
- Flyers
- Kakemono

7.2 Dispositifs d'information voyageurs et de vente

7.2.1 L'information voyageur

7.2.1.1 L'information papier et sa diffusion

Ciblée et accessible, l'information voyageur est au cœur des préoccupations de notre politique commerciale et marketing.

La priorité est toujours une information voyageur claire, simple et visible respectant la charte Métropolitaine sur l'ensemble des documents d'information.

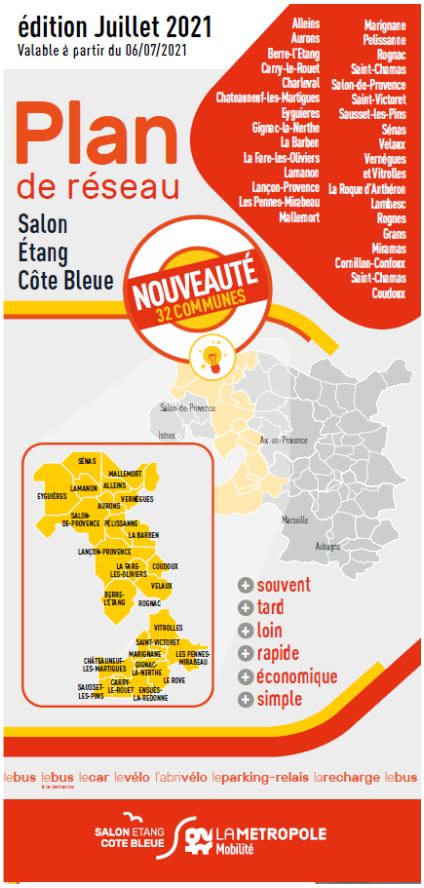
Nous avons adapté les documents d'informations lors du lancement du réseau Salon Etang Côte Bleue en intégrant la nouvelle identité du nouveau réseau. Enfin, les documents d'information ont été distribués dans 731 lieux publics.



Le plan du réseau

Le plan de réseau a été mis à jour à la rentrée scolaire 2021 à la suite des modifications d'offres opérées et intégrant la charte métropolitaine.

Le plan du réseau dispose d'une information hiérarchisée, multimodale, avec un pliage simplifié, format poche avec valorisation des communes et des pôles d'échanges.



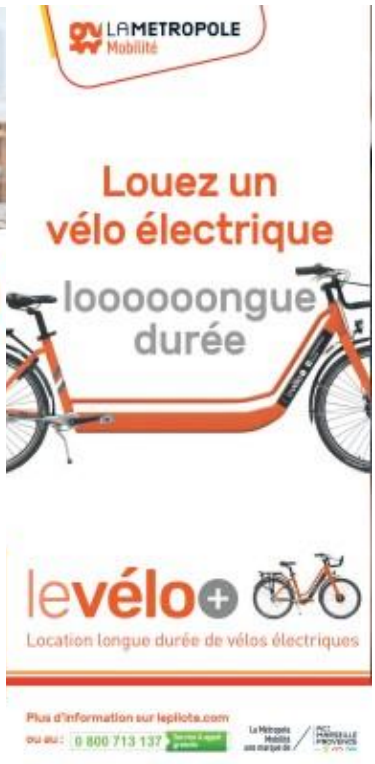
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les fiches horaires

Les fiches horaires ont été modifiées afin d'intégrer la nouvelle charte métropolitaine en 2021. En août 2021, des feuillets ont été ajoutés dans les fiches horaires et en fonction des lignes : les geste barrières, l'application métropole, la pub LeVélo+, les infos pour trouver l'information, ou encore la Prime Transport







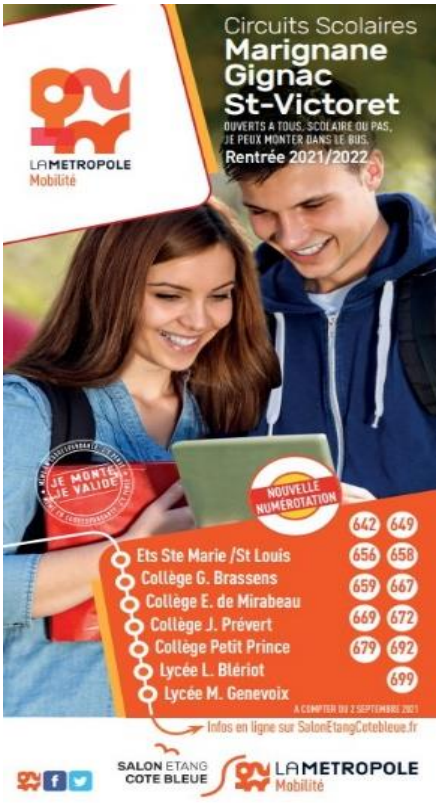


Chaque fiche horaire dispose toujours d'un plan de ligne avec mention des arrêts PMR, de l'environnement de proximité (quartier) et des correspondances avec les autres lignes du réseau et lignes des réseaux LeCar, lignes du réseau Pays d'Aix mobilité et SNCF.

Les guides scolaires

La mise à jour des guides scolaires au cours de l'année 2021 a inclus les modifications d'offre pour la rentrée de septembre, ainsi que la mise à jour des tarifs des amendes. Nous avons également lancé la production des documents d'information sur les circuits scolaires du secteur Salon de Provence.
Ainsi 8 mini-guides scolaires ont été édités rassemblant les circuits desservant les établissements scolaires situés sur les communes de :

1. Marignane, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe
2. Vitrolles
3. Les Pennes Mirabeau
4. Velaux/Rognac
5. Alleins Charleval Eyguières Lamanon Mallemort Sénas et Vernègues
6. Berre L'Etang, Cornillon, Saint Chamas, Lançon de Provence
7. Chateauneuf-les-Martigues
8. Salon de Provence



Nous avons inclus dans les mini-guides scolaires, une fiche d'information liée au respect des gestes barrières ainsi que les relais mobilité disponibles sur le réseau.

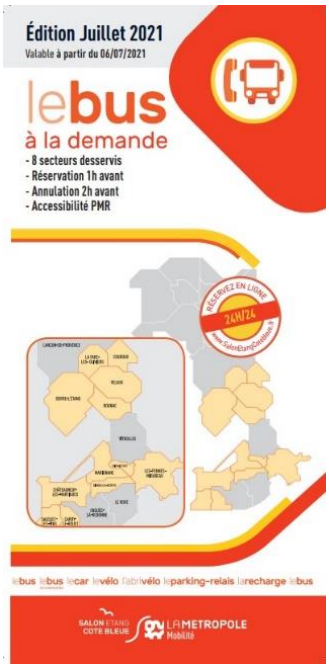


Le Memo LeBus à la demande

Le Mémo Le Bus à la demande ou TAD permet au voyageur de connaître les règles de fonctionnement du service de transport à la demande « LeBus à la demande » et ses conditions de réservation. Chaque secteur y est présenté de manière explicite dès la page de garde. Le mémo a été mis à jour en respectant la charte métropolitaine.

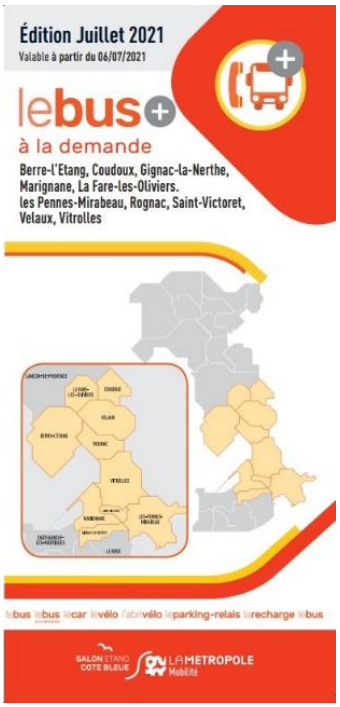
Le Memo LeBus + à la demande

Le Mémo Le Bus + à La Demande permet de renseigner les voyageurs sur ce service de Transport d'adresse à adresse dédié aux personnes à mobilité réduite. Nous y présentons son mode de fonctionnement complet.







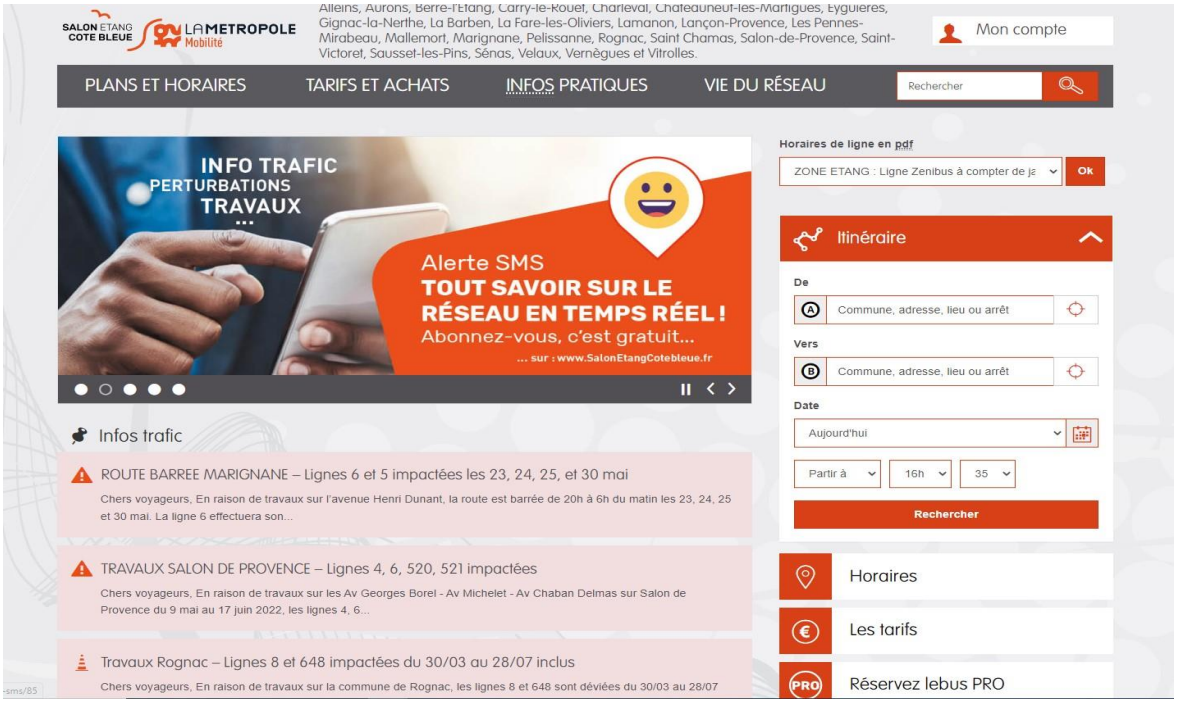


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2.1.2 L'information digitale

Le site internet :

Le site internet représente un vecteur incontournable d'informations pour les voyageurs ou les non-clients, mais également un support relai efficace et accessible de nos campagnes de promotion.



Nous y publions :

- Les infos trafic courtes et longues durées
- Les actualités du réseau
- Les Plans
- Horaires
- Circuits scolaires
- Un plan interactif
- Les différents services et tarifs
- L'information sur les différents services de mobilité

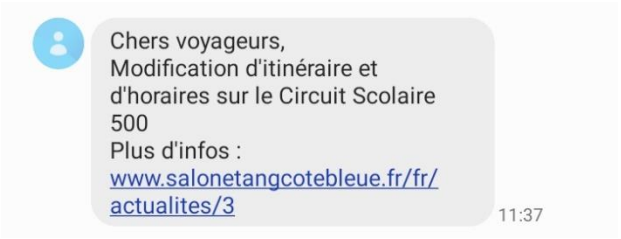
➔ Le site a également été intégralement mis à jour pour coller et respecter la charte graphique de la Métropole Mobilité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

L'info SMS/Email

Des SMS ou des emails voyageurs ont été envoyés systématiquement lors des modifications du réseau (changements d'horaires, arrêts déplacés, itinéraires déviés, infos travaux) et lors de chaque animation commerciale.

Ainsi, 6500 adhérents sont abonnés aux alertes du réseau.



Les applis

L'application Métropole Mobilité

Une information sur l'utilisation de l'application Métropole Mobilité a été faite afin d'encourager les habitants du périmètre du réseau Salon Etang côte bleue à l'utiliser.



L'application MyMobi

Cette application avec le service Lebus à la demande a été lancée en juillet 2021. Elle permet aux clients de réserver, eux- mêmes, en toute autonomie et simplicité leur voyage.



Les réseaux sociaux Facebook

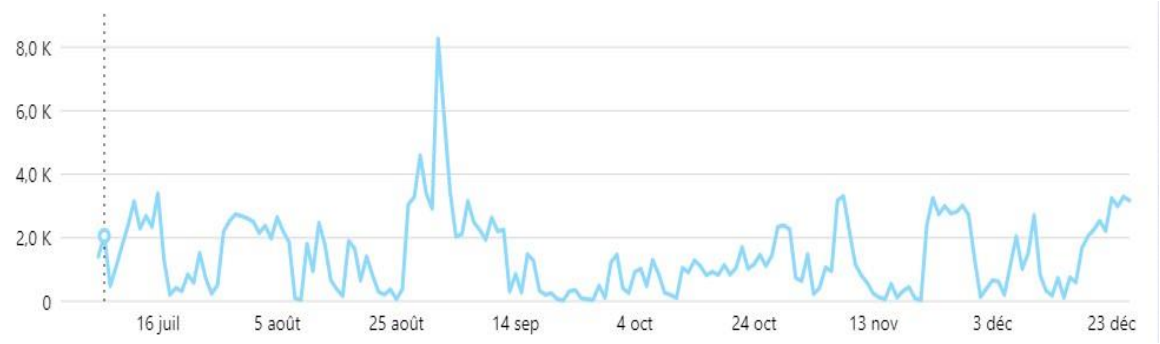
Nous avons atteint une communauté stable de plus de 11 000 fans, soit un nombre très important pour un réseau de transport. Notre objectif est de créer de l'engagement, de l'interaction avec notre communauté, de donner de la visibilité au réseau Salon Etang Cote bleue via un mix de publications sur les services proposés, les évènements marketing sur le réseau, l'information en temps réel, et des actualités plus ludiques.

➔ Une constance sur l'année 2021, avec 11066 fans en fin d'année 2021, contre 10 748 à la fin de l'année 2020, soit une augmentation de près de 3% par rapport à 2020.

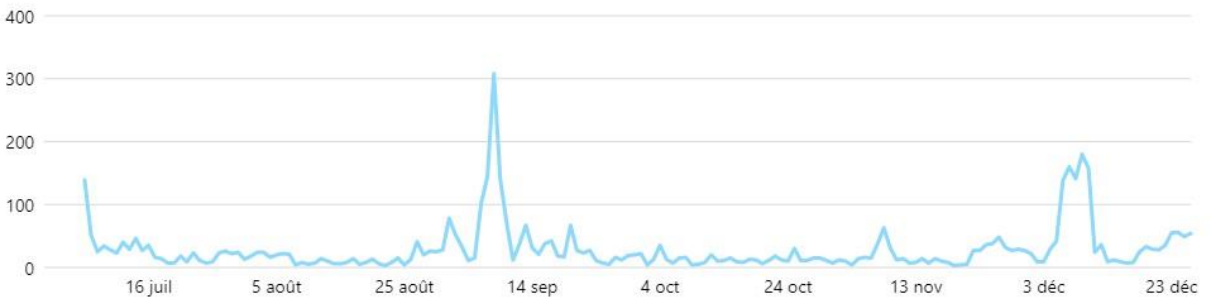
On observe d'ailleurs une augmentation du nombre de fans, de visites et de couverture à partir de début septembre, notamment à la suite de la campagne de rentrée.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

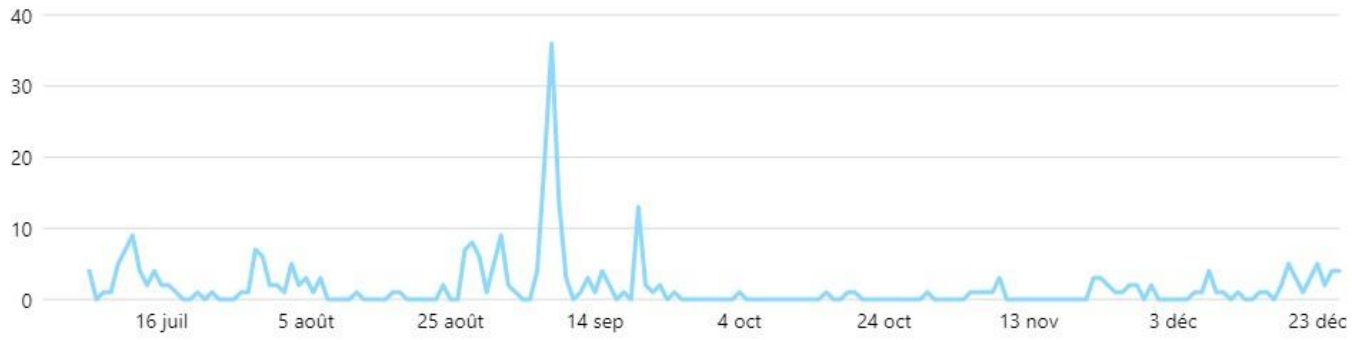
Couverture de la page Facebook



Visites de la page Facebook



Nouvelles mentions j'aime

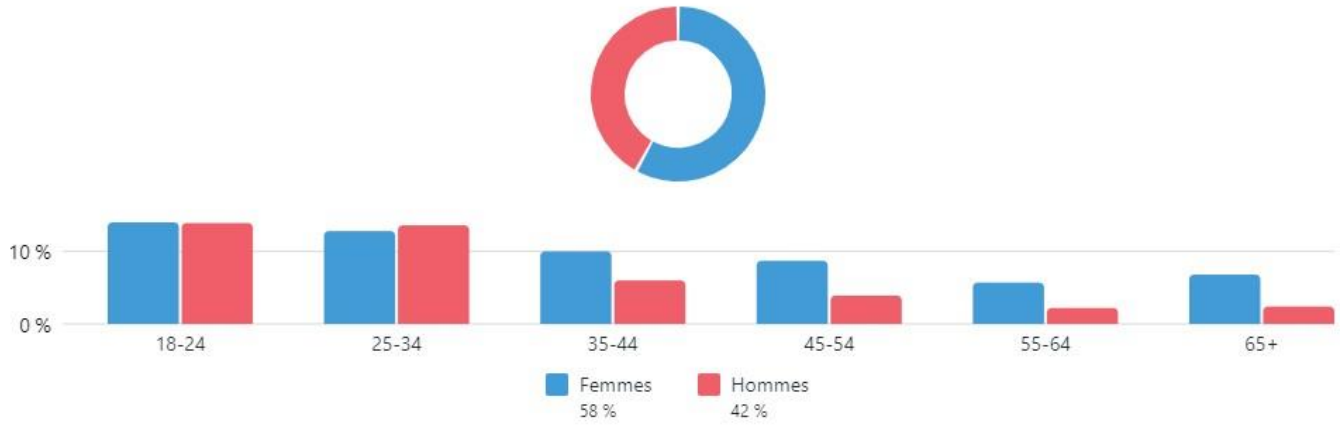


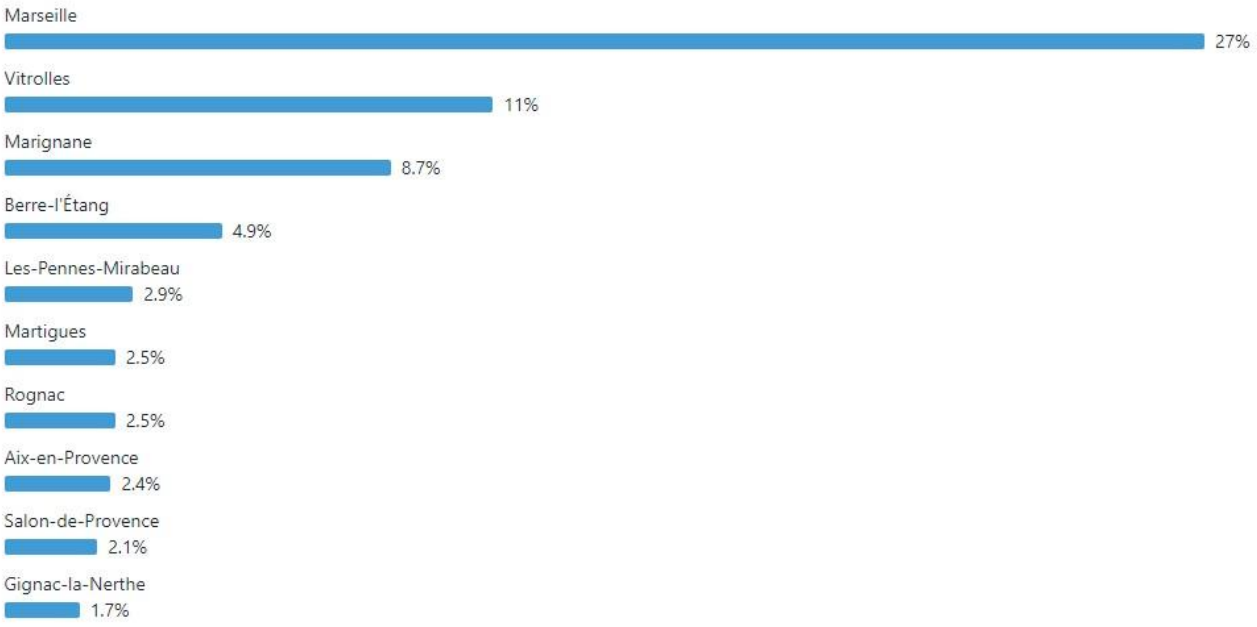
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Notre audience

De façon globale, la page Facebook du réseau possède une communauté plutôt mixte

Les personnes les plus engagées sont majoritairement des hommes et des femmes jeunes actifs situés principalement autour de la zone Etang.





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Analyse des publications

Les publications de type actualités réseau ou d'évènements dans les communes fonctionnent très bien. Elles permettent à la communauté d'être au courant des actualités de leur commune et de pouvoir s'y rendre facilement via notre réseau. Les publications sur les informations trafic et les changements d'horaires figurent à plusieurs reprises parmi les publications avec le meilleur score « en organique », les fans de la page apprécient globalement d'être avertis via notre page Facebook.

- Les réseaux sociaux ont eu une importance particulière cette année, avec la crise sanitaire de la COVID-19, soit les obligations et les recommandations autour de la crise sanitaire. Publier les informations en temps réel a été apprécié de la part de nos clients.

Contenu récent ↑↓	Type	Couve... ↑↓	Mentions J'aime... ↓	Clics sur d...
En cette période de rentrée, nous a... 27 août 2021	Publica... Boost indisponible	3 757	74	
Derrière les masques, des fem... 27 juil 2021	Publica... Boost indisponible	3 136	58	
Votre réseau s'agrandit ... 7 juil 2021	Publica Boost indisponible	3 461	49	
Atelier d'écriture avec l'écrivain... 7 oct 2021	Publica Boost indisponible	1 702	21	
Grand corps malade vous donn... 30 sep 2021	Publica Boost indisponible	1 765	21	
OFFRE DE TRANSPORT SCOLAIRE ... 6 nov 2021	Publica Boost indisponible	5 061	20	
Chers voyageurs, En raison de t... 7 sep 2021	Publica Boost indisponible	2 711	18	
PARTENAIRE VIP Avant-... 10 août 2021	Publica Boost indisponible	4 090	18	

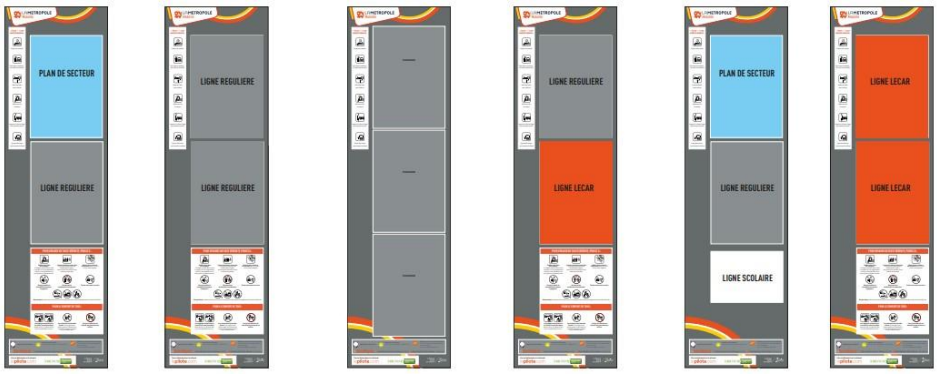
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2.1.3 L'information voyageurs aux arrêts

En 2021, nous avons maintenu notre attention sur l'information voyageurs aux arrêts.
Des supports « standards de fond de cadre » ont été améliorés afin de rendre plus visible chaque catégorie d'information aux arrêts : le plan, les horaires et l'information voyageur en situation perturbée. Nous avons organisé les différents éléments afin de correspondre à la nouvelle charte métropolitaine.

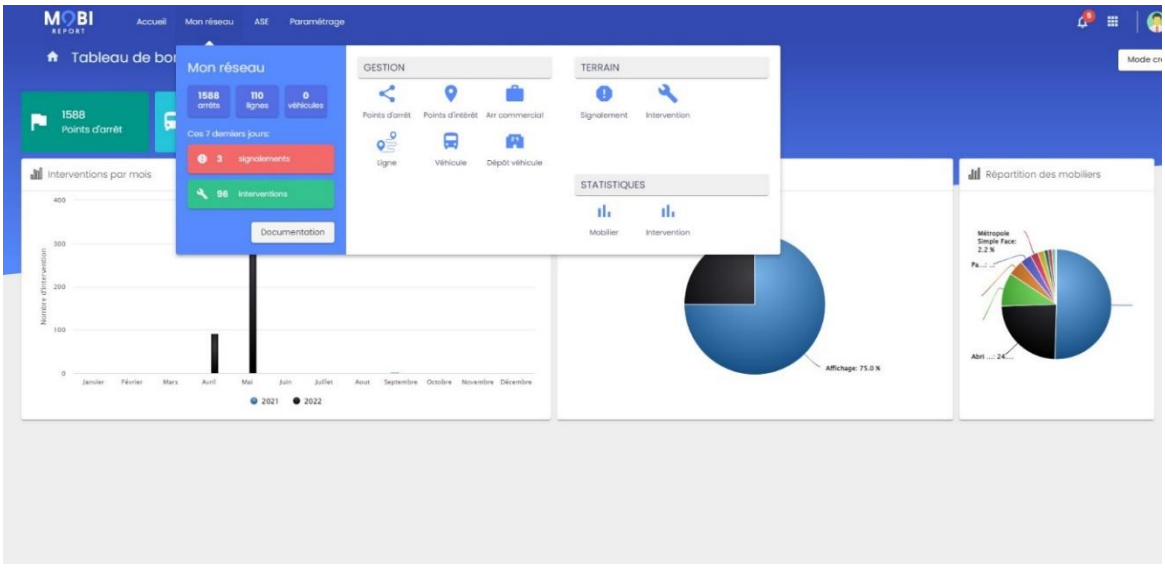
En 2021, le réseau a continué à alimenter son application Mobireport.

Mobireport est une solution de gestion de l'information voyageur et des infrastructures d'un réseau de transport. Résolument orientée transport, Mobireport gère toutes les informations issues du terrain en temps réel (points d'arrêts, lignes, mobiliers urbains, signalements, interventions) consolidées sur une plateforme unique pour une gestion digitale optimisée par le réseau de transport.



MOBIREPORT est un outil qui :

- Recense (pour donner suite à l'intégration de notre base arrêts)
- Géolocalise (précision des implantations du mobilier urbain)
- Visualise l'état de l'arrêt en question grâce à la rubrique photos
- Suit l'état du poteau d'arrêt (info voyageurs, fiche poteau, tête de poteau, plans, info travaux en situation perturbée …)



➔ En 2021, les changements d'offres ont tous été intégrés à l'application, permettant au réseau d'effectuer un suivi de l'état de ses arrêts.

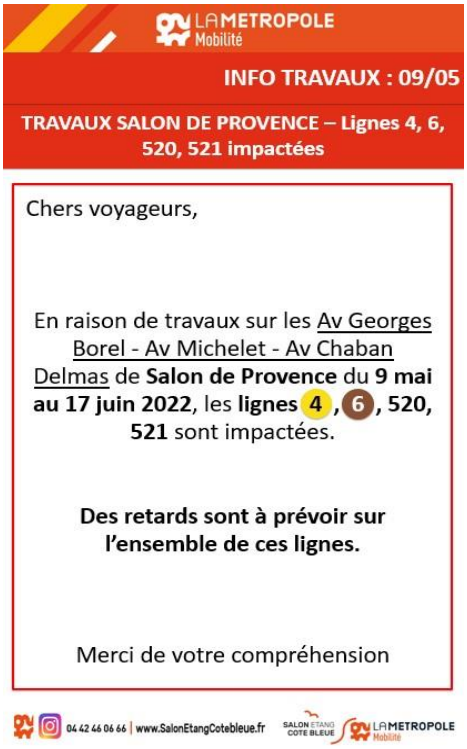
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2.1.4 L'information voyageurs en situation perturbée

Pour signaler les travaux et les déviations en situation perturbée prévisible, nous affichons aux arrêts l'information selon un code couleur particulier en fonction des perturbations. A cette information aux poteaux d'arrêt, est associée l'envoi de SMS aux abonnés, la publication d'informations trafic sur le site internet, sur le site Le Pilote.com et sur la page Facebook.

Dans le cadre de notre Plan d'Information Voyageur, décliné en fonction du Plan de Transport Adapté, nous nous engageons à communiquer l'information à la clientèle avant les perturbations et pendant toute la durée de celles-ci grâce aux dispositifs suivants :

- Affichage dans les bus et aux principaux points d'arrêts
- Affichage dans les Boutiques pour les voyageurs
- Mail informatif envoyé aux Mairies, établissements scolaires, des associations de parents d'élèves, aux CCAS, dépositaires, mairies, en interne et aux sous-traitant
- Envoi d'email ou SMS, pour les clients inscrits aux services.
- Publication et mise à jour en continu de l'information dans la rubrique « Info trafic » du site internet (disponible en web mobile et sur le site Lepilote.com).
- Communiqué de presse auprès des médias locaux tels que la PQR (ex : La Provence, La Marseillaise) et les radios (France Bleue Provence, Virgin Radio, Radio Maritima).
- Nous informons également les usagers du retour à la « normale » des services.



7.2.2 Le dispositif de ventes

En 2021, 2 boutiques sont intégrées à notre réseau de vente situées à Vitrolles et Marignane. Leur vocation être de véritables vitrines du réseau métropolitain où le client-voyageur trouve conseils et accompagnements pour ses déplacements et les tarifs associés

7.2.2.1 Aménagement des Boutiques pour la rentrée scolaire 2021-2022

A l'occasion de la période de rentrée scolaire 2021-2022, le coup d'envoi des inscriptions au service des transports scolaires métropolitains a été donné le 8 juin 2021 sous le précédent contrat de délégation et poursuivi par TABM.



Fort de l'efficacité de notre gestion des inscriptions scolaires en période de pandémie lors de la rentrée Scolaire 2020-2021 ; nous avons reconduit le dispositif plébiscité par nos clients.

Ainsi notre guichet dédié scolaire a conservé sa place au sein de l'espace voyageurs de la gare routière Jean Dupas.

A l'unanimité, nos clients ont salué l'initiative permettant :

- D'assurer la distanciation sociale et les gestes barrières
- Une meilleure régulation de nos files d'attente
- Un espace dédié et identifiable pour le service d'inscriptions scolaires
- Un accueil confortable pour les parents accompagnés de leurs enfants
- Une meilleure différenciation actes courts/actes longs





La boutique Mobilité a elle aussi joué un rôle dans cette rentrée au travers :

- **De l'information client par téléphone**
- **Du contrôle de la conformité des dossiers scolaires avant que les clients ne se présentent en boutique de Vitrolles pour inscription**
- **De la télédistribution des Pass scolaires**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2.2.2 Démarrage du projet de la Boutiquelab en gare routière de Vitrolles Pierre Plantée

Dans le cadre du contrat, Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'est engagé à réaliser un projet pilote et avant-gardiste d'aménagement **de la Boutique+ de Pierre Plantée à Vitrolles**, validé par un architecte spécialisé en établissement recevant du public et en aménagement de commerces de détail.
Ce projet pilote a vocation à servir de modèle à l'ensemble des espaces commerciaux du réseau La Métropole Mobilité. La Métropole a souhaité être associée étroitement à la définition du projet dont elle valide la version finale.

Ce projet a été conçu, par Transdev avec l'agence Cross, agence spécialisée dans l'aménagement des points de vente et qui a déployé une grande expertise dans l'aménagement d'agence commerciale pour les réseaux de transport.

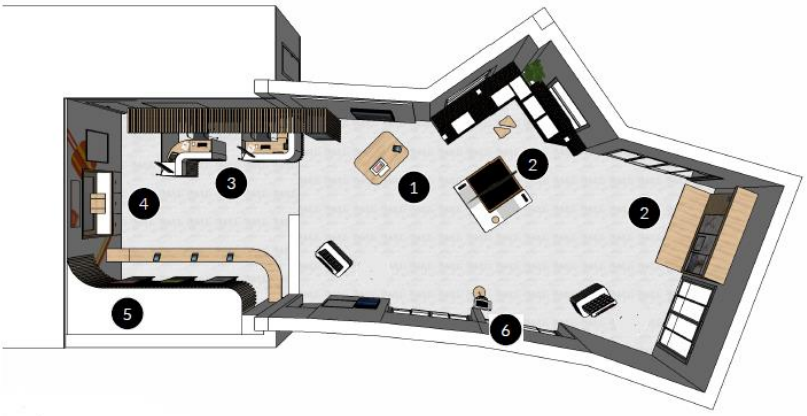
Entre le 6 juillet et le 31 décembre 2021, des réunions de calage de ce projet ont été réalisées entre les équipes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, les services de la Direction Marketing Commerciale et de La Direction Gares et Connexion de la Métropole pour figer les plans projet.

La société Atelier Madame a été également retenue en tant qu'assistant maître d'ouvrage pour :

- Réaliser le retroplanning de la réalisation du projet
- Constituer et déposer les dossiers d'aménagement, la notice de sécurité, la notice d'accessibilité, le descriptif des travaux auprès des organismes de contrôle et le service urbanisme de la Mairie de Vitrolles
- Coordonner l'ensemble des travaux, pour finaliser le choix des matériaux.

Une définition et disposition de la boutique provisoire sur le parvis de la gare routière de Pierre Plantée a été également déterminée avec nous sous-traitant Mobilink.

- L'ouverture de laBoutiquelab est prévue pour le 16 mai 2022.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2.2.3 Le réseau des points de vente : les Relais Mobilité



Le réseau Salon Côte bleue compte au 31 décembre 2021, 17 Relais Mobilité répartis sur les communes de Velaux, Rognac, Vitrolles, Marignane, St Victoret, Gignac la Nerthe, les Pennes Mirabeau, Châteauneuf les Martigues et Carry le Rouet

Pour sélectionner les relais mobilité nous avons suivi les préconisations suivantes du groupe Transdev :

- **Les maintenir dans les zones excentrées** sans autre accès au réseau de distribution à proximité,
- **Mais préférer les localisations dans les générateurs de déplacements**,
- les lieux de destination : centres commerciaux, universités, etc.,
- Privilégier les lieux avec une amplitude horaires étendue (ouverture le weekend et/ou le soir)
- Eviter les doublons dépositaires/DAT dans une même zone,



- Rationnaliser les dépositaires avec le réseau Le Car.

➔ Nous veillons également à privilégier les relais à proximité des lignes fortes du réseau et des arrêts fréquentés.

7.3 Les actions commerciales et marketing

Les 6 premiers mois de la DSP ont été tournés vers l'accompagnement des voyageurs aux changements.

Rappel du contexte chronologique du démarrage du contrat

6 juillet 2021 : importante restructuration du réseau sur le territoire de l'ancien réseau Les Bus de l'Etang avec :

- Changement d'identité,
- Changement d'applications
- Changement des couleurs du réseau
- Changement du numéro unique
- Nouvelles règles de réservation du transport à la demande
- Changement de nom de plusieurs services de transport : ICIBUS qui devient leBus à la Demande et le CHRONOPRO qui devient leBus PRO
- Intégration de 3 communes de la Côte Bleue au réseau avec de nouvelles règles de réservation
- Nouvelles lignes et changements de lignes

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Septembre 2021 :

- Restructuration des transports scolaires du territoire
- Intégration des circuits scolaires de la côte bleue et du pays salonais
- Nouvelle numérotation des CS
- Pénurie de conducteurs et de mécaniciens
- Grève de conducteurs

Octobre et Novembre 2021 :

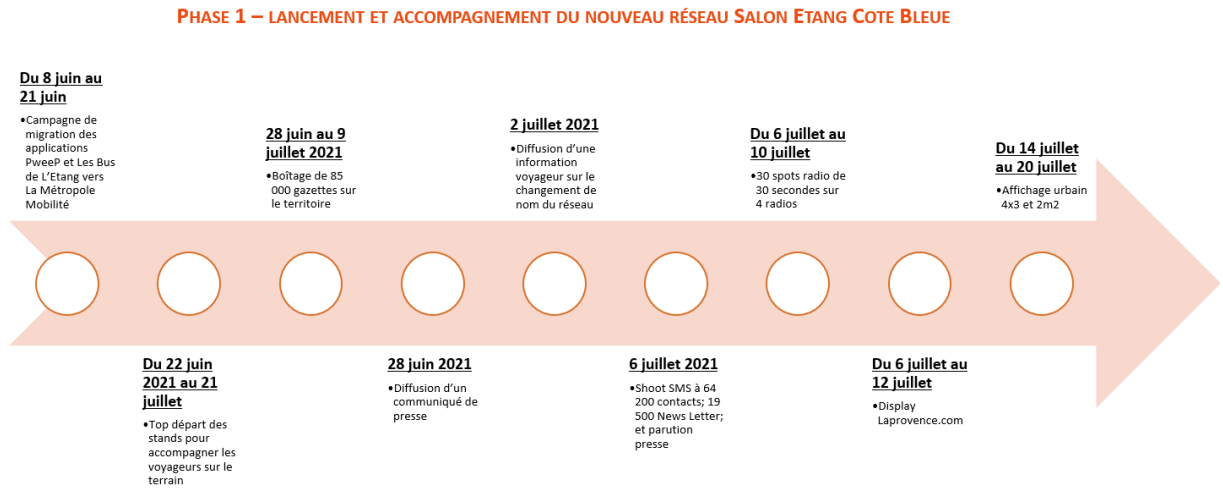
- Grève de conducteurs

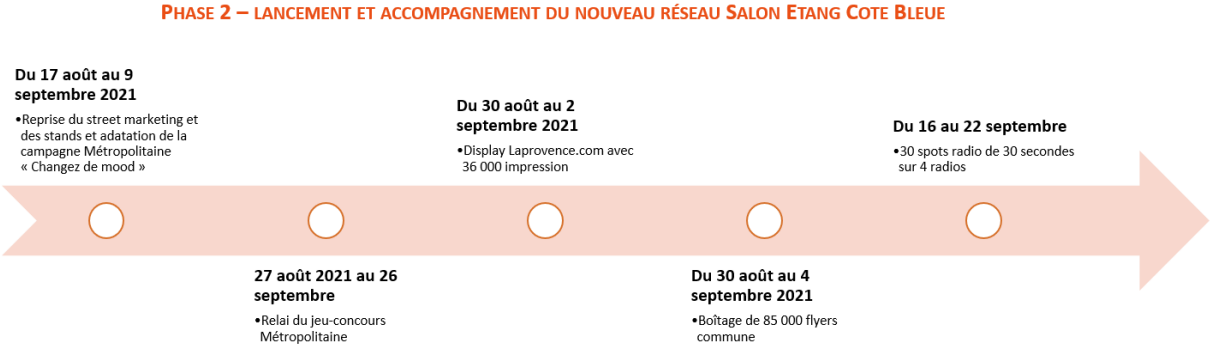
Décembre 2021 :

- Mouvement de Grève chez les conducteurs TABM
- Préparation à l'intégration du réseau Salonais ex Libébus au 1er janvier 2022

7.3.2 la visibilité du réseau métropole mobilité au travers d'actions de promotion

Le 6 juillet 2021 a marqué le début du réseau Salon Etang Côte Bleue. Afin de préparer les voyageurs aux différents changements, le service conquête clients à lancer une vaste campagne de communication autour du changement d'identité du réseau et des nouveaux services. Cette campagne s'est déroulée en deux temps : dès le mois de juin, soit un mois avant le top départ du nouveau réseau, et fin d'août/ septembre, avant la rentrée scolaire.





CAMPAGNE D'ARRET DES APPLICATIONS « PWEEP » ET « BUS DE L'ETANG » ET PROMOTION DE L'APPLICATION LA METROPOLE MOBILITE A PARTIR DU 21 JUIN

- Communication interne personnel du réseau
- Bandeau site internet et réseaux sociaux
- Bandeau le pilote
- Actualité sur Facebook
- Sms voyageurs
- Affiches A4 à bord
- Flyers en boutiques
- Affiches en gare routière de Vitrolles Pierre Plantée et Marignane Parc Camoin
- Message aux réclamants pour indiquer la bascule vers l'application Métropole
- Communication à la Métropole
- News Letter base de données Bus de l'Etang et base de données louées
- Mailing aux mairies, CCAS, dépositaires, gares, Vitropole









CAMPAGNE DE MIGRATION BILLETTIQUE A PARTIR DU 21 JUIN

- Communication interne Personnel du réseau
- Bandeau site internet et réseaux sociaux
- Bandeau le pilote
- Actualité sur Facebook
- Sms voyageurs Affiches A4 à bord
- Flyers en boutique



- Affiches en gare routière de Vitrolles et Boutique de Marignane
- Message aux réclamants pour indiquer la bascule vers l'application Métropole
- Communication à la Métropole
- News Letter base de données Bus de l'Etang et base de données louées
- Mailing aux mairies, CCAS, dépositaires, gares, Vitropole
- Affichage dans les véhicules

Campagne de lancement et d'accompagnement pour le changement du réseau salon étang côte bleue dès le 6 juillet 2021

Un visuel porteur de changement en plusieurs formats

Un visuel a été créé et adapté sous plusieurs formats pour être diffusé plus largement. Ainsi, le visuel a été décliné sous les formats A5, A4, A3, 4x3, 2x2, bandeau web, bandeau réseau sociaux, post réseaux sociaux (Facebook et Instagram), campagne web, ¼ de page La Provence, bannière La Provence. Dès le 22 juin, le visuel était déjà diffusé sur des flyers distribués sur les marchés de la Côte Bleue.













Boîtage de deux gazettes présentant le lancement du nouveau réseau et les changements pour les habitants, du 28 juin au 9 juillet.





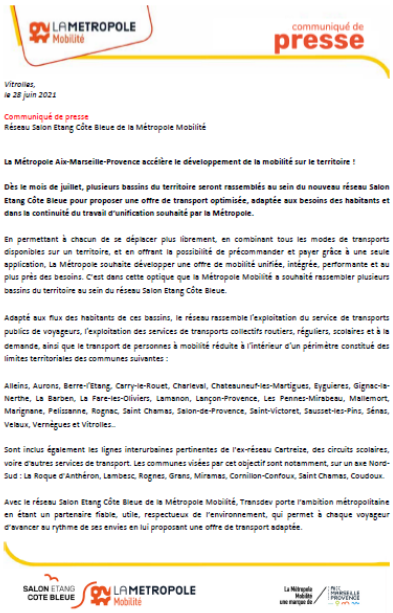














- **20 000 News** ont été distribuées à Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les- Martigues et Sausset-Les-Pins
- **65 000 News** ont été distribuées à Vitrolles, Marignane, Gignac, St-Victoret, Les Pennes Mirabeau, Rognac, Berre, Velaux

Un communiqué de presse

Un communiqué de presse a été écrit et envoyé le 28 juin à l'ensemble de la presse locale, en plus des services de communication et services transports des communes desservies par le réseau Salon Etang Côte Bleue. En parallèle, une information voyageur a été diffusée :

- Dans les véhicules
- Aux arrêts
- Sur le site internet Salon Etang Côte Bleue
- Sur le site lePilote.com
- Par SMS aux abonnés
- Par mailing à tous nos partenaires
- Sur nos réseaux sociaux.


LA METROPOLE Mobilité

communiqué de **presse**

Vitrolles,
le 28 juin 2021

Communiqué de presse
Réseau Salon Etang Côte Bleue de la Métropole Mobilité

La Métropole Aix-Marseille-Provence accélère le développement de la mobilité sur le territoire !

Dès le mois de juillet, plusieurs bassins du territoire seront rassemblés au sein du nouveau réseau Salon Etang Côte Bleue pour proposer une offre de transport optimisée, adaptée aux besoins des habitants et dans la continuité du travail d'unification souhaité par la Métropole.

En permettant à chacun de se déplacer plus librement, en combinant tous les modes de transports disponibles sur un territoire, et en offrant la possibilité de précommander et payer grâce à une seule application, La Métropole souhaite développer une offre de mobilité unifiée, intégrée, performante et au plus près des besoins. C'est dans cette optique que la Métropole Mobilité a souhaité rassembler plusieurs bassins du territoire au sein du réseau Salon Etang Côte Bleue.

Adapté aux flux des habitants de ces bassins, le réseau rassemble l'exploitation du service de transports publics de voyageurs, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite à l'intérieur d'un périmètre constitué des limites territoriales des communes suivantes :

Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Charleval, Châteauneuf-les-Martigues, Eyguières, Gignac-la-Nerthe, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mailemort, Marignane, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Sénas, Velaux, Vernègues et Vitrolles.

Sont inclus également les lignes interurbaines pertinentes de l'ex-réseau Cartreize, des circuits scolaires, voire d'autres services de transport. Les communes visées par cet objectif sont notamment, sur un axe Nord-Sud : La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes, Grans, Miramas, Cornillon-Confoux, Saint-Chamas, Coudoux.

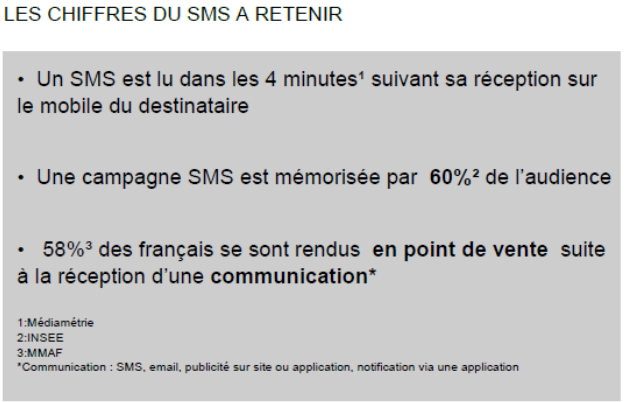
Avec le réseau Salon Etang Côte Bleue de la Métropole Mobilité, Transdev porte l'ambition métropolitaine en étant un partenaire fiable, utile, respectueux de l'environnement, qui permet à chaque voyageur d'avancer au rythme de ses envies en lui proposant une offre de transport adaptée.

SALON ETANG COTE BLEUE LA METROPOLE Mobilité

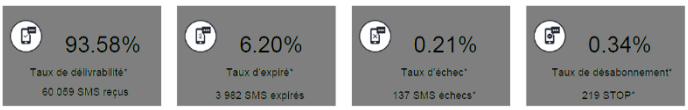
Envoi massif de SMS le 6 juillet, jour du lancement du nouveau réseau

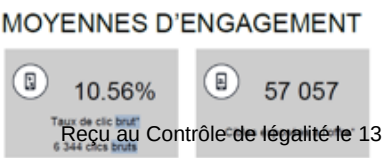


Un SMS a été envoyé à 64 200 contacts sur le territoire de l'ancien réseau Les Bus de l'Etang et sur les 3 communes de la Côte Bleue intégrées le 6 juillet. Un lien URL renvoyait les voyageurs vers une actualité sur le site internet www.SalonEtangCoteBleue.fr, présentant l'ensemble des changements qui pouvaient impacter les voyageurs, et calquée sur les News distribuées en boîtage.



Cibles : 18 ans – 65 ans
Bilan : Sur **64 200** SMS envoyés, **60 059** SMS ont été reçus, soit un taux de délivrabilité de **93,58%** [nombre de messages reçus par rapport au nombre de messages envoyés]
10,56% des sms envoyés représentent des clics bruts avec 64 clics bruts (Le nombre de clics bruts représente le nombre de fois que le visiteur a cliqué sur le lien affilié et seulement 0,34% de désabonnement
Retour terrain (sur stand) :
« J'ai reçu un texto, je ne savais pas que le réseau changeait de nom, au moins je suis prévenue », « Le message me sert de lien pour aller directement sur votre site », « Je préfère les sms aux mails, c'est bien »





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023





Newsletters envoyées le 6 juillet

Deux Newsletters ont été envoyées sur toutes les communes concernées par les changements au 6 juillet, soit les communes de Carry le Rouet, Sausset les Pins, Châteauneuf Les Martigues, ainsi que Berre, Velaux, Rognac, Vitrolles, Marignane, Gignac la Nerthe, Saint Victoret et les Pennes Mirabeau.
Les Newsletters reprenaient le format des gazettes et ont été envoyées à notre base de données, soit 7 500 contacts sur le périmètre « ex Bus de l'Etang », et à 12 000 contacts dits loués. Elles renvoyaient également vers l'actualité du site internet.







Bilan terrain (sur stand) :

« Je ne suis pas abonné, mais comment recevoir les infos par mail ? », « J'habite La Fare mais je viens au marché de Rognac, je n'ai pas reçu la gazette, mais la news letter oui, heureusement que vous l'avez envoyé, je n'aurai pas su que le l'ICIBUS change de nom »

- Sur **35 personnes interrogées**, **22 personnes** estiment que les Newsletters **sont utiles.**

Spots Radio

30 spots radio de 30 secondes ont été diffusés sur les radios Virgin Radio Provence, Maritima, Skyrock et NRJ du 6 au 10 juillet 2021

Affichage urbain

Du 14 au 20 juillet une campagne d'affichage urbain a été lancé sur Vitrolles (Zone Industrielle Anjoly et Estroublans), Marignane, Berre, Rognac et Les Pennes Mirabeau.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Presse

Une parution a eu dans la Provence Edition Vitrolles - Marignane et dans l'édition Istres - Martigues pour la Côte Bleue, le 6 juillet.

Display laprovence.com

Display laprovence.com avec 36 000 impressions de bannières dans les éditions Vitrolles- Marignane et Istres-Martigues, du 6 juillet au 12 juillet.

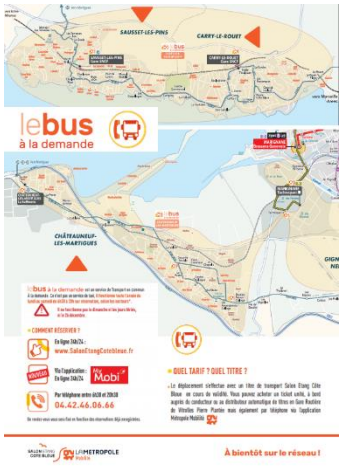


Campagne Google Ads

Campagne Google Ads sur les mois de juillet et août pour créer du trafic sur le nouveau site internet.

Présence physique sur le réseau (côté Côte Bleue) pour distribuer des flyers et présence stand pour informer les parents d'élève :

- Carry le Rouet : les 22 juin, 29 juin, 7 juillet et 20 juillet – **150 flyers distribués**
- Sausset Les Pins : les 24 juin et 8 juillet – **250 flyers distribués**
- Châteauneuf les Martigues : Les 25 juin, 9 juillet, 15 juillet et 23 juillet – **350 flyers distribués**
- Vitrolles Pierre Plantée : les 6, 7, 8 et 9 juillet pour accompagner les voyageurs aux quais
- Gignac : le 1er juillet, 15 juillet et 19 juillet
- St-Victoret : les 2 juillet et 20 juillet
- Rognac : le 30 juin
- Velaux : les 13 juillet, et 21 juillet















Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Deuxième phase de lancement du nouveau réseau – septembre 2021 - Adaptation et relai de la campagne métropolitaine « Changez de Mood »

Adaptation du visuel porteur de sens sur toutes notre documentation





30 spots Radio de 30 secondes ont été diffusés sur les radios Virgin Radio Provence, Maritima, Skyrock et NRJ du 16 au 21 septembre

« Il y a du nouveau pour vos déplacements sur le réseau Les Bus de l'Etang et les trois communes de la Côte Bleue Carry Le Rouet, Sausset Les Pins ; Châteauneuf Les Martigues. Encore plus simple, pratique et facile ! Avec le réseau Salon Etang côte Bleue, c'est plus de connexions Marseille, Aix en Provence, Martigues, Salon de Provence ; des nouvelles zones de transport à la demande et la possibilité d'aller plus loin. Bref, plusieurs lignes évoluent. Puis d'infos sur le site SalonEtangCotebleue.fr ; un réseau de la Métropole Mobilité ! »

Une parution dans la Provence Edition Vitrolles - Marignane et dans l'édition Istres - Martigues pour la Côte Bleue,



La parution a été diffusée le 31 août

Display laprovence.com

36 000 impressions de bannières dans les éditions Vitrolles- Marignane et Istres-Martigues, ont été réalisées du 30 août au 2 septembre ;

Soirée Evènementiel

Une soirée organisée pour les nouveaux arrivants sur les communes la première semaine de septembre ;

Boîtage

85 000 flyers spécifiques aux communes à compter du 30 Août et jusqu'au 4 septembre.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Objectif : Distribution de flyers A4 ouverts, A5 fermés en boîtes aux lettres sur les communes de Berre l'Etang, Rognac, La Fare Les Oliviers, Velaux, Coudoux, Vitrolles, Marignane, Gignac, Saint-Victoret, Les Pennes Mirabeau, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf Les Martigues.

Retours terrains :

« C'est vraiment top d'avoir des infos sur sa ligne de bus avec son téléphone »
« J'utilise souvent le réseau et le ZENIBUS, est-ce qu'il y a des changements sur cette ligne ? »
« Est-ce que l'application permet également d'acheter ses tickets ? »
« Super merci ! Est-ce que je peux prendre un abonnement directement via l'application ? »





Ateliers collaboratifs

Nous réalisons des ateliers collaboratifs avec les acteurs de l'emploi, des petits déjeunés d'entreprises ; des stands mobilité sur des évènements thématiques – en collaboration avec les communes

Présence physique sur plusieurs communes afin d'accompagner et de promouvoir les transports (19 stands)

Du 17 août au 15 septembre, veille de la semaine Européenne de la Mobilité, l'équipe conquête Clients s'est rendue sur le parvis des mairies, sur les parkings des établissements scolaires ou sur les marchés des communes pour permettre aux parents d'élèves et élèves :







Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- La télédistribution des Pass scolaires et répondre aux interrogations et angoisses pour la rentrée scolaire
- D'informer sur la nouvelle numérotation des circuits scolaires à prendre en compte dès le 2 septembre
- D'informer du plan de transport adapté du réseau urbain et de l'impact sur quelques circuits scolaires.

Street Marketing sur Vitrolles pour expliquer aux voyageurs les nouveautés des lignes 18 et 20, du 27 août au 1er septembre.

Deux hôtesses étaient présentes aux différents arrêts des nouvelles lignes 18 et 20 afin de guider les voyageurs sur les quais. 120 plans de quai et fiches horaires ont été distribués à cette occasion. 350 flyers sur l'application La Métropole Mobilité ont été distribués.

La semaine européenne de la Mobilité

Animer la semaine européenne de la Mobilité a été l'occasion :





- Faire le relai du jeu-concours Métropolitain
- Relayer la campagne Métropolitaine « Changez de Mood »
- Continuer à communiquer sur le nouveau réseau « Salon Etang Côte Bleue ».

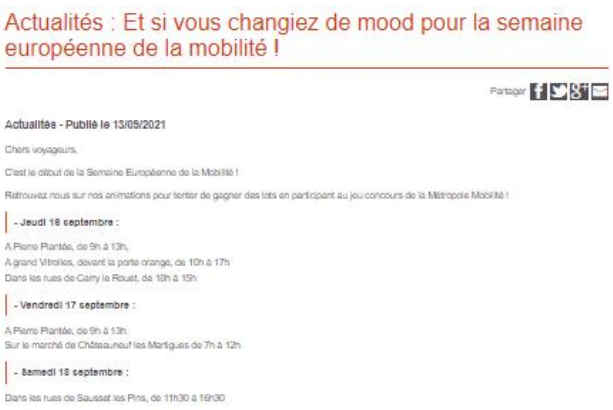
Plusieurs actions terrains ont donc eu lieu lors de cette semaine de la mobilité. Le réseau a d'ailleurs fait le choix de communiquer plus largement et de ne pas se restreindre aux dates officielles de cette semaine. Ainsi, les actions en faveurs des actifs, automobilistes, séniors, scolaires ou encore clients actuels ont eu lieu dès le 13 septembre.
Pour communiquer autour de ces événements, nous avons ciblé :

- Le site internet (actualité + bandeau web) ;
- Les réseaux sociaux (bandeau Facebook + post Facebook qui renvoie vers le site internet),
- Mailing de nos partenaires,
- Information en interne sur l'écran conducteur installé en salle de prise de service
- Affichage en boutiques
- Affichage dans les véhicules
- Affichage aux arrêts

Nombre de personnes rencontrées	• 3000
Nombres de flyers distribués	• 3000
Nombre de renseignements donnés	• 324

Les 13 et 14 septembre, 6 coachings Mobilité personnalisés ont été réalisé par deux Ambassadeurs. Le dispositif était le suivant : Phoning et mailing des entreprises pour recevoir nos équipes. A l'aide de tablette, les Ambassadeurs ont pu établir des feuilles de route sur mesures aux actifs de la zone des Estroublans et de l'Anjoly. Malheureusement, beaucoup d'entreprises ont refusé notre venue pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023


Actualités : Et si vous changiez de mood pour la semaine européenne de la mobilité !

Partager

Actualitée - Publié le 13/09/2021

Chers voyageurs,

C'est le début de la Semaine Européenne de la Mobilité !

Retrouvez nous sur nos animations pour tenter de gagner des lots en participant au jeu concours de la Métropole Mobilité !

- Jeudi 16 septembre :

A Pierre Plantée, de 9h à 13h,
A grand Vitrolles, devant la porte orange, de 10h à 17h
Dans les rues de Carry le Rouet, de 10h à 15h

- Vendredi 17 septembre :

A Pierre Plantée, de 9h à 13h
Sur le marché de Châteauneuf les Martigues de 7h à 12h

- Samedi 18 septembre :

Dans les rues de Sausset les Pins, de 11h30 à 16h30











Le 15 septembre, les Ambassadeurs ont pu rencontrer la directrice de l'emploi et de l'économie de Châteauneuf Les Martigues lors des Rencontres de l'emploi de la mairie, ainsi que les acteurs de l'emploi de son territoire : PLI, mission locale, dirigeants d'entreprise. Ce transport en commun a été présenté, ainsi que ses nouveautés. Une présentation numérique a également été délivrée à l'assemblée avec un tutoriel en image et en réel des applications La Métropole Mobilité et LeTicket. Nos documents d'information ont été distribués aux personnes présentes. Cette rencontre a été en ouverture de l'évènement « La découvertes des Métiers verts » sur Sausset les Pins du 7 octobre.

Les 16 et 17 septembre nous étions présents sur la Gare routière de Vitrolles Pierre Plantée, et à Grand Vitrolles de 10h à 17h30, accompagnés d'un triporteur. Sur la Carry le Rouet, un « drinkman » proposait aux passant de la limonade fraiche. Lors de ces animations étaient distribués des flyers aux non abonnés et un flyer sur le jeu-concours Métropolitain.
Le 18 septembre, le Drink man et le triporteur étaient présents sur Sausset les Pins, de 11h30 à 16h30.

Toutefois, le contexte de la rentrée n'a pas permis de faire toutes les actions prévues. En effet, il a été assez complexe de communiquer sur les avantages du transport en commun alors que le réseau subissait une pénurie de conducteurs et de mécaniciens entraînant la mise en place un plan de transport adapté dès le 2 septembre. Dès lors, nous avons dû décommander plusieurs animations dès le lundi 20 septembre.

Il était initialement prévu de mettre en place le 20 septembre une opération « Mobile avec mes applis », avec la présentation des applications Métropolitaine La Métropole Mobilité et Leticket, directement dans les véhicules. Le 21 septembre, le triporteur et le « drinkman » devaient se positionner en gare routière de Vitrolles Pierre Plantée, et le 22 septembre, à Plan de Campagne sur Avant Cap.





Retours Terrain et Bilan de la Semaine Européenne de la Mobiltié :

"Quel est le but de l'opération ? "
"Le triporteur est super sympa"
"Quelle est la ligne de bus pour un trajet Vitrolles – Carry-le-Rouet ? "
"Votre site internet est très agréable"
"Merci pour la citronnade, elle été super fraiche"
"Merci de m'avoir renseigné pour mon itinéraire"
"Le réseau a l'air très complet"









Relai de la campagne métropolitaine sur le harcèlement dans les transports

Dès le 24 novembre 2021, la veille de la Journée Internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes, la Métropole Mobilité a lancé une vaste campagne de communication sur la lutte contre le harcèlement dans les transports. En plus du plan de communication Métropolitain qui prévoyait des publications sur le web et les réseaux sociaux ; nous avons produit des dépliants à distribuer en boutiques et par les agents sur le terrain, des affiches à destination des conducteurs, contrôleurs, conseillers en mobilité etc… le réseau


Actualités : Participez à la lutte contre le harcèlement dans les transports !

Actualités - Publié le 24/11/2021

Chers voyageurs,

Ne laissez pas une personne être har(seule)ée

Ne laissez personnes être har(seule)ée.

Vous êtes témoin ?

Vous êtes victime ?

Pour en savoir plus, c'est par ici.

CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Salon Etang Côte Bleue a fait en sorte de diffuser le message très largement en réalisant :

- De l'affichage dans les véhicules
- De l'affichage en boutique
- De l'affichage sur les écrans conducteurs en interne,
- De l'affichage en interne (personnels administratifs, Responsables des Opérations de Contrôles (ROC), contrôleurs, vérificateurs, chefs d'équipe, régulateurs, conducteurs, conseillers en mobilité etc,
- Distribution des dépliants Métropolitain en boutiques de Vitrolles Pierre Plantée et de Marignane Parc Camoin ; dans les bus et par les Ambassadrices du service conquête clients lors des actions terrain,

- Diffusion d'une actualité sur notre site internet,
- Diffusion d'un post sur nos réseaux sociaux et en story,
- Bandeau web sur notre site internet
- Bandeau web sur nos réseaux sociaux
- Mailing des mairies, CCAS, dépositaires, partenaires VIP, Vitropole Entreprendre, la SNCF
- Diffusion de la vidéo Métropolitaine sur nos réseaux sociaux et sur notre site internet
- Formation du personnel susceptible d'être confronté à pareille situation,
- Création et diffusion d'une procédure interne pour le traitement de ces cas, en interne via affichage et via le coffre-fort électronique des salariés de TABM et sous-traitants.

LaBoutique mobile et stand indoor

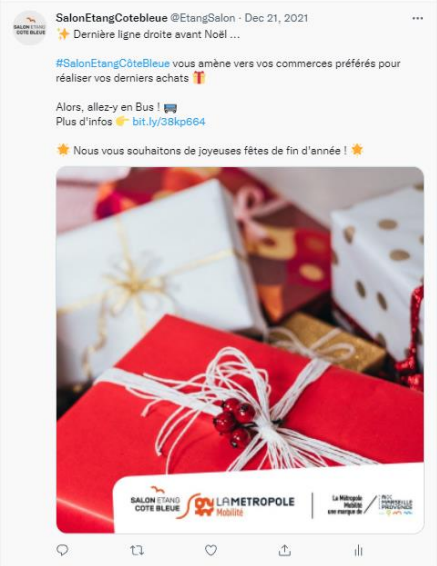
Pour les animations extérieures, le réseau Salon Etang Côte Bleue s'est équipé d'un kiosque mobile, laboutique mobile afin d'aller directement à la rencontre les voyageurs sur le réseau.
Cette boutique mobile dispose d'une centrale énergétique grâce à des panneaux photovoltaïques qui lui assure une autonomie de 18 à 20h.







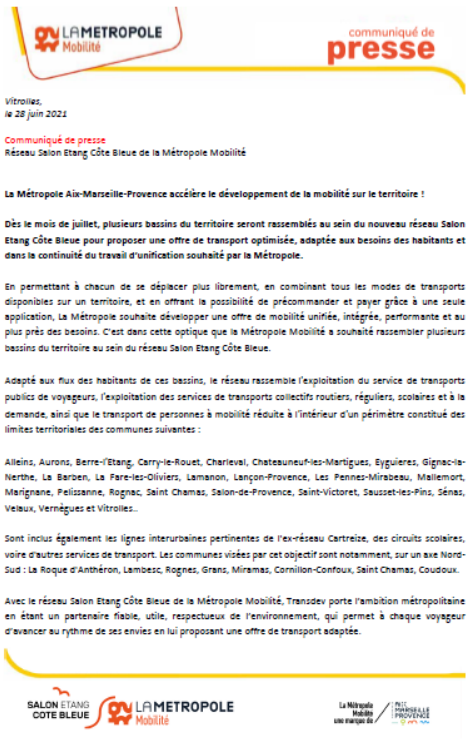
Les réseaux sociaux







La presse


communiqué de presse

Vitrolles,
le 28 juin 2021

Communiqué de presse
Réseau Salon Etang Côte Bleue de la Métropole Mobilité

La Métropole Aix-Marseille-Provence accélère le développement de la mobilité sur le territoire !

Dès le mois de juillet, plusieurs bassins du territoire seront rassemblés au sein du nouveau réseau Salon Etang Côte Bleue pour proposer une offre de transport optimisée, adaptée aux besoins des habitants et dans la continuité du travail d'unification souhaité par la Métropole.

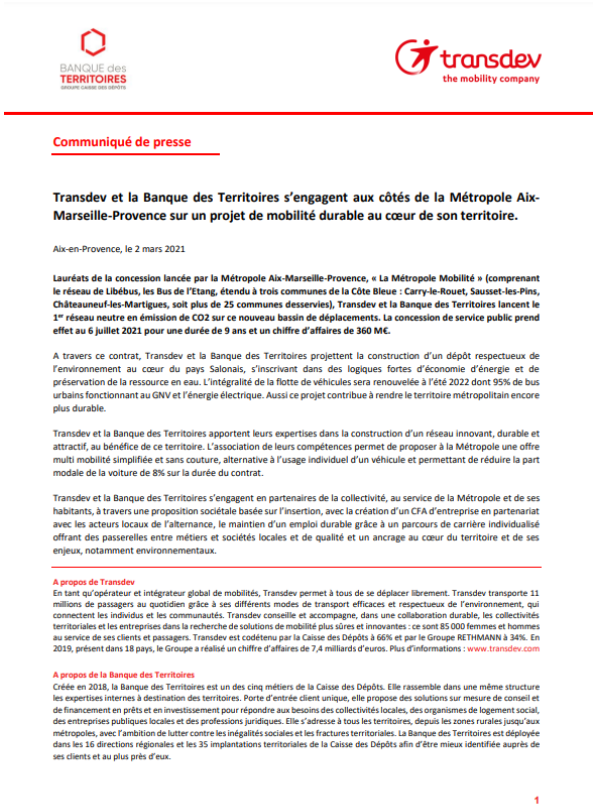
En permettant à chacun de se déplacer plus librement, en combinant tous les modes de transports disponibles sur un territoire, et en offrant la possibilité de précommander et payer grâce à une seule application, La Métropole souhaite développer une offre de mobilité unifiée, intégrée, performante et au plus près des besoins. C'est dans cette optique que la Métropole Mobilité a souhaité rassembler plusieurs bassins du territoire au sein du réseau Salon Etang Côte Bleue.

Adapté aux flux des habitants de ces bassins, le réseau rassemble l'exploitation du service de transports publics de voyageurs, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite à l'intérieur d'un périmètre constitué des limites territoriales des communes suivantes :

Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Charleval, Chateauneuf-les-Martigues, Eyguieres, Gignac-la-Nerthe, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Sénas, Velaux, Vernègues et Vitrolles..

Sont inclus également les lignes interurbaines pertinentes de l'ex-réseau Cartreize, des circuits scolaires, voire d'autres services de transport. Les communes visées par cet objectif sont notamment, sur un axe Nord-Sud : La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes, Grans, Miramas, Cornillon-Confoux, Saint Chamas, Coudoux.

Avec le réseau Salon Etang Côte Bleue de la Métropole Mobilité, Transdev porte l'ambition métropolitaine en étant un partenaire fiable, utile, respectueux de l'environnement, qui permet à chaque voyageur d'avancer au rythme de ses envies en lui proposant une offre de transport adaptée.


BANQUE des TERRITOIRES
transdev the mobility company

Communiqué de presse

Transdev et la Banque des Territoires s'engagent aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur un projet de mobilité durable au cœur de son territoire.

Aix-en-Provence, le 2 mars 2021

Lauréats de la concession lancée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, « La Métropole Mobilité » (comprenant le réseau de Libébus, les Bus de l'Etang, étendu à trois communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, soit plus de 25 communes desservies), Transdev et la Banque des Territoires lancent le 1er réseau neutre en émission de CO2 sur ce nouveau bassin de déplacements. La concession de service public prend effet au 6 juillet 2021 pour une durée de 9 ans et un chiffre d'affaires de 360 M€.

A travers ce contrat, Transdev et la Banque des Territoires projettent la construction d'un dépôt respectueux de l'environnement au cœur du pays Salonais, s'inscrivant dans des logiques fortes d'économie d'énergie et de préservation de la ressource en eau. L'intégralité de la flotte de véhicules sera renouvelée à l'été 2022 dont 95% de bus urbains fonctionnant au GNV et l'énergie électrique. Aussi ce projet contribue à rendre le territoire métropolitain encore plus durable.

Transdev et la Banque des Territoires apportent leurs expertises dans la construction d'un réseau innovant, durable et attractif, au bénéfice de ce territoire. L'association de leurs compétences permet de proposer à la Métropole une offre multi mobilité simplifiée et sans couture, alternative à l'usage individuel d'un véhicule et permettant de réduire la part modale de la voiture de 8% sur la durée du contrat.

Transdev et la Banque des Territoires s'engagent en partenaires de la collectivité, au service de la Métropole et de ses habitants, à travers une proposition sociétale basée sur l'insertion, avec la création d'un CFA d'entreprise en partenariat avec les acteurs locaux de l'alternance, le maintien d'un emploi durable grâce à un parcours de carrière individualisé offrant des passerelles entre métiers et sociétés locales et de qualité et un ancrage au cœur du territoire et de ses enjeux, notamment environnementaux.

A propos de Transdev
En tant qu'opérateur et intégrateur global de mobilités, Transdev permet à tous de se déplacer librement. Transdev transporte 11 millions de passagers au quotidien grâce à ses différents modes de transport efficaces et respectueux de l'environnement, qui connectent les individus et les communautés. Transdev conseille et accompagne, dans une collaboration durable, les collectivités territoriales et les entreprises dans la recherche de solutions de mobilité plus sûres et innovantes : ce sont 85 000 femmes et hommes au service de ses clients et passagers. Transdev est codétenu par la Caisse des Dépôts à 66% et par le Groupe RETHMANN à 34%. En 2019, présent dans 18 pays, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 7,4 milliards d'euros. Plus d'informations : www.transdev.com

A propos de la Banque des Territoires
Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

1

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les relations presse

Bus du pays salonnais et de l'ouest de l'étang de Berre : la délégation de service public attribuée

Transdev et la Banque des territoires récupèrent la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des bus des anciens réseaux Libébus et Bus de l'Etang. Une concession de neuf ans qui représente un chiffre d'affaires de 360 millions d'euros.



Transdev - Un bus de « La Métropole Mobilité ».

TERRITOIRES BOUCHES-DU-RHÔNE Publié le 08 mars 2021 à 09h05, William Allaire

Transdev* et la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) sont les lauréats de la concession lancée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) pour l'exploitation du secteur centre-nord-ouest de « La Métropole Mobilité », le réseau de transport collectif métropolitain. Le contrat couvre le périmètre des réseaux Libébus (pays salonais) et des Bus de l'Etang (pays de Martigues et Istres-Ouest-Provence, exploité depuis 2012 par la société Autobus de l'Etang du groupe Transdev), plus trois communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues (soit au total plus de 25 communes et près de 300 000 habitants desservis**).

La délégation de service public (DSP) prendra effet à partir du 6 juillet 2021 pour une durée de neuf ans et un chiffre d'affaires de 360 millions d'euros.

Le réseau objet de la concession comporte une centaine de lignes régulières et scolaires et du transport à la demande. Il est évalué à environ 7,3 millions de kilomètres commerciaux par an pour un nombre estimé de 280 véhicules affectés y compris le transport à la demande.

95 % des bus au GNV en 2022

A travers ce contrat, Transdev et la Banque des Territoires projettent la construction d'un dépôt à haute qualité environnementale avec station de GNV (gaz naturel pour véhicules) au cœur du pays salonais. L'intégralité de la flotte de véhicules sera renouvelée à l'été 2022 avec 95 % de bus urbains fonctionnant au GNV et à l'énergie électrique. Un verdissement de la flotte en ligne avec la loi de transition énergétique qui impose aux autorités organisatrices, en cas de renouvellement de leurs parcs d'autobus et d'autocars, d'acquérir ou d'utiliser dans la proportion de 50 % du renouvellement en 2020 puis de 100 % en 2025, des véhicules à faibles émission : véhicules électriques ou électriques-hybrides ou roulant au gaz avec 20 % de biogaz.

D'ici 2030, la montée en régime du nouveau réseau de bus doit permettre de réduire la part modale de la voiture de 8 %.

Le groupement délégataire s'engage par ailleurs à créer un CFA d'entreprise en partenariat avec les acteurs locaux de l'alternance et à favoriser le maintien des emplois via des parcours de carrière individualisés. Enfin, Transdev devra prendre en charge l'entretien et la maintenance du parc relais de Salon-de-Provence et des pôles d'échange de Salon et de Vitrolles. De son côté, AMP mettra à la disposition de Transdev différents biens dont un dépôt principal à Vitrolles permettant un avitaillement en charge lente au GNV pour 70 véhicules équipé d'une station gasoil, d'un tunnel de lavage et d'un pont élévateur.

LA METROPOLE Mobilité — communiqué de **presse**

Et si vous changiez vos déplacements ?

C'est à travers cette accroche que la Métropole Mobilité interpellera les usagers début juillet, proposant ainsi une campagne de communication positive qui met en avant toutes les évolutions du réseau pour mieux s'adapter aux besoins des habitants et leur permettre d'aller plus loin, de se déplacer plus vite, d'être plus zen, et de profiter d'un réseau performant et moderne.



Un dispositif complet pour accompagner les usagers :

- Un site internet www.salonetangcotebleue.fr
- Des affiches 4x3
- Des spots radio
- Une news distribuée dans toutes les communes concernées
- Des Newsletters envoyées aux abonnés
- Des pages de réseaux sociaux
- Des informations par sms

Les chiffres du réseau Salon Etang Côte-Bleue

25 communes desservies | 360 conducteurs | 456 salariés | 3 réseaux lebus | 4 lignes lecar

A propos du réseau Salon Etang Côte Bleue

Le réseau Salon Etang Côte Bleue comprend le réseau de Libébus et les Bus de l'Etang, étendu à trois communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues. Desservant 32 communes, ce réseau est un défi majeur pour la Métropole qui souhaite proposer aux usagers une mobilité encore plus durable. Ainsi, l'intégralité de la flotte de véhicules sera renouvelée à l'été 2022 dont 95% de bus urbains fonctionnant au GNV et l'énergie électrique. aussi, l'offre multi mobilité simplifiée et sans couture, devrait être une vraie alternative à l'usage individuel d'un véhicule.

Contact Presse

Transdev – Sarah Aimond - sarah.aimond@transdev.com – 06 21 64 58 66
Amp Métropole – Stephane Gireau - stephane.gireau@ampmetropole.fr - 06 32 87 19 86

SALON ETANG COTE BLEUE — LA METROPOLE Mobilité — La Métropole Mobilité une marque de AMP AIX MARSEILLE PROVENCE

ACTUALITÉS

Transdev et la Banque des Territoires développent un projet de mobilité durable dans la Métropole Aix- Marseille-Provence

5 mars 2021

LA METROPOLE Mobilité

Temps de lecture : < 1 minute

Lauréats de la concession lancée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, « La Métropole Mobilité »*, Transdev et la Banque des Territoires lancent le 1er réseau neutre en émission de CO2 sur ce nouveau bassin de déplacements. La concession de service public prendra effet le 6 juillet 2021 pour une durée de 9 ans et un chiffre d'affaires de 360 M€.

A travers ce contrat, Transdev et la Banque des Territoires projettent la construction d'un dépôt respectueux de l'environnement au cœur du pays Salonais, s'inscrivant dans des logiques fortes d'économie d'énergie et de préservation de la ressource en eau. L'intégralité de la flotte de véhicules sera renouvelée à l'été 2022 dont 95% de bus urbains fonctionnant au GNV et l'énergie électrique. Aussi ce projet contribue à rendre le territoire métropolitain encore plus durable.

Transdev et la Banque des Territoires souhaitent proposer une offre « multi mobilité simplifiée et sans couture », alternative à l'usage individuel d'un véhicule et permettant de réduire la part modale de la voiture de 8% sur la durée du contrat.

Par ailleurs, ils s'engagent dans une démarche sociétale avec la création d'un CFA d'entreprise en partenariat avec les acteurs locaux de l'alternance, le maintien d'un emploi durable grâce à un parcours de carrière individualisé offrant des passerelles entre métiers et sociétés locales et de qualité et un ancrage au cœur du territoire et de ses enjeux, notamment environnementaux.

**comprenant le réseau de Libébus, les Bus de l'Etang, étendu à trois communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, soit plus de 25 communes desservies)*

ROGNAC CŒUR DE TERRITOIRE — Carte interactive — Qualité de l'air (AtmoSud)

LE TERRITOIRE | MUNICIPALITÉ | AU QUOTIDIEN | CITOYENNETÉ | VIE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI



LES TRANSPORTS EN COMMUN

> Connaître les lignes et les horaires de la compagnie Salon Etang Côte bleue,
> Connaître les lignes et les horaires de la compagnie Cartreize,
> Prendre connaissance des tarifs.

SALON ÉTANG CÔTE BLEUE / LA METROPOLE MOBILITE

SALON ETANG COTE BLEUE — LA METROPOLE Mobilité

Le réseau Les Bus de l'Etang se transforme en : réseau Salon Etang Côte Bleue

DEPUIS LE 6 JUILLET il y a du nouveau sur le réseau ! DÉCOUVREZ VITE CE QUE ÇA CHANGE ICI !

LES LIGNES RÉGULIÈRES DES BUS SALON ETANG CÔTE BLEUE

Des liaisons toute la journée à Rognac du lundi au samedi :

Les lignes régulières :

- **Ligne 11 : Vitrolles – Pierre Plantée, Gare de Rognac, Marie de Berre, Berre l'Etang – Collège F. Léger**
  Télécharger les horaires de la ligne 11 (PDF, 1,6 Mo)
- **Ligne 12 : Velaux – Quatre Tours, Colline de Velaux, Gare de Rognac, les Vignettes, Vitrolles – Pierre Plantée**
  Télécharger les horaires de la ligne (PDF, 1,3 Mo)
- **Ligne 8 : Rognac du Hameau des Barjaquets aux Frégates**

Une approche commerciale proactive : nos actions de conquête de nouveaux clients

Rencontre avec les actifs

- Stand Châteauneuf
- Le rendez-vous des entrepreneurs
- Les stands dédiés à l'emploi – forum et place de l'emploi
- Le forum des métiers verts
- Offre découverte
- Coaching mobilité en entreprise
- Démarchages en entreprise dans les Z.I de Vitrolles et de Rognac

Rencontre avec les scolaires

- Relai de la campagne métropolitaine sur les pass scolaires
- Stand d'information
- Accompagnement terrain rentrée – street marketing
- Journée de la sécurité routière
- Les actions cm2
- Campagne de parents testeurs

Les seniors

- La semaine bleue
- Promotion du service LeBus+ à la Demande sur les stands

Les nouveaux arrivants

- Distribution de l'offre d'essai 10 voyages
- Participation aux évènements municipaux des communes
- Relance téléphonique pour mesurer l'expérience client avec un coaching mobilité

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Actions de fidélisation des clients actuels de l'offre

- Programme de fidélité
- Actions dans les centres commerciaux
- Opération de convivialité







7.4 La relation client

7.4.1 Répartition des réclamations par mois en 2021

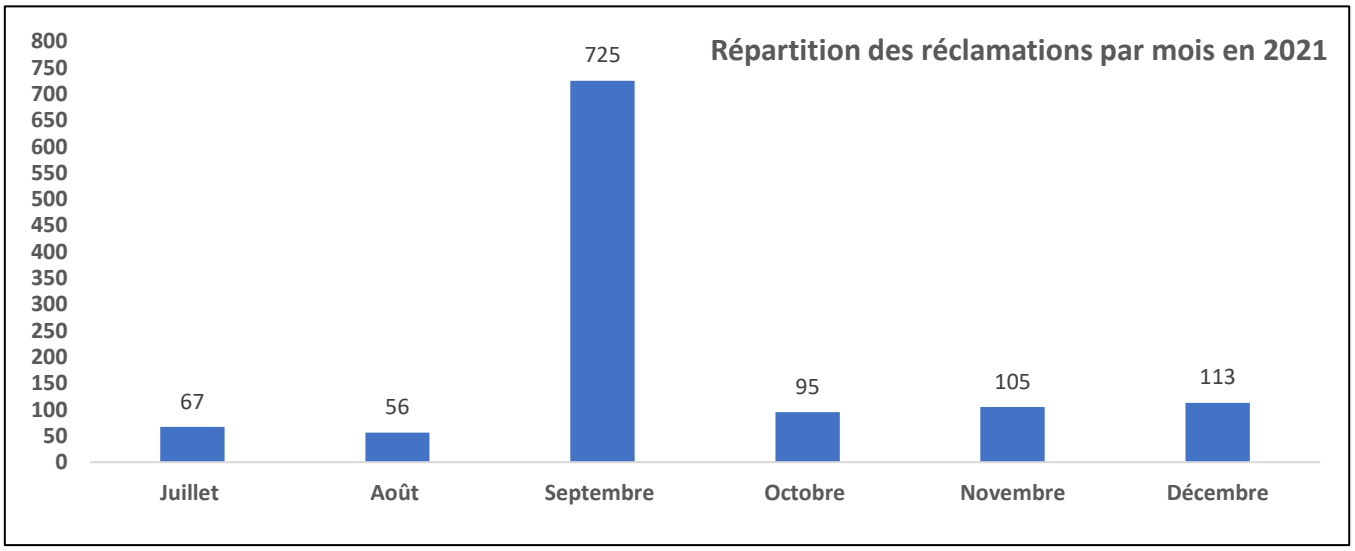
Nous comptabilisons **1161 réclamations** sur la période du 6 juillet au 31-décembre 2021, avec un pic de **725 réclamations** atteint sur le mois de septembre. Le nombre mensuel moyen de réclamations– pour l'année 2021 – est de **193 réclamations.** Si nous retirons des réclamations du mois de **Septembre**, mois au cours duquel le réseau a subi de « plein fouet » la pénurie de conducteurs, la moyenne s'établit à **87 réclamations par mois.**

Indicateurs	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de réclamations	67	56	725	95	105	113	1 161
Délai de réponse moyen	5,6	5,95	4,69	5,0	7,36	8,13	6,12
Taux de réponse dans les 10 jours	100%	100%	90,75%	86,30%	89,50 %	61,06 %	88%

La forte augmentation du nombre de réclamations en septembre est due à une pénurie de conducteurs en lien avec la crise sanitaire du COVID 19 et la conséquence de la mise en place d'un plan de transport adapté urbain et scolaire.
Plusieurs explications pour décrire ce phénomène :

- Un absentéisme accru lié au Covid-19 (malades ou cas contacts)
- Les examens d'obtention de permis ont été annulés et les sessions de formation ont été annulées lors des confinements
- Mise en activité partielle au cœur de la crise qui a engendré des démissions
- De nombreux conducteurs se sont reconvertis dans des secteurs non impactés par la crise tels que la livraison de marchandises.

Beaucoup de lignes ont été impactées avec des modifications de lignes et des suppressions d'horaires.

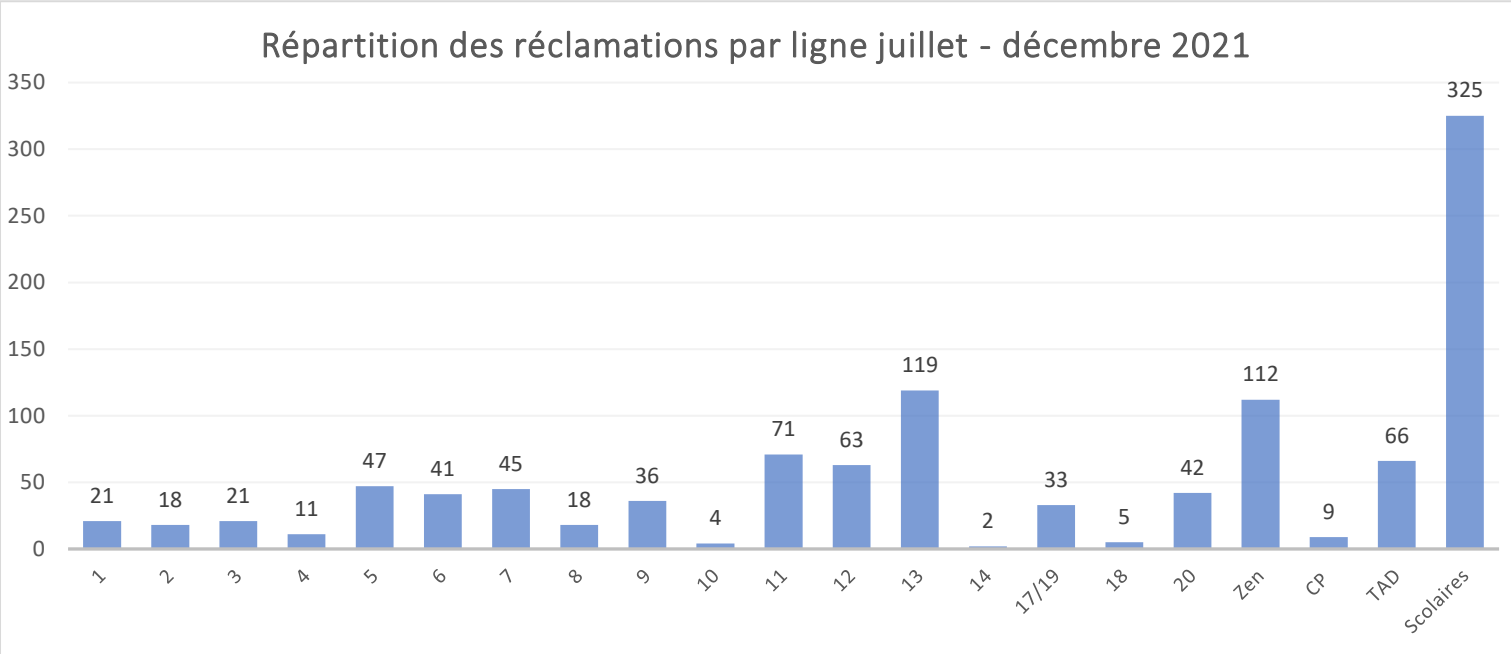


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.4.2 Analyse des tendances 2021

Les lignes qui enregistrent le plus de réclamations sur le second semestre 2021 sont **les lignes scolaires** avec **325 réclamations (28%),** puis la ligne **Lebus+13** et **le ZENIBUS** avec respectivement **119 et 112** réclamations [10.25 et 9.65%].

Cette concentration des réclamations est notamment dû à l'impact des Plan de Transport adapté qui ont été appliqué sur les lignes scolaires, notamment lors de la rentrée scolaire de 2021.



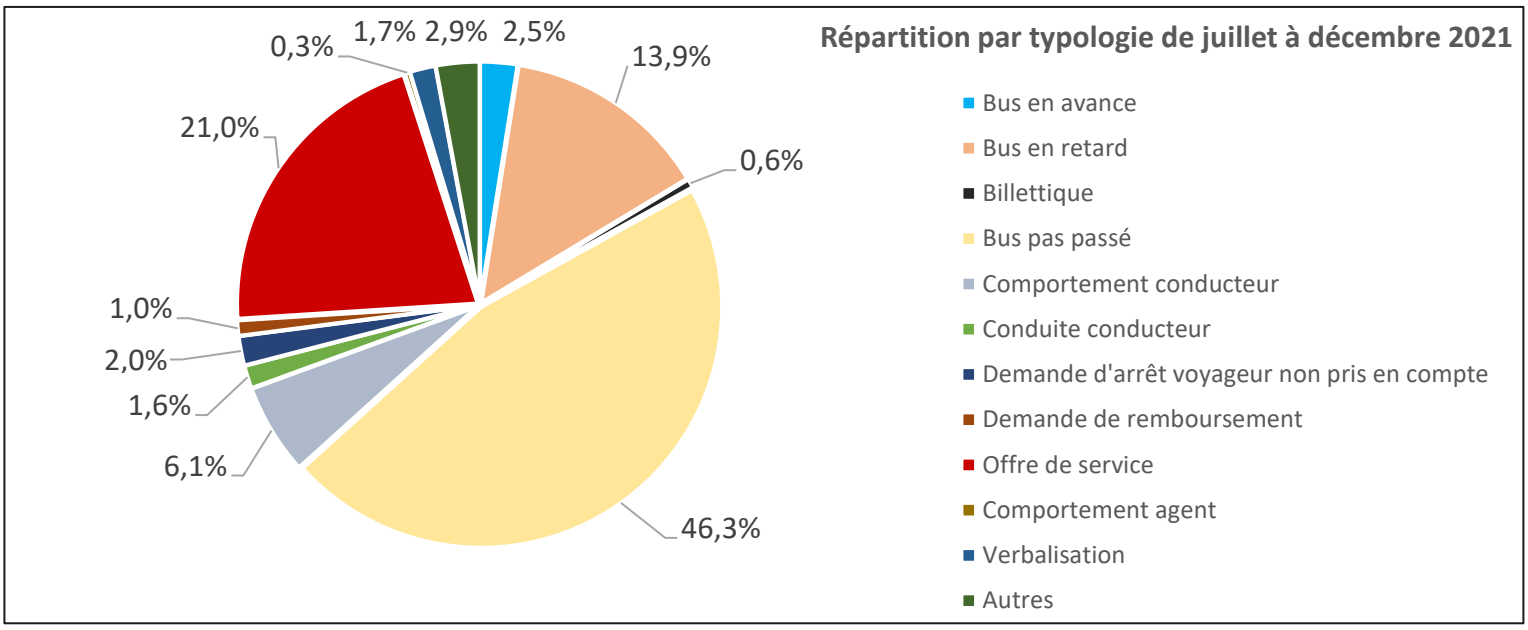
7.4.3 Analyse de la répartition par typologie juillet – décembre 2021

Le graphique ci-dessous répartit par typologie les réclamations des mois de juillet à décembre 2021.
La majorité des requêtes envoyées par les voyageurs font référence au motifs « bus pas passé » ou « bus en retard ».

- **Sur 1161 réclamations**, **538** concernent un bus qui n'est pas passé, soit **46,3%** du total des réclamations.

Le 3ème motif, soit 21% des réclamations, concerne l'offre de service. 62% de ces réclamations ont été reçues au mois de septembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

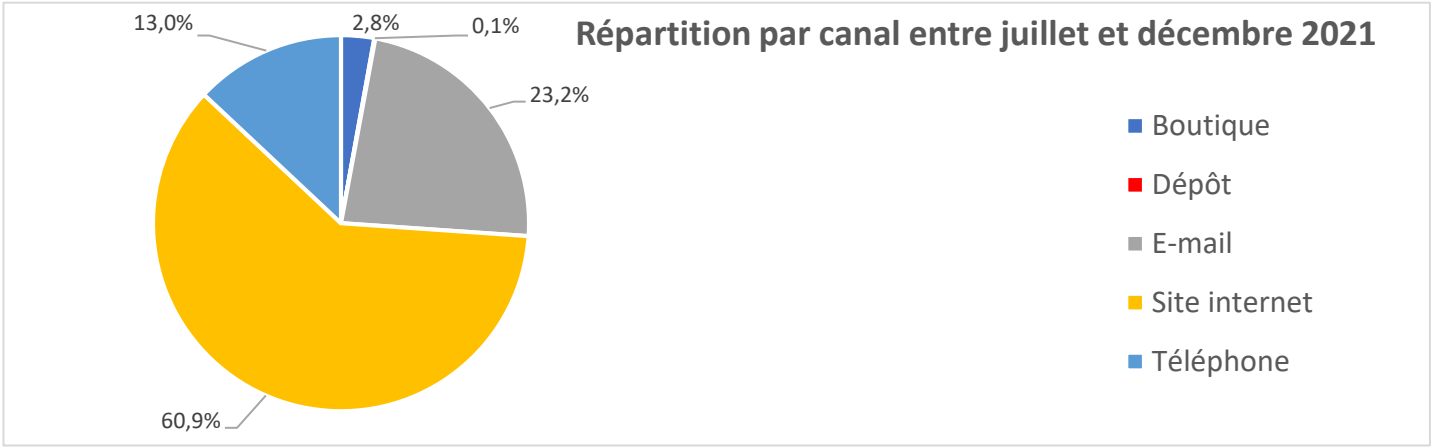


Si le canal courrier a disparu au cours de ce second semestre 2021, les boutiques demeurent un point d'entrée privilégié pour certaines catégories de clientèle en demande d'un contact humain en face à face.

Cela contribue à démontrer que bien que la digitalisation des moyens de communication ait pu séduire le plus grand nombre par sa simplicité et son instantanéité ; une part de notre clientèle demeure attachée aux canaux de communication plus traditionnels.

L'ensemble des réponses aux réclamations s'effectue par téléphone lorsque cela est possible afin de maintenir un lien commercial plus étroit avec les voyageurs : Nous répondons, en moyenne, **en 6 jours aux réclamants**.

➔ Ce délai peut être variable selon les périodes d'activités ainsi que le flux de réclamations.

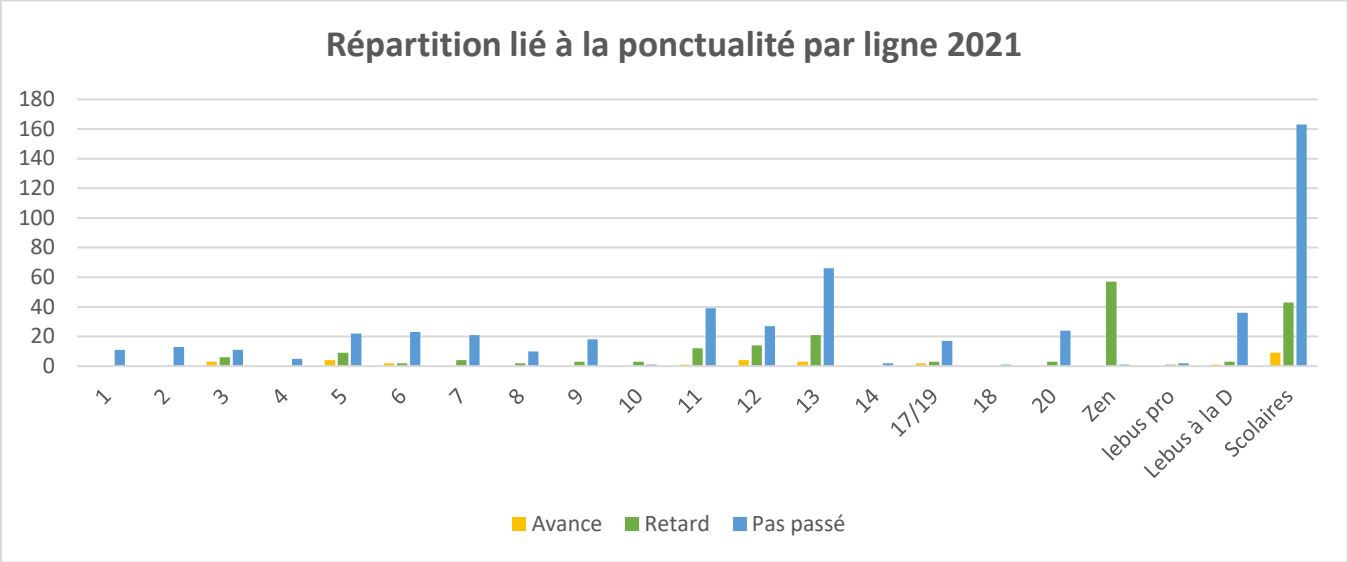


Le critère **ponctualité** par ligne englobe les motifs suivants : **passage en avance du bus, en retard ou pas passé.**
Entre juillet et décembre 2021, Il y a eu **728** réclamations pour ces 3 motifs.

Plus de 69% de ces réclamations liées à la ponctualité (504 dossiers) nous ont été formulées au cours du mois de Septembre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ainsi, malgré les actions proactives, en termes d'information voyageurs, nos voyageurs ont subi les différents Plan de Transports Adaptés [PTA] et la complexité de visualiser l'offre proposée, entrainant de nombreuses des insatisfactions.

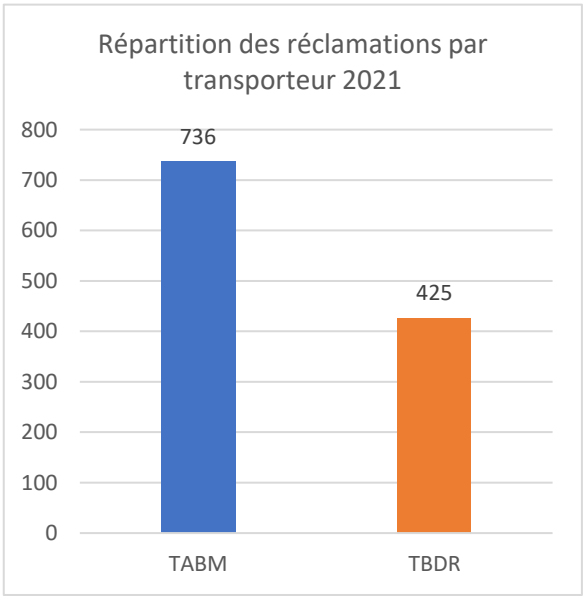


7.4.4 Analyse de la répartition par transporteur entre juillet et décembre 2021

En 2021, la part des réclamations concernant les lignes exploitées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée représenté **63%.**

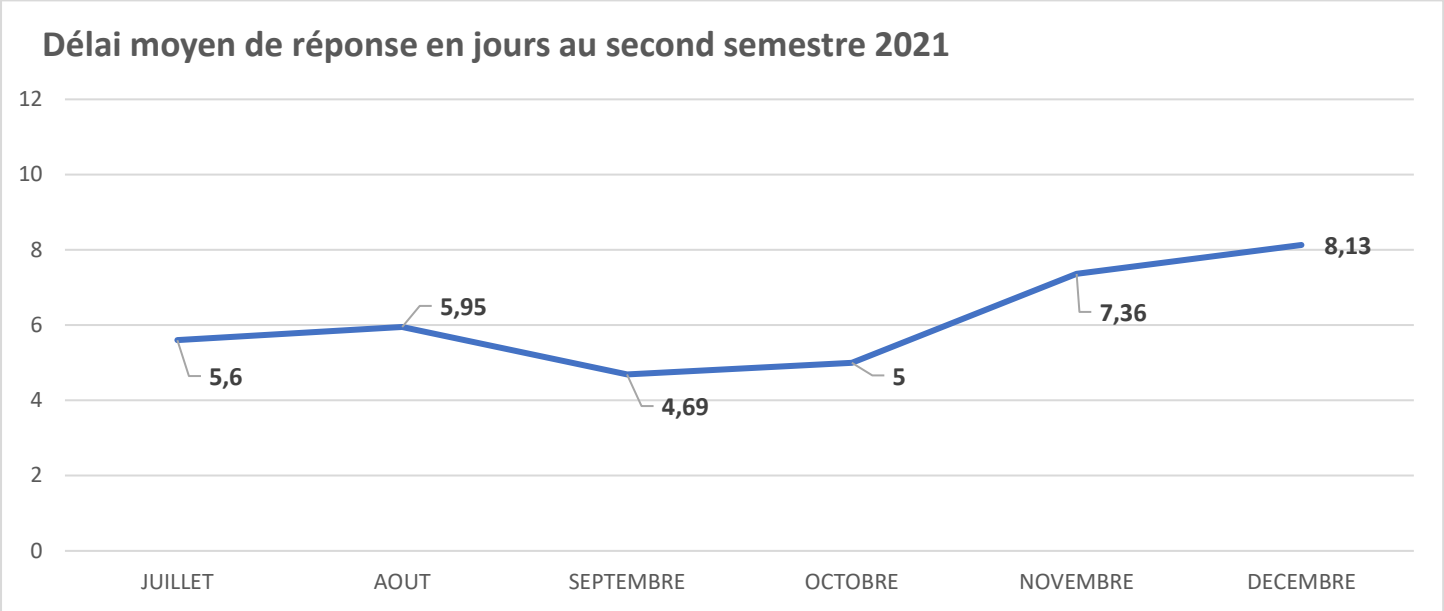
Il est à noter que le délégataire prend sous sa responsabilité tous les dossiers ne mettant pas en cause des lignes du réseau Salon Etang Côte Bleue (verbalisation, billettique, demande de remboursement…).

Ainsi, dans la répartition des réclamations, les lignes sous-traités, notamment par Transdev Bouches Du Rhône (circuits scolaires, LeBus à la demande, LeBus + à la demande) ont représenté **près de 37%.**



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.4.5 Analyse du délai moyen de réponse entre juillet et décembre 2021



Le graphique ci-dessus présente la tendance de délai de réponse par mois au second semestre 2021.

Nous observons une hausse générale du délai à partir de novembre qui s'explique par la future intégration de l'offre du réseau urbain Libébus.

➔ Notre engagement contractuel est de répondre à une réclamation dans un délai de réponse de 7 jours ouvrés.

Pour apporter des précisions aux réclamants, Transdev Alpilles Berre Méditerranée sollicite chaque exploitant et sous-traitant afin d'obtenir et de transmettre des éléments de réponses qualitatives nos voyageurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.5 Enquête et études

7.5.1 Meet the manager, un programme par Transdev

Dans le contexte de pénurie de conducteurs, l'équipe de Direction du réseau est partie à la rencontre des voyageurs pour être à l'écoute, aiguiller, recueillir les problématiques rencontrées tout au long du mois de septembre.
Cette action a permis d'être proactive vis-à-vis des voyageurs dans l'information à transmettre et d'anticiper certaines réclamations.

7.5.2 Baromètre « Mon Avis citoyen » : écouter l'opinion des habitants

Le Baromètre " Mon Avis citoyen" est une plateforme d'écoute et de dialogue entre les citoyens sur internet.
Un questionnaire spécifique sur la zone Etang a été mis en ligne du 17 novembre au 20 décembre 2021 avec la mise en place de campagnes de webmarketing pour élargir l'audience.

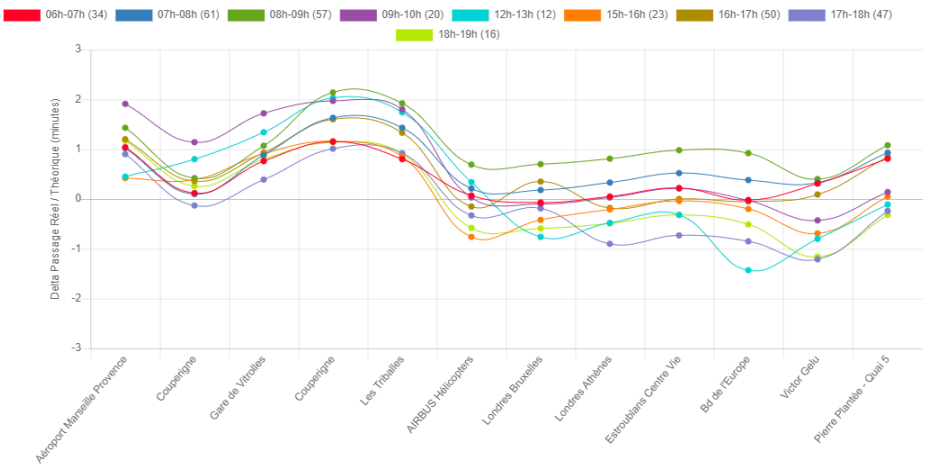
Le périmètre de l'enquête correspond à:
- l'Est Étang de Berre composé des villes suivantes : Berre-l'Étang, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Saint-Victoret, Velaux et Vitrolles.
- la Côte Bleue composée des villes suivantes : Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pin, Châteauneuf-les-Martigues.
389 habitants ont répondu à cette enquête (cf Annexe avec résultats de l'enquête):

7.5.3 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité : Flowly

Le système Flowly s'appuie sur des capteurs installés dans les véhicules qui collectent les signaux passifs émis par le système Bluetooth des smartphones des voyageurs. Grâce à sa technologie brevetée ce système filtre, anonymise et agrège uniquement les données des voyageurs présents à bord.
Flowly permet un suivi continu des origines et destinations, des correspondances, des niveaux de charge des véhicules en temps réel.

Nous avons déjà déployé à compter du 6 juillet 20 capteurs Flowly sur les véhicules de la ligne Zenibus, de la ligne 1, de la ligne 5, de la ligne lebus+13. L'interface de consultation nous a permis de :

- D'analyser les résultats par courses , la charge par arrêt et les temps de parcours des lignes
- De mesurer les correspondances



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

LES TARIFS ET RECETTES



8

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8 les tarifs et recettes

8.1 La Gamme tarifaire : le détail des différents titres de transport (tarif, conditions d'usage et de validité)

Au sein de nos Boutiques Mobilité de Vitrolles et Marignane, par l'intermédiaire de notre Mobitruck, de nos Relais Mobilité et CCAS partenaires ; nous avons délivré au cours du second semestre 2021 les titres et abonnements des gammes tarifaires suivantes :

- Gamme tarifaire Salon Etang Côte Bleue, ex Bus de l'Etang
- Gamme Tarifaire Salon Etang Côte Bleue, ex Bus de la côte bleue
- Gamme tarifaire Métropole Mobilité
- Gamme tarifaire Pays d'Aix Mobilité
- Gamme Tarifaire Lecar, ex Cartreize
- Gamme tarifaire Interzone Ligne Lecar 17 et 19

Il est à noter que la gamme tarifaire ex Libébus est également représentée via la vente de billets unitaire à bord de nos véhicules sur les lignes concédées avant le 01/01/2022.

Les détails quant aux tarifs, conditions d'usage et validité des différents titres de Transports sont disponibles dans la partie : Annexe « Métropole Mobilité Gammes Tarifaires SECB »

8.2 Recettes globales et par titres

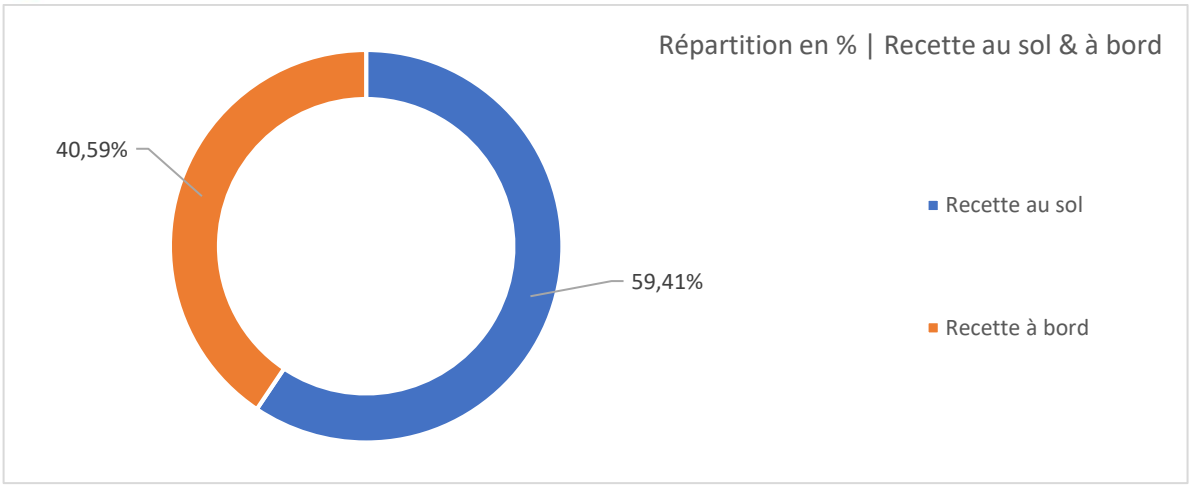
Nous enregistrons, entre le 6 juillet et le 31 décembre 2021, des recettes globales de ventes de titres de transport s'élevant à 663 473,60 € avec un volume de 258 197 transactions.

53 667 euros de recettes supplémentaires ont été intégrées dans les recettes globales. Ce montant ne peut pas être intégré dans la répartition des recettes par titre en raison du versement de ses recettes dans l'ancien coffre de la société Autobus de l'Etang qui n'était pas rattaché au nouveau compte bancaire de TABM. Cela se justifie part :

- L'intégration de la nouvelle billettique Conduent/Atlas
- Maintien de l'utilisation de la billettique VIX ERG en simultané avec Conduent/Atlas
- Prolongation du versement des recettes dans le coffre de l'ancien dépôt – Zone Industrielle des Estroublans

De ce fait, en raison de ces éléments, la distinction des recettes n'a pas pu s'effectuer et la répercussion des recettes a été effectuée dans le cadre du nouveau contrat.

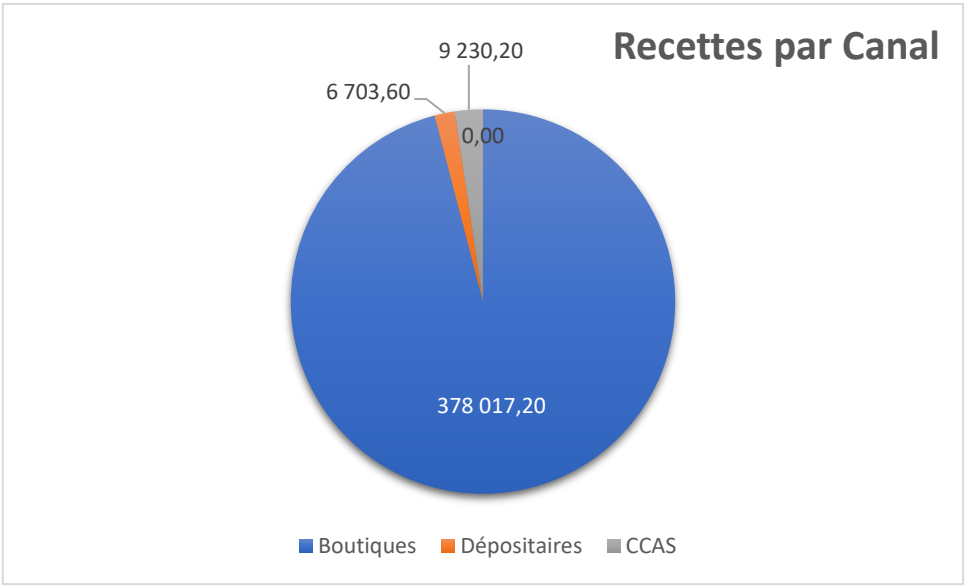
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



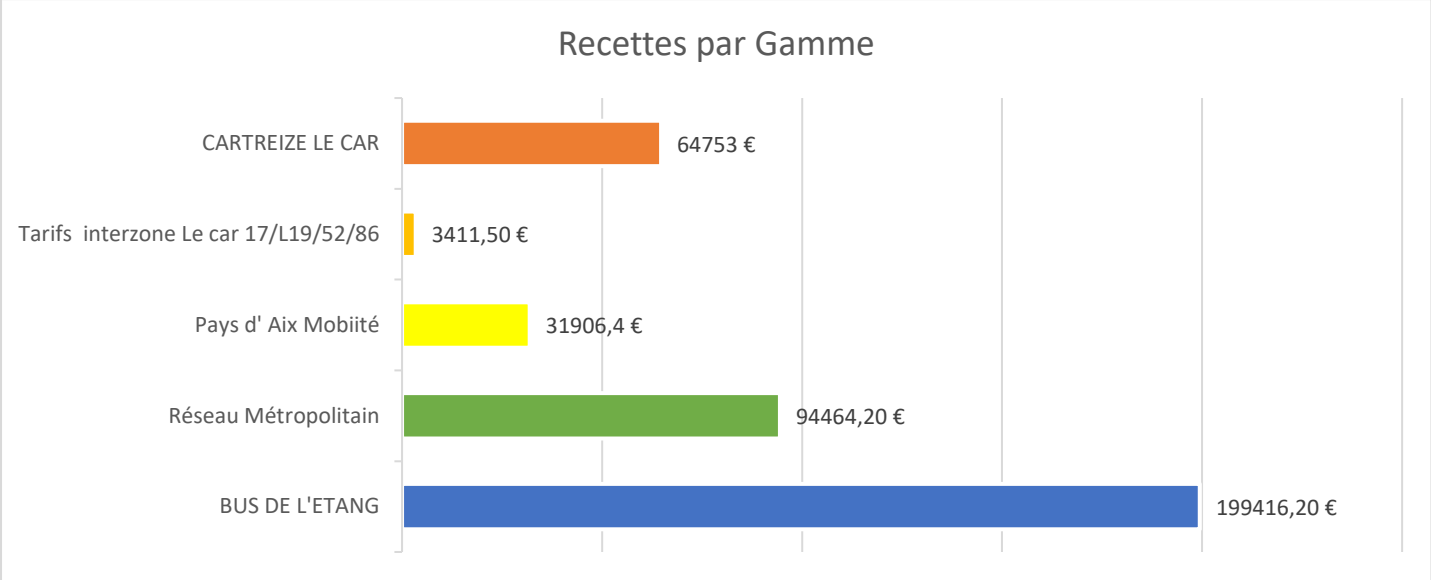
8.2.1 Répartition par canal de vente

Ces ventes se répartissent sur 3 canaux :

- Les boutiques Mobilités de Vitrolles et Marignane, qui concentrent près de 96% du chiffres d'affaires
- Notre réseau de 13 Relais Mobilité qui représente 1,7% des recettes sur cette période. Nos Relais Mobilité ont tous connus une période de non-fonctionnement plus ou moins longue en raison de difficultés de mises en place et de configuration des nouveaux eTPVS rencontrées au démarrage de la DSP ; difficultés résolues en majeure partie. Cela explique la faible représentation de nos partenaires dans notre volume de recettes.
- Les CCAS conventionnés sur le périmètre du réseau SECB délivrant des titres et abonnements auprès de leurs bénéficiaires et faisant l'objet d'une facturation à posteriori. Ces établissements sont à l'origine de 2,34% de nos recettes de ventes au sol. La crise sanitaire ayant mis à mal l'accueil physique dans bon nombre de structures, le volume de rechargement des CCAS s'en est immédiatement ressenti ; seuls 2 établissements à ce jour ont repris les rechargements de leurs bénéficiaires.



8.2.2 Répartition par Gamme tarifaire



Sans surprise la gamme tarifaire ex Bus de l'Etang représente plus de 50% des recettes globales de vente au sol du réseau SECB, signe que les habitudes de déplacement de nos clients voyageurs en transport en commun demeurent majoritairement à l'échelle urbaine.

Cependant, les recettes de la gamme métropolitaine excèdent nettement celle du réseau Lecar (respectivement 23,98 et 16%) traduisant le virage déjà bien amorcé du client voyageurs vers une politique de déplacements multimodale à l'échelle métropolitaine.

Les gammes Pays d'Aix mobilité (8,1%) et interzone Lecar 17 et 19 (0,87%) répondent quant à elles à des déplacements ciblés sur des OD domicile/travail.

La gamme Côte Bleue n'est pas représentée ici pour diverses raisons :

- Absence de demande en boutique de Marignane
- Les relais mobilité n'ont été équipés en billettique qu'en fin d'année
- Les CCAS de ces communes ne sont pas conventionnés pour délivrance de nos produits

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SÉCURITÉ & SÛRETÉ



9

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

9 La Fraude, Sûreté & Sécurité

9.1 Les chiffres clés

Indicateurs	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Nombre de courses contrôlées	845	942	382	1213	1151	902	**5435**
Nombre de personnes contrôlées	4895	6087	3759	11412	10454	7016	**43 623**
Nombre de fraudeurs constatés	151	101	76	348	544	311	**1531**
Taux de fraude constaté	3,08%	1,66%	2,02%	3,05%	5,20%	4,43%	**3,24%**
Taux de contrôles / fréquentation	3,59%	4,67%	1,56%	5,04%	4,76%	3,80%	**3,90%**
Taux de contrôles / courses	3,74%	3,56%	0,99%	3,33%	3,42%	2,69%	**2,96%**
Nombre total de PV établis	151	101	76	348	544	311	**1531**
Nombre de PV réglés	52	36	27	149	301	146	**711**
Recettes encaissées	1 730,00 €	940,00 €	1 060,00 €	3 060,00 €	4 960,00 €	3 855,00 €	**15 605,00 €**
Taux de recouvrement	34,44%	35,64%	35,53%	42,82%	55,33%	46,95%	**41,78%**

Items	Valeur
Nombre plaintes déposées	16
Dégradation	2
Dont Matériel roulant	1
Dont Equipements	1
Nombre d'agressions physiques et verbales	14
Dont à l'encontre du personnel	14
Dont à l'encontre des usagers	0
Nombre d'accident routiers matériels ou corporels	63
Dont Matériels	11 Soit 17 %
Dont corporels	52 Soit 83 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

9.2 Les actions Sûreté et Fraude

Conformément à nos engagements contractuels, nous accompagnons tous nos salariés pour la réalisation des dépôts de plainte. Dès lors que l'individu mis en cause est identifié, nous saisissons notre avocat afin d'assurer la défense des intérêts de nos salariés et ceux de la société. Sur la période de référence, cela ne représente que 3 dépôts de plainte sur 8, 63% des dépôts de plainte ce sont ainsi fait contre X.

Malgré ce chiffre, il semble important de noter que les trois affaires, pour lesquelles nous avons saisi notre conseil ont donné lieu à des condamnations.

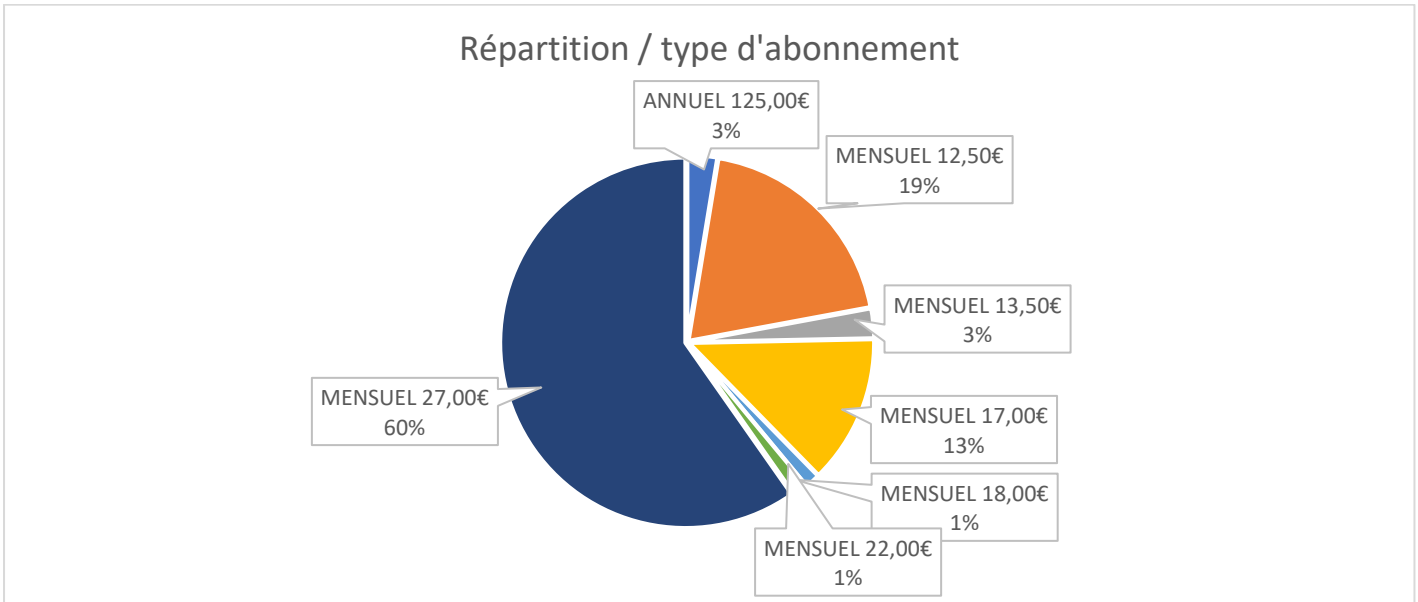
1- Le 20/05/2021, le prévenu accusé d'avoir outragé et menacé de mort deux agents de contrôle a été condamné à verser au titre de dommage et intérêt 300 € aux deux agents.
2- Le 20/08/2021, le prévenu accusé d'avoir commis des violences volontaires à l'encontre d'un de nos contrôleurs a été condamné à 4 mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt + 2000 € de dommages et intérêts.
3- Le 29/10/2021, le prévenu accusé d'avoir outragé et menacé trois agents de contrôle ont été condamnés à 6 mois de prison, assujettis au sursis probatoire pendant une période de 24 mois + 500 € de dommages et intérêts à l'encontre d'un agent et 400 € à l'encontre des deux autres agents.

9.2.1 Offre Swit'ch

L'offre Swit'ch est une innovation Transdev Alpilles Berre Méditerranée. C'est une offre qui permet au contrevenant l'annulation d'un PV si celui-ci souscrit à 3 mois d'abonnement minimum ou à un abonnement annuel ou scolaire en fonction de son profil.

- L'Offre est valable pendant 7 jours calendaires à compter du lendemain de la verbalisation.
- Chaque personne ne peut bénéficier de l'offre SWIT'CH qu'une seule fois,
- Les différents abonnements mensuels sont éligibles à l'offre Switch (jeune, plein tarif, sénior, CSS, demandeur d'emploi)

➔ Au total, sur l'année 2021, c'est **77 offres** Swit'ch concrétisées pour **5 249,50 €** de recettes.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



9.2.2 Coordination – relation avec le service prévention de la Métropole

Le 26 juillet, sous l'invitation de Delphine LERUDULIER, le responsable du pôle Safe Contrôle, a assisté aux entretiens de recrutement de la nouvelle session des agents de prévention.

Le 14 septembre, après une présentation des services et de l'offre de transport par le service Pôle Clients Voyageurs, le Pôle Safe Contrôle a animé le module "Conflits, Agressions, Comprendre, Agir, Lutter" afin de sensibiliser les médiateurs de la Métropole Mobilité aux conflits et agressions.

Au cours de cette demi-journée, l'objectif est d'avoir une approche théorique du conflit pour comprendre son « mécanisme » afin de comprendre certains principes de résolution (effet miroir, comportement assertif…)

Une partie est dédiée aux moyens dont disposent les agents pour agir dès la naissance d'un conflit à l'agression (verbale et/ou physique).

Et pour finir, nous abordons les dispositions légales relatives à l'agression et au conflit (Code procédure pénale, Code des transports et procédures « internes ».



9.2.3 Formation PSC1

Journée de formation animée par l'Union Pompiers 13

L'objectif de cette formation est d'obtenir de 100% des agents du service Safe Contrôle formé aux gestes de premiers secours. C'est est un marqueur fort de l'engagement de TRANDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE auprès de ses clients voyageurs.

La prochaine étape, sera l'équipement des véhicules de service d'un DAE (défibrillateur automatique).







Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

9.2.4 GAP (Groupe Analyse des Pratiques)

L'accompagnement managérial ; Un pilier de notre de notre démarche Safe Contrôle.

Outre les entretiens de suivi managérial individuels, effectués tous les 3 mois par les responsables des opérations de contrôle au cours desquels sont abordés les différents engagements, les attendus, les innovations, les évolutions du service, de la législation et les axes de progression individuels et collectifs, des GAP (Groupe d'Analyse des Pratiques) sont dispensés chaque mois.

Ainsi par groupes de 3/4 agents, des situations réelles sont mises en pratique respectant au mieux le contexte dans lequel elles sont vécues. Ces mises en situation permettent de faire un rappel de la réglementation, de la législation, du déroulement de nos process de contrôle et du positionnement (physique et relationnel).





9.2.5 Journée Sécurité Routière aux Pennes Mirabeau

A l'occasion de la journée de la sécurité routière organisée par la mairie des Pennes Mirabeau (13), le 13 octobre 2021, Transdev Alpilles Berre Méditerranée et Transdev Bouches du Rhône notre sous-traitant, se sont mobilisés.

Sous forme d'animations "Vis ma vie de conducteur/contrôleur", les équipes du pôle QSE, Pôle Client voyageur et Safe contrôle ont sensibilisé les élèves des établissements scolaires de la commune aux « bons » comportements à tenir aux abords et dans les véhicules du réseau.

- Sécurité : Angles morts, distance de freinage, gabarits des véhicules lourds.
- Offre : Présentation de l'offre et distribution de goodies.
- Fraude : Validation des titres, respect du règlement, loi SAVARY.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023





9.2.5 Relances téléphoniques / ANTAI

Début septembre, nous avons lancé une nouvelle expérimentation particulièrement engageante, visant à joindre par téléphone les personnes verbalisées n'ayant pas régularisé leur situation.

- Ainsi, **32% des appels émis** par la chargée de missions sûreté/contentieux ont débouché **sur la régularisation des infractions.**

Cette expérimentation étant une belle réussite, en complément des relances adressées par l'ANTAI, nous avons intégré définitivement la relance téléphonique à notre procédure de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

LA DÉMARCHE QUALITÉ



10

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10. La Démarche Qualité Sécurité et Environnement

La Politique Qualité Sécurité Environnement de TRANSDEV France déployée au sein de Transdev Alpilles Berre Méditerranée traduit l'engagement du groupe sur ces thématiques particulièrement impactantes pour un fonctionnement maitrisés de nos méthodologies de travail. Elles fixent le cadre du dispositif de management de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement au travers d'ambitions et d'objectifs relayés à l'ensemble des directions et des collaborateurs.
Transdev Alpilles Berre Méditerranée (TABM) s'engage activement dans ce dispositif avec en ligne de mire la triple Certification ISO.
Aussi à l'entrée de ses sites, TABM affiche la politique QSE afin que l'ensemble des collaborateurs prennent connaissance de ces exigences et s'en imprègnent lors de leur parcours dans l'entreprise.







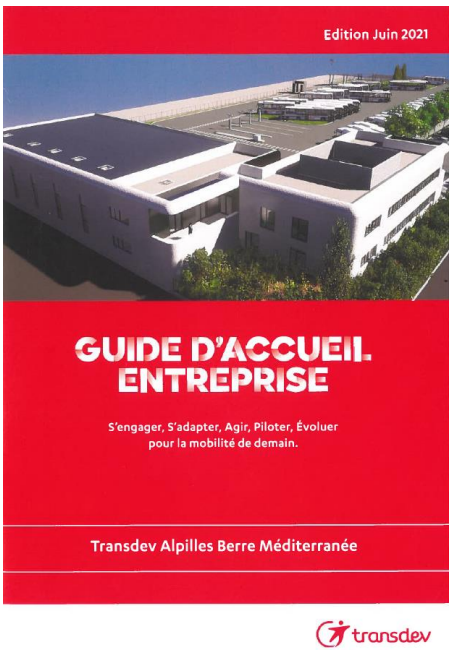
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



10.1 Formation - Sensibilisation QSE

Dans l'objectif de répondre aux obligations QSE et aux termes du nouveau contrat, un dispositif d'information et de sensibilisation a été mis en place dès le mois de juillet 2021.

Edition de guide d'accueil entreprise et de guide d'accueil conducteur





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ces livrets présentent à l'ensemble des salariés intégrés, à la fois le groupe TRANSDEV et plus spécifiquement Transdev Alpilles Berre Méditerranée : temporalité des principaux rendez-vous, organigramme, dépôt, les engagements QSE et les consignes sécurité.
Le guide conducteur aborde plus spécifiquement, les obligations, les attendues et les risques métiers.

Fiche d'intégration

Un entretien est assuré de façon systématique avec tout nouvel embauché (intérim, CDD, CDI) avec le responsable QSE pour présentation :

- ✓ Des exigences qualité contractuelles
- ✓ Des objectifs de la politique QSE
- ✓ Des modalités de contrôles (clients mystères, contradictoires…)
- ✓ Des risques pénalités

Date de mise à jour : 07/01/2021

FICHE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE

NOM PRENOM:		☐ **EMBAUCHE** ☐ **RE ACCUEIL ***	
		DATE : / /	
Intitulé du Poste :		Type de contrat: CDD ☐ CDI ☐ Intérim ☐	
Entreprise : ***Transdev*** *Vitrolles* ☐ AUTOBUS DE L'ETANG ☐ Trans Pistes ☐			
COMMUN A TOUT EMBAUCHE	**REALISE PAR**	**DATE** (ou raison si inutile)	**NOM - VISA**
Entretien d'embauche	Dir/Resp de service/Resp RH/Planificateur		
Test d'évaluation/Test de conduite	Dir/Resp Service/Resp RH/Formateur/Planificateur/Reserve TDV		
Constitution du dossier d'embauche	Responsable RH		
Présentation planning/roulements/services/Heures de travail	Resp. de service/Planificateur		
Présentation de la fiche de poste et du règlement intérieur + visite de l'entreprise (dépôt/agence) + présentation de l'organigramme, de l'ensemble du personnel du service	Resp. de service/Planificateur		
Entretien avec la Directrice*	Directrice		
Entretien avec le Responsable de service*	Resp. de service		
- Consignes spécifiques au poste (manuels, notes de service)			
- Prise de connaissance du matériel			
- Code/Accès informatiques nécessaires/Bagde d'entrée site/ Clefs/ **Equipement de protection Individuel**			
Entretien avec la Responsable QSE *	Resp. QSE		
Formation aux règles de sécurité et au livret de sécurité générale			
QSE : Présentation de la politque, des exigences QSE du groupe (ISO), de la zone, spécifique au contrat puis au métier (via guide d'accueil)			
** Entretiens à réaliser sous un délai d'1 mois maxi après l'arrivée du salarié*			
CONDUCTEUR	**REALISE PAR**	**DATE** (ou raison si inutile)	**NOM - VISA**
Lecture du planning+ feuille de réserves	Panificateur / Régulateurs - Réserve TDV / Tuteur		
	Panificateur / Régulateurs - Réserve TDV		

Journée de convivialité avec les salariés

Le 18 novembre 2021, Carole Paumier, Directrice TABM, a tenu à réunir les collaborateurs pour les informer lors d'un discours et des moments d'échanges, des prochaines étapes de notre Contrat de Concession : construction du réseau Salon Etang Côte Bleue, ambitions QSE du groupe, engagement qualité de services. C'était l'occasion de partager un moment convivial entre tous autour de la nouvelle boutique mobile et d'un food Truck. Plus de 80 collaborateurs ont répondu présents.

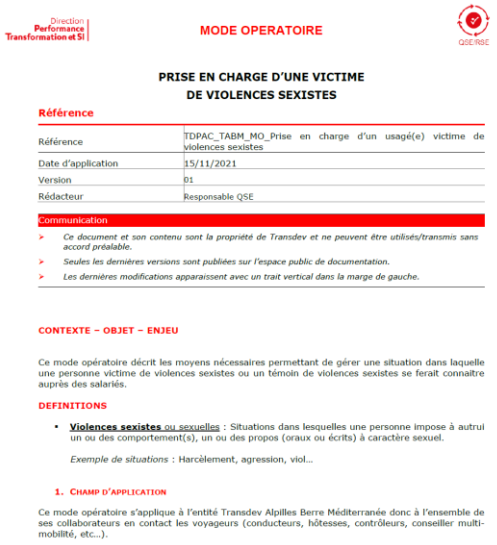




Campagne Métropolitaine de lutte contre le harcèlement dans les transports

Le 24 novembre 2021, TABM s'est joint à la campagne Métropolitaine pour la lutte contre le harcèlement dans les transports en commun, en distribuant dans les boutiques et bus le prospectus « Ne laissez pas une personne être har(seule)ée.





Direction Performance Transformation et SI

MODE OPERATOIRE

QSE/RSE

PRISE EN CHARGE D'UNE VICTIME DE VIOLENCES SEXISTES

Référence

Référence	TDPAC_TABM_MO_Prise en charge d'un usagé(e) victime de violences sexistes
Date d'application	15/11/2021
Version	01
Rédacteur	Responsable QSE

Communication

- *Ce document et son contenu sont la propriété de Transdev et ne peuvent être utilisés/transmis sans accord préalable.*
- *Seules les dernières versions sont publiées sur l'espace public de documentation.*
- *Les dernières modifications apparaissent avec un trait vertical dans la marge de gauche.*

CONTEXTE – OBJET – ENJEU

Ce mode opératoire décrit les moyens nécessaires permettant de gérer une situation dans laquelle une personne victime de violences sexistes ou un témoin de violences sexistes se ferait connaitre auprès des salariés.

DEFINITIONS

- **Violences sexistes** ou sexuelles : Situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel.

  Exemple de situations : Harcèlement, agression, viol…

1. CHAMP D'APPLICATION

Ce mode opératoire s'applique à l'entité Transdev Alpilles Berre Méditerranée donc à l'ensemble de ses collaborateurs en contact les voyageurs (conducteurs, hôtesses, contrôleurs, conseiller multi-mobilité, etc…).

En écho avec la campagne, un mode opératoire « prise en charge d'une victime de violences sexistes » a été établi afin de former les collaborateurs à la gestion de situations de harcèlement en ligne ou en boutique.

Sensibilisation au système de management QSE

Le 12 décembre 2021, pour répondre à nos engagements contractuels de triple certification ISO à horizon fin 2022, la présentation de la démarche, de la politique/programme et des documents du processus ont été présentés au 4ème trimestre aux différents acteurs du projet.

ISO 9001 ISO 14001 ISO 45001

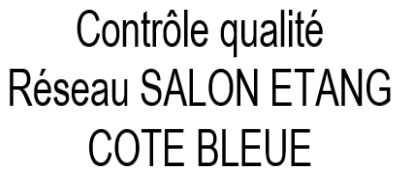
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10.2 Les actions QSE

Qualité

Dans l'objectif d'assurer une continuité dans la qualité de service, un travail collaboratif a pu être mené avec la Métropole afin de mettre en place la démarche qualité au travers des contrôles clients mystères et contradictoires.
Les attentes du référentiel qualité ont pu être largement diffusées en interne.



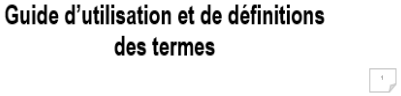


Trois sessions de formation aux contrôles contradictoires ont été animées par la responsable QSE afin de former en interne le responsable d'exploitation et les chefs d'équipes à la réalisation de ces contrôles.

Au travers d'un support, il leur a été présenté la finalité des contrôles, les grilles d'observation et des exemples photographiques de non-conformité et le montant des pénalités liées aux non-conformités observées.







La plateforme SPLAB a été présenté à l'ensemble de l'équipe du pôle Clients voyageurs par le service QSE ; et un tutoriel SPLAB a été bâti afin de faciliter la prise en main de la plateforme.
Les non-conformités ont été traitées par l'ensemble des services concernés.
Sur la base de non-conformité en récurrence, des actions de réajustement ont été menées afin de répondre au mieux aux exigences attendus.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ATTENTION : Résultats non consolidés.
Mesures non validées : 07/2022 = 99 mesures.

Réseau Zone ETANG

Trimestre		01 T 2022		02 T 2022		03 T 2022			Cumul	
	Seuil	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb Taux T	Nb	Cumul
Intermodalité	95.0	87	89,66	89	98,88	18	72,22			92,27
Information sur les correspondances	95.0	69	98,10	82	99,04	19	95,65			98,29
Correspondances	90.0	0		9	100,00	0				100,00
Accessibilité	95.0	268	96,83	396	96,01	108	94,12			96,02
Information aux points d'arrêts	98.0	1043	96,04	1278	94,63	402	95,37			95,28
Information Véhicules (lignes urbaines)	98.0	1832	91,85	2346	93,98	778	96,27			93,56
Information Véhicules (interurbains)	98.0	71	97,59	96	93,45	12	100,00			95,53
Information site Internet	98.0	6	100,00	60	100,00	24	100,00			100,00
Conduite	98.0	274	99,27	322	100,00	96	100,00			99,71
Charge	98.0	137	99,51	176	99,43	57	100,00			99,55
Propreté des points d'arrêts	98.0	357	98,79	448	96,13	138	96,38			97,17
Propreté du véhicule	95.0	1372	93,17	1758	95,82	571	96,58			94,95
Eclairage, Clim, Chauffage	98.0	137	100,00	176	97,73	57	96,49			98,38
Accueil conducteur	98.0	1060	99,31	1247	98,79	364	98,97			99,02
Dispo Equipements (lignes ordinaires)	98.0	355	94,29	452	98,17	147	98,45			96,77
Disponibilité Phonie	95.0	0		12	66,67	7	100,00			78,95
Disponibilité Vidéo Surveillance	95.0	0		44	100,00	0				100,00
Prévention des accidents	98.0	137	100,00	161	100,00	48	100,00			100,00

Méthode de calcul pour chaque indicateur : **Pondération des items et des causes**
Si plusieurs causes de non conformité sont cochées pour un même item d'une observation, la note la plus basse est retenue.
La colonne "Nb" correspond au nombre d'items mesurés pour l'indicateur concerné (exemple : l'indicateur "Information aux points d'arrêts" comprend 8 items par mesure).

Référentiel Boutique, Téléphone

Trimestre		01 T 2022		02 T 2022		03 T 2022			Cumul	
	Seuil	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb Taux T	Nb	Cumul
Intermodalité	95.0	11	100,00	14	100,00	3	100,00			100,00
Information en Boutique	98.0	216	98,98	205	99,73	70	100,00			99,44
Propreté Boutiques	98.0	168	100,00	162	100,00	54	100,00			100,00
Accueil hôtesse / Conseiller Mobilité	98.0	84	99,03	80	98,98	27	100,00			99,14
Temps d'attente Boutique	98.0	28	100,00	26	100,00	9	100,00			100,00
Information par téléphone	98.0	44	93,18	42	100,00	12	100,00			96,94
Accueil téléphonique	98.0	89	98,31	87	93,04	26	94,12			95,51
Infos tel Vente de titre centrale mobilité	98.0	12	91,67	20	100,00	7	100,00			97,44

Sécurité sur le dépôt de l'Anjoly

Un travail complémentaire a été effectué concernant la signalétique extérieure du dépôt de l'ANJOLY. Ainsi ont été positionnés un plan de circulation, des panneaux (stop, point de rassemblement, vitesse sur site…), des zones fumeurs… et instaurés des passages piétions, des sens de circulation pour sécuriser le site et ses utilisateurs.
L'affichage des consignes sécurité a été positionné au niveau des équipements (station gasoil, AdBlue, portique de lavage).

Des contrats de contrôles périodiques et règlementaires des équipements ont été signés avec la société APAVE pour le dépôt.

Des inspections sécurité sont réalisées tous les deux mois, au travers d'un support appelé GOSSEQ. Des questions guident le Responsable QSE dans son inspection de l'atelier, de la station-carburant et des bureaux. Des points tels que la vérification périodique des extincteurs, la présence des pictogrammes/affiches informant du danger, propreté… sont abordés.

GOSSEQ : Grille d'observation Santé-Sécurité-Environnement-Qualité

transdev the mobility company

Complétée par :	
en date du :	
Nom de l'entité Transdev :	
Commune du Site :	

Cette Grille sera prochainement sous Appli-REGLO et avec son appli pour Smartphone

Pour l'ensemble des mesures : S = Satisfaisant, M = Moyen et I = Insuffisant et SO pour Sans objet car non controlable ou Non contrôlé - TD-FO-029

Station Carburant

STATION DE CARBURANT	Observations				Remarques
	S	M	I	SO	
Propreté du site (égoutures...)					
Eclairage en bon état					
Consignes affichées (dépotage, incendie, épandage)					
Dispositif de coupure d'urgence					
Bac à sable rempli et doté d'une pelle					
Bac à absorbant ignifugé rempli et doté d'une pelle					
Kit antipollution avec procédure d'utilisation					
Poubelles fermées					
Présence d'extincteurs à poudre à proximité et d'une couverture anti-feu					
Test détecteur de fuite OK					

L'atelier TABM, conformément aux exigences du groupe, s'organise progressivement au travers de la méthode d'organisation des postes de travail nommée « 5S ».
Grâce au travail initié dès l'été 2021, le 03 novembre, l'atelier a validé la première étape "débarrasser".

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

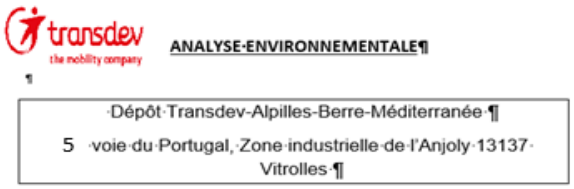


Les Safety Walk

Cette opération comporte une multitude d'objectifs permettant de sensibiliser chacun, à chaque niveau de l'engagement envers la santé / sécurité des salariés. Nos engagements :

- Montrer l'engagement de tout l'encadrement envers la Santé/Sécurité des salariés
- Communiquer, expliquer, échanger sur les actions engagées et les décisions prises
- Être à l'écoute du personnel et établir avec lui une relation positive
- Evaluer le degré d'application des exigences et de mobilisation du personnel
- Constater les problèmes directement où se passe l'action

Environnement


transdev
the mobility company

ANALYSE·ENVIRONNEMENTALE¶

¶

·Dépôt·Transdev·Alpilles-Berre-Méditerranée·¶

5 ·voie·du·Portugal,·Zone·industrielle·de·l'Anjoly·13137·Vitrolles·¶

A la prise en main du dépôt, les formalités administratives de déclaration ICPE pour la station gasoil ont été réalisées auprès de la préfecture des bouches du Rhône.
En parallèle, une étude d'analyse environnementale a été réalisée par le service QSE.
De même, TABM a organisé la mise en place des moyens de collecte pour assurer le tri sélectif des déchets sur le site.
Enfin, nous avons souhaité diminuer de notre impact écologique en investissant dans :

- 14 véhicules ZOE électrique dès le mois de juillet 2021. Ces véhicules sont utilisés essentiellement pour la réalisation des relèves conducteurs
- 6 mini bus électrique type Karsan. Ils assurent depuis le mois d'octobre 2021, les services « le bus à la demande » et LeBusPro.





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

LE SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



11

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

11 Le Système de Management Environnemental

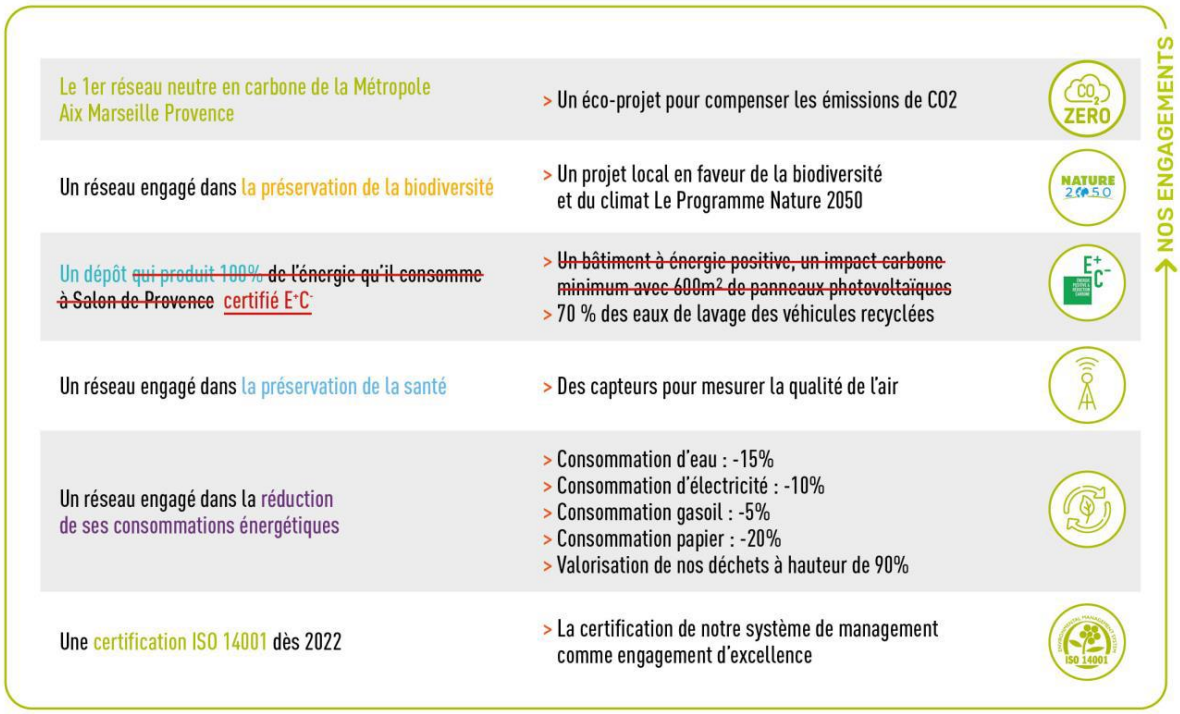
11.1 Rappel des engagements

La mobilité et les déplacements sont au cœur de la stratégie environnementale de la Métropole qui s'est fixée des objectifs ambitieux au travers de son Plan Climat et de l'Agenda environnemental.

Parce que l'air, l'énergie et le climat sont l'affaire de tous, nous choisissons de nous mobiliser aux côtés de la Métropole pour que, dans notre activité, nous l'accompagnions dans la mise en œuvre d'actions précises qui auront un impact significatif sur la qualité de l'air et la préservation de l'environnement.
Le projet ambitieux que nous proposons dans le cadre de la nouvelle concession donne la priorité à la maîtrise des émissions avec une attention particulière sur le CO2 grâce à une démarche volontaire de **neutralité carbone et l'engagement de toute l'entreprise.**

Transdev Alpilles Berre Méditerranée ambitionne à l'horizon décembre 2022 l'obtention de la certification ISO 14 001. Pour ce faire, la société entend capitaliser sur les efforts et savoirs déployés au travers de la labélisation interne FACE Environnement Niveau 2, obtenu en 2016 avec l'ancienne délégation de service publique Autobus de l'Etang.

➔ Il est annoté que la culture liée à l'acquisition de ce label a perduré avec le transfert du personnel.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

11.2 Nature 2050

Afin d'accompagner la Métropole dans son Plan Climat, Transdev s'est engagé aux côtés de son partenaire, Caisse des Dépôts Biodiversité, au Programme Nature 2050.
Celui-ci se traduira par la mise en place d'un partenariat durable avec un ou plusieurs porteurs de projets qui proposent des solutions concrètes permettant de préserver et d'accroitre la biodiversité dans un contexte de changement climatique.
Le lancement du Programme est prévu à compter de 2022 et se déploiera en plusieurs étapes : identification des enjeux écologiques du territoire, identification des projets éligibles, recherche de partenaires (associations, gestionnaires d'espaces naturels, acteurs économiques publics, privés etc).
A l'issue d'un processus de sélection basé entre autres, sur l'analyse du programme, son financement, sa pérennité, le Comité de Gouvernance choisira le projet retenu.

11.3 Nos actions environnementales

- La rédaction et la diffusion de notre politique QSE 2021
- Mise en place de la démarche 5S en atelier permettant l'implication de chacun dans l'organisation de l'atelier (tri des déchets, ordonnancement des rangements des produits notamment ceux nuisible à l'environnement…). L'objectif est de rendre ces pratiques systématiques et d'en faire des réflexes.
- Le maintien des efforts de tri sélectif pour la valorisation des papiers/cartons, canettes/gobelets/bouteilles
- Le suivi de la production des déchets au travers du suivi du registre des déchets
- Le suivi mensuel de la production de déchets industriels banals dans l'objectif de diminuer le tonnage. Le maintien des process de nettoyage (internet ou du prestataire) incluant l'utilisation des produits Eco Labels
- L'information des voyageurs dans les véhicules concernant les valeurs nationales d'émissions Co2 par voyageurs, par kilomètres

A travers nos actions et nos engagements, nous prévoyons dans le cadre de notre contrat, de gérer au quotidien des indicateurs nous permettant de suivre nos actions en matière environnemental.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formation à la Conduite Responsable :

Les formations écoconduite de l'année 2021 ont été planifiés mais avec le contexte social rencontré lors du démarrage de la DSP, un nombre très faible de conducteurs ont pu participer à cette formation. Conformément à notre engagement, nous prévoyons de former l'intégralité de notre personnel de conduite.

Critères
1-Face Environnement
2- Formation à la conduite Responsable
3-Objectif CO2
4-Réduction consommation gasoil
5-Réduction de la consommation d'électricité
6-Réduction de la consommation de gaz
7-Gestion rigoureuse de nos ressources en eau
8-Réduction du tonnage des déchets banals
9-Réduction de la consommation des consommables

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

L'ANALYSE FISCALE, FINANCIER & COMPTABLE



12

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12 L'Analyse Fiscale, Financier et Comptable

12.1 Les Faits marquants

Le démarrage de la concession a été marqué par la mise en place d'un plan de transport adapté dû à la pénurie de conducteurs et par des problématiques liées au parc ce qui a entrainé des dysfonctionnements sur le réseau et des pénalités.

12.3 Chiffres clés

En HT (en € 2020)	2021
Contribution financière	**13 883 300 €**

En HT (en € 2020)	2021
Engagement recettes	**1 393 497 €**
Recettes commerciales	1 201 852 €
Recettes annexes	191 646 €

Indexation du contrat

Formule :

2021 :

K1 = 0,085+ 0,085x (Gn/Go) + 0 x (Gzn/Gzo) + 0,01 x (Mn/Mo) + 0,04x (Rn/Ro) + 0,35x (S1n/S1o) x (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,18x (S2n/S2o) x (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,25x (Pn/Po)

Le taux d'actualisation relatif à l'année 2021 est de 0,24%.

Présentation de la méthode et des éléments de calcul économiques

L'ensemble des coûts directs et indirect sont affectés à Transdev Alpilles Berre Méditerranée, société dédiée au réseau Salon Etang Côte Bleue.

Les méthodes comptables appliquées dans l'entreprise sont celles préconisées par le Plan Général Comptable.

L'ensemble des charges et produits (y compris le poste sous-traitance) est détaillé dans le compte de résultat analytique.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RAPPORT ANNUEL 2021

Compte d'exploitation - Synthèse format analytique

Reporting trimestriel analytique	Clé de passage avec les comptes sociaux	N° de Compte au PCG	2021
			6 mois
Produits bruts transport			**12 938 857**
Recettes de trafic		70	
Autres produits transport		70	12 938 857
Dont compensations tarifaires			
Dont forfait de charge			12 938 857
Dont autres produits transport			
Produits annexes			**174 207**
Produits des amendes		75	
Recettes issues de publicité		70	33 108
Autres recettes annexes (Remboursement TICPE)		79	139 835
Recettes activités accessoires			1 264
Charges de sous-traitance		61	**2 945 762**
Revenus nets d'exploitation			**10 167 302**
Recettes reversées à la métropole			***1 393 497***
Recettes commerciales (Rc)			*884 203*
Recettes pass métropolitain			*317 649*
Recettes annexes (Ra)			*191 646*
D - Conduite			**3 605 547**
Rémunération brute et indémnités non soumises		64	2 831 909
Charges sociales		64	1 081 214
Charges fiscales		63	114 067
Autres charges de personnel			-421 643
M - Maintenance et nettoyage de la flotte			**853 821**
Rémunération brute et indémnités non soumises		64	159 617
Charges sociales		64	61 408
Charges fiscales		63	5 911
Autres charges de personnel			44 611
Lubrifiants et additifs		60	12 318
Pneumatiques		60/61	30 703
Nettoyage		60/61	107 701
Entretien et maintenance du MR (pièces détachées, travaux extérieurs)		60/61	431 552
E - Energie (traction & hors traction)			**750 772**
Carburant		60/79	750 772
GNV		60	0
Electricité		60	0
Marge sur coûts variables			**4 957 163**
F - Flotte			**1 373 593**
Amortissements et Locations véhicules		61/68/79	832 981
Loyers véhicules via financement tripartite		61	454 153
Assurances véhicules		61	86 459
Marge après parc			**3 583 570**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RAPPORT ANNUEL 2021

Compte d'exploitation - Synthèse format analytique

Reporting trimestriel analytique	Clé de passage avec les comptes sociaux	N° de Compte au PCG	2021 6 mois
O - Autres coûts d'exploitation			**2 355 731**
Frais de personnel support aux opérations			1 379 902
Rémunération brute et indémnités non soumises		*64*	*1 051 701*
Charges sociales		*64*	*428 500*
Charges fiscales		*63*	*39 791*
Autres charges de personnel			*-140 090*
Frais de marketing et commercial		*61/62*	504 455
Coûts des bâtiments		60	28 802
Coûts des bâtiments		61	101 027
Exploitation système billétique & SAE		60/61	79 697
Dotations aux amortissements		68	142 597
Certificats d'immatriculation+SACEM		63/79	25 298
Autres coûts d'exploitation		60	36 391
Autres coûts d'exploitation		61	57 562
Marge brute			**1 227 838**
Coûts des services G&A			**754 381**
Frais de personnel G&A			142 101
Rémunération brute et indémnités non soumises		*64*	*106 060*
Charges sociales		*64*	*40 555*
Charges fiscales		*63*	*3 610*
Autres charges de personnel			*-8 124*
Frais de Personnel mis à disposition		62	122 749
Honoraires et aléas		62	402 362
Frais postaux et Télécommunication		62	22 696
Autres coûts G&A		61	12 426
Cotisation économique territoriale		63	52 048
Résultat d'exploitation avant frais de siège			**473 457**
Charge - Frais de Siège			**701 836**
Frais de siège		62	701 836
Résultat d'exploitation après frais de siège			**-228 379**
Résultat Financier			**11 378**
Coûts de l'endettement financier		66	11 378
Autres charges et revenus financiers			
Resultat av. impôts			**-239 757**
Impôt courant sur résultat de l'exercice en cours (IS)			
Rétrocession boni suramortissement			75 033
Resultat ap. impôts			**-314 790**

Dans le cadre de la pénurie conducteurs Transdev Alpilles Berre Méditerranée a mis en place un PTA. Cependant malgré la baisse de l'offre kilomètre nous avons dû faire appel à de l'intérim conducteurs pour combler le manque d'effectif.
Pour faire face également à la pénurie de mécaniciens et aux pannes matériels Transdev Alpilles Berre Méditerranée a eu recours à de l'intérim mécanicien.

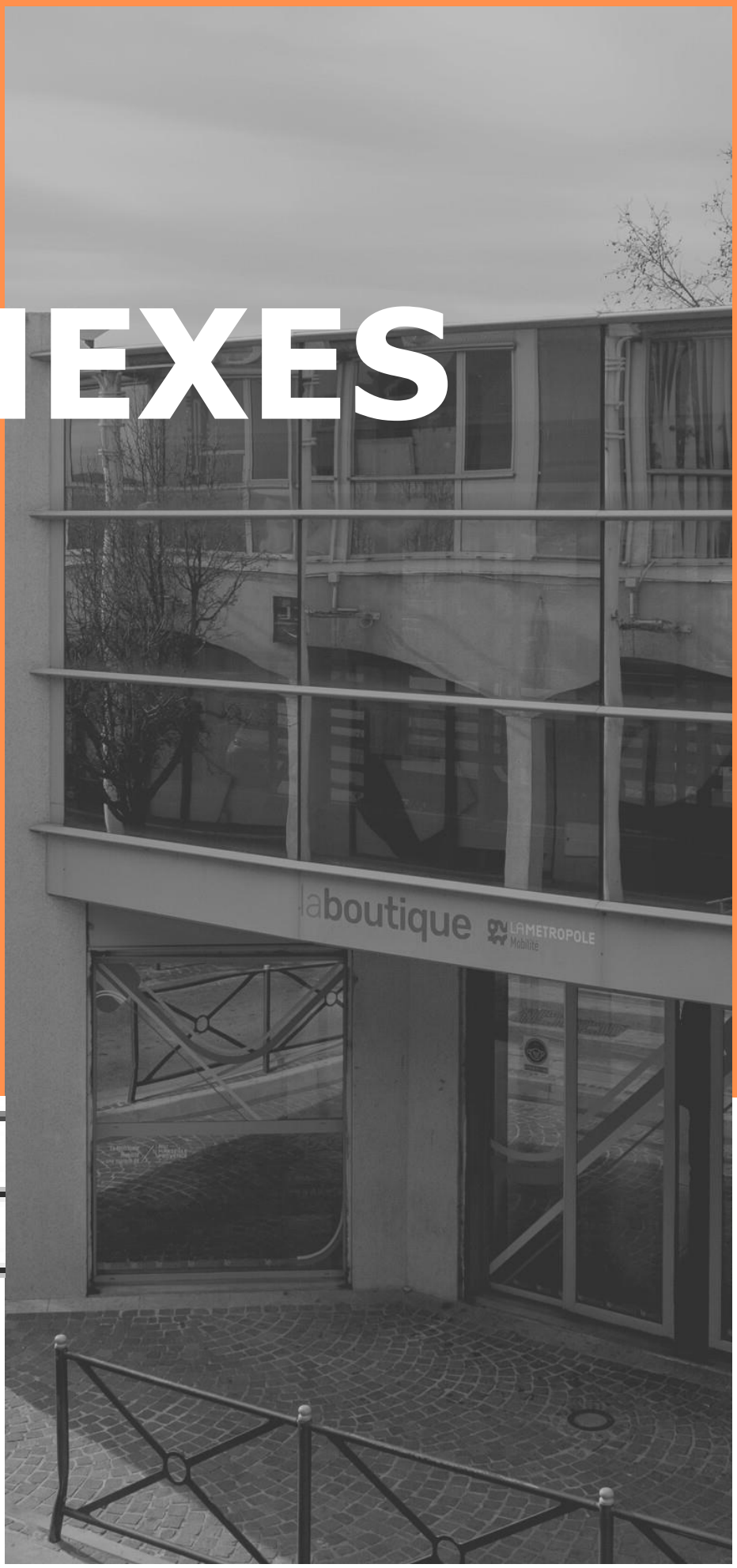
Les charges de personnel ont donc évolué d'environ +15%.

L'entretien du matériel a engendré des dépenses supplémentaires de l'ordre de +10%. Ces pannes véhicules ont engendré des tours sautés, qui ont généré une baisse de chiffre d'affaires et des pénalités.
Le résultat avant impôts est donc directement impacté par tous ces évènements, et explique le niveau de pertes enregistré.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEXES

13



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 1 : Compte Rendu mesure longueur des lignes

Annexe 2 : Plan de remboursement des usagers

Annexe 3 : Présentation Plan études et d'actions marketing et commercial 2021

Annexe 4 : Plan études et enquêtes

Annexe 5 : Plan de formation

Annexe 6 : Plan investissement et amortissement

Annexe 7 : Plan Entretien maintenance du matériel roulant

Annexe 8 : Plan Gros Entretien Renouvellement

Annexe 9 : Contrats de sous-traitance approuvés par l'autorité concédante en cours

Annexe 10 : Contrats d'entretien maintenance

Annexe 11 : Règlement d'Exploitation

Annexe 12 : Détail de la Gamme Tarifaire SECB

Annexe 13 : Période de levés du Plan de Transport Adapté

Annexe 14 : fréquentation par produit

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 1 : Compte Rendu mesure longueur des lignes

- Consistance de l’offre services réguliers

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SALON ETANG COTE BLEUE — LA METROPOLE Mobilité

RESEAU 1 : jusqu'au 31 décembre 2021

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
		ligne	13 jours	14 jours	14 jours	14 jours	14 jours	12 jours	13 jours	4 jours	4 jours	2 jours	3 jours	2 jours	5 jours	7 jours	8 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	8 jours	9 jours	177 jours
		distinguer chaque ligne																						
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	8460
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	50	50	50	50	50	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		6531
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		6068
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		4732
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	104	104	102	104	104	62	24	74	74	74	74	74	62	24	62	62	62	62	62	62	24	12922
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	54	54	52	54	54	36		36	36	36	36	36	36		36	36	36	36	36	36		6542
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	15	15	15	15	15			15	15	15	15	15			13	13	13	13	13			1767
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10	10	10	10	10																	690
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin															27	27	27	27	27	27		1269
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	6	6	3	6	6																	372
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	58	89	89	89	96	96		57	86	86	86	93	93		57	86	86	86	93	93		12563
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	70	70	70	70	70	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		9017
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	52	52	52	52	52	37		37	37	37	37	37	37		27	27	27	27	27	27		6041
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	62	62	62	62	62	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		8386
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	68	68	68	68	68	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		8800
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	42	42	42	42	42	25		25	25	25	25	25	25		25	25	25	25	25	25		4873
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	52	52	52	52	52	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		6669
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne							22							22							22	638
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	169	169	169	169	175	118		172	172	172	172	178	118		112	112	112	112	118	118		21703
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	8	8	6	8	8	2																548
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	2	2		2	2																	110
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1	1	1	1	1																	69
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	2	2		2	2																	110
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	2	2		2	2																	110
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	2	2		2	2																	110
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	3	3	2	3	4																	207
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	152
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	152
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	83
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2	2	2	2	2																	138
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	83
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1		1	1																	55
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie			2																			28
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1	1	1	1	1																	69
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1	1		1	1																	55
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	5	5	5	5	5																	345
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	14	14	8	14	14	1																894
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	8	8	6	8	8																	524
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	22	22	17	22	23	6																1534
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	6	6	4	6	6	3																422
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	2	2	2	2	2																	138
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	6	6	5	6	6	3																436
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	8	8	6	8	8	3																560
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	3	3	4	3	3																	221
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	4	4		4	4																	220
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg La Fare	7	7	5	7	7																	455
LIBEBUS	L449	Les Baisses La Fare	2	2	2	2	2																	138
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	2	2	2	2	2																	138
CARTREIZE	T489	Grans-Salon	10	10	8	10	10	1																674
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	17	17	15	17	18																	1159
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	5	5	3	5	5																	317
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	4	4		4	4																	220
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	3	3	4	3	3																	221
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	3	3	2	3	3																	193
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	6	6	3	6	6																	372
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	2	2		2	2																	110
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PD	2	2		2	2																	110
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	5	5	4	5	5																	331
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	3	3	2	3	3																	193
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	3	3	4	3	3																	221
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	2	2	3	2	2																	152
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	4	4	3	4	4																	262
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2	2	3	2	2																	152
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5	5		5	5																	275
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	6	6	5	6	6																	400
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1	1		1	1																	55
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2	2		2	2																	110
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1	1	2	1	1																	83
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3	3	2	3	3																	193
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	6	6	4	6	6																	386
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2	2	1	2	2																	124
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	4	4	2	4	4																	248
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3	3	1	3	3																	179
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3	3	2	3	3																	193
																								0
																								0
																								0
																								0

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au dimanche et fériés	Total
		ligne	95 jours	82 jours	177 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/an
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	116	105	19630

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 2 : Plan de remboursement des usagers

- Plan de remboursement des usagers

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS

A.1 Le dédommagement en cas d'événements prévisibles

Conformément à l'article L1222-3 du Code des transports : « Le niveau minimal de service doit permettre d'éviter que soit portée une atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir, à la liberté d'accès aux services publics, à la liberté du travail, à la liberté du commerce et de l'industrie et à l'organisation des transports scolaires. Il correspond à la couverture des besoins essentiels de la population. Il doit également garantir l'accès au service public de l'enseignement les jours d'examens nationaux. Il prend en compte les besoins particuliers des personnes à mobilité réduite. »

Le plan de transport adapté (PTA) de l'Annexe 5 priorise les moyens sur les lignes dont la fréquentation est la plus importante ainsi que le transport des PMR et les lignes en direction des établissements d'enseignement.

En cas de pandémie ce plan peut aussi faire l'objet, d'une modulation pour desservir les centres hospitaliers, comme nous avons pu le faire lors de la crise sanitaire du COVID19.

Lors d'évènements liés à la responsabilité du concessionnaire, celui-ci doit mettre en place un système de dédommagement des usagers.

A.2 Nos engagements



En cas de responsabilité directe de Transdev dans le défaut d'exécution de la mise en œuvre du plan de transport adapté, les clients n'ayant pu utiliser le moyen de transport pour lequel ils avaient acquis un titre de transport ont droit à un remboursement selon certaines modalités.
Ces dispositifs s'appliquent en cas de grève ou de non respect des obligations du concessionnaire concernant l'effectivité de la réalisation des services.

Transdev Alpilles Berre Méditérranée rembourse les clients qui en font la demande sous 8 jours ouvrés.

Le Service Relation Client du Pôle Clients Voyageurs centralise toutes les demandes qui proviennent des conseillers (en boutique, par téléphone ou sur le Site de la Métropole Mobilité).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

MOBILITÉ FACILITÉE

Notre engagement de remboursement en cas de situation perturbée permet de diminuer l'insatisfaction des clients et de les conserver malgré des disfonctionnements de service. Il entre également en vigueur dans la gestion des réclamations.

A.1 Dédommagement des clients détenteurs d'abonnements payants

Le dédommagement est adapté en fonction des titres de transport utilisés ainsi que de l'importance et de la durée des perturbations.

Le client qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement peut selon son choix :

- Prolonger la validité de son abonnement du nombre de jours pendant lesquels Transdev Alpilles Berre Méditerranée est responsable du défaut d'exécution du plan de transport adapté,
- Obtenir une réduction de prix sur l'abonnement de la période suivante calculée au prorata du nombre de jours pendant lesquels le Transporteur est responsable du défaut d'exécution du plan de transport adapté sur une base de 30 jours par mois.

Les réductions de prix seront arrondies à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

A.2 Dédommagement des clients détenteurs d'abonnements payants métropolitains

Le client qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement peut obtenir un remboursement de l'équivalent de 2 validations par jour de défaut d'exécution du Clients. La valeur unitaire à la validation est calculée selon les mêmes modalités que le calcul des compensations des titres métropolitains détaillé dans le mémoire financier.
Les remboursements seront arrondis à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

A.3 Dédommagement des clients détenteurs d'autres titres payants

Les clients occasionnels voyageant avec un titre à l'unité sont informés que seuls les abonnés sont indemnisés pour les encourager à prendre un abonnement,
Les titres qui ne peuvent être acquis qu'auprès d'un conducteur sont exclus du dispositif de remboursement.
Pour les détenteurs de carnets de 10 voyages, Transdev rembourse au maximum 2 voyages par jour à concurrence du nombre de voyages restant sur le carnet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

A.1 Modalités de remboursement

Les remboursements de titres, les prolongations et les réductions de prix sur les abonnements ne peuvent être obtenus qu'auprès des Boutiques de la Mobilité ou par demande écrite auprès de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sous 8 jours ouvrés.
Une vérification en interne est opérée pour vérifier si le manquement est avéré.
Pour faire l'objet d'un remboursement, d'une prolongation ou d'une réduction de prix, la validité des titres et abonnements est également vérifiée.

A.2 Bilan de mise en place

A la suite de chaque perturbation, Transdev Provence communique à la Métropole un bilan des remboursements accordés. Ce bilan sera accompagné éventuellement de propositions d'améliorations.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 3 : Plan marketing et actions commerciales

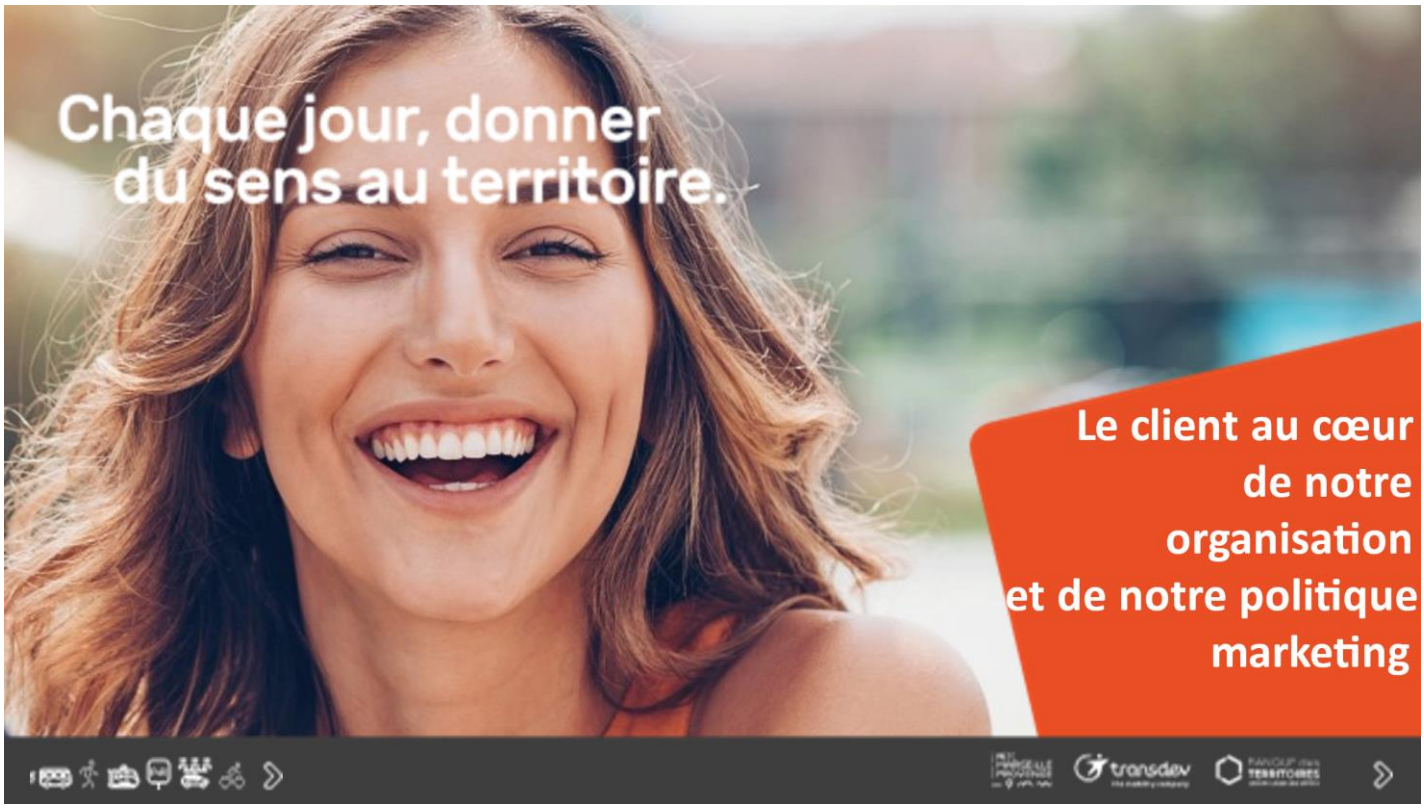
- Présentation Plan études et d'actions marketing et commercial 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



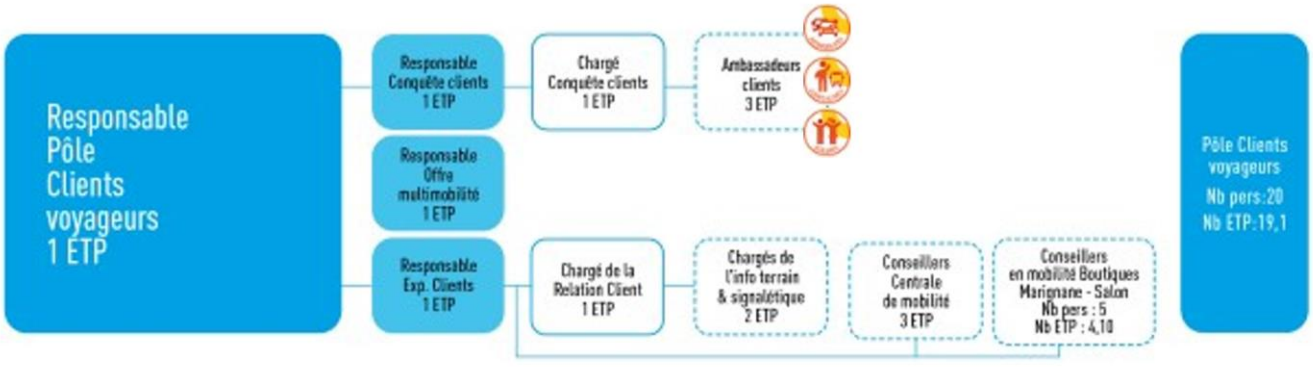


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



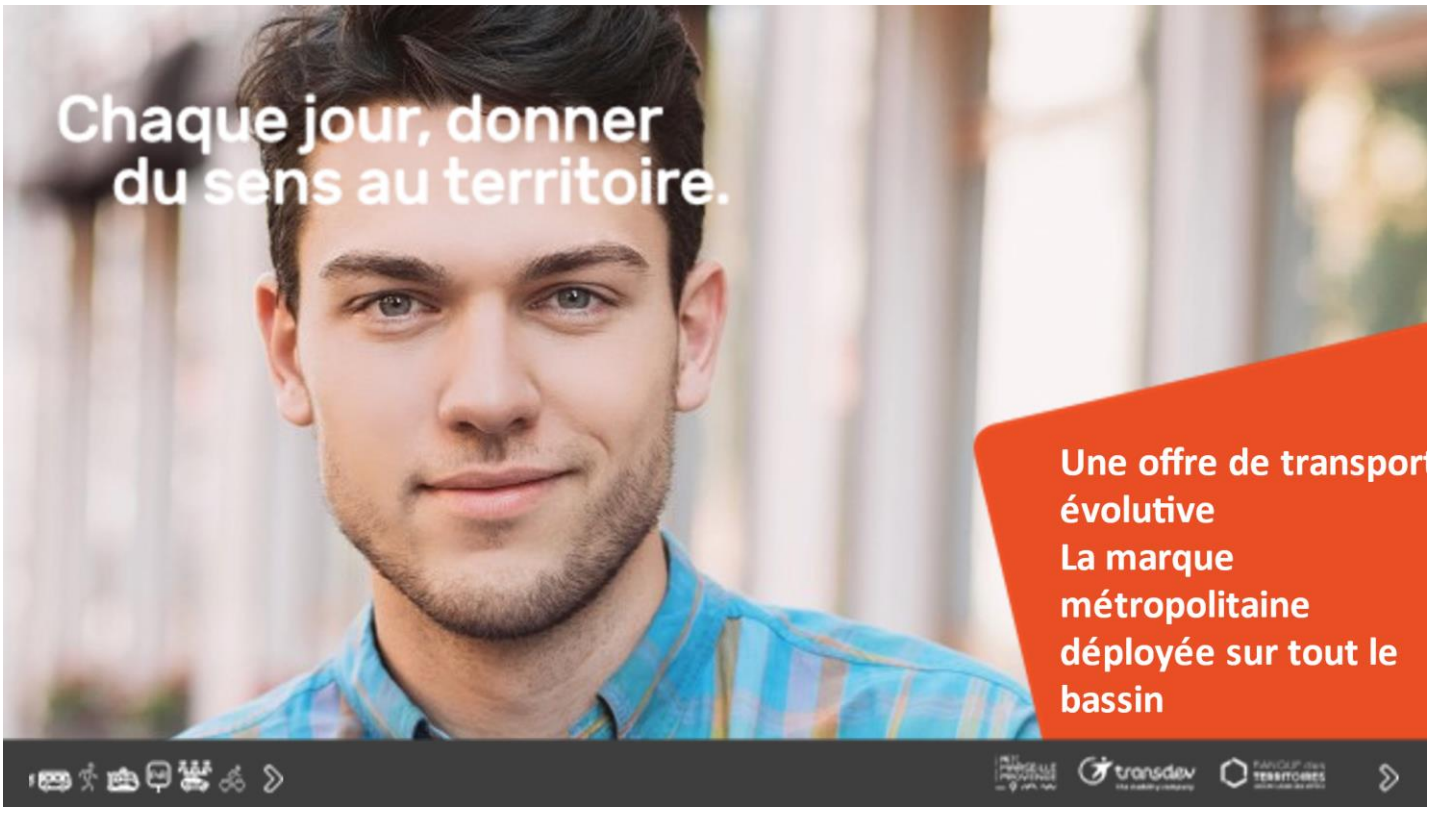


La création du Pôle Clients Voyageurs

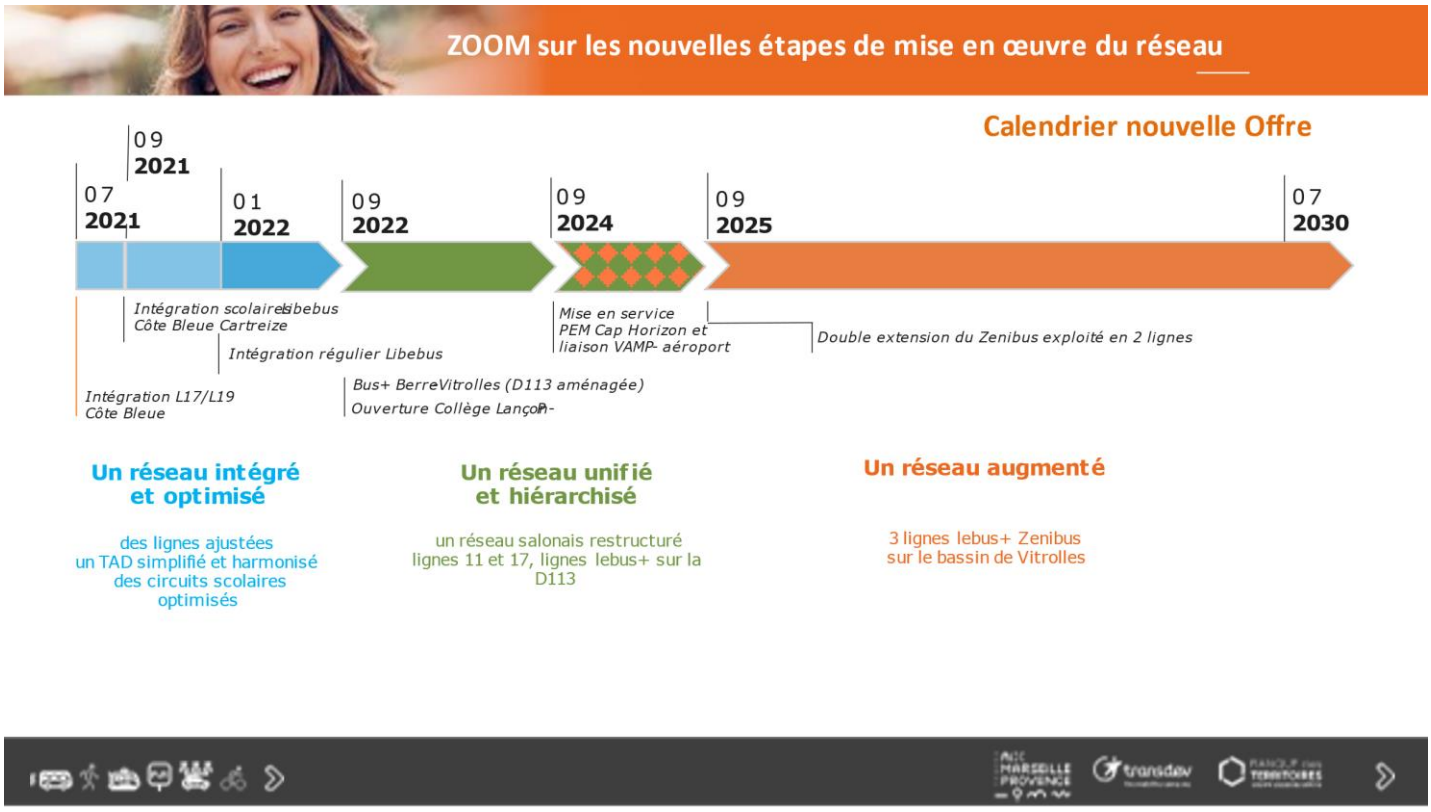


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



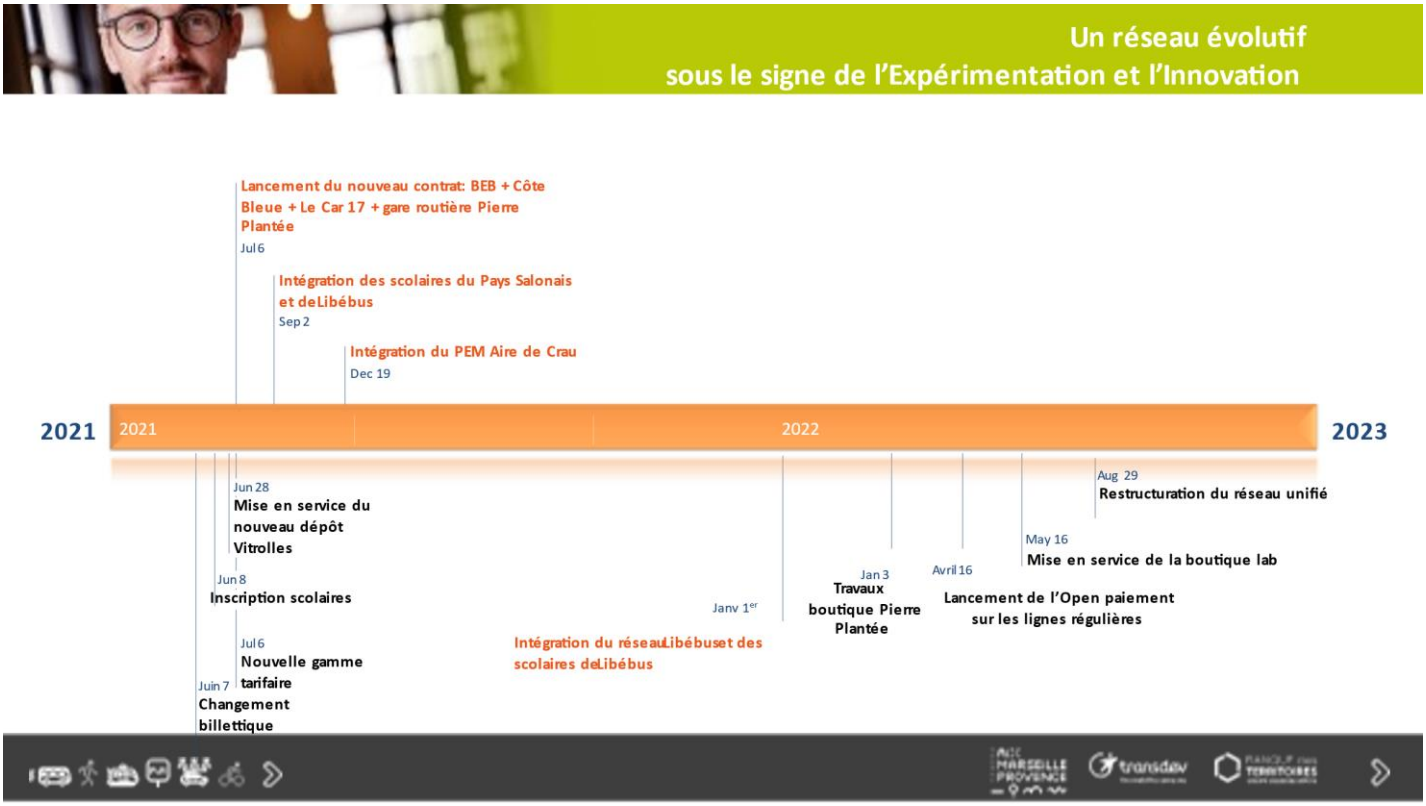


Intégration
des lignes Lecar 17 et 19, des 3 communes de la Côte Bleue Carry Le Rouet, Sausset les Pins, Châteauneuf les Martigues,

- 1 ligne de BHNS ZENIBUS (Plan Campagne le Dimanche)
- 1 ligne Lebus+13 qui dessert l'aeroport, la gare SNCF de Vitrolles et Airbus 7j/7, 365j/365
- 17 lignes régulières dont 2 lignes de Car qui desservent 10 communes
- 8 secteurs de Bus à la demande
- 1 service de Bus à la demande Personnes à Mobilité Réduite
- 60 circuits scolaires qui desservent 25 communes



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



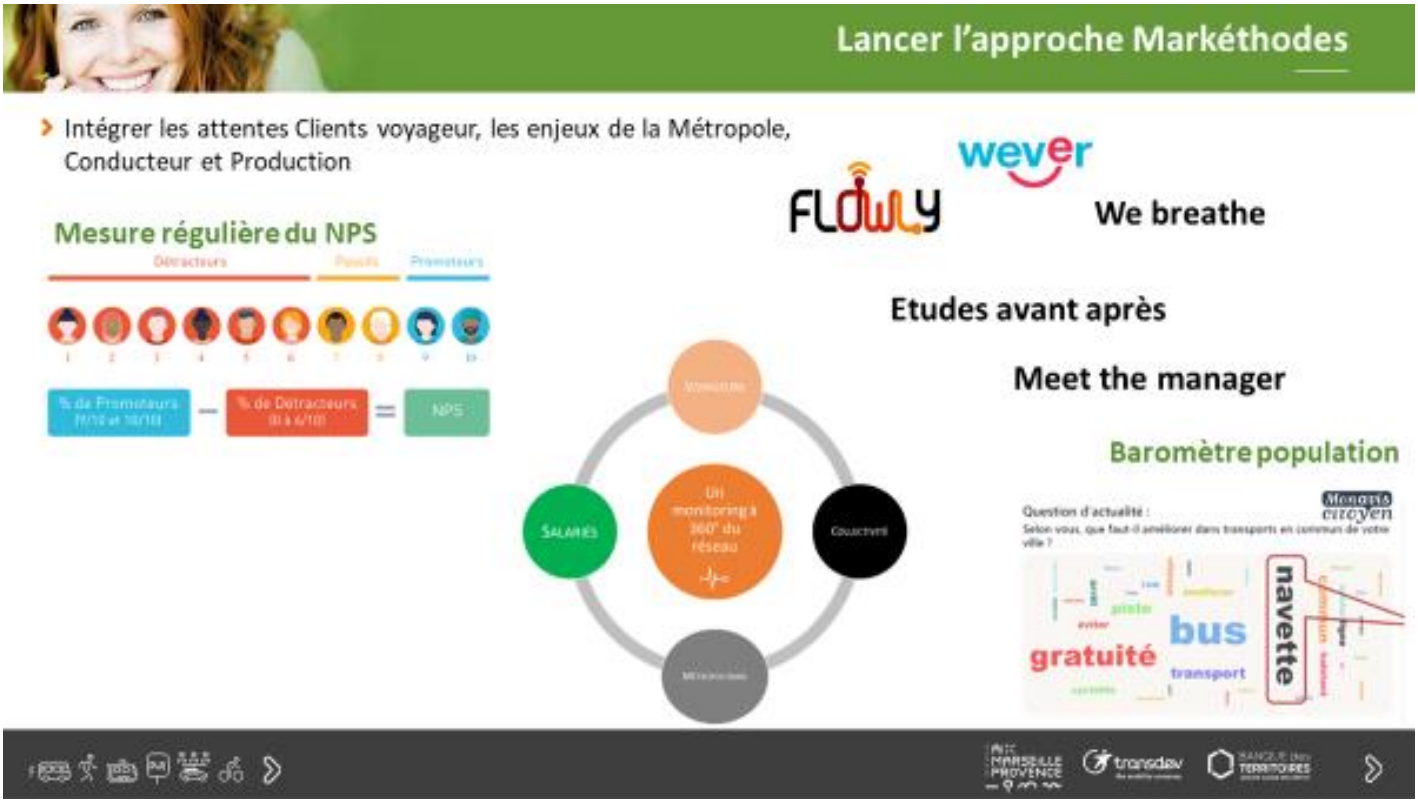


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Campagne de changement du réseau

- Accompagner le lancement de la nouvelle charte Métropole mobilité
- Valoriser les nouveaux produits et services du réseau
- Accompagner le changement de billettique sur le bassin des Bus de l'Etang









Un plan de lutte contre la fraude engagé et innovant

Communication et technologie

- Communication interne et externe



- 1 dispositif nudge par an



- Offre Swit'ch



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 4 : Plan études et enquêtes

- Plan des études et enquêtes chiffrés
- Synthèse de l'enquête citoyenne - Les habitants de l'Est Étang de Berre et de la Côte Bleue et la mobilité

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

9

Plan des études et enquêtes chiffré

AIX MARSEILLE PROVENCE
transdev the mobility company
BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS





DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES 3

B NOS ENGAGEMENTS 3

C LES BUS DE L'ETANG UNE CULTURE DE L'ECOUTE CLIENT 4

D NOTRE MONITORING DU RÉSEAU À 360° DEGRÉS 5

D.1 Notre plan d'études et enquêtes à destination des voyageurs 6

D.1.1 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité 6

D.1.2 Le monitoring ponctuel de l'efficacité de l'offre de mobilité 7

D.2 Le monitoring ponctuel de l'expérience clients 9

D.3 Monitoring en continu de l'expérience clients 12

D.4 Monitoring ponctuel de notre client institutionnel 13

D.5 Notre dispositif d'enquêtes et d'études à destination des habitants du territoire 13

D.5.1 Notre monitoring continu du territoire 13

D.5.2 Monitoring ponctuel du territoire 14

D.6 Notre dispositif d'écoute des salariés 15

D.6.1 La boite à idées digitale, Innov'Box 15

E LE PILOTAGE DE NOTRE PLAN DES ETUDES ET ENQUETES 17

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES

La Métropole souhaite « nourrir » la stratégie métropolitaine à partir des enseignements récoltés d'études et enquêtes auprès des métropolitains.

La Métropole est très attentive à la capacité de son opérateur à **mobiliser les outils les plus pertinents** toutau long de la concession tout en les **adaptant aux évolutions de comportement** de la clientèle et des prospects.

B NOS ENGAGEMENTS

NOS ENGAGEMENTS

UN PLAN D'ACTIONS SYSTÉMATIQUE À L'ISSUE DE CHAQUE ENQUÊTE	> Enquête Origines et Destinations > Baromètre satisfaction client à bord > Radioscopie du réseau > T.ex
DES CLIENTS SATISFAITS	> Un taux supérieur ou égal à 95% en 2029 > Un Net Promoter Score (NPS) supérieur à 9

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

C LES BUS DE L'ETANG UNE CULTURE DE L'ECOUTE CLIENT

AGIR

Un précédent contrat jalonné d'études et enquêtes complémentaires :

20 comités d'usagers et tests services	**150 clients et non clients écoutés** A permis notamment de tester : la charte des documents d'information métropolitains : fiches horaires papier, fiches horaires poteaux, ... les outils métropolitains (parents testeurs du site des inscriptions aux Pass scolaires métropolitains) Pour des outils adaptés aux besoins des voyageurs.
2 enquêtes Origines et Destinations en 2014 et 2018	Outil d'aide à la décision lors de la restructuration du réseau liée au lancement du BHNS Pour un réseau efficace : +26% voyages en 7 ans pour +3% de kms uniquement
3 enquêtes satisfaction en 2014, 2017 et 2019	Pour une satisfaction monitorée : de 86% de clients satisfaits en début de contrat à 92% clients satisfaits en 2019, 6 points de satisfaction en plus
1 enquête mobilité non-client avant la mise en service du BHNS en 2015	Pour mieux appréhender les freins des non-clients : 45,8% des individus enquêtés ont déclaré être intéressés par le projet BHNS
1 Atelier T.ex en 2017	Un plan d'actions construit autour de remontées terrain qui a permis d'identifier les solutions suivantes : Lancement de l'appli PweeP, Mise en place des journées sécurité Réseau en gare routière auprès des voyageurs, Déploiement de partenariats avec les instances représentatives des personnes âgées.
2 Innov Box en 2016 et 2017 Quelles sont vos recettes pour plus de recettes ? challenge national Quelles sont vos idées pour améliorer le bien-être au travail ?	Des solutions proposées par les salariés : Créer une carte de fidélité avec différents avantages pourles abonnés annuels, Valider et recharger son titre de transport via lesmartphone, Installer des distributeurs automatiques de titre, Déploiement du conducteur connecté, Mise en place du wifi au dépôt, Invitation des conjoints aux événements internes. **Un taux de participation record à 65%** ! -
Plus de 100 mini enquêtes terrain bi-mensuelles effectuées auprès de 2 000 utilisateurs du réseau Les Bus de l'Etang : clients, dépositaires, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, entreprises, etc... avec la mise en place d'actions concrètes.	

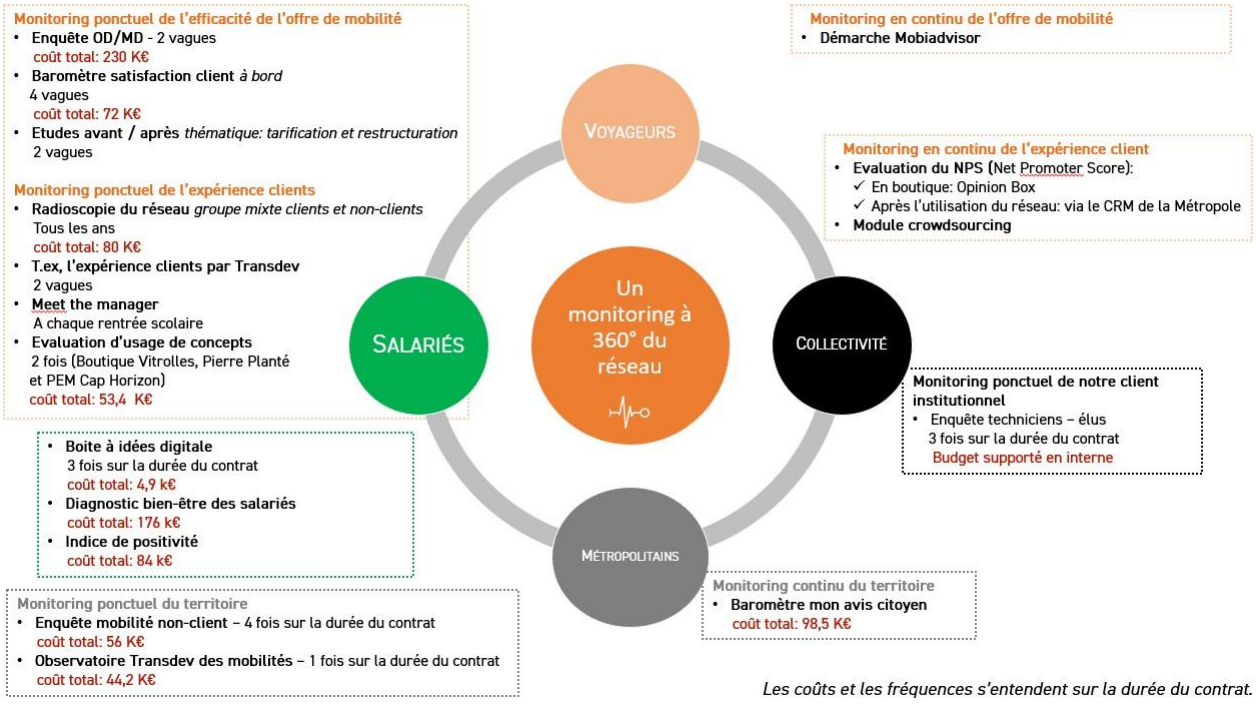
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

D NOTRE MONITORING DU RESEAU A 360° DEGRES

Nous sommes convaincus que pour avoir une compréhension exhaustive de la mobilité sur le territoire, il est nécessaire de l'appréhender sur différentes perspectives. Tout d'abord en interrogeant nos voyageurs sur la qualité du service rendu mais aussi en observant leurs déplacements dans leur ensemble.
Ensuite en interrogeant nos salariés et particulièrement nos conducteurs, qui en étant sur le terrain tous les jours sont une précieuses source d'information.
Nous étudions également les non-clients. Si nous voulons que le réseau devienne une alternative crédible à l'autosolisme il est nécessaire de bien appréhender les freins à son utilisation.
Enfin, pour s'assurer que le service rendu soit à la hauteur des attentes de la Métropole, nous réalisons uneétude auprès des techniciens et des élus du territoire.

AGIR

Nos programmes intègrent des outils de monitoring continu du réseau et des enquêtes ponctuelles qui jalonnent le contrat.



Les coûts et les fréquences s'entendent sur la durée du contrat.

D.1 Notre plan d'études et enquêtes à destination des voyageurs

D.1.1 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité

Comme décrit en Annexe 8 – *Plan d'actions commerciales et marketing chiffré*, le monitoring en continu del'offre de mobilité est réalisé grâce à notre démarche Mobiadvisor qui agrège tous les données collectées par le réseau issues notamment de la billettique, du SAEIV, des outils Flowly et Wever pour réaliser un diagnostic permettant de concevoir une offre de mobilité en adéquation avec les demandes de la

GIR Métropole et adaptés aux besoins du territoire, à ses projets et aux attentes des voyageurs.

MOBILITÉ FACILITÉE

FLOWLY est une startup accompagnée par Transdev dont la proposition de valeur est de mieux connaître l'utilisation du réseau avec des données collectées en temps réel et en continu. Le système s'appuie sur des capteurs installés dans les véhicules qui collectent les signaux passifs émis par les smartphones des voyageurs. Grâce à sa technologie brevetée qui filtre, anonymise et agrège uniquement les données des voyageurs présents à bord, **Flowly permet un suivi continu des origines et destinations, des correspondances, des niveaux de charge des véhicules en temps réel.**

Nous avons déjà déployé Flowly sur 14 véhicules de la ligne Zenibus et 5 véhicules de la ligne 7. L'interface de consultation accessible depuis : https://zenibus.flowly.re/Portal/ nous permet :

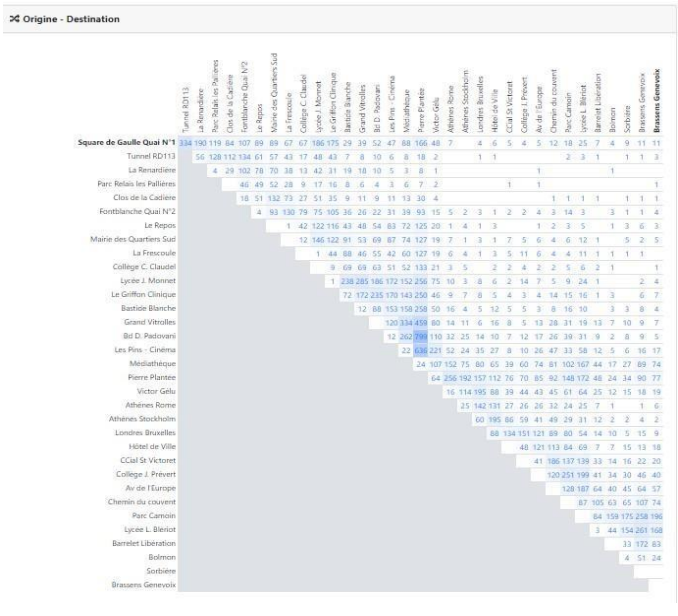
- De **géolocaliser en temps réel les véhicules et** de superviser l'activité des capteurs,
- De consulter **les origines, destinations, les montées et descentes et la charge** avec la possibilité d'appliquer des filtres (sens, tranche horaire, période, jours types…),
- D'**analyser les résultats par courses et les temps de parcours**,
- De **mesurer les correspondances**.

Demain, le réseau sera doté de 20 capteurs Flowly qui pourront être déployés en fonction des besoins pour monitorer jusqu'à 3 lignes simultanément.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Exemples de données issues de l'outil Flowly :

Matrice origine et destination



AGIR

L'outil permet d'identifier les principaux déplacements sur la ligne dans cet exemple :

- Les déplacements se font principalement **sur les deux branches de la ligne et vers le centre-ville** (90%),
- **Les deux branches sont fréquentées de manière homogène** (l'offre équivalente sur les deux branches se justifie),
- **Peu déplacements (10%) sont traversants**, d'une branche vers l'autre,mais ils sont bien répartis depuis l'ensemble des stations,
- Les principales OD se trouvent sur le centre de Vitrolles entre Pierre Plantéeet Lycée J. Monnet.

Correspondances

Ligne 7 : nombre de voyageurs par jour de semaine		1300
Taux de correspondance Ligne 7 > ZENIBUS	13,6%	176
Correspondances secteur P. Plantée	7,5%	98
Correspondances secteur Grand Vitrolles	1,2%	15
Correspondances secteur J. Monnet	2,4%	31
Correspondances secteur J. Prévert	3,5%	46

Le point culminant de la correspondance de la ligne 7 vers le ZENIBUS se fait à PierrePlantée, suivi du Collège Prévert, du Lycée Monnet et Grand Vitrolles.

Nous nous sommes appuyés sur ces données pour définir une offre plus pertinente pour répondre auxbesoins de déplacement sur le territoire.

D.1.2 Le monitoring ponctuel de l'efficacité de l'offre de mobilité

- Enquête Origines - Destinations

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Quantifier et comprendre les flux de déplacements des clients sur le réseau. Cartographier la demande sur le territoire de manière proportionnelle et dans les deux sens. Identifier les pôles générateurs	Matrice origine et destination Montée et descentes par arrêt	230 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 vagues sur la durée du contrat 2025 - 2028	Enquête à bord Taux de sondage (nombre de personnes enquêtées vs nombre de personne à bord) minimum : 80% en heures de pointe – 90% en heures creuses

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AGIR

- Baromètre satisfaction

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Identifier les items contributifs de la satisfaction et de la non-satisfaction Mettre en exergue les priorités d'actions pour améliorer la satisfaction client. Elaborer un plan d'actions, dont les résultats sont mesurés et validés.	Analyse des services par un système de notation, identification de la contribution apportée par chaque critère, Qualité dans la perception globale du réseau et des services associés, Identification des actions ou des axes d'amélioration pertinents représentatifs des attentes de la clientèle et susceptibles d'optimiser la perception de la qualité de service, Mesure de la satisfaction des clients à partir d'une échelle sur tous les critères qualité recensés.	72 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
4 enquêtes 2023, 2025, 2027 et 2029	Enquête à bord Un questionnaire sensiblement identique à chaque édition pour pouvoir comparer les résultats d'une année sur l'autre

L'enquête intègre des questions afin de mesurer le sentiment d'insécurité sur le réseau et identifier les leviers pour améliorer cette perception.
Un focus particulier sera réalisé sur les P+R, avec des questions spécifiques pour mesure le niveau desatisfaction des utilisateurs.

- Etudes avant - après

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mesurer l'impact d'une restructuration de réseau ou d'un changement de gamme tarifaire sur la structure de notre clientèle	Photographie avant / après de la répartition de notre clientèle par profil : abonnés longue durée-courte durée, occasionnels, étudiants, scolaires	Enquête interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 fois sur la durée du contrat 2023 -2025	Analyse des données issues de la billettique et du CRM

D.2 Monitoring ponctuel de l'expérience clients

AGIR

- Radioscopie du réseau

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre la mobilité locale, image du réseau, motivations des clients et freins ou attentes des clients potentiels	Recueil des perceptions des populations concernées, sans idées préconçues ni hypothèse à vérifier, Détermination des principaux mots clés des participants ainsi que des points de convergence et de divergence entre les groupes.	80 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
1 focus group / an	Validation d'une grille d'entretien et de la taille de l'échantillon avec la Métropole, Organisation de tables rondes avec des groupes de 4 à 10 personnes avec un animateur qui guide la discussion

Dans le cadre de la préparation de cet appel d'offre, nous avons mené une radioscopie des réseaux sur les 3 territoires afin de :

- Identifier le rapport des habitants à leur territoire,
- Détailler la perception des réseaux,
- Préciser l'attente transport des clients,
- Comprendre les enjeux du prochain contrat.

Ci-après des enseignements issus de la Radioscopie du Pays Salonais menée le 8 juillet 2019 :

› Un territoire clairement identifié

Autochtones ou néo-salonais, tous les participants vantent les mérites et les beautés de leur cadre de vie.

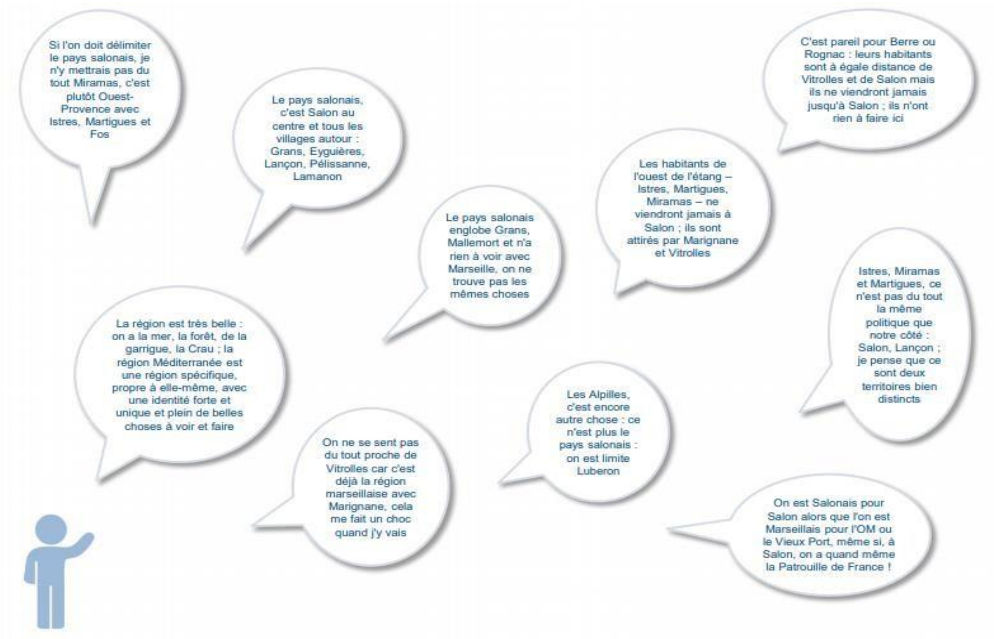
La notion de "pays salonais" émerge très rapidement et ses limites géographiques sont nettes et précises :Salon au centre, autour duquel gravitent des communes plus petites telles que Lamanon, Mallemort, Grans, Eyguières, Lançon, ou encore Pélissanne.

Ce territoire s'identifie pour lui-même mais également en opposition aux régions alentours ; le pays salonaisest situé entre :

- La plaine de la Crau, à l'ouest
- Le pays Aixois, à l'est,
- Les Alpilles et le Luberon, au nord
- L'Étang de Berre, au sud

Les interviewés sont fiers de leur région et ne regrettent en rien les choix de vie que ce cadre impose.

AGIR



- T.ex, l'expérience clients par Transdev

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre le parcours clients, Identifier les irritants et les moments de vérité, Evaluer les points de contact	Un plan d'actions hiérarchisé avec des actions concrètes pour améliorer l'expérience clients.	Interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 atelier T.ex	1. Collecte des données passagers 2. Définition à minima de 6 personnages fictifs élaborés autour de paramètres socio démographiques et comportementaux 3. Évaluation des interactions entre le passager et le réseau 4. Cartographie pour chaque Persona du cheminement avant/pendant/après le déplacement 5. Hiérarchisation des actions et attribution de responsabilités aux différents départements du réseau (Ressources Humaines, Exploitation, Marketing…)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Meet the manager

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Recueillir les préoccupations et suggestionsdes clients Renforcer la confiance des clients Montrer l'implication des managers au personnel roulant	Retours clients informels	Interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
Tous les ans à la rentrée	L'équipe de direction du réseau part à la rencontre des voyageurs et « s'immerge » dans l'ambiance d'un lieu, Le dialogue avec les voyageurs est direct et ouvert, La volonté de proximité est double : avec les usagers et avec les équipes terrain.

- Evaluation d'usage des nouveaux concepts

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre finement les pratiques d'usage et difficultés ressenties lors de la mise en place de nouveaux services	Rapport de test et captation vidéo, évaluation des prototypes sur critères qualitatifs, et identification des conditions de réussites du point de vue des usages clients. Rapport de préconisations d'amélioration	53 400€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
3 fois : Lors de l'ouverture de la boutiquelab et du PEM Cap Horizon Lors de la mise en place des services sur la gare routière Pierre Plantée	Interview et observation terrain

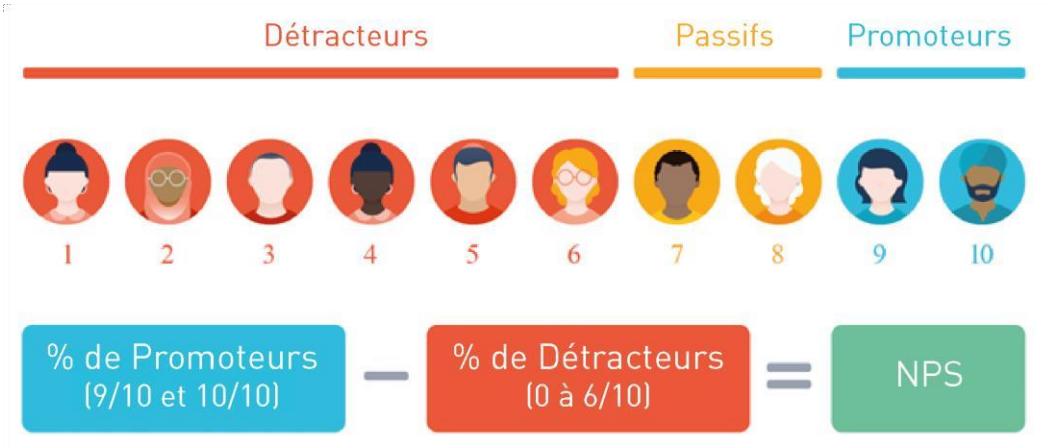
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

D.3 Monitoring en continu de l'expérience clients

AGIR

- Le Net Promoter Score

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mesurer la fidélité et la satisfaction de la relation client via une seule question : *« Recommanderiez-vous notre service à vos collègues et à votre entourage ? ».*	Une note de 0 à 10	10 737€
RECURRENCE	**METHODOLOGIE**	
En continu	Mesurer : En agence via une borne d'opinion, A bord, une question est intégrée dans l'enquête satisfaction, Par un emailing à nos abonnés une fois par an	



- Le module de Crowdsourcing

Comme détaillé en Annexe 7 - *Dispositif de ventes et d'information*, le module de crowdsourcing intégré à l'application Métropole Mobilité permettra aux voyageurs du réseau de remontées des informations en temps réel.

D.4 Monitoring ponctuel de notre client institutionnel

Pour mieux appréhender les attentes de notre client institutionnel (maires, conseillers municipaux, délégués aux transports, conseillers métropolitains) et pour mesurer son niveau de satisfaction vis-à-vis du service rendu, 3 enquêtes sont réalisées sur la durée du contrat.

Cette enquête mixe des entretiens face à face et des entretiens téléphoniques.

AGIR

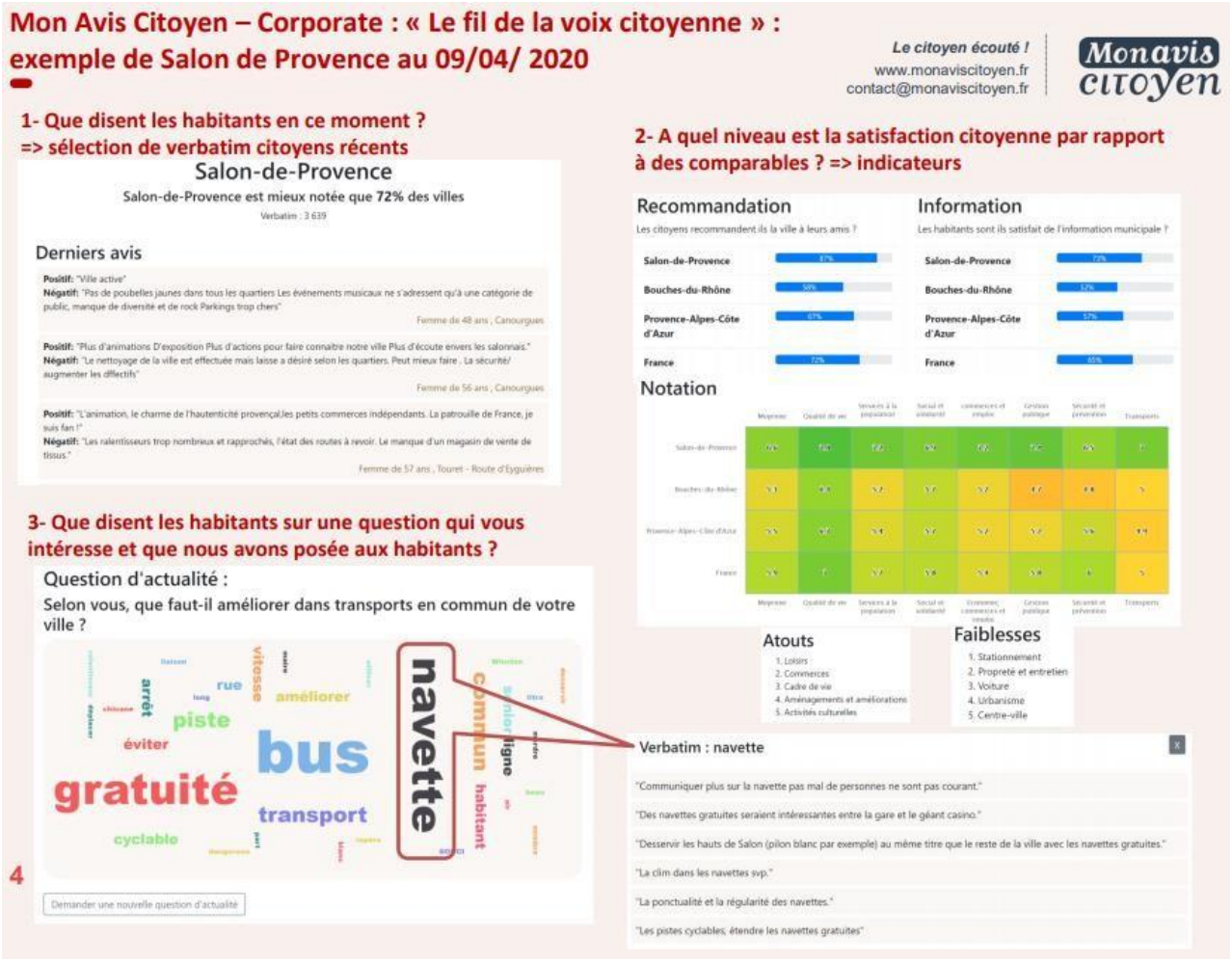
D.5 Notre dispositif d'enquêtes et d'études à destination des habitants du territoire

D.5.1 Notre monitoring continu du territoire

- Baromètre mon avis citoyen

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Ecouter l'opinion des habitants du territoire au travers de questions / thèmes tels que la qualité de service, la sûreté/ sécurité du réseau, l'adéquation de l'offre de transport Mieux connaitre les profils et les attentes des clients voyageurs grâce à l'écoute de la voix citoyenne, sans filtre Mieux appréhender leur acceptabilité face aux changements ainsi que leurs satisfactions face aux services proposés Détecter d'éventuels services complémentaires à mettre en place	Verbatims citoyens	98 500€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
En continu	Plateforme d'écoute et de dialogue entre les citoyens sur interne Des campagnes de webmarketing sont menées pour élargir l'audience



D.5.2 Monitoring ponctuel du territoire

- Observatoire Transdev des Mobilités

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Connaitre la perception et l'utilisation du réseau réalisé ou perçu par nos clients et non- clients	Taux de pénétration du réseau par mode (y compris les modes doux), Potentiels de clients, Données sur l'utilisation du réseau, Perception du réseau, leviers d'amélioration, Niveau de connaissance des services.	44 194€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
1 enquête en 2028	Questionnaire élaboré à l'échelle nationale pour permettre un benchmark avec les réseaux Transdev de même taille Administré par téléphone

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AGIR

- Enquête mobilité non-client

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mieux connaitre les déplacements obligés et non obligés des non-clients des deux secteurs Connaitre la perception des non-clients du réseau sur le transport en commun Identifier les freins et leviers d'usage des nouveaux du service du réseau Comprendre l'usage des modes de transport concurrents et le choix modal des non-clients	Données sur les habitudes de mobilité Perception des transports en commun Notoriété du réseau et des services	56 000€
RECURRENCE	**METHODOLOGIE**	
4 fois sur la durée du contrat	Enquête téléphonique auprès d'habitants du territoire	

D.6 Notre dispositif d'écoute des salariés

Convaincu que le bien-être au travail contribue à la qualité de service, nous déployons des outils à destination des salariés, notamment le diagnostic du bien-être des salariés décrit en annexe 11 b ou la démarche de mesure de la positivité initiée par l'Institut de l'Economie Positive décrite en annexe 11 a.

D.6.1 La boite à idées digitale, Innov'Box

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Solliciter et réaliser les idées des collaborateurspour innover et progresser ensemble Décloisonner, développer le sentiment d'appartenance et de cohésion	Idées de nouveauté ou d'amélioration	4 950€
RECURRENCE	**METHODOLOGIE**	
3 fois : 2022, 2025 et 2028	Plateforme collaborative dédiée, opérationnelle 24h/24 où les collaborateurs proposent et comment les idées de nouveauté ou d'amélioration Les idées les plus pertinentes sont sélectionnés par le comité de direction	

AGIR

D.6.2 Le diagnostic bien-être des salariés Goalmap

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Favoriser la qualité de vie au travail, Réduire l'absentéisme	Les thématiques suivies sont : Bien être au travail, Troubles musculo squelettiques, Sédentarité et activité physique, Gestion du stress et RPS, Sommeil et rythmes de vigilance Alimentation et hygiène de vie.	176 000 €

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 questionnaires par an	Une solution « phygitale » physique et digitale, intégrant : L'administration de questionnaire, La réalisation d'Ateliers Bien être, Un suivi de tableaux de bord.

Un algorithme identifie les actions les plus adaptées à l'entreprise. Grâce à son réseau d'experts, Goalmapaide les entreprises à passer de l'évaluation à l'action pour améliorer le capital santé de leurs collaborateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

E LE PILOTAGE DE NOTRE PLAN DES ETUDES ET ENQUETES

Nous mettons en œuvre les principes de l'amélioration continue pour notre plan d'études et enquêtes.

Toutes les enquêtes réalisées font l'objet d'une analyse dans le cadre d'un retour d'expérience. Nous interrogeons, lorsque cela est possible les parties prenantes de l'enquête :

PILOTER

- Le partenaire en charge de l'enquête,
- Les salariés concernés dans l'entreprise,
- Les métropolitains et les clients enquêtés,
- Les services de la Métropole.

L'objectif de ces échanges est de recueillir idéalement à chaud et à froid des remarques constructives visant à améliorer ladite enquête.

Avant le lancement de la campagne suivante nous proposons de co-construire avec les services de la Métropole les thématiques des enquêtes et leur méthodologie sur la base du retour d'expérience et du contexte dans lequel elle se déroule.

L'ensemble des données récupérées à l'issue de chaque enquête fera l'objet d'un plan d'action piloté parSarah Aimond, la responsable du pôle Clients Voyageurs et une synthèse sera présentée à la collectivité. Enfin, pour une prise en compte intégrale des enjeux et des attentes exprimés dans notre plan d'enquêtele CODIR sera sensibilisé trimestriellement par une présentation détaillée du plan d'actions.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les habitants de l'Est Étang de Berre et de la Côte Bleue
Et la mobilité

Synthèse de l'enquête citoyenne

Confidentiel – Décembre 2021

Ce document présente une analyse de l'expression citoyenne sur les déplacements et les transports en commun au sein des territoires Étang de Berre et Côte Bleue, menée du 17 novembre au 20 décembre 2021.
Le périmètre de l'enquête correspond à 2 territoires :
- l'Est Étang de Berre composé des villes suivantes : Berre-l'Étang, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Saint-Victoret, Velaux et Vitrolles)
- la Côte Bleue composée des villes suivantes : Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pin, Châteauneuf-les-Martigues.

Le lien vers le questionnaire est:
https://www.monaviscitoyen.fr/enquete/875
Un accès aux résultats en ligne sur est disponible sur le lien suivant :
https://www.monaviscitoyen.fr/resultats-enquete/2805-2gw8xYJAatk7PbkeERYD7uG3miuzJ1GNoCirSwoNli1p?1616811756
Les répondants ont consacré 3,32 en moyenne à donner leur avis, composé de questions fermées et ouvertes.
389 habitants de ces territoires ont répondu à cette enquête, répartis de la façon suivante :

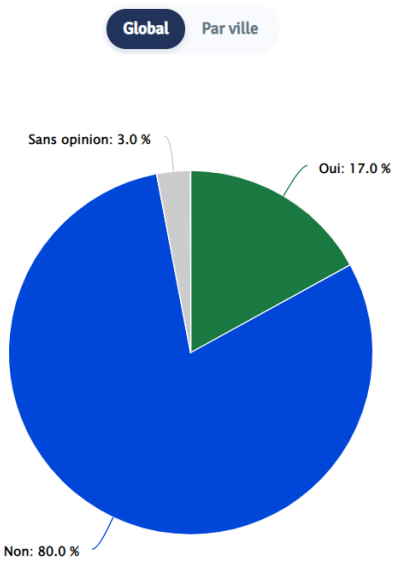
Territoire	Ville	Avis
Côte Bleue	Sausset-les-Pins	28
	Carry-le-Rouet	31
	Châteauneuf-les-Martigues	40
Est Étang de Berre	Gignac-la-Nerthe	23
	Les Pennes-Mirabeau	35
	Marignane	27
	Rognac	93
	Saint-Victoret	14
	Berre-l'Étang	13
	Velaux	49
	Vitrolles	36
Total général		**389**
Total Côte Bleue		**99**
Total Est Étang de Berre		**290**

Quels sont les enseignements clés de cette étude ?

1/ Se déplacer dans le territoire, ce n'est pas facile pour 80% des répondants

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Est-il facile de se déplacer dans votre ville et ses alentours ?



A noter que la médiane de temps passé dans les transports par les répondants est de 45 minutes.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2/ La voiture, le moyen de transport préféré des habitants … devant les bus.

À la question « *Qu'est-ce qui vous facilite la vie dans vos déplacements ?* », le mot « voiture » est celui qui ressort le plus spontanément, devant les bus.

Plus de 7 répondants sur 10 affirment que la voiture est le moyen de transport qu'ils utilisent le plus dans leur vie quotidienne. En deuxième position, on retrouve le bus avec 16% des voix.



Exemples d'expressions citoyennes :

> *« Mes pieds et mes jambes, la voiture des parents car les bus ne passent pas. » - Homme de 16 ans, Velaux*
>
> *« La voiture car peu de rotations bus vers Aix. » - Femme de 49 ans, Velaux*
>
> *« Les transports en commun devraient nous faciliter la vie dans nos déplacements… Mais vu qu'ils sont en nombre insuffisant on utilise la voiture. » - Homme de 51 ans, Châteauneuf-les-Martigues*
>
> *« La voiture et parfois le vélo mais il n'y a pas de pistes cyclables » - Femme de 60 ans, Rognac*
>
> *« La voiture plus de bus même le dimanche pour aller bosser » - Femme de 53 ans, Vitrolles*
>
> *« Déplacement en voiture seulement.. » - Femme de 60 ans, Sausset-les-Pins*

3/ Une perception dégradée de la mobilité

Si l'on sent un léger mieux sur les pistes cyclables et le stationnement (avec des différences à l'intérieur du territoire), les autres indicateurs sont bien plus négatifs. Depuis 1 an :

- Moins d'1 répondant sur 10 estime que les transports en commun s'améliore (72% qu'ils se dégradent) ;
- 81% des habitants estiment que les embouteillages se dégradent ;
- Près de 2 répondants sur 10 estiment que l'état des routes s'améliore (61% qu'il se dégrade).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

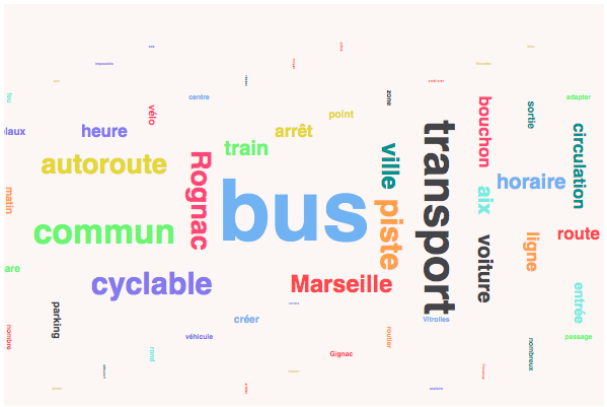
4/ Un réseau perçu comme pas assez adapté à la population de son territoire

63% des répondants considèrent que les bus et cars de leur agglomération ne correspondent pas aux besoins de la population. 8 répondants sur 10 affirment qu'il est difficile de se déplacer dans sa ville et ses alentours.
À noter que les 3 villes où les habitants disent spontanément se rendre le plus souvent sont : Marseille, Vitrolles, Aix-en-Provence



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

À la question « *Qu'est-ce qu'il faut améliorer pour vous faciliter la vie dans vos déplacements ?* » le mot « bus » ressort en premier de l'expression spontanée.



Exemples d'expressions citoyennes :

« Bus à l'heure. Plus d'horaire de bus et en coordination avec les horaires d'écoles/universités » - Femme de 20 ans, Les Pennes-Mirabeau.

« Ajouter des bus ou des cars avec moins d'arrêt ! » - Homme de 51 ans, Velaux

« Des petits bus pour aller au tennis club de Rognac. » - Femme de 46 ans, Rognac

« Des horaires de nuit et plus de passage de bus » - Homme de 52 ans, Rognac

« Diversifier les moyens de transport avec une fréquence adaptée (train, covoiturage..) » - Femme de 33 ans, Velaux

« Parking relais pour transport en commun vers Aix. » - Femme de 72 ans, Velaux

« Des abonnements de transport pour 2 et 3 jours par semaine » - Femme de 45 ans, Les Pennes-Mirabeau

« La communication sur les horaires et destinations des transports. » Femme de 58 ans – Saint-Victoret

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5/ Quand ils connaissent leurs bus et cars, les habitants les trouvent confortables et sécurisants, quoique pas encore assez écologiques. Mais il faut mieux adapter le service aux besoins de la population.

Pour 2 usagers sur 3, ils sont sécurisés : on peut les prendre en toute sécurité,

Pour 3 usagers sur 4 ils sont confortables,

Mais 8 usagers sur 10 ils ne correspondent pas totalement aux besoins de la population,

Et, pour 7 usagers sur 10, ils ne sont pas suffisamment écologiques.

6/ Mais près d'1 répondant sur 2 ne s'exprime pas sur les questions de confort, sécurité et écologie des bus et cars.

Ce qui laisse à penser qu'ils ne connaissent pas le service.

Y aurait-il un sujet de promotion du service et de ses avantages auprès de la population ?

Méthodologie :
Enquête : échantillon représentatif de **390 répondants**.
Questionnaire auto administré avec questions ouvertes. Données collectées du 17 Novembre au 20 Décembre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 5 : Plan de formation

- DSP Salon Etang Côte Bleue – Formation 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Intitulé de la formation	Objectif	Description	Nombre de salariés	Heures	Coût (en € HT)	Année de report
Technique de régulation	Piloter et réguler les opérations de transport routier de voyageurs	Élaboration et mise en œuvre des opérations de transport routier de voyageurs, Pilotage et régulation des opérations de transport routier	7	21	9 100,00 €	2023
Encadrer une équipe opérationnelle	Se positionner dans son rôle d'encadrement. Collaborer efficacement dans les relations internes entre services et les relations externes	Se positionner dans son rôle d'encadrement. Connaître et développer ses compétences de manager. Adapter ses comportements à ses collaborateurs. Déterminer et faire respecter un cadre de travail à son équipe	1	21	1 380,00 €	2024
FDS niveau 1	Pouvoir déplier un planning théorique et l'adapter en prévision de la disponibilité des ressources. Gérer les aléas du quotidien liés au agents et/ou véhicules et éditer une prépaie	Rappels du processus de génération du planning théorique, Visualiser le planning au canevas et au graphillage, Paramétrer l'affichage du canevas et du graphillage, Gérer les entrées/sorties des agents, Gérer les différentes actions du planning agent et véhicule.Editer les documents dédiés aux conducteurs. Gérer les élément de prépaie	4	56	2 600,00 €	2022
PPM	Parcours de formation tourné vers le management et les compétences clés de la fonction d'encadrant de premier niveau	Modules management, économie d'une entreprise de transport, améliorer sa communication écrite, suivre et analyser les indicateurs de suivi, identifier et prévenir les risques en matière de santé/sécurité, droit du travail	1	161	9 400,00 €	réalisé en 2021
Gestion du temps et priorités	Utiliser son temps en fonction de ses priorités. Anticiper et planifier ses activités en se centrant sur l'essentiel. Mettre en place une organisation efficace au quotidien.Utiliser avec pertinence les outils de communication et d'organisation.	Mettre le temps au service de ses priorités. Maîtriser l'art d'une organisation efficace. Exploiter efficacement les outils de communication et d'organisation	1	14	1 040,00 €	2023
FDS construire le théorique	Administrer le calendrier, les variantes de production et les grilles de roulement. théorique aux variations de l'offre et des contraintes de l'exploitation.Structurer le théorique pérenne pour un déploiement à long terme.	Création et mise à jour du calendrier.Construction des variantes de production et la génération du planning.Élaboration d'une grille de roulements.Maintien et adaptation du théorique aux variations de l'offre et des contraintes de l'exploitation.	2	28	1 300,00 €	2022
Formation outils fournisseur (win carb , sae)	Maitriser les logiciels métiers du service exploitation	Formation aux logiciels métiers du service exploitation	8	56	3 840,00 €	2023
Manager une équipe transverse et/ou délocalisée	Identifier les compétences nécessaires à l'animation transverse. Savoir mobiliser les énergies autour de ses projets. Mobiliser ses partenaires dans l'action. Piloter la réalisation de son projet.	Accueil, organisation et objectifs de la formation. Se découvrir en tant que pilote de projet. Faire passer à l'action ses partenaires. Faire vivre son projet dans le temps. Devenir un chef de projet stratège. Assurer le réussite de ses projets. Capitalisation des messages clé, évaluation et synthèse de la formation.	7	98	7 280,00 €	2026
Animer les réunions avec le CSE et ses commissions	Maitriser les droits et devoirs de l'employeur et développer de bonnes pratiques dans son CSE. Préparer et conduire le CSE (CSSCT, autres commissions, RP)	Maîtriser les droits et devoirs de l'employeur et développer de bonnes pratiques dans son CSE. Préparer et conduire le CSE (CSSCT et autres commissions, RP)	1	7	581,00 €	2026
Alcolock	Maitriser les controles d'alcoolémie et de prise de stupéfiants. Prévenir les conduites à risque	Formation sur la législation et sur le cadre reglemenatire, formation aux outils de contrôle	10	40	800,00 €	réalisé en 2021
JESI	Effectuer une main courante informatisée en temps réel de l'exploitation.	Formation à l'outil informatique pour déposer une main courante informatisée en temps réel de l'exploitation.	8	56	3 000,00 €	2023
Initial SST	Appeler les secours, faire un bilan, réaliser les gestes de premier secours, adopter un comportement efficace en présence d'une victime	La protection et la prévention, l'examen de la victime et l'alerte, les gestes de secours, les risques spécifiques à l'entreprise	3	21	450,00 €	2022
Recyclage SST	Appeler les secours, faire un bilan, réaliser les gestes de premier secours, adopter un comportement efficace en présence d'une victime	La protection et la prévention, l'examen de la victime et l'alerte, les gestes de secours, les risques spécifiques à l'entreprise	3	21	270,00 €	2022
FCO y compris CONNEX'ITE	Permettre au conducteur de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, actualiser ses connaissances en matière de réglementation transport, santé, sécurité, environnement, services...et améliorer ses pratiques	Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sécurité, application des réglementations transports de voyageurs, santé, sécurité routière et conduite environnementale, service logistique (handicap)	14	490	8 190,00 €	réalisé en 2021
Animer les réunions avec le CSE et ses commissions	Maitriser les droits et devoirs de l'employeur et développer de bonnes pratiques dans son CSE. Préparer et conduire le CSE (CSSCT, autres commissions, RP)	Maîtriser les droits et devoirs de l'employeur et développer de bonnes pratiques dans son CSE. Préparer et conduire le CSE (CSSCT et autres commissions, RP)	1	7	581,00 €	2026
Manipulation extincteurs	Réagir en cas de départ de feu, Mettre en oeuvre une extinction en maîtrisant le maniement de l'extincteur, Maîtriser les consignes d'urgence au sein de l'établissement, Alerter et prévenir les secours	Sensibilisation du feu, Les extincteurs, L'organisation interne, Exercices pratiques sur feu réel ou simulateur de fumée avec l'emploi de tous les extincteurs par chaque stagiaire sur différents scénarios	6	21	350,00 €	2022
Affirmer son leadership et ses prises de décision	Maitriser les techniques d'expression orale, comprendre les leviers de compréhension et de motivation	Clarifier son discours par des gestes encourageant la relation et affirmant **son leadership**. Utiliser le regard comme outil de communication : contact, respect et considération. Communiquer avec aisance, confiance et humanité, utiliser le sourire.	1	14	2 000,00 €	2023
Tigre V2	Apprendre le recouvrement, Gérer les clients, etablir les statistiques, gérer les PV electroniques	Formation à l'outil TIGRE	2	7	310,00 €	2024
Cadre Juridique relatif à la fraude et à la sureté	Actualiser les règles juridiques essentielles de la police des transports. Connaitre les apports de la loi savaryApports de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (dite Savary) et des textes subséquents,	Rappel des règles juridiques essentielles qui gouvernent la police du transportApports de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (dite Savary) et des textes subséquents	1	7	460,00 €	2023
Gerer les situations à risque dans le cadre de la lutte contre la fraude	Comprendre les enjeux de la sûreté. Connaître les différents aspects de la chaîne sûreté. Mettre en place les bonnes pratiques permettant une meilleure prise en compte sur le réseau.	Le rôle des responsables de service dans la chaîne de sûreté.Le domaine pratique de la loi Savary.Le rôle des acteurs étatiques de sécurité.Les mesures de prévention et procédures existantes.Les facteurs clés de l'accomplissement de la mission.	1	7	520,00 €	2023
Manager sans liens hiérarchique	Comprendre les spécificités du management non hiérarchique. Manager en mode projet. Coordonner un travail d'équipe en tant que référent métier. Construire sa légitimité transversale avec compétence	Comprendre les spécificités du management non hiérarchique, Manager en mode projet, Coordonner un travail d'équipe en tant que référent métier, Construire sa légitimité transversale, Piloter un projet	2	28	3 000,00 €	2025
SST Formation initiale	Appeler les secours, faire un bilan, réaliser les gestes de premier secours, adopter un comportement efficace en présence d'une victime	La protection et la prévention, l'examen de la victime et l'alerte, les gestes de secours, les risques spécifiques à l'entreprise	2	14	450,00 €	2022
Prise en compte d'un agent agressé	Accueillir le salarié agressé dans de bonnes conditions d'organisation et relationnelle	Ce qu'il ne faut pas faire impérativement, ce qui peut être dit. Définir les pratiques à mettre en œuvre. Orienter le salarié, l'accompagner	3	10,5	600,00 €	2023
PSC1	Maîtriser les gestes de premiers secours	Acquisition des compétences pour réaliser les gestes élémentaires de premiers secours.	9	63	495,00 €	réalisé en 2021
Stress et conflit	Comprendre le fonctionnement d'un conflit pour mieux les appréhender, Adapter sa communication dans le cadre de situation conflictuelle, Accueillir, accepter les conflits de toute nature de façon à développer un esprit critique, Dialoguer avec des individus agressifs et identifier des solutions constructives	Assimiler la notion de graduation des conflits et en comprendre la structure, Comprendre et appliquer le triangle de Karpmann dans la gestion des conflits, Construire ensemble un dialogue positif et constructif pour résoudre un conflit, Maîtriser les outils de la communication pour gérer un conflit	13	182	6 000,00 €	2022
Cycle 1 : L'agrement au relevé d'identité	Loi donne pouvoir aux agents de contrôle des transports publics de relever l'identité d'une personne refusant de s'acquitter du paiement d'une amende lors d'un contrôle de validité des titres de transport, sous réserve que ces agents aient suivi une formation que.Cette formation a pour objectifs de :connaître les textes juridiques relatifs à l'activité des agents assermentés et agréés au relevé d'identité,comprendre le processus de recherche d'une identité,effectuer les contrôles de titres dans des conditions conformes aux textes. a Loi donne pouvoir aux agents de contrôle des transports publics de relever l'identité d'une personne refusant de s'acquitter du paiement d'une amende lors d'un contrôle de validité des titres de transport, sous réserve que ces agents aient suivi une formation spécifique.Cette formation a pour objectifs de :connaître les textes juridiques relatifs à l'activité des agents assermentés et agréés au relevé d'identité,comprendre le processus de recherche d'une identité,effectuer les contrôles de titres dans des conditions conformes aux textes.	Présentation des textes juridiques relatifs à l'activité des agents assermentés et agréés au relevé d'identité.Le contrat de transport.Les pouvoirs et les obligations des agents en cas d'infraction contre les personnes ou contre les biens à l'intérieur des véhicules.La police du Transport.Les responsabilités des agents.a protection juridique des agents contre les violences physiques et verbales. Analyse de situations et réponses aux questions juridiques.	5	70	4 200,00 €	réalisé en 2021
Formation Police	Comprendre le fonctionnement judiciaire / Prendre en compte une personne en milieu confiné.	Du lancement de l'alerte d'un incident, jusqu'à la mise en jugement du/des supposé(s) auteur(s) devant les tribunaux compétents, les agents aborderont les étapes importantes aux bons traitements d'un incident grave comme la prise en charge des victimes, la conservation de preuve, les étapes de la procédure judiciaire...Les agents aborderont les prérogatives appartenant à chacun des acteurs opérationnels dans la lutte contre la fraude. (Recueil, recherche, relevé d'identité, flagrant délit, légitime défense...)Ils seront aussi sensibilisés aux techniques et méthode de prise en compte d'une personne en milieu confiné. (Triangulation, prise de relais...)	11	77	- €	2027
Connaître et mettre en oeuvre un système de management intégré	Connaître les fondamentaux d'un système de management de la qualité (et QSE). Mettre en œuvre les bonnes pratiques de la démarche FACE selon les directives Transdev. Définir des indicateurs de suivi. Organiser la prise en compte de la Qualité dans l'entreprise.	Introduction. Analyse des exigences du référentiel FACE. Méthodologie et outils de mise en place.Conclusions. Etudes de cas	1	14	920,00 €	2025
Animer les réunions avec le CSE et ses commissions	Maitriser les droits et devoirs de l'employeur et développer de bonnes pratiques dans son CSE. Préparer et conduire le CSE (CSSCT, autres commissions, RP)	Maîtriser les droits et devoirs de l'employeur et développer de bonnes pratiques dans son CSE. Préparer et conduire le CSE (CSSCT et autres commissions, RP)	1	7	581,00 €	2026

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SST Renouvellement	Appeler les secours, faire un bilan, réaliser les gestes de premier secours, adopter un comportement efficace en présence d'une victime	La protection et la prévention, l'examen de la victime et l'alerte, les gestes de secours, les risques spécifiques à l'entreprise	1	7	180,00 €	2022
Méthodologie de raisonnement pour le dépannage des autobus/ autocars €6 (IVECO B033B)	Permettre aux participants de progresser dans la façon de mener un diagnostic en appliquant une méthode de dépannage structurée basé sur le raisonnement, en Adoptant un comportement méthodique, basé sur éléments objectifs, en Recueillant les informations nécessaires au diagnostic sur véhicules.	Le raisonnement logique de dépannage, Les comportements facilitateurs, Des outils d'aide à la réflexion, Traitement de l'information et communication, Mise en application sur véhicule (1 journée)	2	28	1 140,00 €	2023
Étude des circuits gaz GNC et préparation à l'habilitation gaz niveau 1 et 2 sur véhicules GNC (IVECO ME610B)	Connaître le circuit du carburant et le fonctionnement spécifique du moteur. Connaître les consignes de sécurité à appliquer pour travailler sur les circuits Gaz haute pression des autobus. Ce stage permet d'effectuer toutes les interventions sur la haute et basse pression des véhicules GNC. Un avis d'habilitation niveaux 1 et 2 est délivré à l'issue du stage.	Etude du circuit GNC. Etude de l'allumage commandé. Rappels sur les différents types de gaz. Concept de sécurité. Consignes de sécurité. Contrôle des connaissances et tests d'évaluation	8	168	6 840,00 €	2023
Technologie des autobus URBANWAY / CREALIS GNV €6 (IVECO V304E6)	Acquérir les connsaissances théoriques et pratiques concernant La technologie des éléments constitutifs d'un autobus URBANWAY et Le réglage, le contrôle et la maintenance des équipements.	Etude des Généralités véhicule, du Châssis mécanisé, et de la Motorisation	5	105	4 275,00 €	2023
Habilitation électrique véhicules et engins à Energie électrique embarquée : opérations d'ordre électrique B1XL, B2XL, opération batterie (IVECO E100B pour personnel électricien).	Exécuter en sécurité des opérations sur les batteries embarquées sur des véhicules et engins à énergie électrique embarquée dont la capacité est comprise entre 180 Ah et 275 Ah et la tension inférieur ou égale à 60 volts.	Définitions relatives aux véhicules et engins à énergie électrique embarquée, Domaine de tension en continu, Matériel et outillage de sécurité, Analyser les risques liés aux opérantions sur batteries, Mise en situation sur véhicule électrique et/ou hybride, Examen des risques, Application des instructions de sécurité et de celles de l'établissement	1	7	285,00 €	2022
Habilitation électrique pour tout véhicule (IVECO E700B)	Exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements des véhicules électriques, hybrides et sur le circuit de puissance des véhicules ayant des batteries de servitude de capacité supérieure 180AH	Définition relative aux véhicules, Domaine de tension en continu, Définition concernant les habilitations, Matériel et outillage de sécurité, Mise en sécurité d'un véhicule électrique, Opérations électriques sur véhicule, Partie pratique	3	42	1 710,00 €	2022
B2XL opérations batteries	Assurer la maintenance des batteries dans le respect des normes, utiliser une source d'énergie extérieure dans le respect des normes, déplacer et stocker les batteries dans le respect des normes	Respecter les instructions, organiser et délimiter la zone de travail, éliminer le risque de présence de tension.....	7	49	1 750,00 €	2022
Manipulations extincteurs	Réagir en cas de départ de feu, Mettre en oeuvre une extinction en maîtrisant le maniement de l'extincteur, Maîtriser les consignes d'urgence au sein de l'établissement, Alerter et prévenir les secours	Sensibilisation du feu, Les extincteurs, L'organisation interne, Exercices pratiques sur feu réel ou simulateur de fumée avec l'emploi de tous les extincteurs par chaque stagiaire sur différents scénarios	2	7	350,00 €	2022
Vérification PMR	Réaliser les vérifications périodiques des plateformes PMR conformément à la réglementation en vigueur. - Renseigner les documents réglementaires. (TPMR)	Législation - Prévention des risques - Procédure de vérification	2	14	3 000,00 €	2024
CACES3	Obtenir un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité	Connaissances de base, devoirs et responsabilités des conducteurs, les risques, les règles de conduite...	1	35	1 000,00 €	2024
Travail en hauteur	Accéder en sécurité à un poste de travail en hauteur sur site non équipé, Utiliser les Équipements de Protection Individuelle (EPI) en toute sécurité	Contexte réglementaire, Caractéristiques des moyens de protection collective contre les chutes de hauteur, Systèmes d'arrêt des chutes, Caractéristiques des moyens de protection individuelle contre les chutes de hauteur, Choix du dispositif de protection individuelle contre les chutes de hauteur	3	42	1 500,00 €	2022
FCO	Permettre au conducteur de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, actualiser ses connaissances en matière de réglementation transport, santé, sécurité, environnement, services...et améliorer ses pratiques	Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sécurité, application des réglementations transports de voyageurs, santé, sécurité routière et conduite environnementale, service logistique (handicap)	2	70	1 170,00 €	réalisé en 2021
SST	Appeler les secours, faire un bilan, réaliser les gestes de premier secours, adopter un comportement efficace en présence d'une victime	La protection et la prévention, l'examen de la victime et l'alerte, les gestes de secours, les risques spécifiques à l'entreprise	2	14	250,00 €	2022
Habilitation NFC 18-510	Réaliser en toute sécurité des interventions d'entretien et de dépannage d'ordre électrique sur des installations ou équipements électriques	Alternance d'exposés théoriques et d'ateliers pratiques.	2	42	1 500,00 €	2022
PRAP IBC – Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	Le salarié devient acteur de sa santé et de sa sécurité. Il est capable de proposer de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles sur lesquelles il a possibilité d'agir.	Les enjeux liés aux accidents du travail et maladies professionnelles, Les principes de la prévention des risques professionnels, Notions élémentaires d'anatomie et de physiologie, Préparation du travail sur l'analyse des postes de travail, Observation et analyse d'une situation de travail, Proposition d'amélioration, Les principes de base d'économie d'effort	2	14	700,00 €	2025
LM/D040 utilisation de ponts élévateurs	Utiliser en sécurité un pont élévateur de véhicule	Devoirs et responsabilités de l'utilisateur, Technologie et connaissance du matériel, Analyse des risques, Règles de conduite et d'utilisation, Entretien et maintenance, Mise en situation (conduite et manœuvres)	2	14	3 000,00 €	2024
Appliquer la convention collective des réseaux de transport urbain	Connaître et appliquer efficacement la convention collective urbaine.	Environnement du transport public urbain.Début du contrat de travail : la période de stage (article 16 de la CCNTU).Classification et rémunération conventionnelles.Organisation du travail.Droit disciplinaire et licenciement.La maladie.	1	7	310,00 €	2023
Mes Fondamentaux RH volet juridique et social	Maitriser les bases juridiques et sociales pour la gestion du personnel	Etude des lois, reglements et convention collective applicable. Cas pratiques	2	14	1 500,00 €	2024
Spécificités paie CCN TRV et TPU	Déterminer le résultat attendu en paie par rapport à une spécificité prévue par la CCN TRV ou CCN TU.Analyser et repérer les éventuelles anomalies d'un bulletin de paie par rapport à la réglementation conventionnelle.Analyser les demandes "paie" faites par ses interlocuteurs au regard des spécificités conventionnelles.	Introduction.Fonctionnement du salaire de base. Fonctionnement des variables .Les éléments variables. Les absences. Les cas particuliers des CPS. Les cotisations sociales. Les Congés Payés. Cas particuliers. Rémunération - Eléments non soumis. Rémunération - .Avantages en nature	1	14	620,00 €	2023
Maîtriser la gestion des dossiers accidents du travail et maladies professionnelles et le logiciel Acciline+	Evaluer le coût des AT. Connaitre les exigences de la nouvelle Réglementation AT/MP. Identifier et Hiérarchiser les AT/MP. Règle des 1, 2, 3, 4 et Cellule 48h. Construire une politique de prévention AT/MP. Dialoguer avec les acteurs de la Santé Sécurité au travail	Coût des accidents du travail et des maladies professionnelles. Connaitre les exigences de la nouvelle Réglementation AT/MP. Accidents du travail et maladies professionnelles. Identifier et hiérarchiser les risques au poste de travail. Construire une politique de prévention AT/MP. Maîtriser les outils Acciline + et Net Entreprise	1	7	180,00 €	2023
Excel Office 365	Maitriser Excel	Programme en elearning (Vodeclic)	2		- €	2023
Initiation aux métiers du transport de voyageurs	Intégrer les spécificités du secteur des transports de voyageurs dans les décisions et les actions à mener. Comprendre les missions des différents services d'un réseau de transport. Pas de prérequis spécifique.	Mobilité, déplacement et politique de la ville. L'environnement institutionnel. Les aspects juridiques. Le marketing appliqué aux transports de voyageurs. Les métiers liés à l'exploitation. La GRH dans l'entreprise de transport. La maintenance des véhicules et des infrastructures	2	28	1 240,00 €	2024
Prise en main Maestro et Processus guidés - Module 1	Découvrir Maestro, le nouvel outil RH Paie TRANSDEV.Comprendre les interactions liées aux activités de gestion administrative et de paie.	Introduction. Prise en main de la solution Maestro. Présentation du calendrier d'exploitation. Processus métier "L'embauche". Processus métier "L'embauche et ayants CPS". Processus métier "Modification des données collaborateur"	1	7	420,00 €	2022
La réglementation et la gestion de la formation professionnelle continue	Faire un tour d'horizon complet et décrypter les derniers textes et décrets adoptés sur la réforme de la formation Mesurer les impacts de la réforme de la formation et de l'apprentissage sur vos pratiques et sur le rôle du responsable formation Identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2020	Point sur la réforme et les nouvelles obligations des entreprises. Nouvelles règles de financement. Le plan de développement des compétences et l'action de formation. Le Compte Personnel de Formation (CPF) : évolutions du dispositif. Nouvelle gouvernance de la formation. L'alternance. Impacts de la transformation de la formation et plan d'action pour la mise en œuvre dans votre entreprise	1	14	1 040,00 €	2025
La conduite des entretiens de recrutement	Professionnaliser les pratiques dans la conduite d'entretien de recrutement, Harmoniser les process (outils, méthodes, documentation : kit recrutement TRANSDEV) au sein du Groupe.	Recrutement : de quoi parlons-nous ?. Quelques clefs de Programmation Neuro Linguistique. L'importance de la préparation. La présentation des recruteurs. Engager la conversation, savoir qui on a en face de soi. Prise de notes.	1	7	1 040,00 €	2025
Google Forms 2018	Maîtriser Google forms	Programme en elearning (Vodeclic)	1		- €	2023
Synergie de l'Expérience Client (formation IFG) - Formation CONNEX'ITE -Formation des Managers -Formation des collaborateurs - Coaching terrain des managers	Placer l' humain au cœur de la stratégie de service et faire de chaque collaborateur l'acteur de la satisfaction du Client, de sa conquête et de sa fidélisation. Transformer tout acte d'achat en expérience émotionnelle, porteuse des valeurs de la marque Métropole Mobilité : « des mots pour le dire, des gestes pour le faire et des attentions particulières »	SE CENTRER SUR LE VECU EMOTIONNEL DU CLIENT vs le vécu fonctionnel du client IMPLIQUER LES MANAGERS la réussite et la pérennité du projet repose en grande partie sur le management PRENDRE EN COMPTE LA TOTALITE DU PARCOURS CLIENT effectuer un travail collectif et non individuel CO-CONSTRUIRE AVEC LES EQUIPES EN PARTANT DE L'EXISTANT ce sont ceux qui sont au plus proche des occupants qui savent DEPLOYER UNE FORMATION-ACTION des actions concrètes sur le terrain qui sont perceptibles par les usagers	36	56	17 600,00 €	2022
MANAGER EFFICACEMENT LES CHANGEMENTS	Comprendre ce qui se joue dans les processus de changement, au niveau individuel et au niveau collectif, pour agir à bon escient - Développer son leadership et ses compétences relationnelles pour faciliter l'accompagnement du changement	Introduction au changement : identifier ses points d'appui et ses ressources dans l'accompagnement managérial du changement - Manager le changement individuel o Prendre conscience du poids des croyances sur les décisions de changer ou non o Expérimenter le lien entre le changement et les émotions o Identifier des leviers pour accompagner un collaborateur en période de changement - Manager le changement collectif o Expérimenter les différences de perception face au changement o Comprendre et expérimenter ce qui met une équipe en mouvement o Connaître les différents leviers de reconnaissance - Adapter son style de leadership pour mettre une équipe en mouvement	4	56	1 390,00 €	2022
Formation Indesign et illustrator et photoshop	Maîtriser les outils d'infographie	Outils Illustrator, Indesign, Photoshop	1	63	4 170,00 €	2026
TRANSFORMER LA RELATION CLIENT AVEC L'APPUI DU DIGITAL	Comprendre les enjeux liés à la digitalisation de la relation client, connaître les meilleures pratiques digitales dans le domaine	La digitalisation en marche, construire les parcours clients, reussir le changement	5	70	1 240,00 €	2022
Alternance						réalisé en 2021
Assistant RH Junior			1	668	8 500,00 €	réalisé en 2021
Titre pro transport de voyageurs			10	4340	87 250,00 €	2023 - 2024 - 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 6 : Plan investissement et amortissement

- Rapport CAC – Exercice 2021
- Liasse Fiscale Exercice 2021
- RAPPORT ANNUEL 2021 - Compte de résultat analytique Annexe 28
- DSP SALON ETANG CÔTE BLEUE - INVESTISSEMENTS 2021
- Balance général 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS SA
Société Anonyme
Siege social : Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault LA DEFENSE92400
COURBEVOIE
Capital de : 8 320 000 euros - RCS : Nanterre 784 824 153 -

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €RCS Aix
en Provence 892 125 527

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos décisions, nous avons effectué l'audit des comptes annuels la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, relatifs à l'exercice closle 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nousestimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur lapériode du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.11 del'annexe « Estimation de l'engagement de recettes » qui expose les modalités d'évaluation mise en place par la société au 31 décembre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparationet l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dansle cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travailà distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 etR.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principescomptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuelsdes informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur lasituation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relativesaux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives,que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans les comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuitéd'exploitation, sauf s'il était prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives àl'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet desystématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ourésulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacitédu contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstancesou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur lesinformations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si cesinformations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Paris La Défense, le 24 juin 2022



Charles DESVERNOISAssocié

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

GROUPE TRANSDEV

COMPTES ANNUELS

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEESIREN: 892125527

ADRESSE: PONT DE L'ARC CHEMIN DU VIADUC 13090 AIX-EN-PROVENCEDATE DE

CLOTURE : 31/12/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

A - ETATS FINANCIERS

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial (1)	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	305 792	17 482	288 310	0
Avances sur immobilisations incorporelles	55 100	0	55 100	0
TOTAL immobilisations incorporelles	***360 892***	***17 482***	***343 410***	***0***
Terrains	0	0	0	0
Constructions	44 385	2 558	41 827	0
Installations techniques, matériel	37 494	2 967	34 528	0
Autres immobilisations corporelles	5 132 139	252 786	4 879 352	0
Immobilisations en cours	196 313	0	196 313	0
Avances et acomptes	727 241	0	727 241	0
TOTAL immobilisations corporelles	***6 137 571***	***258 311***	***5 879 261***	***0***
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	1 303	0	1 303	0
TOTAL immobilisations financières (2)	***1 303***	***0***	***1 303***	***0***
Total Actif Immobilisé (II)	***6 499 766***	***275 793***	***6 223 974***	***0***
Matières premières, approvisionnements	168 019	0	168 019	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	***168 019***	***0***	***168 019***	***0***
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés (3)	9 978 129	0	9 978 129	0
Autres créances (3)	3 078 987	0	3 078 987	0
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	***13 057 116***	***0***	***13 057 116***	***0***
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
(dont actions propres:)				
Disponibilités	280 723	0	280 723	10 000
TOTAL Disponibilités	***280 723***	***0***	***280 723***	***10 000***
Charges constatées d'avance (3)	13 444	0	13 444	0
Total Actif Circulant (III)	***13 519 302***	***0***	***13 519 302***	***10 000***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	***20 019 068***	***275 793***	***19 743 276***	***10 000***
Renvois (1)-Dont droit au bail			0	0
(2)- Dont immobilisations financiéres à - 1 an			0	0
(3)- Dont créances d'exploitation et charges constatées d'avance à +1 an			0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 500 000	500 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		0	0
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	0	0
TOTAL Réserves		**0**	**0**
Report à nouveau		-735	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**-239 757**	**-735**
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		25 321	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		***284 830***	***9 265***
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		***0***	***0***
Provisions pour risques		0	0
Provisions pour charges		297 153	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		***297 153***	***0***
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	3 936 505	0
TOTAL Dettes financières		***3 936 505***	***0***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 667 470	735
Dettes fiscales et sociales		2 159 446	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 171 435	0
Autres dettes		1 860 058	0
TOTAL Dettes d'exploitation		***11 858 409***	***735***
Produits constatés d'avance		3 366 379	0
TOTAL DETTES (1) (IV)		***19 161 293***	***735***
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		***19 743 276***	***10 000***
Renvois (1)-Dettes à +1 an		0	0
(1)- Dettes à - 1 an		19 161 293	0
- dont concours bancaires courants et soldes créditeurs des banques		0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT		Exercice N			Exercice N-1
		France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises		0	0	0	0
Production vendue biens		0	0	0	0
Production vendue services		13 056 021	0	13 056 021	0
Chiffres d'affaires nets		***13 056 021***	***0***	***13 056 021***	***0***
Production stockée				0	0
Production immobilisée				0	0
Subventions d'exploitation				-12 056	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				1 033 940	0
Autres produits				528 069	0
Total des produits d'exploitation (I)				***14 605 974***	***0***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				0	0
Variation de stock (marchandises)				0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				905 883	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				-168 019	0
Autres achats et charges externes (1)				7 685 647	735
Impôts, taxes et versements assimilés				247 259	0
Salaires et traitements				4 192 978	0
Charges sociales				1 655 980	0
Dotations d'exploitation	sur immobilisations -dotations aux amortissements			275 793	0
	-dotations aux provisions			0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			0	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			9 878	0
Autres charges				118	0
Total des charges d'exploitation (II)				***14 805 516***	***735***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				-199 543	-735
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				0	0
Produits financiers de participations				0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				0	0
Autres Intérêts et produits assimilés (2)				0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges				0	0
Différences positives de change				0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				0	0
Total des produits financiers (V)				***0***	***0***
Dotations financières aux amortissements et provisions				0	0
Intérêts et charges assimilées (3)				11 378	0
Différences négatives de change				0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				0	0
Total des charges financières (VI)				***11 378***	***0***
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)				-11 378	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)				-210 921	-735

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Compte de résultat suite

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 277	0
Total des produits exceptionnels (VII)	***7 277***	***0***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 500	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 014	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	32 598	0
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***36 113***	***0***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**-28 836**	**0**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***14 613 251***	***0***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***14 853 008***	***735***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***-239 757***	***-735***
Renvois (1)-Dont redevancee crédit bail mobilier	454 153	0
(1)-Dont redevance crédit bail immobilier	0	0
(2)- Dont produits concernant les entreprises liées	0	0
(3)- Dont intérêts concernant les entreprises liées	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

B - ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

1. ACTIVITE :

1.1. Contrat géré

Notre société gère les transports publics de voyageurs du réseau Salon Etang Cote Bleue dans le cadre d'uneDSP d'une durée de 9 années à compter du 06/07/2021 dont le terme est au 05/07/2030.

1.2. Faits caractéristiques et évènements marquants de l'exercice

Début du contrat de DSP le 06 juillet 2021

En 2021, il y a une augmentation de capital de 490 000€ (49 000 parts à 10€), soit un nouveau montant decapital de 500 000€.
En 2021, il a été comptabilisé deux réfactions sur la contribution forfaitaire: 77K au titre des grèves de l'autonme et 249Kau titre de la pénurie de conducteurs.

2. PRINCIPES COMPTABLES :

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlementANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018

2.1. Principes généraux appliqués

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables français en vigueur.Les comptes sont présentés en euros.

2.2. Durée de l'exercice comptable

L'exercice a une durée de 6 mois couvrant la période du 06/07/2021 au 31/12/2021

2.3. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes d'évaluation décrits ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

3.1. Immobilisations incorporelles

- Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

3.2. Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ces derniers ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

- Approche par composants :

Au regard des analyses réalisées, le matériel de transport (autocars, autobus) est considéré comme un ensemble homogène ne nécessitant pas une ventilation par composants, hormis pour les batteries des busélectriques.

- Matériel neuf :

En application de la réglementation sur les actifs, les biens sont amortis sur leurs durées de vie économiques :

Matériel	Durée	Mode
Constructions	20 ans	linéaire
Agencements et installations	10 ans	linéaire
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans	linéaire
Matériel neuf d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	linéaire
Matériel neuf électrique d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	linéaire
Matériel neuf d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	linéaire
Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	linéaire
Matériel neuf électrique d'exploitation (minibus)	5 ans	linéaire
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	linéaire
Véhicules de service	4 ans	linéaire
Batteries véhicules électriques standards	6 ans	linéaire
Batteries véhicules électriques (minibus)	5 ans	linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	linéaire
Matériel de bureau	5 à 7ans	linéaire
Mobilier de bureau	5 à 10 ans	linéaire

La société a par ailleurs adopté sur le plan fiscal les modalités d'amortissementsuivantes :

Matériel	Durée	Mode
Matériel neuf d'exploitation (véhicules standards)	10 ans	dégressif
Matériel neuf électrique d'exploitation (véhicules standards)	10 ans	dégressif

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Matériel neuf d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	dégressif
Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	dégressif
Matériel neuf électrique d'exploitation (minibus)	5 ans	dégressif
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	dégressif
Pour les autres immobilisations, les durées d'usage sont égales aux durées de vie économiques.		

=> La société pratique ainsi des amortissements dérogatoires correspondant au différentiel entre l'amortissement sur les durées économiques (comptables) et l'amortissement sur les durées d'usage(fiscales).

-Matériel d'occasion :
Le matériel d'exploitation acheté d'occasion est amorti linéairement sur les mêmes durées que les biensneufs, moins l'âge à la date d'achat, avec un minimum de 2 à 4 ans à savoir :

Matériel	Durée	Amt minimum
Matériel d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	4 ans
Matériel d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	2 ans
Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	2 ans
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	2 ans

3.3. Immobilisations financières

- Les « Autres Immobilisations financières » sont inscrites à l'actif pour leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur vénale de l'actif est inférieure à sa valeur nettecomptable.

- Les « Autres Immobilisations financières » sont inscrites à l'actif pour leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

3.4. Stocks

Les stocks de matières comprennent principalement le carburant et les pièces de rechange des véhicules. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré. Une dépréciation est comptabilisée lorsquela valeur vénale de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

3.5. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées parvoie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

3.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont estimées en fonction des données connues de la société à la dated'arrêté des comptes.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3.7. Information sur les capitaux propres

3.7.1. Amortissement

La société a adopté, sur le plan fiscal, l'amortissement sur les durées d'usage. Elle pratique ainsi des amortissements dérogatoires correspondant au différentiel entre l'amortissement sur les durées économiques et l'amortissement sur les durées d'usage fiscales.

3.7.2. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées :

- à la date d'acquisition du bien subventionné, si la notification a déjà été reçue,
- à la date de la notification, si elle est postérieure à l'acquisition du bien subventionné.

Les subventions d'investissement sont rapportées au résultat imposable au même rythme que l'amortissement fiscal pratiqué pour l'immobilisation correspondante.

3.8. Information sur le compte de résultat

3.8.1. Amortissement

- Amortissement du matériel d'exploitation :

La part correspondant à l'amortissement économique est comptabilisée en charges d'exploitation (dans la rubrique "dotations aux amortissements") et le différentiel entre l'amortissement sur les durées d'usage etl'amortissement sur les durées économiques est comptabilisé en résultat exceptionnel ("dotations ou reprises sur amortissements dérogatoires").

- « L'amortissement » des subventions d'investissement est comptabilisé en résultat exceptionnel.

3.8.2. Reprise des subventions d'investissement

Les quotes-parts de subventions d'investissement rapportées au compte de résultat sont comptabilisées aucrédit du compte 7771 "quotes-parts de subventions".

3.8.3. Contributions financières

non applicable

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas communiquée dans cette annexe car elle est fournie dans l'annexe auxcomptes consolidés de Transdev Group.

4.2. Loyers Transdev Location de Véhicules

La société loue en longue durée du matériel de transport à la société Transdev Location de Véhicules (TLV). A fin 2021, la société opère un parc de 49 véhicules loués à TLV, pour une charge de loyer 2021 de 595.603euros.

4.3. Engagement en matière de retraite

Hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraite :

Age de cessation d'activité :Cadres 64

ans
TAM 62 ans
Emp. / Ouv. 62 ans Matelots / Officiers 55
ans

Taux de charges patronales : 42%
Taux annuel d'actualisation inflation comprise : 0.60%Evaluation

annuelle des salaires :

Cadres 1.00%
TAM 0.50%
Emp. / Ouv. 0.50% Matelots / Officiers
0.50%

Taux annuel d'inflation : 1.75%

Les engagements relatifs aux contrats urbains sont évalués sur la durée du contrat.
Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel, conformémentaux principes retenus dans le groupe Transdev.

Il n'y a pas de charge comptabilisée sur l'exercice liée à ces indemnités.

4.4. Engagements au titre des médailles du travail

Les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail ont été déterminés en fonction de l'âge et del'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel, conformément aux principes retenus dans le groupe Transdev.
La charge liée à ces indemnités a été provisionnée sur l'exercice pour un montant de 9.878 euros.

4.5. Engagements au titre du Droit Individuel à la Formation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La gestion des heures accumulées au titre du Droit Individuel à la Formation relève désormais de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du nouveau dispositif Compte Personnel de Formation créé par la loi du5 mars 2014 et entré en vigueur à compter du 1er janvier 2015.
Avec ce nouveau dispositif, la société n'a plus aucun engagement ni risque de charges futures à prendre encompte.

4.6. Renseignements concernant les parties liées

En application du règlement de l'ANC et de l'article R.123-198 11 du Code de commerce, relatif aux partiesliées, notre société déclare n'avoir aucune transaction concernée sur l'exercice 2021.

4.7. Gestion des coefficients de déduction de TVA :

La société réalise exclusivement des opérations dans le champ d'application de la TVA et taxables à la TVA. Les coefficients d'assujettissement et de taxation associés à l'ensemble des achats de biens et services sont respectivement de 1 et 1. Le coefficient d'admission est déterminé par référence aux dispositions légales.

4.8. Intégration fiscale

La société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale Transdev Group à compter du 06 juillet 2021

4.9. Consolidation

Les comptes de la société sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de Transdev Group, société anonyme de droit français immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro521 477 851 dont le siège social est situé 3 allée de Grenelle – CS20098 92130 Issy-les-Moulineaux, eux- mêmes consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts et consignations (Section générale) dont le siège social est situé au 56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP.
Les états financiers consolidés Transdev Group et Caisse des Dépôts et consignations (Section générale) sontdisponibles aux adresses indiquées ci-dessus

4.10. Taxe sur les salaires

La société est non concernée

4.11. Estimation de l'engagement de recettes

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Au titre de l'exercice 2021, les recettes commerciales issues de la vente des titres ont été estimées sur (i) les encaissements de l'exercice pour les titres vendus directement par Transdev Alpilles Berre Méditerranée, (ii) les facturations réalisées par le prestataire en charge des recettes perçues en gare routière et (iii) sur une estimation de Transdev Alpilles Berre Méditerranée des ventes des titres métropolitain réalisées par la collectivité à hauteur de 138 K€. L'écart entre les recettes réelles estimées et l'engagement de recettes contractuelles a été comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice pour un montant de de 373K€.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN

6.1. Etat de l'actif immobilisé

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
			Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement (I)		0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		0	0	360 892
Terrains		0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	44 385
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels		0	0	37 494
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	0	0	36 263
	Matériel de transport	0	0	4 943 582
	Matériel de bureau et mobilier informatique	0	0	152 293
	Emballages récupérables et divers	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours		0	0	196 313
Avances et acomptes		0	0	727 241
	TOTAL (III)	***0***	***0***	***6 137 571***
Participations évaluées par mise en équivalence		0	0	0
Autres participations		0	0	0
Autres titres immobilisés		0	0	0
Prêts et autres immobilisations financières		0	0	1 303
	TOTAL (IV)	***0***	***0***	***1 303***
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***0***	***0***	***6 499 766***
	Dont fusions,apports			

Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
		Virement	Cession		Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement (I)		0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		0	0	360 892	0
Terrains		0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	44 385	0
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels		0	0	37 494	0
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	0	0	36 263	0
	Matériel de transport	0	0	4 943 582	0
	Matériel de bureau et mobilier informatique	0	0	152 293	0
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours		0	0	196 313	0
Avances et acomptes		0	0	727 241	0
	TOTAL (III)	***0***	***0***	***6 137 571***	***0***
Participations évaluées par mise en équivalence		0	0	0	0
Autres participations		0	0	0	0
Autres titres immobilisés		0	0	0	0
Prêts et autres immobilisations financières		0	0	1 303	0
	TOTAL (IV)	***0***	***0***	***1 303***	***0***
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		***0***	***0***	***6 499 766***	***0***
	Dont: Fusions, Apports				

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.2. Etat des Amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles		0	17 482	0	17 482
Terrains		0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	2 558	0	2 558
	Installations générales, agencements	0	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillages		0	2 967	0	2 967
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	0	2 298	0	2 298
	Matériel de transport	0	241 145	0	241 145
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	0	9 343	0	9 343
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		***0***	***258 311***	***0***	***258 311***
TOTAL GENERAL (I + II + III)		***0***	***275 793***	***0***	***275 793***
	Dont fusions, apports				

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
	DOTATIONS			REPRISES			
Immos	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Fin de l'exercice
Frais établ	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0	0	0
Constructions :							
sol propre	0	0	0	0	0	0	0
sol autrui	0	0	0	0	0	0	0
install.	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations :							
Inst. techn.	0	0	0	0	0	0	0
Inst gén.	0	0	0	0	0	0	0
M.Transport	0	32 598	0	0	7 277	0	25 321
Mat bureau.	0	0	0	0	0	0	0
Emball.	0	0	0	0	0	0	0
CORPO.	***0***	***32 598***	***0***	***0***	***7 277***	***0***	***25 321***
Acquis. de titres	0			0			0
TOTAL		**32 598**	**0**	**0**	**7 277**	**0**	**25 321**

Cadre C	Charges réparties sur plusieurs exercices	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations		0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.3. Etat des Provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers	0	0	0	0
Provisions investissements	0	0	0	0
Provisions pour hausse des prix	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	0	32 598	7 277	25 321
- Dont majorations exceptionnelles de 30%	0	0	0	0
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions pour prêts d'installation	0	0	0	0
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
TOTAL (I)	***0***	***32 598***	***7 277***	***25 321***
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Provisions pour garanties données aux clients	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	0	0	0	0
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0
Provisions pour pensions	0	315 147	17 994	297 153
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	0	0	0	0
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0
TOTAL (II)	***0***	***315 147***	***17 994***	***297 153***
Provisions sur immos incorporelles	0	0	0	0
Provisions sur immos corporelles	0	0	0	0
Provisions sur titres mis en équivalence	0	0	0	0
Provisions sur titres de participations	0	0	0	0
Provisions sur autres immos financières	0	0	0	0
Provisions sur stocks	0	0	0	0
Provisions sur comptes clients	0	0	0	0
Autres provisions pour dépréciations	0	0	0	0
TOTAL (III)	***0***	***0***	***0***	***0***
TOTAL GENERAL (I + II + III)	***0***	***347 745***	***25 271***	***322 474***
Dont dotations et reprises d'exploitation		9 878	17 994	
Dont dotations et reprises financières		0	0	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		32 598	7 277	
dépréciations des titres mis en équivalence				0
Dont fusions apports				

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.4. Etat des fonds de commerce et des malis de fusion

Néant

Libellés	Montant Début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Virement de l'exercice	Montant fin de l'exercice
Droits de Lignes de Transport (I)	**0**				**0**
Fonds de commerce à durée illimitée	0				0
Fonds commerciaux sur contrats	0				0
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels	0				0
TOTAL Fonds de Commerce (II)	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Malis techniques contrats	0				0
Malis techniques contrats occasionnels	0				0
TOTAL Malis techniques (III)	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Malis techniques sur terrains	0				0
Malis techniques sur constructions	0				0
Malis techniques sur véhicules	0				0
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Malis techniques sur participations (V)	**0**				**0**
TOTAL Général (I + II + III + IV + V)	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.5. Etat des amortissements et des dépréciations sur fonds de commerce et malis de fusion

Neant

Cadre A	Montant début Exercice		Augmentation de l'exercice		Virement de l'exercice	
FONDS DE COMMERCE ET MALIS TECHNIQUES DE FUSION	Amortissements	Dépréciations	Dotations Amortissements	Dotations Provisions	Amortissements	Dépréciations
Droits de Lignes de Transport (I)	*0*	*0*				
Fonds de commerce à durée illimitée		0				
Fonds commerciaux sur contrats	0	0				
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels	0	0				
TOTAL Fonds de Commerce (II)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques contrats	0	0				
Malis techniques contrats occasionnels	0	0				
TOTAL Malis techniques (III)	0	0	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Malis techniques sur terrains		0				
Malis techniques sur constructions	0	0				
Malis techniques sur véhicules	0	0				
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques sur participations (V)		*0*				
TOTAL Cadre A (I + II + III + IV + V)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Cadre B	Diminution de l'Exercice		Virement de l'exercice		Fin de l'exercice	
FONDS DE COMMERCE ET MALIS TECHNIQUES DE FUSION	Reprise sur Amortissements	Reprises sur Provisions	Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations
Droits de Lignes de Transport (I)					*0*	*0*
Fonds de commerce à durée illimitée						0
Fonds commerciaux sur contrats					0	0
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels					0	0
TOTAL Fonds de Commerce (II)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques contrats					0	0
Malis techniques contrats occasionnels					0	0
TOTAL Malis techniques (III)	0	0	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques sur terrains						0
Malis techniques sur constructions					0	0
Malis techniques sur véhicules					0	0
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques sur participations (V)						0
TOTAL Cadre B (I + II + III + IV + V)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.6. Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		0	0	0
Prêts		0	0	0
Autres immos financières		1 303	1 303	0
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		***1 303***	***1 303***	***0***
Clients douteux ou litigieux		0	0	0
Autres créances clients		9 978 129	9 978 129	0
Créances représentatives de titres prêtés		0	0	0
Personnel et comptes rattachés		35 379	35 379	0
Securité sociale et autres organismes sociaux		17 690	17 690	0
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 502 296	1 502 296	0
	Autres impôts	0	0	0
	Etat - divers	139 945	139 945	0
Groupes et associés		0	0	0
Débiteurs divers		1 383 677	1 383 677	0
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		***13 057 116***	***13 057 116***	***0***
Charges constatées d'avance		13 444	13 444	0
	TOTAL DES CREANCES	***13 481 848***	***13 481 848***	***0***
Prêts accordés en cours d'exercice		0		
Remboursements obtenus en cours d'exercice		0		
Prêts et avances consentis aux associés		0		

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles		0	0	0	0
Autres emprunts obligataires		0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine		0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers		3 936 505	3 936 505	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés		6 667 470	6 667 470	0	0
Personnel et comptes rattachés		902 920	902 920	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1 189 434	1 189 434	0	0
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée	0	0	0	0
	Obligations cautionnées	0	0	0	0
	Autres impôts	67 093	67 093	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 171 435	1 171 435	0	0
Groupes et associés		0	0	0	0
Autres dettes		1 860 058	1 860 058	0	0
Dette représentative de titres empruntés		0	0	0	0
Produits constatés d'avance		3 366 379	3 366 379	0	0
	TOTAL DES DETTES	***19 161 293***	***19 161 293***	***0***	***0***
Emprunts souscrits en cours d'exercice		0	Emprunts auprès des associés personnes physiques		0
Emprunts remboursés en cours d'exercice		0			

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.7. Etat des Charges à payer et des produits à recevoir

6.7.1. Charges à payer

Charges à payer	Montant
Fournisseurs et comptes rattachés	7 838 904
Dettes sociales	2 039 284
Dettes fiscales	52 186
Autres dettes	1 088 661
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
TOTAL	***11 019 035***

6.7.2. Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Autres produits TICPE	139 835
clients et comptes rattachés	9 455 675
Autres produits	128 001
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
TOTAL	***9 723 511***

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.8. Détail des Charges et des produits constatés d'avance

6.8.1. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Maintenance	9 652	0	0
Abonnements	2 700	0	0
Publicité	1 092	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0

6.9. Composition du capital social

	Nombre	Valeur Nominale	Capital Social
Nombre d'actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	10	10 000
Augmentation du capital			
- Par augmentation du nombre d'actions/parts sociales	49 000	10	490 000
- Par augmentation de la valeur nominale			0
Réduction du capital			
- Par diminution du nombre d'actions/parts sociales			0
- Par diminution de la valeur nominale			
Actions/parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	**50 000**	**10**	**500 000**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.10. Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Affectation du résultat N-1	Distribut. Dividendes	Restructuration du Capital	Attribution de subvention d'investissement	Variation des prov. rég. (B)	QP de su compte
Capital social ou individuel	10 000			490 000			
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	0						
Ecarts de réévaluation	0						
Réserve légale	0						
Réserves statutaires ou contractuelles	0						
Réserves réglementées	0						
Autres réserves	0						
Report à nouveau	0	-735					
Résultat de l'exercice	-735	735					
Subventions d'investissement	0						
Provisions réglementées	0					25 321	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**9 265**	**0**	**0**	**490 000**	**0**	**25 321**	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

7.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	2021	2020
Répartition par secteur d'activité		
Prestation de transport	13 056 021	
Total chiffres d'affaires	13 056 021	0
Répartition par marché géographique		
Chiffres d'affaires nets-France	13 056 021	0
Chiffres d'affaires nets-Export	0	0
Total chiffres d'affaires	**13 056 021**	**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Néant

Société	Quote-part 31/12/2021
TOTAL	0

7.3. Détail des transferts de charges

Transferts de charges	Montant
Transferts de charges d'exploitation	1 015 946
Transferts de charges financières	0
Transferts de charges exceptionnelles	0
TOTAL	***1 015 946***

7.4. Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

	Rémunérations allouées
Organes d'Administration et de direction	

- Aucun jeton de présence n'a été alloué aux organes d'administration au titre de l'année 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.5. détail des charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Charges sur salariés sortis	3 514	0
Amortissements dérogatoires	32 599	7 277
	0	0
	0	0
	0	0

7.6 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

Impôts	Résultat courant après participation	Résultat exceptionnel	Total
Résultat comptable avant IS	-210 921	-28 836	-239 757
Base décalages temporaires et permanents	-78 285		-78 285
Autres imputations dont déficit antérieurs			0
Base calcul IS	-289 206	-28 836	-318 042
Base si IS à 26,5 %			0
Base si IS à 27,5 %			0
IS théorique avant crédits d'impôts et autresimputations	0	0	0
IS avant crédits d'impôts et autres imputations: taux26,5 % et 27,5 %			0
Autres contributions			0
Imputation crédits d'impôts			0
Régularisation IS antérieurs			0
Impôts sur les sociétés	0	0	0
Résultat comptable Net	***-210 921***	***-28 836***	***-239 757***

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.7. Situation fiscale latente ou différée

Libellé	31/12/2021	31/12/2020
Situation nette	259 509	9 265
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt		
Provisions réglementées	25 321	0
Subventions d'investissement	0	0
Ecart d'évaluation négatif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Actif	0	0
Autres charges déduites d'avance		
Plus values à long terme en sursis d'imposition		
Autres		
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	**25 321**	**0**
Total passif d'impôt futur	**6 540**	**0**
Bases d'allègement de la dette future d'impôt		
Participation des salariés		
Contribution sociale de solidarité (C3S)		
Pertes potentielles sur contrat à long terme		
Provisions pour retraites et obligations similaires	287 275	0
Autres risques et charges provisionnés		
Charges à payer		
Ecart d'évaluation positif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Passif	0	0
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement	0	0
Autres décalages temporaires		
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	**287 275**	**0**
Total actif d'impôt futur	**74 203**	**0**
Situation nette corrigée de la fiscalité différée	**327 171**	**9 265**
Taux d'impôt sur les sociétés applicable	*25,83%*	*25,83%*

En adéquation avec la position retenue dans les comptes consolidés du groupe TRANSDEV, le tauxd'imposition différé retenu est de 25.83%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. Effectif moyen

	Effectif moyen salarié	
Effectif	2021	2020
Ingénieurs et Cadres	6	
Agents de maîtrise	20	
Employés et techniciens	24	
Ouvriers	160	
Autres		
TOTAL	***210***	***0***

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8.2. Engagements Hors Bilan

8.2.1. Ventilation par échéance

Néant

Catégorie d'engagement	Total	<1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés (à detailler)				
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
A. Total engagements liés à l'exploitation	***0***	***0***	***0***	***0***
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
B. Total engagements liés au financement	***0***	***0***	***0***	***0***
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
C. Total autres engagements	***0***	***0***	***0***	***0***
Total des engagements donnés (A+B+C)	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements reçus (à detailler)				
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
Total des engagements reçus	**0**	**0**	**0**	**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8.2.2. Crédit-bail

	31 décembre 2021
Valeur d'origine	
Amortissements :	
· Cumuls exercices antérieurs	
· Dotation de l'exercice	**454 000**
Total Amortissements	**454 000**
Valeur Nette	
Redevances payées :	
· Cumuls des redevances sur exercices antérieurs	
· Redevance de l'exercices	
Total Redevances payées	**0**
Redevances restant à payer :	
· A 1 an au plus	
· A plus d'1 an et 5 ans au plus	
· A plus de 5 ans	
Total Redevances à payer	**0**

8.3. Liste des filiales et des participations

Neant

Filiales et participations	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	Valeurs comptables destitres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés parla société encours d'exercice
				Brute	Nette					
A-Filiales (>= 50% du capital détenu par la société)										
B-Participations (de10 à 50% du capital)										
C. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises aux A.et B										

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Programme Investissement 2021

Récap :

Investissements prévus RAO (annexe 28 4b) en 2021 :	3 999 932
Investissements réalisés en 2021 :	2 377 581
Ecart :	1 622 351

enveloppe à reporter sur 2022

enveloppe à reporter sur 2023

enveloppe à reporter sur la construction du nouveau dépôt

Investissements prévus dans la RAO

Désignation de l'ouvrage/équipement	Valeur d'achat	Valeur d'achat Réalisé 2021	ECART Réalisé vs RAO	
Matériel informatique - Biens propres Transdev	**72 361**	**54 961**	**-17 400**	10K - Factures passées en charge
Liaison internet	6 660	6 362	-298	
Câblage réseau, WiFi,…	33 751	24 013	-9 738	
Téléphonie fixe + tablettes	31 950	24 586	-7 364	
Logiciels - Biens propres transdev	**180 758**	**67 070**	**-113 688**	5,5K - Factures passées en charge // enveloppe à reporter sur 2022 et 2023
Logiciels	180 758	67 070	-113 688	
Numérique - Biens propres Transdev	**314 452**	**2 934**	**-311 518**	
MyMobi (intégration+application)	92 900	0	-92 900	enveloppe à reporter sur 2022 et 2023
Conducteur Connecté	17 250	1 057	-16 193	
Contrôleur Connecté (Verbalisation)	55 040	0	-55 040	enveloppe à reporter sur 2022 et 2023
Atelier Connecté - Matériel	8 580	0	-8 580	
TéléAffichage Dynamique	11 182	1 877	-9 305	
Dispositif d'information en situation perturbée	70 000	0	-70 000	Projet arrêté - enveloppe à reporter sur la construction du nouveau dépôt
Borne Interactive (Presta. Cablage + Fourniture + Installation)	4 500	0	-4 500	Factures passées en charge
Crowdsourcing Voyageurs	40 000	0	-40 000	
Reporting BI/RGPD	15 000	0	-15 000	
Prestations IT - Biens propres Transdev	**15 000**	**0**	**-15 000**	
Prestations IT	15 000	0	-15 000	
Numérique - Biens de retour	**2 139 788**	**1 099 706**	**-1 040 082**	
Vidéosurveillance	18 000	0	-18 000	
Migration billettique	863 140	780 283	-82 857	31K - Factures passées en charge // enveloppe à reporter sur 2022
Interface portillon antifraude	28 000	0	-28 000	Projet arrêté - enveloppe à reporter sur la construction du nouveau dépôt
Open Payment	390 000	93 276	-296 724	
Billettique SMS	14 200	0	-14 200	Projet arrêté - enveloppe à reporter sur la construction

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

				du nouveau dépôt
SAEIV-BILLETTIQUE - Interfaces	50 000	0	-50 000	
SAEIV-BILLETTIQUE - Etude Couverture Wifi	8 000	0	-8 000	
Priorité au feu	15 698	4 582	-11 116	
Wifi Embarqué	9 774	0	-9 774	
Vidéosurveillance Embarqué	562 000	221 565	-340 435	
Comptage Passagers	166 844	0	-166 844	
Bornes interactives	6 000	0	-6 000	
Gestion files d'attente	8 132	0	-8 132	
Matériel informatique - Biens de retour	**15 057**	**0**	**-15 057**	
Initialisation de site	4 500	0	-4 500	
Tablettes+WiFi	10 557	0	-10 557	
Installations fixes - Biens de retour	**980 000**	**0**	**-980 000**	
Sanisettes	600 000	0	-600 000	
PEM Aire de Crau	230 000	0	-230 000	
Mises aux normes GNV atelier actuel	150 000	0	-150 000	
Equipements matériel roulant - Biens de retour	**282 516**	**155 850**	**-126 666**	
Vitres anti-agressions sur les Créalis	37 748		-37 748	Projet arrêté - enveloppe à reporter sur la construction du nouveau dépôt
Fournitures boîtiers/on board unit evolution	5 500	0	-5 500	
Setup Réseau (Bus, Car)	12 000	0	-12 000	
Télédiagnostic	1 320	0	-1 320	
Girouettes	90 883	155 850	64 967	
Ecrans TFT	89 700	0	-89 700	
Cablage billettique (pupitres valideurs)	45 365	0	-45 365	
TOTAL	**3 999 932**	**1 380 521**	**-2 619 411**	

Mobi Truck	**49 502**
Equipements complémentaires	**110 878**

Investissements réalisés mais non prévus

Désignation de l'ouvrage/équipement	Valeur d'achat	Valeur d'achat Réalisé 2021	ECART Réalisé vs RAO
Matériel informatique - Biens propres Transdev	**0**	**0**	**0**
			0
Logiciels - Biens propres transdev	**0**	**0**	**0**
			0
Numérique - Biens propres Transdev	**0**	**0**	**0**
			0
Prestations IT - Biens propres Transdev	**0**	**0**	**0**
			0
Numérique - Biens de retour	**0**	**0**	**0**
			0
Matériel informatique - Biens de retour	**0**	**0**	**0**
			0
Installations fixes - Biens de retour	**0**	**143 385**	**143 385**
Travaux Raccordement Electrique des bornes de rechargement		99 001	99 001
Installations complémentaires (marquage au sol, massif béton bornes…)		44 384	44 384
			0
Equipements matériel roulant - Biens de retour	**0**	**0**	**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			0
TOTAL	**0**	**143 385**	**143 385**

Investissements réalisés en avance de phase

Désignation de l'ouvrage/équipement	Valeur d'achat	Valeur d'achat Réalisé 2021	ECART Réalisé vs RAO
Matériel informatique - Biens propres Transdev	**0**	**0**	**0**
			0
Logiciels - Biens propres transdev	**0**	**0**	**0**
			0
Numérique - Biens propres Transdev	**0**	**0**	**0**
			0
Prestations IT - Biens propres Transdev	**0**	**0**	**0**
			0
Numérique - Biens de retour	**0**	**0**	**0**
			0
Matériel informatique - Biens de retour	**0**	**0**	**0**
			0
Installations fixes - Biens de retour	**0**	**693 295**	**693 295**
Réaménagement boutique Vitrolles		61 495	61 495
Station GNV		631 800	631 800
			0
			0
Equipements matériel roulant - Biens de retour	**0**	**0**	**0**
			0
			0
TOTAL	**0**	**693 295**	**693 295**

	3 999 932	**2 377 581**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1

BILAN - ACTIF

DGFiP **N° 2050 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* ____

Adresse de l'entreprise 0000 PONT DE L'ARC 13090 AIX-EN-PROVENCE — Durée de l'exercice précédent* ____

Numéro SIRET* 8 9 2 1 2 5 5 2 7 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2021

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	305 792	AK	17 482	288 310
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	55 100	AM		55 100
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	44 385	AQ	2 558	41 827
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	37 494	AS	2 967	34 528
		Autres immobilisations corporelles	AT	5 132 139	AU	252 786	4 879 352
		Immobilisations en cours	AV	196 313	AW		196 313
		Avances et acomptes	AX	727 241	AY		727 241
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	1 303	BI		1 303
		TOTAL (II)	BJ	6 499 766	BK	275 793	6 223 974
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	168 019	BM		168 019
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	9 455 675	BY		9 455 675
		Autres créances (3)	BZ	3 078 987	CA		3 078 987
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	280 723	CG		280 723
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	13 444	CI		13 444
		TOTAL (III)	CJ	12 996 848	CK		12 996 848
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	19 496 614	1A	275 793	19 220 821

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2 **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP **N° 2051 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000...)		DA	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence)	EK	DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	B1	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	EJ	DG	
	Report à nouveau		DH	-735
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-239 757
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	25 321
	TOTAL (I)		DL	284 830
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	297 153
	TOTAL (III)		DR	297 153
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	EI	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	6 667 470
	Dettes fiscales et sociales		DY	2 159 446
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	1 171 435
	Autres dettes		EA	5 274 109
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	3 366 379
	TOTAL (IV)		EC	18 638 839
	Ecarts de conversion passif* **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	19 220 821

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	18 638 839
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP **N° 2052 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	13 056 021	FH		FI	13 056 021
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 056 021	FK		FL	13 056 021
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	-12 056
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 033 940
	Autres produits (1) (11)					FQ	528 069
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	14 605 974
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	905 883
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-168 019
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	7 685 647
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	247 259
	Salaires et traitements*					FY	4 192 978
	Charges sociales (10)					FZ	1 655 980
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	275 793
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	9 878
	Autres charges (12)					GE	118
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	14 805 516
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-199 543
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	11 378
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	11 378
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-11 378
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-210 921

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP **N° 2053 2022**

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	7 277
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 277
CHARGES EPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 500
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 014
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	32 598
EXC	**Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)**	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	454 153
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	1 015 946
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 / obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 / Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Charges sur salariés sortis	3 514	
Amortissements dérogatoires	32 599	7 277

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Produits antérieurs

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION
(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD		KE		KF	360 892
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM		KN		KO	44 385
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS		KT		KU	37 494
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX	36 263
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY		KZ		LA	4 943 582
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC		LD	152 293
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	196 313
	Avances et acomptes	LK		LL		LM	727 241
	TOTAL III	LN		LO		LP	6 137 571
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
	Autres participations	8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		1V	1 303
	TOTAL IV	LQ		LR		LS	1 303
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG		ØH		ØJ	6 499 766

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions par virement de poste à poste 1		Diminutions par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ	DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV	LW	360 892	1X	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY		LZ	
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB		MC	
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	44 385	MF	
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	37 494	ML	
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	36 263	MO	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	4 943 582	MR	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	152 293	MU	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	196 313	NB	
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	727 241	NF	
	TOTAL III	IY		NG	NH	6 137 571	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7		ØW	
	Autres participations	IØ		ØX	ØY		ØZ	
		I1		2B	2C		2D	
		I2		2E	2F	1 303	2G	
		I3		NJ	NK	1 303	2H	
		I4		ØK	ØL	6 499 766	ØM	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2022
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Néant ☐ *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

CADRE A — **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF	17 482	PG		PH	17 482
TOTAL I		RK		RM	17 482	RN		RO	17 482
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS	2 558	PT		PU	2 558
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, materiel et outillage industriels		PZ		QA	2 967	QB		QC	2 967
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE	2 298	QF		QG	2 298
	Matériel de transport	QH		QI	241 145	QJ		QK	241 145
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	9 343	QN		QO	9 343
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV	258 311	QW		QX	258 311
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP	275 793	ØQ		ØR	275 793

CADRE B — **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9	32 598	V1		V2		V3	7 277	V4		V5	25 321
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3	32 598	X4		X5		X6	7 277	X7		X8	25 321
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ	32 598	NR		NS		NT	7 277	NU		NV	25 321
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	32 598	**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY	7 277	**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ	25 321				

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7 **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM	32 598	TN	7 277	TO	25 321
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS	32 598	TT	7 277	TU	25 321
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	315 147	4Z	17 994	5A	297 153
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV	315 147	TW	17 994	TX	297 153
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres de participation	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	347 745	UC	25 271	UD	322 474
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	9 878	UF	17 994		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ	32 598	UK	7 277		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE Néant *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 303	UV	1 303	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	9 455 675		9 455 675		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie *	Z1					
	(Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)						
	Personnel et comptes rattachés	UY	35 379		35 379		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	17 690		17 690		
	Etat et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 502 296		1 502 296		
	Etat et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	0		0		
	Etat et autres collectivités publiques : Divers	VP	139 945		139 945		
	Groupe et associés (2)	VC	0		0		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 383 677		1 383 677		
	Charges constatées d'avance	VS	13 444		13 444		
	TOTAUX	VT	12 549 409	VU	12 549 409	VV	
RENVOIS	(1) Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(1) Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	0	0		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 667 470	6 667 470		
Personnel et comptes rattachés		8C	902 920	902 920		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 189 434	1 189 434		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	0	0		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	67 093	67 093		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 171 435	1 171 435		
Groupe et associés (2)		VI	3 936 505	3 936 505		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 337 604	1 337 604		
Dette représentative de titres emprunt s ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	3 366 379	3 366 379		
TOTAUX		VY	18 638 839	VZ 18 638 839		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DGFiP **N° 2058-A 2022**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Néant *

Exercice N, clos le : 31/12/2021

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE **WA**

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR) **WB** 0

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	138
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	138		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	14 604	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	14 604
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39–1–3° et 212 **bis**) *	XZ	0		

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI* **XY**

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032) **I7**

Quote–part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE **WL** — Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI **L7** **K7**

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme
- ~~– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)~~ **I8**
- – imposées au taux de 0 % **ZN**

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*
- – Plus–values nettes à court terme **WN**
- – Plus–values soumises au régime des fusions **WO**

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS) **XR**

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *

Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	**WQ**
		Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8	

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage **Y1**

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage **Y3**

TOTAL I **WR** 14 742

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE **WS** 239 757

Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. * **WT**

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III) **WU** 17 994

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme
- – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) **WV**
- – imposées au taux de 0 % **WH**
- – imposées au taux de 19% **WP**
- – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures **WW**
- – imputées sur les déficits antérieurs **XB**

Autres plus–values imposées au taux de 19 % **I6**

Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée* **WZ**

Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation **2A**) **XA**

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) **ZX**

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*. **ZY**

Majoration d'amortissement* **XD**

Mesures d'incitation — Abattement sur le bénéfice et exonérations*

Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	**XF**	
Zone franche urbaine –TE (44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC		
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB		

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS) **XS**

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9	ment (art 39 *decies* D)	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		75 033
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		
Dont déduction exceptionnelle pour	YD		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP N° 2058-A 2022

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ — Exercice N, clos le : 31/12/2021

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	0
	Avantages personnels non déductibles* (sauf un critérium cité à porter ligne ci-dessous)	WH		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	138
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WC	138		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	DA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	DB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	14 604	Charges à payer liées à des États et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	14 604
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 38-1-3° et 212 bis) *	XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		– imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus-values nettes à court terme					WN	
		– Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SE		Zones d'entreprises* (activité encadrée)	SN		WQ	
				Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						YI	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						YJ	
						TOTAL I	WR	14 742

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE WS 239 757

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	17 994
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
		– imposées au taux de 0 %					WH	
		– imposées au taux de 19 %					WP	
		– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
		– imputées sur les déficits antérieurs					XE	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	IA				XA	
	Produits de participations éligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	RS		Entreprises nouvelles (44 octies) Sociétés intercommunales (44 octies A)	LZ		LS	
	Zone franche urbaine-TE (44 octies A)	QV		Investissement (art. 1466 A)	K3		PA	
	Implantation nouvelle activité (art 44 undecies)	PP		Zones de revitalisation rurale (44 quindecies)	1F		XC	
				Zone de restructuration de la défense (44 quindecies)	PC		PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Quote déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	EP		Quote déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	5I		XG	75 033
	Quote déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	IA	75 033	Quote déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	5L			
	Quote déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	5B		Quote déduction exceptionnelle de cession (art. 39 decies E)	5E			
	Quote déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies C)	5C		Créance détenue par le report en arrière de déficit	5J			
	Quote déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	5D						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						YJ	
						TOTAL II	XH	332 784

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	0	
	déficit (II moins I)			XJ 318 042
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		XL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL		XO 318 042
RÉSULTAT FISCAL : BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XJ)		XX		

1re EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Cegid Cerfrance

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ETAT ANNEXE à : **9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL** **N° 2058-A**

Désignation

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE **31/12/2021**

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	75 033

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

N° 2058 A*bis*
2022

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

N° SIRET : 89212552700010

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0000

Exercice du : 01/01/2021 au : 31/12/2021 Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	14 742
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	0
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	
	TOTAL I	E 3	14 742
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	239 757
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	93 027
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	E Y	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F 1	332 784

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	0	
	Déficit (II-I)	F 3		318 042
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	0	
	Déficit	F 9		318 042

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	735
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	735
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	735

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice — ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
Provision pour charges de retraite	8X	8Y 17 994
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
Participation à l'effort de construction	9K 14 604	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN 14 604	YO 17 994
à reporter au tableau 2058-A :	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

N° 2058 B*bis*
2022

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0000

Exercice du : 01/01/2021 au : 31/12/2021

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis		)	M5ter	
Déficits imputés						J9	
Déficits reportables						M6	
Déficits nés au titre de l'exercice						H8	318 042
Total des déficits restant à reporter						H9	318 042

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N		0	0	(2) 0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1	0		(2)			0
	N - 2	0		(2)			0
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
				– Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-735		Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau	ZG	-735
TOTAL I	ØF	-735		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	-735

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail)	J7		YQ	
	Engagements de crédit–bail immobilier			YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous–traitance			YT	2 945 762
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	80 042	XQ	743 605
	Personnel extérieur à l'entreprise			YU	740 371
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	324 269
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	2 931 640
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	7 685 647
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	52 048
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	195 211
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	247 259
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée			YY	1 969 917
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	1 010 219
DIVERS	Montant brut des salaires *			ØB	3 245 267
	Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1,18 %
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	-318 042	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	0
			Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	0
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH 2 — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ 52147785100054

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER 2022

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☐ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANE E

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

SIRET Société intégrée : 89212552700010 Exercice du : 01/01/2021 au : 31/12/2021

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	318 042
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	318 042
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	318 042

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations — Plus-values et réintégrations						Cessions d'immobilisations — Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 ES 2022

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANE E

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

SIRET Société intégrée : 89212552700010

Exercice du : 01/01/2021 au : 31/12/2021

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

N° 2058 FC
2022

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

N° SIRET : 89212552700010

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0000

Exercice du : 01/01/2021 au : 31/12/2021

Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		**19 %** (1)	**15 %**	**0 %**
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	0
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	0

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	(Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	-318 042
Abandons de créances et subventions directes et indirectes		7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession		8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport		9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport		10	
Réévaluations libres		11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI		12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12		13	-318 042

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A** **2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme 9	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B)** (ventilation par taux)			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13 **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

[ ] Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

[ ] Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** **DGFiP** **N° 2059-C** **2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant X *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,8 % (2).	0
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) (1)*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) (1)*.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ – ④ – ⑤ ⑥
Moins-values nettes	N	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

15 **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2022

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Néant * ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2021 et clos le : 31/12/2021 . . . . . Durée en nombre de mois

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	106
Dont apprentis	YF	2
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	13 056 021
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	868 728
TOTAL 1	OX	13 924 749

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	528 069
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	-12 056
Variation positive des stocks	OD	168 019
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	139 835
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	823 867

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	905 883
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	6 487 889
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	663 562
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	118
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	8 057 452

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	6 691 164

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	6 691 164

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	13 924 749
Effectifs au sens de la CVAE	EY	106
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	

Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	1	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	1
Date de cessation												HR			/			/				

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DGFiP **N° 2059-F** **2022**

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021 N° SIRET 8 9 2 1 2 5 5 2 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

ADRESSE (voie) 0000 PONT DE L'ARC

CODE POSTAL 13090 VILLE AIX-EN-PROVENCE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	50 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination TRANSDEV

N° SIREN (si société établie en France) 521477851 % de détention 99,90 Nb de parts ou actions 49 950

Adresse : N° 3 Voie Allée de Grenelle

Code Postal 92442 Commune ISSY LES MOULINEAUX Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

18

DGFiP

N° 2059-G 2022

Néant * X

(1) 1/1

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de faitdont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

ADRESSE (voie) 0000 PONT DE L'ARC

CODE POSTAL 13090 VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RAPPORT ANNUEL 2021

Compte d'exploitation - Synthèse format analytique

Reporting trimestriel analytique	Clé de passage avec les comptes sociaux	N° de Compte au PCG	2021
			6 mois
Produits bruts transport			**12 938 857**
Recettes de trafic		70	
Autres produits transport		70	12 938 857
Dont compensations tarifaires			
Dont forfait de charge			12 938 857
Dont autres produits transport			
Produits annexes			**174 207**
Produits des amendes		75	
Recettes issues de publicité		70	33 108
Autres recettes annexes (Remboursement TICPE)		79	139 835
Recettes activités accessoires			1 264
Charges de sous-traitance		61	**2 945 762**
Revenus nets d'exploitation			**10 167 302**
Recettes reversées à la métropole			***1 393 497***
Recettes commerciales (Rc)			*884 203*
Recettes pass métropolitain			*317 649*
Recettes annexes (Ra)			*191 646*
D - Conduite			**3 605 547**
Rémunération brute et indémnités non soumises		64	2 831 909
Charges sociales		64	1 081 214
Charges fiscales		63	114 067
Autres charges de personnel			-421 643
M - Maintenance et nettoyage de la flotte			**853 821**
Rémunération brute et indémnités non soumises		64	159 617
Charges sociales		64	61 408
Charges fiscales		63	5 911
Autres charges de personnel			44 611
Lubrifiants et additifs		60	12 318
Pneumatiques		60/61	30 703
Nettoyage		60/61	107 701
Entretien et maintenance du MR (pièces détachées, travaux extérieurs)		60/61	431 552
E - Energie (traction & hors traction)			**750 772**
Carburant		60/79	750 772
GNV		60	0
Electricité		60	0
Marge sur coûts variables			**4 957 163**
F - Flotte			**1 373 593**
Amortissements et Locations véhicules		61/68/79	832 981
Loyers véhicules via financement tripartite		61	454 153
Assurances véhicules		61	86 459
Marge après parc			**3 583 570**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RAPPORT ANNUEL 2021

Compte d'exploitation - Synthèse format analytique

Reporting trimestriel analytique	Clé de passage avec les comptes sociaux	N° de Compte au PCG	2021
			6 mois
O - Autres coûts d'exploitation			**2 355 731**
Frais de personnel support aux opérations			1 379 902
Rémunération brute et indémnités non soumises		*64*	*1 051 701*
Charges sociales		*64*	*428 500*
Charges fiscales		*63*	*39 791*
Autres charges de personnel			*-140 090*
Frais de marketing et commercial		*61/62*	504 455
Coûts des bâtiments		60	28 802
Coûts des bâtiments		61	101 027
Exploitation système billétique & SAE		60/61	79 697
Dotations aux amortissements		68	142 597
Certificats d'immatriculation+SACEM		63/79	25 298
Autres coûts d'exploitation		60	36 391
Autres coûts d'exploitation		61	57 562
Marge brute			**1 227 838**
Coûts des services G&A			**754 381**
Frais de personnel G&A			142 101
Rémunération brute et indémnités non soumises		*64*	*106 060*
Charges sociales		*64*	*40 555*
Charges fiscales		*63*	*3 610*
Autres charges de personnel			*-8 124*
Frais de Personnel mis à disposition		62	122 749
Honoraires et aléas		62	402 362
Frais postaux et Télécommunication		62	22 696
Autres coûts G&A		61	12 426
Cotisation économique territoriale		63	52 048
Résultat d'exploitation avant frais de siège			**473 457**
Charge - Frais de Siège			**701 836**
Frais de siège		62	701 836
Résultat d'exploitation après frais de siège			**-228 379**
Résultat Financier			**11 378**
Coûts de l'endettement financier		66	11 378
Autres charges et revenus financiers			
Resultat av. impôts			**-239 757**
Impôt courant sur résultat de l'exercice en cours (IS)			
Rétrocession boni suramortissement			75 033
Resultat ap. impôts			**-314 790**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

balance générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2021 et les périodes 1 à 12Pour le(s) type(s) de comptabilité

S - Social Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

101300	Capital souscrit-appelé versé	10 000,00 C	0,00	490 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00 C
Total des comptes 101 :		**10 000,00 C**	**0,00**	**490 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00 C**
Total des comptes 10 :		**10 000,00 C**	**0,00**	**490 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00 C**
119000	Report à nouveau solde débiteur	0,00	734,75	0,00	734,75	0,00	734,75 D
Total des comptes 119 :		**0,00**	**734,75**	**0,00**	**734,75**	**0,00**	**734,75 D**
Total des comptes 11 :		**0,00**	**734,75**	**0,00**	**734,75**	**0,00**	**734,75 D**
129001	Résultat de l'exercice (perte)	734,75 D	0,00	734,75	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 129 :		**734,75 D**	**0,00**	**734,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des comptes 12 :		**734,75 D**	**0,00**	**734,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
145100	Amort. dérogatoires véhicules	0,00	7 277,40	32 598,48	0,00	25 321,08	25 321,08 C
Total des comptes 145 :		**0,00**	**7 277,40**	**32 598,48**	**0,00**	**25 321,08**	**25 321,08 C**
Total des comptes 14 :		**0,00**	**7 277,40**	**32 598,48**	**0,00**	**25 321,08**	**25 321,08 C**
153000	Provision pour retraite >1an	0,00	17 994,00	305 269,00	0,00	287 275,00	287 275,00 C
153300	Prov autres avantages salariés >1an	0,00	0,00	9 878,00	0,00	9 878,00	9 878,00 C
Total des comptes 153 :		**0,00**	**17 994,00**	**315 147,00**	**0,00**	**297 153,00**	**297 153,00 C**
Total des comptes 15 :		**0,00**	**17 994,00**	**315 147,00**	**0,00**	**297 153,00**	**297 153,00 C**
Total des comptes de classe 1 :		**9 265,25 C**	**26 006,15**	**838 480,23**	**734,75**	**822 474,08**	**821 739,33 C**
208060	Avantages du personnel	0,00	305 269,00	0,00	305 269,00	0,00	305 269,00 D
208100	Logiciels acquis	0,00	522,89	0,00	522,89	0,00	522,89 D
Total des comptes 208 :		**0,00**	**305 791,89**	**0,00**	**305 791,89**	**0,00**	**305 791,89 D**
Total des comptes 20 :		**0,00**	**305 791,89**	**0,00**	**305 791,89**	**0,00**	**305 791,89 D**
214500	Agencements aménag./ sols autrui	0,00	220 210,48	175 825,86	44 384,62	0,00	44 384,62 D
Total des comptes 214 :		**0,00**	**220 210,48**	**175 825,86**	**44 384,62**	**0,00**	**44 384,62 D**
215100	Installations complexes spécialisées	0,00	16 676,25	0,00	16 676,25	0,00	16 676,25 D
215500	Outillage industriel	0,00	45 227,00	24 408,86	20 818,14	0,00	20 818,14 D
Total des comptes 215 :		**0,00**	**61 903,25**	**24 408,86**	**37 494,39**	**0,00**	**37 494,39 D**
217100	Matériel de transport bus cars	0,00	3 911 178,00	99 004,00	3 812 174,00	0,00	3 812 174,00 D
217500	Matériel transport annexe	0,00	1 528 936,85	397 529,20	1 131 407,65	0,00	1 131 407,65 D
Total des comptes 217 :		**0,00**	**5 440 114,85**	**496 533,20**	**4 943 581,65**	**0,00**	**4 943 581,65 D**
218100	Instal. gén. agenc. instal. divers	0,00	36 263,45	0,00	36 263,45	0,00	36 263,45 D
218300	Matériel de bureau	0,00	2 481,12	0,00	2 481,12	0,00	2 481,12 D
218350	Matériel informatique	0,00	110 818,56	6 720,00	104 098,56	0,00	104 098,56 D
218400	Mobilier	0,00	90 368,67	44 654,86	45 713,81	0,00	45 713,81 D
Total des comptes 218 :		**0,00**	**239 931,80**	**51 374,86**	**188 556,94**	**0,00**	**188 556,94 D**
Total des comptes 21 :		**0,00**	**5 962 160,38**	**748 142,78**	**5 214 017,60**	**0,00**	**5 214 017,60 D**
231800	Autres immob. corporel. en cours	0,00	196 312,78	0,00	196 312,78	0,00	196 312,78 D

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Total des comptes 231 :		**0,00**	**196 312,78**	**0,00**	**196 312,78**	**0,00**	**196 312,78 D**
237000	Av.& acompt. versés/com. immo incorp	0,00	229 415,73	174 315,73	55 100,00	0,00	55 100,00 D
Total des comptes 237 :		**0,00**	**229 415,73**	**174 315,73**	**55 100,00**	**0,00**	**55 100,00 D**
238000	Av. & acompt.versés/com.immo.corp.	0,00	757 780,55	30 539,80	727 240,75	0,00	727 240,75 D
Total des comptes 238 :		**0,00**	**757 780,55**	**30 539,80**	**727 240,75**	**0,00**	**727 240,75 D**
Total des comptes 23 :		**0,00**	**1 183 509,06**	**204 855,53**	**978 653,53**	**0,00**	**978 653,53 D**
275100	Dépots caution versés HG courant	0,00	1 303,22	0,00	1 303,22	0,00	1 303,22 D
Total des comptes 275 :		**0,00**	**1 303,22**	**0,00**	**1 303,22**	**0,00**	**1 303,22 D**
Total des comptes 27 :		**0,00**	**1 303,22**	**0,00**	**1 303,22**	**0,00**	**1 303,22 D**
280810	Amortissement logiciels acquis	0,00	754,72	1 277,61	0,00	522,89	522,89 C
280860	Amort - Avantages du personnel	0,00	0,00	16 959,00	0,00	16 959,00	16 959,00 C
Total des comptes 280 :		**0,00**	**754,72**	**18 236,61**	**0,00**	**17 481,89**	**17 481,89 C**
281200	Amort agencements aménag. terrain	0,00	188,49	188,49	0,00	0,00	0,00
281450	Amort des aménag. sur sols d'autrui	0,00	7 999,01	10 556,63	0,00	2 557,62	2 557,62 C
281510	Amort installations complexes spéc.	0,00	1 284,39	2 490,94	0,00	1 206,55	1 206,55 C
281550	Amort outillage industriel	0,00	896,98	2 656,95	0,00	1 759,97	1 759,97 C
281710	Amort matériel de transport véhicule	0,00	8 364,92	141 560,77	0,00	133 195,85	133 195,85 C
281750	Amort matériel annexe	0,00	81 216,50	189 166,14	0,00	107 949,64	107 949,64 C
281810	Amort installations gén. amén.divers	0,00	3 071,20	5 369,45	0,00	2 298,25	2 298,25 C
281830	Amort matériel de bureau	0,00	155,73	399,08	0,00	243,35	243,35 C
281835	Amort matériel informatique	0,00	4 340,75	12 393,88	0,00	8 053,13	8 053,13 C
281840	Amort mobilier de bureau	0,00	3 323,14	4 369,39	0,00	1 046,25	1 046,25 C
Total des comptes 281 :		**0,00**	**110 841,11**	**369 151,72**	**0,00**	**258 310,61**	**258 310,61 C**
Total des comptes 28 :		**0,00**	**111 595,83**	**387 388,33**	**0,00**	**275 792,50**	**275 792,50 C**
Total des comptes de classe 2 :		**0,00**	**7 564 360,38**	**1 340 386,64**	**6 499 766,24**	**275 792,50**	**6 223 973,74 D**
321100	Stocks carburants	0,00	111 342,23	64 487,69	46 854,54	0,00	46 854,54 D
321150	Stocks AD BLUE	0,00	4 089,08	1 729,08	2 360,00	0,00	2 360,00 D
321300	Stocks lubrifiants	0,00	51 134,78	26 747,39	24 387,39	0,00	24 387,39 D
321500	Stocks pièces de rechange	0,00	167 746,95	73 330,38	94 416,57	0,00	94 416,57 D
Total des comptes 321 :		**0,00**	**334 313,04**	**166 294,54**	**168 018,50**	**0,00**	**168 018,50 D**
Total des comptes 32 :		**0,00**	**334 313,04**	**166 294,54**	**168 018,50**	**0,00**	**168 018,50 D**
Total des comptes de classe 3 :		**0,00**	**334 313,04**	**166 294,54**	**168 018,50**		**168 018,50 D**
401100	Fournisseurs - biens et services.	734,75 C	6 274 259,06	8 920 000,88	0,00	2 646 476,57	2 646 476,57 C
Total des comptes 401 :		**734,75 C**	**6 274 259,06**	**8 920 000,88**	**0,00**	**2 646 476,57**	**2 646 476,57 C**
404100	Fourn achats d'immo corp incorp	0,00	4 901 004,18	6 072 438,91	0,00	1 171 434,73	1 171 434,73 C
Total des comptes 404 :		**0,00**	**4 901 004,18**	**6 072 438,91**	**0,00**	**1 171 434,73**	**1 171 434,73 C**
408100	Fournisseurs factures non parvenues	0,00	4 602 054,80	8 623 047,86	0,00	4 020 993,06	4 020 993,06 C
408400	Fournisseurs immo. fact. non parv.	0,00	897 771,34	897 771,34	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 408 :		**0,00**	**5 499 826,14**	**9 520 819,20**	**0,00**	**4 020 993,06**	**4 020 993,06 C**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

409800	R.R.R. à obtenir & avoirs non reçus	0,00	200 000,87	72 000,00	128 000,87	0,00	128 000,87 D
Total des comptes 409 :		**0,00**	**200 000,87**	**72 000,00**	**128 000,87**	**0,00**	**128 000,87 D**
Total des comptes 40 :		**734,75 C**	**16 875 090,25**	**24 585 258,99**	**128 000,87**	**7 838 904,36**	**7 710 903,49 C**
411100	Clients ventes de biens prest.serv.	0,00	34 792 920,50	25 356 369,44	9 436 551,06	0,00	9 436 551,06 D
Total des comptes 411 :		**0,00**	**34 792 920,50**	**25 356 369,44**	**9 436 551,06**	**0,00**	**9 436 551,06 D**
418100	Clients - Factures à établir	0,00	1 590 898,92	1 049 320,95	541 577,97	0,00	541 577,97 D
Total des comptes 418 :		**0,00**	**1 590 898,92**	**1 049 320,95**	**541 577,97**	**0,00**	**541 577,97 D**
419800	R.R.R. à accorder & avoirs à établir	0,00	258 052,40	1 702 948,92	0,00	1 444 896,52	1 444 896,52 C
Total des comptes 419 :		**0,00**	**258 052,40**	**1 702 948,92**	**0,00**	**1 444 896,52**	**1 444 896,52 C**
Total des comptes 41 :		**0,00**	**36 641 871,82**	**28 108 639,31**	**9 978 129,03**	**1 444 896,52**	**8 533 232,51 D**
421000	Personnel - Rémunérations dues	0,00	2 385 407,29	2 389 350,17	0,00	3 942,88	3 942,88 C
Total des comptes 421 :		**0,00**	**2 385 407,29**	**2 389 350,17**	**0,00**	**3 942,88**	**3 942,88 C**
422120	Comité d'établissement	0,00	16 480,00	22 226,76	0,00	5 746,76	5 746,76 C
Total des comptes 422 :		**0,00**	**16 480,00**	**22 226,76**	**0,00**	**5 746,76**	**5 746,76 C**
423000	Personnel - note de frais	0,00	7 383,90	7 383,90	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 423 :		**0,00**	**7 383,90**	**7 383,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
424600	Participation des sal. aux résultats	0,00	653,44	0,00	653,44	0,00	653,44 D
Total des comptes 424 :		**0,00**	**653,44**	**0,00**	**653,44**	**0,00**	**653,44 D**
425100	Personnel - avances salaires	0,00	9 670,00	7 970,00	1 700,00	0,00	1 700,00 D
425200	Personnel- avance frais déplacement	0,00	2 834,00	2 834,00	0,00	0,00	0,00
425300	Personnel - acomptes sur salaires	0,00	285 442,13	285 442,13	0,00	0,00	0,00
425400	Retenues diverses	0,00	4 350,27	1 327,89	3 022,38	0,00	3 022,38 D
425500	Appointements débiteurs	0,00	41 195,92	25 302,49	15 893,43	0,00	15 893,43 D
425600	chauffeur fond de caisse	0,00	22 542,50	8 840,00	13 702,50	0,00	13 702,50 D
Total des comptes 425 :		**0,00**	**366 034,82**	**331 716,51**	**34 318,31**	**0,00**	**34 318,31 D**
427000	Personnel - Oppositions	0,00	5 277,73	5 897,11	0,00	619,38	619,38 C
Total des comptes 427 :		**0,00**	**5 277,73**	**5 897,11**	**0,00**	**619,38**	**619,38 C**
428222	Provision CP RTT RC	0,00	382 683,26	986 335,87	0,00	603 652,61	603 652,61 C
428400	Dettes provisionnées part.salariés	0,00	407,73	0,00	407,73	0,00	407,73 D
428622	Personnel autres charg.à payer	0,00	482 043,45	771 001,41	0,00	288 957,96	288 957,96 C
Total des comptes 428 :		**0,00**	**865 134,44**	**1 757 337,28**	**407,73**	**892 610,57**	**892 202,84 C**
Total des comptes 42 :		**0,00**	**3 646 371,62**	**4 513 911,73**	**35 379,48**	**902 919,59**	**867 540,11 C**
431000	Sécurité Sociale - Urssaf	0,00	1 094 901,96	1 509 136,79	0,00	414 234,83	414 234,83 C
Total des comptes 431 :		**0,00**	**1 094 901,96**	**1 509 136,79**	**0,00**	**414 234,83**	**414 234,83 C**
437200	Retraite	0,00	154 488,51	337 956,84	0,00	183 468,33	183 468,33 C
437220	Prévoyance et Mutuelle	0,00	46 406,89	147 917,02	0,00	101 510,13	101 510,13 C
437880	Organismes sociaux divers	0,00	0,00	2 920,85	0,00	2 920,85	2 920,85 C
Total des comptes 437 :		**0,00**	**200 895,40**	**488 794,71**	**0,00**	**287 899,31**	**287 899,31 C**
438222	Charges sociales sur CP RTT RC	0,00	183 729,47	453 136,18	0,00	269 406,71	269 406,71 C
438601	Formation continue	0,00	0,00	62 136,53	0,00	62 136,53	62 136,53 C

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Compte	Libellé compte	Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
438602	Effort à la construction	0,00	0,00	14 604,43	0,00	14 604,43	14 604,43 C
438603	Taxe apprentissage	0,00	0,00	22 068,51	0,00	22 068,51	22 068,51 C
438622	Charges sociale / charges à payer	0,00	233 407,91	352 491,22	0,00	119 083,31	119 083,31 C
438772	I.J.S.S (s/s analysable)	0,00	135 401,73	117 712,20	17 689,53	0,00	17 689,53 D
Total des comptes 438 :		**0,00**	**552 539,11**	**1 022 149,07**	**17 689,53**	**487 299,49**	**469 609,96 C**
Total des comptes 43 :		**0,00**	**1 848 336,47**	**3 020 080,57**	**17 689,53**	**1 189 433,63**	**1 171 744,10 C**
442150	IMPOTS/ REVENU - RETENUE A LA SOURCE	0,00	39 033,04	53 940,16	0,00	14 907,12	14 907,12 C
Total des comptes 442 :		**0,00**	**39 033,04**	**53 940,16**	**0,00**	**14 907,12**	**14 907,12 C**
443200	Etat – allocation activité partielle	0,00	109,92	0,00	109,92	0,00	109,92 D
Total des comptes 443 :		**0,00**	**109,92**	**0,00**	**109,92**	**0,00**	**109,92 D**
445500	TVA à décaisser	0,00	813 625,00	813 625,00	0,00	0,00	0,00
445620	TVA déductible sur immobilisations	0,00	1 136 376,17	1 090 158,52	46 217,65	0,00	46 217,65 D
445660	TVA déductible sur Biens et Services	0,00	3 110 745,30	2 939 009,20	171 736,10	0,00	171 736,10 D
445670	Crédit de TVA à reporter	0,00	851 653,00	0,00	851 653,00	0,00	851 653,00 D
445711	TVA collectée sur Biens et Services	0,00	5 097 025,22	5 097 025,22	0,00	0,00	0,00
445860	TVA sur factures & avoirs non parv.	0,00	1 338 984,18	908 562,67	430 421,51	0,00	430 421,51 D
445870	TVA sur factures & avoirs à établir	0,00	253 405,80	251 138,06	2 267,74	0,00	2 267,74 D
Total des comptes 445 :		**0,00**	**12 601 814,67**	**11 099 518,67**	**1 502 296,00**	**0,00**	**1 502 296,00 D**
447500	Taxe pro et CET (CVAE & CFE)	0,00	85 000,00	137 048,00	0,00	52 048,00	52 048,00 C
Total des comptes 447 :		**0,00**	**85 000,00**	**137 048,00**	**0,00**	**52 048,00**	**52 048,00 C**
448630	Taxe sur les véhicules	0,00	0,00	138,00	0,00	138,00	138,00 C
448701	Produits à recevoir TIPP	0,00	139 835,35	0,00	139 835,35	0,00	139 835,35 D
Total des comptes 448 :		**0,00**	**139 835,35**	**138,00**	**139 835,35**	**138,00**	**139 697,35 D**
Total des comptes 44 :		**0,00**	**12 865 792,98**	**11 290 644,83**	**1 642 241,27**	**67 093,12**	**1 575 148,15 D**
451100	Compte courant financier	0,00	11 327 341,89	15 260 364,54	0,00	3 933 022,65	3 933 022,65 C
451810	Intérêts courus CC groupe	0,00	6 952,73	10 434,89	0,00	3 482,16	3 482,16 C
Total des comptes 451 :		**0,00**	**11 334 294,62**	**15 270 799,43**	**0,00**	**3 936 504,81**	**3 936 504,81 C**
Total des comptes 45 :		**0,00**	**11 334 294,62**	**15 270 799,43**	**0,00**	**3 936 504,81**	**3 936 504,81 C**
467030	Créditeurs divers autres	0,00	409 984,30	771 397,61	0,00	361 413,31	361 413,31 C
467530	Débiteurs divers autres	0,00	4 762 675,19	3 506 999,53	1 255 675,66	0,00	1 255 675,66 D
Total des comptes 467 :		**0,00**	**5 172 659,49**	**4 278 397,14**	**1 255 675,66**	**361 413,31**	**894 262,35 D**
468601	Charges à payer indemnités tiers	0,00	0,00	53 748,45	0,00	53 748,45	53 748,45 C
Total des comptes 468 :		**0,00**	**0,00**	**53 748,45**	**0,00**	**53 748,45**	**53 748,45 C**
Total des comptes 46 :		**0,00**	**5 172 659,49**	**4 332 145,59**	**1 255 675,66**	**415 161,76**	**840 513,90 D**
486000	Charges constatées d'avance	0,00	29 970,39	16 525,92	13 444,47	0,00	13 444,47 D
Total des comptes 486 :		**0,00**	**29 970,39**	**16 525,92**	**13 444,47**	**0,00**	**13 444,47 D**
487000	Produits constatés d'avance	0,00	2 313 883,33	5 680 262,50	0,00	3 366 379,17	3 366 379,17 C
Total des comptes 487 :		**0,00**	**2 313 883,33**	**5 680 262,50**	**0,00**	**3 366 379,17**	**3 366 379,17 C**
Total des comptes 48 :		**0,00**	**2 343 853,72**	**5 696 788,42**	**13 444,47**	**3 366 379,17**	**3 352 934,70 C**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Total des comptes de classe 4 :		**734,75 C**	**90 728 270,97**	**96 818 268,87**	**13 070 560,31**	**19 161 292,96**	**6 090 732,65 C**
511600	Virements FRS a l'encaissement	0,00	4 843 818,16	4 843 818,16	0,00	0,00	0,00
511900	Compte technique pour règlements	0,00	1 924 928,15	1 924 928,15	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 511 :		**0,00**	**6 768 746,31**	**6 768 746,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
512170	Société Générale	10 000,00 D	27 255 341,98	26 984 618,84	280 723,14	0,00	280 723,14 D
Total des comptes 512 :		**10 000,00 D**	**27 255 341,98**	**26 984 618,84**	**280 723,14**	**0,00**	**280 723,14 D**
Total des comptes 51 :		**10 000,00 D**	**34 024 088,29**	**33 753 365,15**	**280 723,14**	**0,00**	**280 723,14 D**
580000	Virements internes	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 580 :		**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des comptes 58 :		**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des comptes de classe 5 :		**10 000,00 D**	**34 034 088,29**	**33 763 365,15**	**280 723,14**		**280 723,14 D**
Total comptes de Bilan :		**0,00**	**132 687 038,83**	**132 926 795,43**	**20 019 802,94**	**20 259 559,54**	**239 756,60 C**
602110	Achats carburants stockés	0,00	821 858,06	25 148,38	796 709,68	0,00	796 709,68 D
602115	Achats AD BLUE stockés	0,00	13 538,81	0,00	13 538,81	0,00	13 538,81 D
602150	Achats pièces de rechanges stockées	0,00	101 132,99	7 758,37	93 374,62	0,00	93 374,62 D
602350	Achats d'antigel stockés	0,00	2 260,00	0,00	2 260,00	0,00	2 260,00 D
Total des comptes 602 :		**0,00**	**938 789,86**	**32 906,75**	**905 883,11**	**0,00**	**905 883,11 D**
603211	Variation de stocks carburants	0,00	64 487,69	111 342,23	0,00	46 854,54	46 854,54 C
603213	Variation de stocks lubrifiants	0,00	26 747,39	51 134,78	0,00	24 387,39	24 387,39 C
603215	Variation de stocks pièces rech.	0,00	73 290,57	167 707,14	0,00	94 416,57	94 416,57 C
603250	Variation de stocks AD BLUE	0,00	1 729,08	4 089,08	0,00	2 360,00	2 360,00 C
Total des comptes 603 :		**0,00**	**166 254,73**	**334 273,23**	**0,00**	**168 018,50**	**168 018,50 C**
606110	Fourniture non stockée eau	0,00	8 776,85	0,00	8 776,85	0,00	8 776,85 D
606115	Achat AD BLUE non stockée	0,00	420,00	0,00	420,00	0,00	420,00 D
606120	Fourniture non stockée électricité	0,00	16 864,83	98,77	16 766,06	0,00	16 766,06 D
606320	Produits d'entretien	0,00	13 568,44	2 092,40	11 476,04	0,00	11 476,04 D
606330	Fournitures et petit outillage	0,00	30 133,07	6 994,70	23 138,37	0,00	23 138,37 D
606400	Achat petit mobilier	0,00	6 765,53	0,00	6 765,53	0,00	6 765,53 D
606450	Fournitures de bureau	0,00	13 055,42	1 310,16	11 745,26	0,00	11 745,26 D
606460	Achats imprimés bureau	0,00	1 704,17	0,00	1 704,17	0,00	1 704,17 D
606470	Achats fournitures informatiques	0,00	22 046,04	0,00	22 046,04	0,00	22 046,04 D
606500	Vêtements de travail	0,00	64 566,18	4 301,61	60 264,57	0,00	60 264,57 D
606810	Achats carburants non stocké	0,00	12 440,61	106,11	12 334,50	0,00	12 334,50 D
606830	Achat lubrifiant non stocké	0,00	37 860,21	15 013,68	22 846,53	0,00	22 846,53 D
606840	Achat pneumatiques non stockés	0,00	1 022,79	0,00	1 022,79	0,00	1 022,79 D
606850	Achat pièces dét. non stockées	0,00	89 387,63	22 119,63	67 268,00	0,00	67 268,00 D
606860	Achat batteries non stockées	0,00	2 073,60	0,00	2 073,60	0,00	2 073,60 D
606880	Achat divers non stockés	0,00	41 361,03	14 000,09	27 360,94	0,00	27 360,94 D
Total des comptes 606 :		**0,00**	**362 046,40**	**66 037,15**	**296 009,25**	**0,00**	**296 009,25 D**
Total des comptes 60 :		**0,00**	**1 467 090,99**	**433 217,13**	**1 201 892,36**	**168 018,50**	**1 033 873,86 D**
611310	Sous traitance transport	0,00	3 193 063,55	247 301,66	2 945 761,89	0,00	2 945 761,89 D
Total des comptes 611 :		**0,00**	**3 193 063,55**	**247 301,66**	**2 945 761,89**	**0,00**	**2 945 761,89 D**
612200	Redevance de crédit bail mobilier	0,00	1 192 928,60	738 775,35	454 153,25	0,00	454 153,25 D

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Total des comptes 612 :		**0,00**	**1 192 928,60**	**738 775,35**	**454 153,25**	**0,00**	**454 153,25 D**
613200	Locations immobilières.	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
613220	Location terrain	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00 D
613510	Location simple véhicule	0,00	328 087,26	190 239,52	137 847,74	0,00	137 847,74 D
613515	location véhicules TLV	0,00	1 045 530,38	450 676,95	594 853,43	0,00	594 853,43 D
613530	Location matériel de bureau	0,00	1 026,06	0,00	1 026,06	0,00	1 026,06 D
613580	Locations mobilières diverses	0,00	9 550,80	1 173,42	8 377,38	0,00	8 377,38 D
Total des comptes 613 :		**0,00**	**1 435 694,50**	**692 089,89**	**743 604,61**	**0,00**	**743 604,61 D**
615200	Entretien & réparations / biens immo	0,00	184 144,30	131 155,00	52 989,30	0,00	52 989,30 D
615510	Entretien & répar. /mat.& outillage	0,00	4 981,73	0,00	4 981,73	0,00	4 981,73 D
615530	Entretien & répar. des pneumatiques	0,00	64 451,53	33 840,09	30 611,44	0,00	30 611,44 D
615540	Entretien & répar.matériel transport	0,00	427 066,52	99 511,36	327 555,16	0,00	327 555,16 D
615560	Lavage et nettoyage des bus	0,00	145 270,00	44 600,00	100 670,00	0,00	100 670,00 D
615580	Entretien et réparations divers	0,00	36 893,47	0,00	36 893,47	0,00	36 893,47 D
615590	Visites contrôles techniques et règl	0,00	9 126,08	0,00	9 126,08	0,00	9 126,08 D
615600	Maintenance matériels informatiques	0,00	187 536,00	115 799,00	71 737,00	0,00	71 737,00 D
615650	Maintenance logiciels informatiques	0,00	93 293,00	60 000,00	33 293,00	0,00	33 293,00 D
Total des comptes 615 :		**0,00**	**1 152 762,63**	**484 905,45**	**667 857,18**	**0,00**	**667 857,18 D**
616000	Primes d'assurances	0,00	90 209,54	62 500,00	27 709,54	0,00	27 709,54 D
616700	Indemnisation des tiers	0,00	53 748,45	0,00	53 748,45	0,00	53 748,45 D
Total des comptes 616 :		**0,00**	**143 957,99**	**62 500,00**	**81 457,99**	**0,00**	**81 457,99 D**
618100	Documentations Générales	0,00	9 948,02	0,00	9 948,02	0,00	9 948,02 D
618880	Autres services extérieurs	0,00	38 647,29	0,00	38 647,29	0,00	38 647,29 D
Total des comptes 618 :		**0,00**	**48 595,31**	**0,00**	**48 595,31**	**0,00**	**48 595,31 D**
Total des comptes 61 :		**0,00**	**7 167 002,58**	**2 225 572,35**	**4 941 430,23**	**0,00**	**4 941 430,23 D**
621100	Personnel intérimaire.	0,00	691 479,53	225 961,24	465 518,29	0,00	465 518,29 D
621400	Salaires refacturés	0,00	552 449,77	277 596,88	274 852,89	0,00	274 852,89 D
Total des comptes 621 :		**0,00**	**1 243 929,30**	**503 558,12**	**740 371,18**	**0,00**	**740 371,18 D**
622200	Commission sur ventes et marchés	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
622600	Honoraires.	0,00	438 498,18	119 481,00	319 017,18	0,00	319 017,18 D
622700	Frais d'actes et de contentieux.	0,00	5 949,98	2 009,96	3 940,02	0,00	3 940,02 D
622830	Assistance technique	0,00	1 218 223,73	461 700,00	756 523,73	0,00	756 523,73 D
622880	Rémunérations ext. Divers	0,00	19 262,24	17 950,00	1 312,24	0,00	1 312,24 D
Total des comptes 622 :		**0,00**	**1 691 934,13**	**611 140,96**	**1 080 793,17**	**0,00**	**1 080 793,17 D**
623100	Annonces et insertions.	0,00	891 585,86	636 602,34	254 983,52	0,00	254 983,52 D
623110	Signalétique	0,00	129 134,18	2 600,00	126 534,18	0,00	126 534,18 D
623300	Foires et expositions.	0,00	26 046,00	0,00	26 046,00	0,00	26 046,00 D
623400	Cadeaux à la clientèle.	0,00	10 028,85	0,00	10 028,85	0,00	10 028,85 D
623600	Catalogues et imprimés.	0,00	74 159,00	0,00	74 159,00	0,00	74 159,00 D
623800	Petits dons courants	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00 D
Total des comptes 623 :		**0,00**	**1 131 453,89**	**639 202,34**	**492 251,55**	**0,00**	**492 251,55 D**
625110	Frais de transport	0,00	30,70	0,00	30,70	0,00	30,70 D
625130	Voyages et déplacements.	0,00	51 797,86	2 072,04	49 725,82	0,00	49 725,82 D
625600	Missions.	0,00	2 834,62	0,00	2 834,62	0,00	2 834,62 D
625700	Frais de réception	0,00	7 053,86	111,91	6 941,95	0,00	6 941,95 D
Total des comptes 625 :		**0,00**	**61 717,04**	**2 183,95**	**59 533,09**	**0,00**	**59 533,09 D**
626100	Affranchissement et redvce annexe	0,00	985,97	6,80	979,17	0,00	979,17 D
626200	Téléphone télex	0,00	16 178,48	7 473,00	8 705,48	0,00	8 705,48 D

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

626600	Réseau informatique	0,00	29 219,92	16 196,42	13 023,50	0,00	13 023,50 D
Total des comptes 626 :		**0,00**	**46 384,37**	**23 676,22**	**22 708,15**	**0,00**	**22 708,15 D**
627700	Frais de tenue de compte	0,00	929,29	792,64	136,65	0,00	136,65 D
Total des comptes 627 :		**0,00**	**929,29**	**792,64**	**136,65**	**0,00**	**136,65 D**
628500	Prestations de formation	0,00	22 019,57	4 682,00	17 337,57	0,00	17 337,57 D
628880	Frais divers / autres services ext.	0,00	42 742,34	7 665,86	35 076,48	0,00	35 076,48 D
Total des comptes 628 :		**0,00**	**64 761,91**	**12 347,86**	**52 414,05**	**0,00**	**52 414,05 D**
Total des comptes 62 :		**0,00**	**4 241 109,93**	**1 792 902,09**	**2 448 207,84**	**0,00**	**2 448 207,84 D**
631200	Taxe d'apprentissage	0,00	22 081,39	12,88	22 068,51	0,00	22 068,51 D
Total des comptes 631 :		**0,00**	**22 081,39**	**12,88**	**22 068,51**	**0,00**	**22 068,51 D**
633100	Versement transport	0,00	64 945,60	37,88	64 907,72	0,00	64 907,72 D
633310	FPC DEP OBLIGAT	0,00	62 341,11	204,58	62 136,53	0,00	62 136,53 D
633400	PEEC	0,00	14 612,95	8,52	14 604,43	0,00	14 604,43 D
Total des comptes 633 :		**0,00**	**141 899,66**	**250,98**	**141 648,68**	**0,00**	**141 648,68 D**
635115	CVAE	0,00	137 048,00	85 000,00	52 048,00	0,00	52 048,00 D
635130	Autres impôts locaux.	0,00	7,24	3,62	3,62	0,00	3,62 D
635140	Taxe sur les véhicules des sociétés.	0,00	1 212,50	1 074,50	138,00	0,00	138,00 D
635452	Carte grise	0,00	56 352,12	25 000,00	31 352,12	0,00	31 352,12 D
Total des comptes 635 :		**0,00**	**194 619,86**	**111 078,12**	**83 541,74**	**0,00**	**83 541,74 D**
Total des comptes 63 :		**0,00**	**358 600,91**	**111 341,98**	**247 258,93**	**0,00**	**247 258,93 D**
641110	Salaires et appointements	0,00	2 935 334,58	67 264,14	2 868 070,44	0,00	2 868 070,44 D
641119	Salaires remboursés	0,00	0,00	176 634,63	0,00	176 634,63	176 634,63 C
641210	Congés payés payés	0,00	51 995,98	362,82	51 633,16	0,00	51 633,16 D
641280	Provisions congés	0,00	703 300,17	128 518,06	574 782,11	0,00	574 782,11 D
641281	Provisions RTT	0,00	138 725,08	131 172,07	7 553,01	0,00	7 553,01 D
641310	Primes et gratifications	0,00	552 398,56	17 061,00	535 337,56	0,00	535 337,56 D
641320	Provisions PFA , 13ème mois	0,00	165 485,64	165 485,64	0,00	0,00	0,00
641321	Provisions primes objectifs	0,00	49 453,88	5 176,88	44 277,00	0,00	44 277,00 D
641323	Provisions primes et gratifications	0,00	338 148,00	134 428,00	203 720,00	0,00	203 720,00 D
641400	Indemnités et avantages divers.	0,00	3 742,81	0,00	3 742,81	0,00	3 742,81 D
641401	Indemnité licenciement	0,00	34 188,96	0,00	34 188,96	0,00	34 188,96 D
641405	Indemnités avantages div non soumis	0,00	142 713,05	96 747,97	45 965,08	0,00	45 965,08 D
641407	indemn act partielle - remboursable	0,00	213,74	0,00	213,74	0,00	213,74 D
641408	allocation activité partielle	0,00	0,00	109,92	0,00	109,92	109,92 C
641500	Provisions salaire	0,00	7 701,88	7 463,40	238,48	0,00	238,48 D
641989	Avantage en nature débiteur	0,00	1 849,32	0,00	1 849,32	0,00	1 849,32 D
641990	Avantage en nature créditeur	0,00	0,00	1 849,32	0,00	1 849,32	1 849,32 C
Total des comptes 641 :		**0,00**	**5 125 251,65**	**932 273,85**	**4 371 571,67**	**178 593,87**	**4 192 977,80 D**
645100	Cotisations à l'URSSAF.	0,00	966 801,56	13 386,59	953 414,97	0,00	953 414,97 D
645110	Réduction charges FILLON	0,00	62 321,42	90 065,01	0,00	27 743,59	27 743,59 C
645200	Mutuelle non cadre	0,00	65 204,97	44,91	65 160,06	0,00	65 160,06 D
645201	MUTUELLE CADRE	0,00	2 477,11	0,00	2 477,11	0,00	2 477,11 D
645260	Prevoyance non cadre	0,00	19 515,05	6,63	19 508,42	0,00	19 508,42 D
645261	PREVOYANCE CADRE	0,00	1 810,50	0,00	1 810,50	0,00	1 810,50 D
645300	Retraite non cadre	0,00	171 073,22	98,95	170 974,27	0,00	170 974,27 D
645301	RETRAITE CADRE TA	0,00	6 358,45	0,00	6 358,45	0,00	6 358,45 D
645302	RETRAITE CADRE TB+TC+TD	0,00	3 023,66	27,59	2 996,07	0,00	2 996,07 D
645500	Charges sociales provisionnées	0,00	104 947,42	76 961,47	27 985,95	0,00	27 985,95 D
645540	Charges sociales prov PFA 13ème mois	0,00	71 850,77	71 850,77	0,00	0,00	0,00

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Compte	Libellé compte	Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
645541	Charges sociales prov prime objectif	0,00	22 915,12	2 886,12	20 029,00	0,00	20 029,00 D
645543	Charges soc prov prime gratification	0,00	154 810,00	66 351,00	88 459,00	0,00	88 459,00 D
645820	Charges sociales provisions CP	0,00	314 990,92	59 046,32	255 944,60	0,00	255 944,60 D
645821	Charges sociales provisions RTT	0,00	76 483,30	72 296,43	4 186,87	0,00	4 186,87 D
645880	Cotisations autres org. soc	0,00	10 744,10	7 304,00	3 440,10	0,00	3 440,10 D
Total des comptes 645 :		**0,00**	**2 055 327,57**	**460 325,79**	**1 622 745,37**	**27 743,59**	**1 595 001,78 D**
647200	Versements aux comités d'entreprise	0,00	25 869,23	9,47	25 859,76	0,00	25 859,76 D
647500	Médecine du travail, pharmacie.	0,00	59 028,62	31 220,85	27 807,77	0,00	27 807,77 D
647830	Médailles du travail	0,00	2 273,25	0,00	2 273,25	0,00	2 273,25 D
Total des comptes 647 :		**0,00**	**87 171,10**	**31 230,32**	**55 940,78**	**0,00**	**55 940,78 D**
648100	Autres charges de personnel	0,00	5 037,24	0,00	5 037,24	0,00	5 037,24 D
Total des comptes 648 :		**0,00**	**5 037,24**	**0,00**	**5 037,24**	**0,00**	**5 037,24 D**
Total des comptes 64 :		**0,00**	**7 272 787,56**	**1 423 829,96**	**6 055 295,06**	**206 337,46**	**5 848 957,60 D**
658000	Charges diverses de gestion courante	0,00	126,13	8,63	117,50	0,00	117,50 D
Total des comptes 658 :		**0,00**	**126,13**	**8,63**	**117,50**	**0,00**	**117,50 D**
Total des comptes 65 :		**0,00**	**126,13**	**8,63**	**117,50**	**0,00**	**117,50 D**
661500	Intérêts des comptes courants	0,00	11 730,22	6 952,73	4 777,49	0,00	4 777,49 D
Total des comptes 661 :		**0,00**	**11 730,22**	**6 952,73**	**4 777,49**	**0,00**	**4 777,49 D**
668850	Commissions sur caution	0,00	6 601,00	0,00	6 601,00	0,00	6 601,00 D
Total des comptes 668 :		**0,00**	**6 601,00**	**0,00**	**6 601,00**	**0,00**	**6 601,00 D**
Total des comptes 66 :		**0,00**	**18 331,22**	**6 952,73**	**11 378,49**	**0,00**	**11 378,49 D**
671880	Autres ch. except./opération gestion	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00 D
Total des comptes 671 :		**0,00**	**1 500,00**	**0,00**	**1 500,00**	**0,00**	**1 500,00 D**
678880	Autres charges exceptionnelles	0,00	2 014,48	0,00	2 014,48	0,00	2 014,48 D
Total des comptes 678 :		**0,00**	**2 014,48**	**0,00**	**2 014,48**	**0,00**	**2 014,48 D**
Total des comptes 67 :		**0,00**	**3 514,48**	**0,00**	**3 514,48**	**0,00**	**3 514,48 D**
681110	Dot. amort.immo.incorporelles	0,00	17 481,89	0,00	17 481,89	0,00	17 481,89 D
681120	Dot. amort.immo.corporelles	0,00	369 906,44	111 595,83	258 310,61	0,00	258 310,61 D
681510	Dot. aux prov. expl. départ retraite	0,00	9 878,00	0,00	9 878,00	0,00	9 878,00 D
Total des comptes 681 :		**0,00**	**397 266,33**	**111 595,83**	**285 670,50**	**0,00**	**285 670,50 D**
687250	AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	0,00	32 598,48	0,00	32 598,48	0,00	32 598,48 D
Total des comptes 687 :		**0,00**	**32 598,48**	**0,00**	**32 598,48**	**0,00**	**32 598,48 D**
Total des comptes 68 :		**0,00**	**429 864,81**	**111 595,83**	**318 268,98**	**0,00**	**318 268,98 D**
Total des comptes de classe 6 :		**0,00**	**20 958 428,61**	**6 105 420,70**	**15 227 363,87**	**374 355,96**	**14 853 007,91 D**
706010	Prestation transport	0,00	19 931 892,15	32 954 805,13	0,00	13 022 912,98	13 022 912,98 C
706025	Prestations divers	0,00	1 408,87	1 408,87	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 706 :		**0,00**	**19 933 301,02**	**32 956 214,00**	**0,00**	**13 022 912,98**	**13 022 912,98 C**
708300	Recettes de publicité	0,00	0,00	33 108,00	0,00	33 108,00	33 108,00 C

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Compte	Libellé compte	Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
Total des comptes 708 :		**0,00**	**0,00**	**33 108,00**	**0,00**	**33 108,00**	**33 108,00 C**
Total des comptes 70 :		**0,00**	**19 933 301,02**	**32 989 322,00**	**0,00**	**13 056 020,98**	**13 056 020,98 C**
740100	Subvention d'exploitation – CFF SFE	0,00	425 956,00	413 900,00	12 056,00	0,00	12 056,00 D
Total des comptes 740 :		**0,00**	**425 956,00**	**413 900,00**	**12 056,00**	**0,00**	**12 056,00 D**
Total des comptes 74 :		**0,00**	**425 956,00**	**413 900,00**	**12 056,00**	**0,00**	**12 056,00 D**
758000	Produits divers de gestion courante.	0,00	0,01	1 263,75	0,00	1 263,74	1 263,74 C
758870	Personnel mis à disposition	0,00	147 276,62	674 081,98	0,00	526 805,36	526 805,36 C
Total des comptes 758 :		**0,00**	**147 276,63**	**675 345,73**	**0,00**	**528 069,10**	**528 069,10 C**
Total des comptes 75 :		**0,00**	**147 276,63**	**675 345,73**	**0,00**	**528 069,10**	**528 069,10 C**
781510	REPRISE PROV DEPART RETRAITE	0,00	0,00	17 994,00	0,00	17 994,00	17 994,00 C
Total des comptes 781 :		**0,00**	**0,00**	**17 994,00**	**0,00**	**17 994,00**	**17 994,00 C**
787250	REPRISE AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	0,00	0,00	7 277,40	0,00	7 277,40	7 277,40 C
Total des comptes 787 :		**0,00**	**0,00**	**7 277,40**	**0,00**	**7 277,40**	**7 277,40 C**
Total des comptes 78 :		**0,00**	**0,00**	**25 271,40**	**0,00**	**25 271,40**	**25 271,40 C**
791000	Trf chg Exploitation	0,00	725 848,63	1 594 776,11	0,00	868 927,48	868 927,48 C
791602	Tsfert chges exploit rbt TICPE	0,00	0,00	139 835,35	0,00	139 835,35	139 835,35 C
791649	Remboursement retraite fds assurance	0,00	0,00	7 183,00	0,00	7 183,00	7 183,00 C
Total des comptes 791 :		**0,00**	**725 848,63**	**1 741 794,46**	**0,00**	**1 015 945,83**	**1 015 945,83 C**
Total des comptes 79 :		**0,00**	**725 848,63**	**1 741 794,46**	**0,00**	**1 015 945,83**	**1 015 945,83 C**
Total des comptes de classe 7 :		**0,00**	**21 232 382,28**	**35 845 633,59**	**12 056,00**	**14 625 307,31**	**14 613 251,31 C**
Total comptes de résultat :		**0,00**	**42 190 810,89**	**41 951 054,29**	**15 239 419,87**	**14 999 663,27**	**239 756,60 D**
TOTAL :		**0,00**	**174 877 849,72**	**174 877 849,72**	**35 259 222,81**	**35 259 222,81**	**0,00**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 7 : Plan Entretien maintenance du matériel roulant

- Contrat de maintenance IVECO
- Contrat de maintenance – Jest Electric Karsan

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
2 Rue des Cantons du 24 août 1944
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat : 3XL LIFE



IVECO BUS

Contrat en option
- Maintenance
- Chaine Cinématique
- Hors Chaine Cinématique
- Usure

Couverture additionnelle

ANS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'éthylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolo (analyse huiles)	X	Contrôle OD (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle techeique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	2051	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (j/mm/aaaa)	30/03/2022
Date fin du contrat	29/03/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	37 000		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	111 000		
Centimes d'euros/Km	19,5730		
Prix — Prix mensuel	603,50		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	21 726,00		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	586 602,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

CTR Nr

Données véhicule

Le véhicule

Modèle	URBANWAY 10M STEPE	Châssis	VNE4324M200312963
Plaque d'immatriculation	GE-192-PP	Date de début de garantie	28/02/2022
VAN	11931459	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Urbain centre ville

Données des participants

IVECO IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027

Nom Vendeur	Florent Mondoloni	Vendeur email/Tel	florent.mondoloni@cnhind.com/0687873343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Arnaud DE LA ROCHETTE		
Code TVA	FR26892125527	Code SAP	230515	Code postal	13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES		
Numéro de téléphone	06 46 45 82 38	E-mail	arnaud.de-la-rochette@transdev.com		

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise					
Code TVA		Code SAP		Code postal	
Adresse		Ville			
Numéro de téléphone		E-mail			
IBAN					

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACQUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	0660078720	E-mail	t.jacquet@ivecoprovence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

CTR Nr

Notes

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat.

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944
69200 VENISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
Identification TVA : FR 02 419 683 818

Date 22/06/2022 (Signature et tampon) **IVECO France**

Date (Signature et tampon) **Concessionnaire principal**

Date 15/06/2022 (Signature et tampon) **Client Final**

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88

(Lisible) Signataire, nom et prénom

(Lisible) Signataire, date de naissance 21.06.1965

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Date 15/04/2022

(Signature et tampon, si accord)
Payeur



TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL • LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

Contrat Nr	Cotation Nr	Données véhicule				Données du contrat			
		Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931523	VNE4324H4000313027	GE 325 YL	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931531	VNE4324H8000313051	GF 394 BG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931522	VNE4324HX00313021	GF 343 CT	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931524	VNE4324H1900313026	GE 431 YL	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931528	VNE4324H1900313043	GF 147 BG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931468	VNE4324HX00312998	GF 074 CT	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931460	VNE4324H300312969	GE 057 PP	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931467	VNE4324H500312990	GE 348 SG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931530	VNE4324HX00313052	GF 320 BG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931529	VNE4324HX00313049	GF 344 BG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931411	VNE4324H100312940	GF 837 CS	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931470	VNE4324H700313008	GE 453 SG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931412	VNE4324H900312944	GE 375 PR	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931527	VNE4324H300313040	GE 916 YL	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931532	VNE4324H200313062	GF 491 BG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931465	VNE4324H600312982	GE 217 SG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931525	VNE4324H100313036	GE 538 YL	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931461	VNE4324H500312973	GE 339 PP	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931466	VNE4324H100312985	GE 264 SG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931458	VNE4324H500312956	GE 608 PN	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931469	VNE4324HX00313004	GE 394 SG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931471	VNE4324H800313017	GE 258 YK	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931463	VNE4324H200312977	GE498 PP	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931464	VNE4324H000312976	GE 197 SG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931533	VNE4324HX00313066	GF 681 BG	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	385j	URBANWAY 10M GNV step	11931526	VNE4324H200313031	GE 758 YL	31/3/2022	30/3/2025	0	111 000

Nbr de véhicules: 37

Code SAP concessionnaire: [illegible]

Code SAP client: [illegible]

(Signature et tampon)

IVECO France

Date 22/04/2022

(Signature et tampon)

Concessionnaire principal

Date .....

(Signature et tampon)

Client Final

Date .....

(Signature et tampon, si accord)

Payeur

Date 15/04/2022

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 53 104 400 €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, îles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...), le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue…)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billettique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AT

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco.

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,

10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,

10.2.2.3 Toutes modifications des Informations relatives au client final figurant dans le formulaire

10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause

10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit

10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou la rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 *MONTANT DU PAR LE PAYEUR*

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.

- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.

- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AT

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	3X L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Dessiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 *TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES*

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.656.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2 GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. **CONSENTEMENT**

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AT

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15/04/2022.
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AT

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 583 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 583 818

Signature et Tampon
IVECO FRANCE

Signature et tampon du Client final

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.212

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 [illegible] IVECO FRANCE
N° identification TVA : FR 02 [illegible]

Signature et tampon du Client final

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Volé du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
1 Rue des Cerisiers du 21 août 1944
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat : 3XL LIFE



IVECO BUS

Garanties incluses

Maintenance
Chaîne Cinématique
Hors Chaîne Cinématique
Usure

Couverture additionnelle

ANS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'ethylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolio (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle technique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	205e	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (jj/mm/aaaa)	03/01/2022
Date fin du contrat	02/01/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	37 000		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	111 000		
Centimes d'euros/Km	17,3708		
Prix — Prix mensuel	535,60		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	19 281,60		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	385 632,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

CTR N°

Le véhicule

Modèle	URBANWAY 10-12m GNV	Châssis	VNE4324M300312907
Plaque d'immatriculation	GC-451-ZG	Date de début de garantie	10/12/2021
VAN	11913339	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules.	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Urbain ligne classique

IVECO

	IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027		
Nom Vendeur	Florent Mandaloni	Vendeur email/Tel	florent.mandaloni@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Vanessa DURAND - BARTHOLOT
Code TVA	FR26892125527	Code SAP	230515 / Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 24 73 47 81	E-mail	VANESSA.DURAND@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP / Code postal	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	660078720	E-mail	t.jacquet@ivecoprovence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

CTR N°

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat.

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €
Siège Social :
1 Rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VENISSIEUX
+33 (0)4 72 96 00 00
419 683 818 - RCS Lyon
Identification TVA : FR 02 419 683 818

Date 22/04/2022 (Signature et tampon) IVECO France

Date (Signature et tampon) Concessionnaire principal

Date 13/07/2022 (Signature et tampon) Client Final

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00038

(Lisible) Signataire, nom et prénom

(Lisible) Signataire, date de naissance

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(Signature et cachet, si accord)

Date .....

Payeur .....

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL • LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Cotation Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913337	VNE4324MB00312899	GC 283 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913345	VNE4324MB00312933	GC 844 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913308	VNE4324MB00312852	GC 188 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913285	VNE4326MB00312889	GC 564 ZE	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913346	VNE4324MB00312939	GC 030 ZH	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913338	VNE4324MB00312904	GC 254 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913312	VNE4324MD00313008	GC 969 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913311	VNE4324MD00312886	GC 883 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913309	VNE4324MB00312875	GC 436 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913341	VNE4324MB00312921	GC 515 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913281	VNE4326MB00312890	GC 261 ZE	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913343	VNE4324MD00312929	GC 579 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913284	VNE4326MD00313893	GC 817 ZE	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913280	VNE4326MB00313862	GC 870 SD	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913340	VNE4324MB00313917	GC 491 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913335	VNE4324MB00312892	GC 136 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913310	VNE4324MD00312882	GC 981 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913344	VNE4324MB00312934	GC 652 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10-12M GNV	11913342	VNE4324MD00312926	GC 557 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000

Nbr de véhicules : 20

Code SAP concessionnaire : 00011

Code SAP client : date

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 4
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Po
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 8

(Signature et tampon)

Date 21/04/2022 **IVECO France**

(Signature et tampon)

Date ..... **Concessionnaire principal**

(Signature et tampon)

Date ..... **Client Final**

(Signature et tampon, si accord)

Date 15/04/2022 **Payeur**

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, Iles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...). le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue…)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billetique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthytotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco.

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,

10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,

10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire

10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause

10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit

10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou le rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 *MONTANT DU PAR LE PAYEUR*

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.

- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.

- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AT

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1

13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1

13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2

13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.

13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.

13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	DX L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Dessiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Réservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AT

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. CONSENTEMENT

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15 04/2022
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023
AT

IVECO

ELEMENTS

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €
Siège Social
7, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Un exemplaire original signataire de chaque Partie

Signature et Tampon IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AT

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte [illegible]
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et Tampon

IVECO FRANCE

Signature et tampon du Client final

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
1 Rue des Cerisiers du 29 août 1944
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat — 3XL LIFE



Services inclus

- Maintenance
- Chaîne Cinématique
- Hors Chaîne Cinématique
- Usure

Couverture additionnelle

AMS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'éthylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolio (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle technique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	2051	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (j/m/aaaa)	03/01/2022
Date fin du contrat	02/01/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	86 500		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	259 500		
Centimes d'euros/Km	10,9526		
Prix — Prix mensuel	789,50		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	28 422,00		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	56 844,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL-LIFE | CTR N°

Données véhicule

Le véhicule

Modèle	CROSSWAY GNV	Châssis	VNE6436P40M050696
Plaque d'immatriculation	GC 316 ZC	Date de début de garantie	09/12/2021
VAN	11918884	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules.	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Interurbain périurbain

Données des participants

IVECO

IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027

Nom Vendeur	Florent Mondoloni	Vendeur email/Tel	florent.mondoloni@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Vanessa DURAND - BARTHOLOT
Code TVA	FR26892125527	Code SAP	230515 — Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 24 73 47 81	E-mail	VANESSA.DURAND@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP	Code postal
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACQUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	0660078720	E-mail	t.jacquet@wecoprovence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

3XL-LIFE | CTR N°

Notes

IVECO France

Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €

Siège Social :

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat. 1 rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E

69200 VÉNISSIEUX

Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00

SIREN 419 683 818 - RCS Lyon

N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Date 22/04/2022

(Signature et tampon) **IVECO France**

Date

(Signature et tampon) **Concessionnaire principal**

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02

(Signature et tampon) **Client Final**

(Lisible) Signataire, nom et prénom

(Lisible) Signataire, date de naissance 22.02.1965

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Date 13/04/2022

(Signature et tampon, si accord)
Payeur

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL - LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Création Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	2051	CROSSWAY GNV	1191893D	VNE643MP80M050779	GD 167 BJ	3/10/2022	3/1/2025	0	259 500

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, iles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...), le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue…)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billettique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco.

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,

10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,

10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire

10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause

10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit

10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou la rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 *MONTANT DU PAR LE PAYEUR*

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.
- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.
- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	3X L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Desiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. CONSENTEMENT

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15/04/2022.
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

IVECO France

Société par Actions Simplifiée au capital de 95 10[illegible]

Siège Social :

1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte

69200 VÉNISSIEUX

Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00

SIREN 419 683 818 - RCS Lyon

N° identification TVA : FR 02 419 6[illegible]

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

Signature et Tampon IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE

5 Voie du Portugal

ZI L ANJOLY

13127 VITROLLES

Tél : 04 42 10 02 02

Fax 04 42 79 06 88

RCS Aix en Provence 892 125 527

SIRET 892 125 527 00036

APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de [illegible] €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte F
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et Tampon

IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
1 Rue des Cerisiers du 29 août 1944
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat — 3XL LIFE



Services inclus

- Maintenance
- Chaîne Cinématique
- Hors Chaîne Cinématique
- Usure

Couverture additionnelle

AMS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'éthylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolio (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle technique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	2051	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (j/m/aaaa)	03/01/2022
Date fin du contrat	02/01/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	86 500		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	259 500		
Centimes d'euros/Km	10,9526		
Prix — Prix mensuel	789,50		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	28 422,00		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	56 844,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL-LIFE | CTR N°

Données véhicule

Le véhicule

Modèle	CROSSWAY GNV	Châssis	VNE6436P40M050696
Plaque d'immatriculation	GC 316 ZC	Date de début de garantie	09/12/2021
VAN	11918884	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules.	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Interurbain périurbain

Données des participants

IVECO

IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027

Nom Vendeur	Florent Mondoloni	Vendeur email/Tel	florent.mondoloni@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Vanessa DURAND - BARTHOLOT
Code TVA	FR26892125527	Code SAP	230515 — Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 24 73 47 81	E-mail	VANESSA.DURAND@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP	Code postal
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACQUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	0660078720	E-mail	t.jacquet@wecoprovence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

3XL-LIFE | CTR N°

Notes

IVECO France

Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €

Siège Social :

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat. 1 rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E

69200 VÉNISSIEUX

Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00

SIREN 419 683 818 - RCS Lyon

N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Date 22/04/2022

(Signature et tampon) **IVECO France**

Date

(Signature et tampon) **Concessionnaire principal**

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02

(Signature et tampon) **Client Final**

(Lisible) Signataire, nom et prénom

(Lisible) Signataire, date de naissance 22.02.1965

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Date 13/04/2022

(Signature et tampon, si accord)
Payeur

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL - LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Création Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	2051	CROSSWAY GNV	1191893D	VNE643MP80M050779	GD 167 BJ	3/10/2022	3/1/2025	0	259 500

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, iles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...), le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue…)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billettique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco.

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,

10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,

10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire

10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause

10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit

10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou la rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 *MONTANT DU PAR LE PAYEUR*

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.
- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.
- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	3X L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Desiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. CONSENTEMENT

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15/04/2022.
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

IVECO France

Société par Actions Simplifiée au capital de 95 10[illegible]

Siège Social :

1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte

69200 VÉNISSIEUX

Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00

SIREN 419 683 818 - RCS Lyon

N° identification TVA : FR 02 419 6[illegible]

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

Signature et Tampon IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE

5 Voie du Portugal

ZI L ANJOLY

13127 VITROLLES

Tél : 04 42 10 02 02

Fax 04 42 79 06 88

RCS Aix en Provence 892 125 527

SIRET 892 125 527 00036

APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de [illegible] €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte F
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et Tampon

IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
1 Rue des Cerisiers du 29 août 1944
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat — 3XL LIFE



Services inclus

- Maintenance
- Chaîne Cinématique
- Hors Chaîne Cinématique
- Usure

Couverture additionnelle

AMS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'éthylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolio (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle technique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	2051	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (j/m/aaaa)	03/01/2022
Date fin du contrat	02/01/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	86 500		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	259 500		
Centimes d'euros/Km	10,9526		
Prix — Prix mensuel	789,50		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	28 422,00		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	56 844,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL-LIFE | CTR N°

Données véhicule

Le véhicule

Modèle	CROSSWAY GNV	Châssis	VNE6436P40M050696
Plaque d'immatriculation	GC 316 ZC	Date de début de garantie	09/12/2021
VAN	11918884	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules.	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Interurbain périurbain

Données des participants

IVECO

IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027

Nom Vendeur	Florent Mondoloni	Vendeur email/Tel	florent.mondoloni@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Vanessa DURAND - BARTHOLOT
Code TVA	FR26892125527	Code SAP	230515 — Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 24 73 47 81	E-mail	VANESSA.DURAND@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP	Code postal
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACQUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	0660078720	E-mail	t.jacquet@wecoprovence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

3XL-LIFE | CTR N°

Notes

IVECO France

Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €

Siège Social :

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat. 1 rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E

69200 VÉNISSIEUX

Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00

SIREN 419 683 818 - RCS Lyon

N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Date 22/04/2022

(Signature et tampon) **IVECO France**

Date

(Signature et tampon) **Concessionnaire principal**

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02

(Signature et tampon) **Client Final**

(Lisible) Signataire, nom et prénom

(Lisible) Signataire, date de naissance 22.02.1965

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Date 13/04/2022

(Signature et tampon, si accord)
Payeur

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL - LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Création Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	2051	CROSSWAY GNV	1191893D	VNE643MP80M050779	GD 167 BJ	3/10/2022	3/1/2025	0	259 500

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, iles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...), le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue…)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billettique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco.

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,

10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,

10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire

10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause

10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit

10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou la rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 *MONTANT DU PAR LE PAYEUR*

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.
- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.
- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	3X L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Desiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. CONSENTEMENT

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15/04/2022.
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

IVECO France

Société par Actions Simplifiée au capital de 95 10[illegible]

Siège Social :

1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte

69200 VÉNISSIEUX

Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00

SIREN 419 683 818 - RCS Lyon

N° identification TVA : FR 02 419 6[illegible]

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

Signature et Tampon IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE

5 Voie du Portugal

ZI L ANJOLY

13127 VITROLLES

Tél : 04 42 10 02 02

Fax 04 42 79 06 88

RCS Aix en Provence 892 125 527

SIRET 892 125 527 00036

APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de [illegible] €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte F
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et tampon

IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI LANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 126 527
SIRET 892 126 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 8 : Plan Gros Entretien Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Conformément à l'annexe 23 Transdev Alpilles Berre Méditerranée gère la maintenance selon les 5 niveaux de la norme NFX 60-100 :

Niveau 1	Actions simples nécessaires à l'exploitation qui peuvent être effectuées par **l'utilisateur - agent**, à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien
Niveau 2	Opérations courantes effectuées par un **personnel qualifié/agent technique**, avec des procédures détaillées et un outillage léger
Niveau 3	Opérations de technicité générale effectuées par **un technicien qualifié**, avec des procédures complexes et un outillage portatif complexe
Niveau 4	Opérations techniques de spécialité effectuées **par un technicien ou une équipe spécialisée,** maîtrisant une technique ou technologie particulière, avec des instructions générales ou particulières de maintenance et un outillage portatif spécialisé
Niveau 5	Rénovation, reconstruction, remplacement d'une installation, d'un équipement, d'une pièce de structure ou de fonctionnement, selon un **processus proche de sa fabrication ou de son assemblage initial**

La répartition des missions de maintenance entre Autorité concédante et Transdev Alpilles Berre Méditerranée par niveau de maintenance est détaillée ci-après :

Type de biens	Maintenance à la charge du Concessionnaire	Détail en annexe	A la charge de l'Autorité concédante
Niveau 1 à 5			
Dépôt de l'Anjoly et dépôt de Salon-de-Provence	Niveaux 1 à 5 / remplacement des biens qui ne sont pas réparables	23	Remplacement des biens nécessité par une décision de l'Autorité concédante (1)
Matériels et installations équipant les biens immobiliers mis à disposition par l'Autorité concédante (dépôts, parkings relais et pôles d'échanges)	Niveaux 1 à 5 / remplacement des biens qui ne sont pas réparables	23	Remplacement des biens nécessité par une décision de l'Autorité concédante (1)
Cadres-horaires des Totems du Zenibus	Niveaux 1 à 5 / remplacement	7	
Sanitaires en bout de ligne	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Système de priorité aux feux du Zenibus	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Véhicules	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Niveau 1 à 4			
Poteaux d'arrêts, abribus non publicitaires	Niveaux 1 à 4	7	Niveau 5/ remplacement
Distributeurs automatiques des titres	Niveaux 1 à 4	7 et 12	Niveau 5 / remplacement
Bornes d'information des voyageurs	Niveaux 1 à 4	22	Niveau 5 – remplacement
Niveau 1 à 3			
Bâtiments et espaces extérieurs des parkings relais et pôles d'échanges	Niveaux 1 à 3	23	Maintenance de niveaux 4 et 5
Niveau 1 à 2			

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Abribus publicitaires (2)		7	Niveaux 1 à 5 / remplacement
Matériel de billettique	Niveaux 1 et 2	22	Niveaux 3 à 5 / remplacement
Matériel SAEIV	Niveaux 1 et 2	22	Niveaux 3 à 5 / remplacement

(1) L'Autorité concédante prendra à sa charge le remplacement des matériels équipant les biens immobiliers mis à disposition du concessionnaire dans l'hypothèse où ce remplacement résulte directement ou indirectement d'une décision qu'elle aura prise. Dans les autres cas de figure, le remplacement de ces biens est à la charge du concessionnaire, même quand ils ont atteint la fin de leur cycle de vie.

(2) Les abribus publicitaires qui équipent le réseau sont fournis, entretenus et maintenus par un opérateur tiers dans le cadre d'une concession spécifique conclue avec l'Autorité concédante

➔ En 2021, aucune maintenance relevant de l'annexe 23 « GER3, n'a été réalisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 9 : Contrats de sous-traitance approuvés par l'autorité concédante en cours

- Contrat de Sous-Traitance avec Phocéa

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

SERVICE PUBLIC DU RESEAU « LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ENTRE :

Transdev Alpilles Berre Méditerranée, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé 5 voie du Portugal 13127 Vitrolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 892 125 527.

Représentée par Antoine SEGURET, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

D'une part,

ET :

Phocea Voyages, société à responsabilité limitée au capital de 40 875 euros, dont le siège social est 20 rue Victor Hugo 13140 Miramas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 509 677 035,

Représentée par Hichem RAJHI, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommé « **le Sous-traitant** ».

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Transdev Alpilles Berre Méditerranée est Concessionnaire de l'exploitation du réseau de transport public « la Métropole Mobilité » : Libébus, Réseau des bus de l'Etang étendu a trois communes de la côte bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-Les-Martigues) de la Métropole Aix - Marseille – Provence (ci-après l'Autorité Délégante) dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public en date du 8 avril 2021 (ci-après La Convention).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées, en vue d'envisager la passation d'un contrat de sous-traitance.

Au cours de cette phase précontractuelle, elles ont mené librement et de bonne foi leurs négociations, tout en respectant l'obligation d'information prévue à l'article 1112-1 du Code civil.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de rémunération des services de transport public effectués par le Sous-traitant pour le Concessionnaire et définis à l'Article 3 ci-après.

À ce titre, le Sous-traitant reconnaît être pleinement informé des conditions d'exécution fixées par l'Autorité délégante dans la Convention.

En conséquence, le Sous-traitant déclare les accepter sans réserve. Il tient compte des objectifs fixés par l'Autorité délégante pour tout ce qui relève de l'exécution des services sous-traités et notamment la qualité du service. A cet effet, une copie du contrat de délégation de service public est fournie en annexe du présent contrat (Annexe 2).

Le Concessionnaire s'interdit de s'immiscer dans la gestion normale et courante des services confiés au Sous-traitant par le présent contrat. Cette disposition ne préjuge en rien de la faculté qu'a le Concessionnaire de demander au Sous-traitant toute information qui serait nécessaire à la bonne exécution de la Convention et de transmettre ces informations à l'Autorité délégante.

De la même façon, le Sous-traitant s'interdit toute négociation directe et toute communication, ayant trait au présent contrat, sans accord préalable du Concessionnaire.

Le Concessionnaire atteste avoir transmis à l'Autorité délégante l'identité du Sous-traitant (nom, raison sociale, siège social), un projet de contrat de sous-traitance ayant été fourni en annexe au contrat de DSP.

Les Parties reconnaissent que le présent contrat a été établi de façon à ce que l'ensemble des obligations du Concessionnaire au titre de la Convention pour ce qui concerne l'exploitation des services dont le détail est fixé en Annexe 1 soient confiées au Sous-traitant au titre du présent contrat.

En conséquence, conformément aux stipulations du présent contrat et sauf exception dûment stipulée par ce dernier, le Sous-traitant exécute avec diligence toutes les obligations du Concessionnaire et assume tous les risques mis à sa charge relatifs à l'exécution des services objets du présent contrat, de manière à permettre au Concessionnaire de remplir ses propres obligations vis-à-vis de l'Autorité délégante notamment dans des délais et conditions de qualité conformes à ceux auxquels le Concessionnaire s'est obligé au titre de la convention de délégation de service public.

Le Concessionnaire reste néanmoins entièrement responsable envers l'Autorité délégante de la réalisation des services qu'il a décidé de confier au Sous-traitant par le présent contrat.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat est conclu à compter du 1er janvier 2022 pour une période d'1 an.

Il pourra être reconduit avec l'accord des 2 parties un mois avant sa date d'échéance. Il sera procédé à un examen conjoint par le Concessionnaire et le Sous-traitant de la situation afin d'organiser le cas échéant le renouvellement du présent Contrat.

Sa durée ne pourra excéder la date de fin normale de la Convention.

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation dans les conditions définies à l'Article 16 - du présent contrat.

L'expiration du présent contrat à l'issue de sa période de validité ou par résiliation anticipée, n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Sous-traitant.

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 3 - CONSISTANCE DES SERVICES SOUS-TRAITÉS

3.1 Consistance initiale

Le descriptif et les modalités techniques d'exécution des services faisant l'objet de la présente sous-traitance sont définis en Annexe 1 au présent contrat.

3.2 Modifications

La consistance (points d'arrêt, jours de fonctionnement, kilométrage, horaires et fréquence) et les modalités d'exploitation des services confiés au Sous-traitant sont modifiées dans les hypothèses et selon les conditions ci-après énoncées :

- En cas de modification découlant de décisions de l'Autorité délégante, le Concessionnaire en informe le Sous-traitant par tout moyen écrit (courriel, courrier). Le Sous-traitant est tenu de s'y conformer.

- En cas de modification à l'initiative du Concessionnaire. Les conditions économiques et techniques pourront être ajustées le cas échéant, en accord avec le sous-traitant.

- Pour faire face à une situation exceptionnelle (accident, route barrée, déviation, force majeure), le Sous-traitant est autorisé à modifier, de manière ponctuelle et pour une période déterminée, l'itinéraire et les horaires des circuits ; dans ce cas, il en informe dès que possible le Concessionnaire.

- Les Parties peuvent proposer des modifications aux modalités d'exécution des prestations définies par le présent contrat, dont les conditions notamment financières et les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un commun accord des Parties par écrit.

Toutes les modifications pérennes donneront lieu à la conclusion d'un avenant afin de tirer les conséquences notamment financières sur le présent contrat.

Article 4 - PARC DE VEHICULES MIS EN ŒUVRE

4.1 Description

Pour l'exécution du présent contrat, le Sous-traitant s'engage à mettre en service le matériel roulant suffisant à la réalisation des prestations définies en Annexe 1.
Le Sous-traitant doit se conformer à l'ensemble des dispositions décrites dans l'article 18 du contrat de DSP présenté en Annexe 2.

En outre, le sous-traitant devra disposer d'un parc de réserve pour pallier dans les meilleurs délais les défaillances du matériel en service.

Le véhicule de réserve devra répondre aux mêmes exigences du contrat de DSP.

Un inventaire des véhicules mis à disposition par le Sous-traitant figure en Annexe 3.

4.2 Entretien et maintenance du matériel mis à disposition

Le Sous-traitant prend en charge l'entretien et la maintenance des véhicules.
Le Sous-traitant a la charge du maintien de la propreté et du nettoyage des véhicules. Les véhicules seront nettoyés quotidiennement voire plus souvent si nécessaire (salissures ou autres traces à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule).
Les réparations liées au vandalisme sont à la charge du Sous-traitant.

Article 5 - SOUS-TRAITANCE – CESSION

5.1 Sous-traitance

Aucune sous-traitance des prestations définies au présent contrat n'est autorisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5.2 Cession

La cession du présent contrat est interdite. En cas d'incapacité du Sous-traitant à réaliser la prestation décrite au présent contrat, les dispositions de l'Article 16 s'appliquent automatiquement.

Article 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

6.1 Suivi du contrat de sous-traitance

Le Concessionnaire s'engage à informer et à associer le Sous-traitant à toute décision ou question relative aux conditions d'exécution des prestations sous-traitées.
En conséquence, le Concessionnaire et le Sous-traitant se rencontreront périodiquement, et en tout état de cause toutes les fois que la bonne exécution du présent contrat le justifie.

6.2 Contrôle du Sous-traitant

Le Concessionnaire peut exercer à tout moment les contrôles qu'il jugera utile ou qui seront jugés utiles par l'Autorité délégante sur l'exécution des services par le Sous-traitant.

Ces contrôles portent sur le respect des clauses du présent contrat et tout particulièrement sur :

- La mise en œuvre du (des) véhicule(s) prévu(s) ;
- L'état d'entretien et de propreté du (des) véhicule(s) ;
- Le respect des horaires, des itinéraires et des arrêts ;
- Le respect des conditions de sécurité ;
- L'application du règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules ;
- L'accueil des clients.

A cet effet, des agents expressément habilités par le Concessionnaire peuvent effectuer des contrôles sur pièces et sur place, de l'activité du Sous-traitant. Ils peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification, afin de s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels du Concessionnaire sont sauvegardés.

Les agents habilités du Concessionnaire peuvent visiter l'ensemble des installations, équipements et matériels utilisés par le Sous-traitant pour vérifier leur état ainsi que le respect par le Sous-traitant des normes d'hygiène et de sécurité.

Les contrôles pourront être effectués par les contrôleurs du Concessionnaire en tenue ou en civil, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des véhicules. Un rapport sera transmis au Sous-traitant.

Les éventuelles observations sur les fautes et manquements seront portées, par écrit, à la connaissance du Sous-traitant qui disposera alors d'un délai de 15 jours ouvrés pour apporter également par écrit toutes explications sur les faits reprochés.

6.3 Obligation d'information à l'égard du Sous-traitant

Le Concessionnaire s'engage à fournir en temps utiles au Sous-traitant ou à son représentant toutes directives, consignes etc. prises par l'Autorité délégante et portant sur les services sous-traités.

Article 7 - DROITS ET OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

7.1 Principes généraux

Conformément à l'Article 1er du présent contrat, le Sous-traitant s'engage à faire siennes l'ensemble des obligations souscrites par le Concessionnaire à l'égard de l'Autorité délégante.

7.2 Capacité professionnelle

Le Sous-traitant déclare satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires nécessaires à l'exercice de sa profession et à l'exécution des services objets du présent contrat.

Notamment, le Sous-traitant déclare satisfaire aux conditions d'inscription au Registre des transports en application de l'article 2 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.3 Continuité du service public

Le Sous-traitant est tenu d'assurer la continuité des services, quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure. Dans ce dernier cas, les services non réalisés ne sont pas rémunérés mais ne font l'objet d'aucune pénalité.

En cas de perturbation ou risque de perturbation, le Sous-traitant informe immédiatement le Concessionnaire par tout moyen, en précisant les causes (accident, panne, incident technique...) afin que puisse être, si nécessaire, prise toute disposition en vue de la continuité du service et de l'information de la clientèle, ou être diligentée toute enquête jugée utile. Le Concessionnaire en informera l'Autorité délégante conformément aux règles du contrat principal.

7.4 Obligation d'information du Concessionnaire sur les dysfonctionnements

Le Sous-traitant s'engage à informer par tout moyen le Concessionnaire, de tout dysfonctionnement de son fait ou non, constaté sur le réseau, ayant eu une incidence significative auprès de la clientèle (retards importants ou répétés, services non effectués, accidents).
L'information devra être transmise au Concessionnaire dans les meilleurs délais ou à défaut directement à l'Autorité délégante afin de respecter les délais imposés par cette dernière à l'article 42.6 de la Convention.
Une recherche des origines du dysfonctionnement est entreprise par le Sous-traitant.

Un compte rendu écrit dans lequel sont précisés notamment le dysfonctionnement, ses conséquences, ses origines et le cas échéant les moyens mis ou à mettre en œuvre, est transmis au Concessionnaire dans les meilleurs délais et au maximum sous 3 jours. Le Concessionnaire transmettra ce compte rendu à l'Autorité délégante dans le délai prévu à l'article 42.6 de la Convention.

7.5 Sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en place un service conforme aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

7.6 Régime du personnel

L'exploitation des services visés par le présent contrat est assurée exclusivement par du personnel engagé par le Sous-traitant et sous la subordination de ce dernier. Le Sous-traitant fait donc son affaire de tout ce qui concerne l'exécution des contrats de travail passés avec son personnel.

Le Sous-traitant emploie le personnel nécessaire au fonctionnement des services qui lui sont confiés, en nombre et en qualification conformes aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables.

Le Sous-traitant s'engage à procéder à la formation de ses conducteurs suivant la règlementation en vigueur. Notamment, le Sous-traitant s'engage à mener une véritable politique de formation de son personnel et à communiquer au Concessionnaire les interventions menées en la matière.

De plus, le personnel doit obligatoirement se conformer aux instructions et/ou consignes concernant l'exploitation qui lui sont données par le Sous-traitant ainsi qu'aux indications purement techniques formulées par le personnel de contrôle du Concessionnaire. Il doit être en mesure de renseigner la clientèle sur le réseau. A cet effet, le Concessionnaire communique au Sous-traitant, et met à jour régulièrement, une documentation.

Le Sous-traitant s'engage également à se conformer aux règles issues du Code du Travail, et le cas échéant, aux règles issues de la convention collective applicable.

7.7 Présentation des conducteurs – Rôle commercial - Consignes en termes de conduite

Les conducteurs doivent effectuer leur service vêtus d'une tenue correcte adaptée à l'accueil du public. Ils doivent faire preuve de courtoisie.
Tout manquement à cette obligation est passible des pénalités prévues à l''Article 14 du présent contrat.

De plus, le Sous-traitant veille en particulier à ce que les conducteurs soient convenablement informés des services objets du présent contrat ainsi que du fonctionnement général des transports collectifs desservant son bassin d'activité afin que celui-ci puisse faire face aux demandes qui lui sont faites.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le conducteur :

- Ne fume pas, ne vapote pas dans le véhicule ;
- Ne boit pas d'alcool dans le cadre de son service ;
- Peut prévoir un fond musical à bord du véhicule mais en aucun cas assourdissant. Il l'éteint en cas de demande expresse d'un utilisateur ;
- Dispense aux voyageurs les informations qui leur sont utiles, notamment en annonçant les correspondances, mais aussi les renseignements en cas de besoin sur les tarifs et sur les éventuelles démarches nécessaires ;
- Est tenu de faire respecter les règles propres à assurer le confort et la quiétude des usagers ;
- Est tenu de prendre en charge les objets perdus et prendre les mesures nécessaires afin que les intéressés puissent les récupérer.

Le conducteur respecte également les prescriptions suivantes :

- Ne pas ouvrir les portes de son véhicule avant l'arrêt total de celui-ci ;
- Ne pas utiliser un téléphone portable pendant la conduite sauf en cas d'urgence pour des motifs liés à l'exploitation du service ;
- Eviter toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des utilisateurs, sauf aménagements prévus à cet effet ;
- Surveiller particulièrement la montée et la descente des utilisateurs aux différents points d'arrêts ;
- S'assurer avant de remettre en marche son véhicule que les portes sont bien fermées, qu'il peut démarrer sans danger pour les utilisateurs descendus et notamment qu'aucun d'entre eux ne cherche à traverser devant son véhicule ;
- Veiller avant le départ de son véhicule resté en stationnement sur une aire d'embarquement qu'aucune personne ne se trouve dans le champ de manœuvre qui lui sera nécessaire pour en partir ;
- Rester présent à son poste de conduite pendant les phases d'embarquement et dès que des utilisateurs sont à bord du véhicule, sauf nécessité absolue mentionnée ci-dessous ;
- En fin de service, s'assurer qu'aucune personne n'est restée à bord du véhicule ;
- Contrôler les titres à la montée.

En ce qui concerne la conduite, le conducteur devra adapter l'allure de son véhicule au profil et à l'environnement du trajet. De plus, il devra adopter une conduite confortable.

Relations avec les usagers :

Les personnes à mobilité réduite ou invalides, les personnes âgées, les femmes enceintes bénéficient d'une priorité d'accès aux véhicules et aux places assises.

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport validé et des justifications requises le cas échéant pour son utilisation.

Le Sous-traitant doit afficher de manière visible le règlement intérieur applicable, destiné à assurer un service de qualité à l'usager.

7.8 Qualité

Le Sous-traitant est soumis aux mêmes objectifs de qualité (ponctualité, propreté, informations voyageurs, accueil, etc.) sur lesquels s'est engagé contractuellement le Concessionnaire conformément aux exigences de l'Autorité délégante.

7.9 Obligation de confidentialité

Le Sous-traitant s'engage pendant la durée du Contrat et pendant cinq ans à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, à conserver le caractère confidentiel de toutes informations orales ou écrites, tous documents écrits ou imprimés, savoir-faire et autres éléments de quelque nature que ce soit, qui auront pu lui être communiqués par le Concessionnaire dans le cadre des Prestations et à ne pas divulguer directement ou indirectement ces informations à tout tiers ou à toutes personnes autres que les membres de son personnel ayant à en connaître, à les protéger et les garder strictement confidentielles, à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du Contrat et à ne pas les copier, reproduire, dupliquer

AP RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Concessionnaire et ce, de manière spécifique et par écrit.

Ainsi, le Sous-traitant prendra toutes les dispositions requises auprès de son personnel afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel.

L'existence du Contrat et son contenu seront gardés strictement confidentiels de la même manière que ci-dessus et le Sous-traitant ne pourra en faire référence qu'avec l'accord préalable et écrit du Concessionnaire.

Article 8 - INFORMATION DES USAGERS ET COMMUNICATION

Les voyageurs empruntant les lignes opérées par le sous-traitant et par le Concessionnaire devront recevoir le même niveau d'information. A ce titre le sous-traitant devra se conformer aux instructions d'affichage à bord d'informations à bord données par les services marketing et exploitation du Concessionnaire.

Article 9 - REGIME FINANCIER

9.1 Tarification

La grille tarifaire est décidée par l'Autorité délégante conformément à la réglementation en vigueur.
La tarification jointe en Annexe 4 est la seule s'appliquant sur les services, objet du présent contrat.

9.2 Billetterie

9.2.1 Le Concessionnaire

Le Concessionnaire assure la vente et la diffusion de l'ensemble des titres de transport en vigueur sur le réseau. Le Concessionnaire met en place le réseau de vente de la billetterie et en assure la promotion.

9.2.2 Le Sous-traitant

Le Sous-traitant accepte la montée dans les véhicules effectuant les services mentionnés en Annexe 1, de tous les clients en possession de la billetterie définie à l'Annexe 4 et ce, conformément aux dispositions du présent contrat.

Le Sous-traitant tient à la disposition de son personnel en tant que besoin, la billetterie vendue par les chauffeurs à bord des véhicules.

S'agissant des titres vendus par le Sous-traitant sur les lignes interurbaines mentionnées à l'Annexe 1, le Sous-traitant collecte au nom et pour le compte du Concessionnaire les recettes commerciales issues de la vente de ces titres, selon un état du système billettique. Le reversement de ces recettes est effectué le 5 de chaque mois, afin de permettre au Concessionnaire de respecter ses engagements contractuels.

Le Concessionnaire tient informé le Sous-traitant de tout changement de tarifs ou de modification de la billetterie vendue à bord des véhicules.

9.3 Charges d'exploitation

Le Sous-traitant supporte toutes les charges relatives à l'exécution des services qui lui sont confiés par le présent contrat.

9.4 Rémunération du Sous-traitant

Pour l'exécution des services tels que prévus à l'Annexe 1, la rémunération du Sous-traitant est la suivante :

	2022
Montant € HT	**409 545 €**

Cette rémunération couvre les charges fixes et les charges variables du service.

L'absence d'exécution totale ou la réalisation partielle d'une course ou d'un voyage entraîne le non-paiement desdites prestations non réalisées. Dans ces hypothèses, la rémunération du Sous-traitant sera minorée à raison des kilomètres non réalisés.
Dans le cas de variation d'offre kilométrique, les parties se rencontrent pour étudier l'impact financier sur la rémunération du sous-traitant.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

9.5 Indexation

Les termes de l'indexation de la Concession seront appliqués au contrat de sous-traitance.

9.6 Modalité de facturation

Le Sous-traitant émet mensuellement avant le 10 de chaque mois une facture correspondant à 1/12 de la rémunération fixée à l'Article 9.4 du présent contrat.
Le Concessionnaire s'engage à régler chaque facture à 30 jours fin de mois le 15 à compter de sa réception.

9.7 Fiscalité particulière

Toute évolution de la législation fiscale postérieure à la signature du présent contrat, et notamment celle relative à la TIPP et à la TVA, sera traitée par les parties dans le cadre d'un avenant, afin que ces évolutions n'impactent pas l'exécution des obligations respectives inscrites au présent contrat.

Article 10 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE PAR LE SOUS TRAITANT

Le Concessionnaire est tenu de produire et communiquer à l'Autorité délégante les données et tableaux de bord permettant d'assurer le suivi de l'activité, y compris les services sous-traités.
Par voie de conséquence, le Sous-traitant communique au Concessionnaire l'ensemble des données lui permettant d'établir ces rapports d'activité.

Les éléments à transmettre pour l'établissement des rapports d'activité ainsi que leur périodicité sont détaillés ci-après :

- *Comptes rendus mensuels*

L'ensemble des données permettant au Concessionnaire l'établissement de tableaux de bord mensuels de suivi de l'activité sont produits et lui sont transmis au plus tard le 20 du mois N-1. 10+15
Les éléments à produire sont précisés en Annexe 6.

- *Comptes rendus trimestriels financiers*

Dans le cadre du compte-rendu trimestriel financier à remettre à l'Autorité délégante, le Sous-traitant communique au Concessionnaire un compte d'exploitation avant le 10 du dernier mois de chaque trimestre.
Conformément à l'article 44.5 du contrat de Concession, toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Sous-traitant à la disposition du Concessionnaire ou de l'Autorité délégante dans le cadre de son droit de contrôle (liasse fiscale, balance comptable, outils de comptabilité analytique, méthode d'établissement du compte d'exploitation du rapport annuel).

- *Rapports annuels*

Le Sous-traitant communique au Concessionnaire les données relatives à l'exploitation des services sous-traités nécessaires à l'établissement du rapport annuel au plus tard le 20 mars de chaque année.
Les éléments à produire sont précisés en Annexe 6.

En l'absence de transmission des éléments à fournir pour l'établissement des différents comptes rendus et rapports décrits ci-dessus, dans le délai imparti, le Concessionnaire se réserve la faculté d'appliquer au Sous-traitant les pénalités prévues à l'Article 14 du présent contrat.

Article 11 - RESPONSABILITE

Dans ses rapports avec le Concessionnaire, le Sous-traitant sera responsable, limitativement à l'objet du présent contrat, de toutes les conséquences dommageables de ses manquements à l'une de ses propres obligations contractuelles au titre présent contrat.

Le Sous-traitant garantit notamment le Concessionnaire contre toute réclamation de l'Autorité délégante ou recours des tiers et des usagers, ou toute condamnation quelconque à leur verser des dommages-intérêts ou toute autre somme reposant sur un manquement du Sous-traitant à l'une de ses obligations contractuelles définies au présent contrat.

Le Sous-traitant est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne peut exercer aucun recours de quelque nature que ce soit contre le Concessionnaire en cas de condamnation encourue par lui ou son personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 12 - ASSURANCES

Le Sous-traitant est tenu de souscrire une police d'assurance de « Responsabilité Civile Exploitation » destinée à couvrir les conséquences pécuniaires des risques découlant de son exploitation.

A tout moment, le Sous-traitant doit être en mesure de fournir au Concessionnaire une attestation de souscription.

Le Sous-traitant transmettra au Concessionnaire sur simple demande de celle-ci, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception d'une demande de l'Autorité délégante, une attestation d'assurance comportant :

- La date d'effet de la police ;
- Le montant des garanties et des franchises ;
- L'indication que le Sous-traitant est à jour du paiement de ses primes d'assurance.

Le Sous-traitant s'engage à maintenir en vigueur sa police d'assurance pendant la durée du présent contrat, notamment en cas de prolongation ou de renouvellement du présent contrat.

Tout manquement du Sous-traitant aux obligations inscrites au présent article est passible de l'application par le Concessionnaire d'une pénalité définie à l'Article 14 du présent contrat.

Le Sous-traitant est également tenu de souscrire une police d'assurance de « Responsabilité Automobile » pour ses véhicules.

Article 13 - DEMARCHE QUALITE

Le Concessionnaire et le Sous-traitant s'engagent conjointement à réaliser les missions qui leur sont confiés dans un souci de maintien constant de la qualité du service rendu, conformément aux exigences fixées à l'article 19 de la Convention.
A ce titre, ils s'engagent notamment à développer la coordination de leurs équipes respectives afin de satisfaire aux objectifs de qualité recherchés.

Pour sa part, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à cet objectif d'amélioration qualitative du service ; il pourra faire appel, le cas échéant, à tout prestataire susceptible de lui apporter des compétences professionnelles élargies, notamment dans les domaines de l'exploitation technique, commercial et administratif.

Article 14 - PENALITES

Toutes les pénalités appliquées par l'Autorité délégante au Concessionnaire en application de la Convention et rappelées en Annexe 7 seront automatiquement répercutées en toute transparence au Sous-traitant, lorsqu'elles concernent l'exécution des services sous-traités.

Les pénalités seront appliquées en dehors des cas de force majeure et après enquête contradictoire.

Les pénalités seront déduites annuellement sur le dernier versement auprès du Sous-traitant.

Article 15 - CONTROLE DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant laisse toutes facilités au Concessionnaire pour s'assurer :

- De la bonne exécution du service,
- De la bonne tenue du personnel,
- Des conditions dans lesquelles les clients sont acceptés dans les véhicules.

A cette fin, le Concessionnaire se réserve le droit de demander au Sous-traitant toute information qui serait nécessaire au contrôle de la bonne exécution de la convention de Délégation de service public et de transmettre ces informations à l'Autorité délégante.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 16 - RESILIATION

16.1 Résiliation de plein droit

Le Concessionnaire se réserve le droit de résilier le présent contrat, immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de cessation anticipée de la Délégation conclue entre l'Autorité délégante et le Concessionnaire faisant l'objet de la présente sous-traitance, qu'elle qu'en soit la cause (sauf décision du Délégant, ou un tiers désigné par lui, de se substituer au Concessionnaire dans l'ensemble des droits et obligations du présent contrat) ;
- En cas de suppression des services sous-traités, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de cessation d'activité d'une des Parties, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de mise en liquidation des biens d'une des Parties, la résiliation intervenant automatiquement dans le mois suivant le jugement ;
- En cas de redressement judiciaire de l'une des Parties, si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du présent contrat dans le mois suivant la date de jugement ;
- En cas de retrait, même temporaire, de toute autorisation administrative d'exploitation concernant le Sous-traitant et nécessaire à l'exécution du présent contrat ;
- En cas de radiation du registre des entreprises de transports du Sous-traitant.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de sa notification au Sous-traitant, sauf cas de liquidation et redressement judiciaire où la résiliation prend effet au jour de la notification.

16.2 Résiliation pour manquement du Sous-traitant à ses obligations

La résiliation pour faute peut être prononcée par le Concessionnaire après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti, en cas d'inobservation grave et/ou répétée, par le Sous-traitant, des clauses du présent contrat.

La résiliation pour faute prend effet à la date fixée par le Concessionnaire dans sa notification de résiliation.

Constitue notamment un manquement grave de nature à justifier la résiliation du présent contrat la survenance de l'un des événements suivants :

- La violation répétée par le Sous-traitant des obligations qu'il tient du présent contrat ;
- L'interruption durable et/ou de manière répétée, sans autorisation, des prestations confiées au Sous-traitant ;
- Tout manquement ou série de manquements du Sous-traitant compromettant ou susceptible de compromettre l'exécution par le Concessionnaire de ses obligations au titre de la délégation de service public ;
- En cas de fraudes ou malversations.

La résiliation prononcée pour les causes énoncées à cet article n'ouvre aucun droit à indemnisation pour le Sous-traitant.

16.3 Résiliation à l'initiative des Parties

Les Parties peuvent décider de résilier le présent contrat d'un commun accord, en respectant un délai de préavis d'au moins six (6) mois.

16.4 Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation du présent contrat à la suite de la résiliation de la délégation de service public pour motif d'intérêt général, celles-ci arrêteront, d'un commun accord, au vu des sommes versées par l'Autorité délégante, les sommes qui leur reviennent en compensation du préjudice subi.

Article 17 - INTUITU PERSONAE

Les Parties rappellent que le présent contrat de sous-traitance est régi par *l'intuitu personae*.
En conséquence, le Sous-traitant n'est pas autorisé à transférer tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui du présent contrat, sans l'autorisation préalable et écrite du Concessionnaire.

AB RH 11

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 18 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable dans les meilleurs délais tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du contrat.

Si dans un délai raisonnable, les Parties ne sont pas parvenues à un règlement amiable de leur différend, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal territorialement compétent.

Article 19 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Toute notification ou mise en demeure faite entre les Parties au titre du présent contrat est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

A cet effet, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 20 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes, dont la liste suit, ont valeur contractuelle :

Annexe 1 : Consistance des services sous-traités
Annexe 2 : Copie du contrat de Délégation de Service Public
Annexe 3 : Inventaire des véhicules
Annexe 4 : Tarification
Annexe 5 : Informations à transmettre au concessionnaire dans le cadre des comptes rendus et rapports d'activité
Annexe 6 : Pénalités

****

Fait à ....., le.....

En deux exemplaires originaux,

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANNE

Nom : Segouet Antoine

Signature :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Voie du Portugal - 13127 Vitrolles
SAS au capital de 500.000 €
RCS Aix-en-Provence 892 115 527

PHOCEA VOYAGES

Nom : Hichem RAJHI

Signature :

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 1 : Consistance des services sous-traités

AS

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Édition Janvier 2022
Valable à partir du 3 janvier 2022

lecar 52

Lambesc
Salon-de-Provence

EN HEURES DE PLUS QUE LES HEURES DE POINTE

- **Lambesc** — Av. du 8 Mai
- **La Barben** — Mairie
- **Pélissanne** — Victor Hugo
- **Salon-de-Provence** — Gare Routière

lebus lebus lecar levélo l'abrivélo leparking-relais lerecharge lebus

SALON ETANG COTE BLEUE — LA METROPOLE Mobilité

Salon-de-Provence — Lambesc

JOURS DE FONCTIONNEMENT	DU LUNDI AU SAMEDI TOUTE L'ANNÉE									
PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT	SAUF JOURS FÉRIÉS ET 25 DÉCEMBRE									
SALON-DE-PROVENCE - Gare Routière	06:35	07:55	09:20	11:10	12:25	13:50	15:10	16:25	17:45	19:15
SALON-DE-PROVENCE - St Roch	06:38	07:59	09:23	11:13	12:28	13:53	15:13	16:29	17:49	19:18
SALON-DE-PROVENCE - Roi René	06:42	08:03	09:27	11:17	12:32	13:57	15:17	16:34	17:53	19:22
SALON-DE-PROVENCE - Guynemer	06:42	08:04	09:27	11:17	12:32	13:57	15:17	16:35	17:54	19:22
SALON-DE-PROVENCE - 18 juin 1940	06:45	08:08	09:31	11:21	12:36	14:01	15:21	16:39	17:58	19:25
SALON-DE-PROVENCE - Roquassiers	06:47	08:10	09:33	11:23	12:38	14:03	15:23	16:41	18:00	19:27
PELISSANNE - Station Campus	06:47	08:10	09:33	11:23	12:38	14:03	15:23	16:41	18:00	19:27
PELISSANNE - Victor Hugo	06:50	08:13	09:36	11:26	12:41	14:06	15:26	16:44	18:03	19:30
PELISSANNE - Enjouvènes	06:51	08:14	09:37	11:27	12:42	14:07	15:27	16:45	18:04	19:31
PELISSANNE - Peupliers	06:52	08:15	09:38	11:28	12:43	14:08	15:28	16:46	18:05	19:32
LA BARBEN - Oustalets	06:52	08:15	09:38	11:28	12:43	14:08	15:28	16:46	18:05	19:32
LA BARBEN - Mairie	06:54	08:17	09:40	11:30	12:45	14:10	15:30	16:48	18:07	19:34
LAMBESC - Montée d'Aix	07:10	08:33	09:56	11:46	13:01	14:26	15:46	17:04	18:23	19:50
LAMBESC - Av. du 8 Mai	07:11	08:34	09:57	11:47	13:02	14:27	15:47	17:05	18:24	19:51

Lambesc — Salon-de-Provence

JOURS DE FONCTIONNEMENT	DU LUNDI AU SAMEDI TOUTE L'ANNÉE									
PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT	SAUF JOURS FÉRIÉS ET 25 DÉCEMBRE									
LAMBESC - Av. du 8 Mai	05:58	07:11	08:48	10:00	11:50	13:10	14:30	15:47	17:06	18:28
LAMBESC - Montée d'Aix	05:59	07:12	08:41	10:01	11:51	13:11	14:31	15:48	17:07	18:29
LA BARBEN - Mairie	06:15	07:28	08:57	10:17	12:07	13:27	14:47	16:04	17:23	18:45
LA BARBEN - Oustalets	06:16	07:29	08:58	10:18	12:08	13:28	14:48	16:05	17:24	18:46
PELISSANNE - Peupliers	06:16	07:29	08:58	10:18	12:08	13:28	14:48	16:05	17:24	18:46
PELISSANNE - Enjouvènes	06:18	07:31	09:00	10:20	12:10	13:30	14:50	16:07	17:26	18:48
PELISSANNE - Victor Hugo	06:18	07:31	09:00	10:20	12:10	13:30	14:50	16:07	17:26	18:48
PELISSANNE - Station Campus	06:21	07:34	09:03	10:23	12:13	13:33	14:53	16:10	17:29	18:51
SALON-DE-PROVENCE - Roquassiers	06:21	07:34	09:03	10:23	12:13	13:33	14:53	16:10	17:29	18:51
SALON-DE-PROVENCE - 18 juin 1940	06:24	07:37	09:06	10:26	12:16	13:36	14:56	16:13	17:32	18:54
SALON-DE-PROVENCE - Guynemer	06:26	07:40	09:08	10:28	12:18	13:38	14:58	16:15	17:35	18:56
SALON-DE-PROVENCE - Roi René	06:28	07:42	09:10	10:30	12:20	13:40	15:00	16:17	17:37	18:58
SALON-DE-PROVENCE - St Roch	06:31	07:46	09:13	10:33	12:23	13:43	15:03	16:21	17:41	19:01
SALON-DE-PROVENCE - Gare Routière	06:33	07:48	09:15	10:35	12:25	13:45	15:05	16:23	17:43	19:03

SARL PHOCEA VOYAGES
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

AD

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CIRCUIT 550
ANCIEN 052

ROGNES → ST-CANNAT → LAMBESC → SALON-DE-PROVENCE

CIRCUIT 550
ANCIEN 052



ALLER

HORAIRES VALABLES
DU 2 SEPTEMBRE 2021
AU 7 JUILLET 2022 INCLUS

EN PÉRIODE SCOLAIRE

	du LUN au VEN	du LUN au VEN	du LUN au SAM	VEN	VEN	VEN	du LUN au JEU
Esplanade Saint Denis	6:50						
Cave Coopérative	7:05						
Hôtel de ville		7:15	7:15				8:15
La Gare				7:15	7:15	8:15	
Av. du 8 mai	7:20	7:20	7:20	7:20	7:20	8:20	8:20
Eugène Piron	7:45	7:45	7:45	7:45	7:45	8:35	8:35
Viala	7:50	7:50	7:50	7:50	7:50	8:40	8:40
GR Trophées 1						8:45	8:45

Arrivée du bus calée sur une entrée.

RETOUR

	MER	MER	MER	MER SAM	LUN MAR JEU VEN	LUN MAR JEU VEN	LUN MAR JEU VEN	LUN MAR JEU VEN	LUN MAR JEU VEN
Viala	11:20	12:20			16:15		17:15		
GR Trophées 1	11:30	12:30	12:30	12:30	16:20	17:15	17:20	18:15	18:15
Av. du 8 mai	12:02	13:02	13:02	13:02	16:47	17:47	17:47	18:47	18:47
Hôtel de Ville	12:05	13:05		13:05	16:50		17:50		18:50
Cave Coopérative			13:14			17:59		18:59	
Esplanade Saint Denis			13:24			18:09		19:09	

Départ du bus calé sur une sortie.

CORRESPONDANCES AVEC LES LIGNES RÉGULIÈRES DU RÉSEAU

SALON ETANG COTE BLEUE

DE LA ZONE SALON

1 2 4 5 6 7
8 9 10 11 12 13 14

D'éventuels retards d'un maximum de 5 min peuvent être occasionnés selon les aléas de la circulation.

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 62 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 2 : Copie du contrat de Délégation de Service Public

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONCESSION DU RESEAU « LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

CONTRAT DE CONCESSION

N°Z202102DSP

ENTRE

Le METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par sa Présidente en exercice, Martine Vassal dûment habilité à cet effet par délibération n° HN 001-8065/20/CM en date du 9 juillet 2020, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches Rhône.

Ci-après dénommée « **la Métropole** » ou « **l'Autorité concédante** »

ET

Le Groupement Momentané d'Entreprises composé de TRANSDEV SA et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et dont Transdev SA est le mandataire, étant précisé que : (i) TRANSDEV SA, société anonyme au capital de 173.777.240,00 Euros, dont le siège social est situé Immeuble Crystal, 3 Allée de Grenelle - 92442 Issy-les-Moulineaux, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 104 377, est représentée par Monsieur Edouard HENAUT en sa qualité de Directeur général délégué, et (ii) la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, est représentée par Monsieur Edouard HENAUT agissant au titre d'un pouvoir spécial daté du 6 avril 2021 qui lui a été consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

auquel se substituera de plein droit la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE dédiée à l'exécution de la Concession dès notification par TRANSDEV SA à la Métropole

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 07 - Fax 01 90 56 53 95
Email: phocea.voyages@wanadoo.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2006

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 3 : Caractéristiques des véhicules

Le Sous-traitant s'engage à tenir à jour le présent inventaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

TRANSPORTEUR	Phocea Voyages

DEPOT	TYPE	Marque	Modèle	Gabarit : Longueur	Gabarit : Hauteur	Immatriculation	Date 1er mise en circulation	Date acquisition / mise en service	Propriété du véhicule	Numéro de PARC (mois SAE)	Motorisation/Energie	Norme motorisation	Nombre de places TOTAL	dont places assises hors WC (jaugeur Kassel)	Gnv / ou Low Entry :	PMR (rampe + emplacement)	Affectation :	Commentaires	Equipement SAE	Nb ceintures	Nb vélos	Type pupitre girouette	Climatisation Sanitaire	Climatisation habitacle	Climatisation cuisine	Sanitaires disponibles	Euro VI	Radiophonie	Vidéo-surveillance	Port USB	Wifi	Diffuseur de parfum	Panel vitrage fixe	Plexiglas	Cellules anniphonos Webasto
DONNEES A RENSEIGNER : EXEMPLE	Autocar / Autobus standard / Autobus à galerie réduit / BHNS / Minibus	MERCEDES	INTOURO						Transporteur / AO		Gazole / GNV / Electrique batterie / Hybride électrique / Hydrogène H2 / Biocarburant (biogaz, biodiesel...)	: EURO V / EEV / EURO VI / EURO VI 2025					Ligne régulière / Ligne scolaire / Ligne de renfort scolaire / Mixte / Navette / TAD / ITNAS / En réserve		Oui / Non			LYAC G4	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Non	Oui / Non	Nom du fournisseur	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
Les Barsardes Route de Miramas 13400 ST-MARS	Autocar	IVECO	CROSSWAY	12,00		DR-745-TY	01/12/2015	15/12/2015	Transporteur	748	Gazole	EURO VI	54	4	CAR	OUI	Ligne régulière / Ligne scolaire		Oui	1	1	Hanover	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Barsardes Route de Miramas 13400 ST-MARS	Autocar	IVECO	CROSSWAY	12,00		DR-806-TY	01/12/2015	15/12/2015	Transporteur	806	Gazole	EURO VI	54	4	CAR	OUI	Ligne régulière / Ligne scolaire		Oui	1	1	Hanover	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Barsardes Route de Miramas 13400 ST-MARS	Autocar	IVECO	CROSSWAY	12,00		DR-383-TY	01/12/2015	15/12/2015	Transporteur	383	Gazole	EURO VI	54	4	CAR	NON	Ligne scolaire		Oui	1	1	Hanover	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Barsardes Route de Miramas 13400 ST-MARS	Autocar	IVECO	CROSSWAY	12,00		DR-821-TY	01/12/2015	15/12/2015	Transporteur	21	Gazole	EURO VI	54	4	CAR	NON	Ligne scolaire		Oui	1	1	Hanover	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Barsardes Route de Miramas 13400 ST-MARS	Autocar	MERCEDES	INTOURO	12,00		CJ-951-TS	14/08/2012	15/08/2012	Transporteur	951	Gazole	EURO V	50	0	CAR	NON	Réserve		Oui	1	0	Hanover	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Avenue Victor HUGO
13700 MARAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 926 N° Gestion 2009B5

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 4 : Tarification

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

A TITRES PROPRES AU RESEAU CONCEDE

La gamme tarifaire propre au réseau concédé est composée des titres suivants :

Titre	CONDITIONS d'utilisation
1 voyage 10 voyages Porte-monnaie transport	Délai de validité 1 heure – correspondances autorisées – AR interdit
Groupe	Cf 1 voyage + groupe de 10 à 35 personnes voyageant en dehors des heures de pointe sur réservation préalable 1 semaine à l'avance
Abonnement mensuel	Libre circulation du premier au dernier jour du mois
Abonnement annuel	Libre circulation pendant 12 mois à compter du mois de validité
Abonnement mensuel étudiant Abonnement annuel étudiant	Cf abonnements plein tarif + Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti ou service civique
Abonnement mensuel Senior Abonnement annuel Senior	Cf abonnements plein tarif + Avoir 65 ans et plus et être résident métropolitain
Abonnement mensuel Solidarité	Cf abonnements plein tarif + Être bénéficiaire de la CSS et/ou allocataire du RSA socle et résident métropolitain

Le porte-monnaie transport permet de créditer sur une carte personnelle une somme en euros choisie par l'utilisateur. A la validation de la carte, le solde disponible est diminué du prix du voyage.
Gratuité pour :

- Les enfants de moins 4 ans, sur présentation d'un justificatif d'identité
- Les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite nommément désignés, sur présentation d'une carte de transport délivrée par le Concessionnaire ou l'Autorité concédante et valable uniquement pour un accompagner une personne à mobilité réduite
- Tous les usagers sur les navettes Cœur de ville de Salon :
  - Gare routière – gare routière
  - Joseph d'Arbaud – Gambetta
  - IUT – Lafayette

A compter de la rentrée scolaire de septembre de 2022, les tarifs en euros TTC sont les suivants pour l'ensemble des services payants (lignes ordinaires, lignes scolaires, transport à la demande) à l'exception des lignes ordinaires La Roque-d'Anthéron – Salon, Lambesc Salon et Salon-Vitrolles, ainsi que de la ligne scolaire Rognac-Velaux-Coudoux-Salon :

Titre	2022
1 voyage	1,20
2 voyages	2,20
10 voyages	9
Porte-monnaie transport	1,10/ voyage
groupe	0,90/ voyage
Titre 24h	3,60
Titre 72h	7,20
Abonnement mensuel	27
Abonnement annuel	270
Abonnement mensuel étudiant	13,50

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Abonnement annuel étudiant	135
Abonnement mensuel Senior	13,50
Abonnement annuel Senior	135
Abonnement mensuel Solidarité	13,50
Abonnement annuel Solidarité	135

De façon transitoire, entre la Date Effective de mise en service du réseau et la rentrée de septembre 2022, les tarifs suivants s'appliquent pour les différents services concédés selon leur réseau 2019 :

Titre	Les Bus de l'Etang*	Libébus**	Bus de la Côte Bleue
	2021	2021	2021
1 voyage	1,20	1,10	1,00
10 voyages	9	8	7,50
Porte-monnaie transport	1,10/voyage	1,00/ voyage	0,90/ voyage
Groupe	0,90/ voyage	0,80/ voyage	0,75/ voyage
Abonnement mensuel	27	25	22,50
Abonnement annuel	270	250	225
Abonnement mensuel étudiant	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel étudiant	135	125	112,50
Abonnement mensuel Senior	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel Senior	135	125	112,50
Abonnement mensuel Solidarité	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel Solidarité	135	125	112,50

* y compris la ligne Pays d'Aix Mobilité 4700

** Y compris les lignes Cartreize 6, 5006, 462, 489 et 711

Sur la ligne La Roque-d'Anthéron – Salon, la ligne Lambesc Salon, la ligne Salon-Vitrolles et la ligne Rognac-Velaux-Coudoux-Salon une tarification zonale en deux zones s'applique, avec des tarifs pour les trajets réalisés à l'intérieur de chaque zone et des tarifs pour les trajets interzones. Ces tarifs sont indiqués dans le tableau suivant pour 2021 (démarrage de la concession) et à partir de septembre 2022.

	2021			A partir de sept 2022		
Titre	Intra zone 1	Intra zone 2	Inter zone	Intra zone 1	Intra zone 2	Inter zone
1 voyage	1,10	1,20	2,50	1,20	1,20	2,50
10 voyages	8	9	19	9	9	19
Porte-monnaie transport	1,00/ voy	1,10/ voy	2,30/ voy	1,10/voy	1,10/voy	2,30/ voy
Groupe	0,80/ voy	0,90/ voy	1,90/ voy	0,90/ voy	0,90/ voy	1,90/ voy
Abonnement mensuel	25	27	56	27	27	56
Abonnement annuel	250	270	560	270	270	560
Abonnement mensuel étudiant	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel étudiant	125	135	280	135	135	280
Abonnement mensuel Senior	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel Senior	125	135	280	135	135	280
Abonnement mensuel Solidarité	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel Solidarité	125	135	280	135	135	280

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La composition des zones pour chaque ligne est indiquée dans le tableau suivant :

	Lambesc - Salon	La Roque d'Anthéron - Salon	Salon – Vitrolles et Rognac-Velaux-Coudoux-Salon
Zone 1	Pélissanne, La Barben, Salon-de-Provence	Charleval, Mallemort, Salon-de-Provence	Salon-de-Provence, Lançon-Provence, la Fare-les-Oliviers, Coudoux
Zone 2	Lambesc	La Roque-d'Anthéron	Velaux, Rognac, Vitrolles (*)

(*) y compris l'aéroport

Les supports des titres 1 voyage et 10 voyages sont facturés 0,10 € TTC.

B PASS METROPOLITAINS VALABLES SUR LE RESEAU

Les Pass Métropolitains sont valables sur le réseau concédé. Ils comprennent les titres suivants.

Titre	Tarif TTC	Conditions d'utilisation	
Pass Intégral Métropolitain annuel	816 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole et sur les TER et les LER à l'intérieur de la Métropole	Tout public
Pass Intégral Métropolitain mensuel	73 €		
Pass Annuel Etudiant Métropolitain	364,80 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole.	Etudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprenti ou service civique de moins de 26 ans.
Pass Permanent Etudiant Métropolitain	30,40 €/mois		
Pass Annuel Sénior Métropolitain	364,80 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Personne de 65 ans et plus
Pass Permanent Sénior Métropolitain	30,40 €/mois		
Pass scolaire avec RTM	220 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires
Pass scolaire sans RTM	60 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	
Pass scolaire avec RTM famille nombreuse	176 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires et issus d'une famille de 3 enfants et plus
Pass scolaire sans RTM familles nombreuses	48 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	
Pass scolaire avec RTM solidaire	110 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires et bénéficiaire de la CSS ou boursier
Pass scolaire sans RTM solidaire	30 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	

C AUTRES

Les usagers munis d'un titre du réseau concédé peuvent l'utiliser à bord de l'ensemble des services de transport métropolitain sur les communes de Berre-l'Etang, Gignac-la-Nerthe, Marignane, les Pennes Mirabeau, Rognac, Velaux, Vitrolles, Eyguières, Lançon-Provence, Salon-de-Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet.

SARL PHOCEA VOYAGES
20. Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 51 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 877 035 N/ Gestion 2009B5

RN

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 5 : Informations à transmettre au concessionnaire dans le cadre des comptes rendus et rapports d'activité

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : 2022 MOIS DE : JANVIER

TABLEAU RENSEIGNES TOUS LES MOIS - CUMUL DEPUIS JANVIER

1 - KILOMETRAGE REALISE (km commerciaux hors HLP)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
Ligne LeCar 52														
Total Lignes régulières														
550														
Total lignes scolaires														
Total réseau														

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : MOIS DE :

TABLEAU RENSEIGNES TOUS LES MOIS - CUMUL DEPUIS JANVIER

Calcul à partir des tableaux mensuel - tableau 3 fréquentation / tableau 1 kilométrage

RATIO V/K

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
Ligne LeCar 52														
Total Lignes régulières														
550														
Total														

RATIO V/C

Calcul à partir des tableaux mensuel - tableau 3 fréquentation / tableau 2

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
Ligne LeCar 52														
Total Lignes régulières														
550														
Total														

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 / Fax 04 90 50 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE :

MOIS DE :

TABLEAU RENSEIGNES TOUS LES MOIS - CUMUL DEPUIS JANVIER

DETAIL DE LA FREQUENTATION PAR TITRE - NB VOYAGES

	RESEAU	GAMME	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
1 voyage	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
10 voyages	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Porte-monnaie transport	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Transport groupe 10 voyages	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement mensuel	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Plein tarif	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement annuel	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Plein tarif	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement annuel étudiant	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement mensuel 50%	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement mensuel 100%	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Pass promotionnel	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
SAV	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
1 voyage	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intérieure Le car 52/86														
10 voyages	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intérieure Le car 52/87														
Abonnement 30JL52	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intérieure Le car 52/88														
Abonnement 30J+L52 + réseau Libébus	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intérieure Le car 52/89														
TOTAL																

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 200985

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

NOM DU TITRE	TARIF	RESEAU	GAMME	Commentaire	JANV en nb	JANV en €											TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
1 voyage	1,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
10 voyages	7,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Porte-monnaie transport	0,70	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Transport groupe 10 voyages	4,80	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement mensuel	24,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Plein tarif		SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement annuel	210,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Plein tarif		SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement annuel étudiant	60,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement mensuel 50%	12,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement mensuel 100%	Gratuit	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Pass promotionnel	Gratuit	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
SAV	Gratuit	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
1 voyage	2,50	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
10 voyages	20,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Abonnement 30J	32,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Abonnement 30J+ Libebus	47,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Porte-monnaie transport	2,30	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Groupe	1,90	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass mensuel étudiant	28,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass annuel étudiant	280,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass mensuel Senior	28,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass annuel Senior	280,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass mensuel Solidarité	28,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass annuel Solidarité	280,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
1 voyage: -50% sous conditions de ressources		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
10 voyages -50% sous conditions de ressources		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Porte-monnaie transport - 50% sous conditions de ressources		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Groupe		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass mensuel		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass annuel		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass mensuel étudiant		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass annuel étudiant		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass mensuel Senior		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass annuel Senior		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass mensuel Solidarité		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
Pass annuel Solidarité		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs interzone Le car 17/19/52/66															
TOTAL PAR COLONNE DE L ONGLET																		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SARL PHOCEA VOYAGES
20 Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 82 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 036 N° Gestion 2009B5

RH

ANNEE : MOIS DE :

TOURS SAUTES / DEVIATIONS AU COURS DU MOIS

	Nombre théorique de courses	Nombre de Tours sautés	Courses réalisées
Ligne 52			
...			
Total Lignes régulières			
C550			
Total			

Kilométrage théorique	Kilométrage tours sautés	Déviations Impact/km + ou -	Kilométrage Effectué

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email : phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : MOIS DE :

COURSES NON EFFECTUEES - TOURS SAUTES

JOUR	LIGNE	HORAIRE	SENS - DIRECTION	CAUSE DU TOUR SAUTE		MOTIF TOUR SAUTE Motif si cause externe / motif si cause exploitant	KM NON EFFECTUE
				EXTERNE	DU FAIT DE L'EXPLOITANT		

Total du kilométrage non effectué pour cause externe à l'exploitant

Total du kilométrage non réalisé du fait de l'exploitant

SARL PHOCEA VOYAGES
20. Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 64 02 - Fax. 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : MOIS DE :

DEVIATIONS - IMPACTS SUR LE KILOMETRAGE PAR RAPPORT AU BON DE COMMANDE

JOUR	LIGNE	HORAIRE	SENS - DIRECTION	DESCRIPTION DEVIATIONS	MOTIF DEVIATION	IMPACT / KM + ou - km

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SARL PHOCEA VOYAGES
20 Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 085 N° Gestion 2009B5

RH

ANNEE : MOIS DE

SUIVI DYSFONCTIONNEMENTS BILL ET SAE / RESEAU

DATE	HORAIRE	LIGNE OU ARRET	VEHICULE N° PARC - IMMAT	EQUIPEMENT (pupitre, valideur...)	NATURE	CONSTAT	ACTIONS REALISEES	IMPACT SUR EXPLOITATION	MESURES CORRECTIVES

SARL PHOCEA VOYAGES
20. Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 51 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phoceavoyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 6 : Pénalités

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 34

	Non-conformités liées au service	Pénalité en euros €
P1	Service non exécuté et non déclaré dans l'heure à l'autorité organisatrice de la mobilité : pénalité par constat.	1 000 €
P2	Service non exécuté et déclaré dans l'heure à l'autorité organisatrice de la mobilité : pénalité par constat.	500 €
P3	Départ en avance de plus de 2 minutes, par constat	500 €
P4	Service en retard au départ du terminus de plus de 5 minutes, par constat.	400 €
P5	Service en retard au départ du terminus de plus de 10 minutes (lignes ordinaires) ou 15 minutes (lignes scolaires), par constat.	800 €
P6	Non-respect des horaires intermédiaires inscrits dans la fiche horaire avec un passage en avance de plus de 2 minutes ou en retard de plus de 10 minutes, par constat.	400 €
P7	Non-respect du descriptif des services, arrêt supplémentaire (non officiel) ou arrêt non desservi, par constat.	400 €
P8	Non-respect de l'âge maximum des véhicules par référence à la convention par véhicule et par jour	400 €
P9	Non-information à l'autorité organisatrice de la mobilité de tout accident ou incident survenus en service, par constat.	400 €
P10	Non-fonctionnement de la rampe PMR (personnes à mobilité réduite) ou non-prise en charge de voyageur PMR, par constat.	400 €
P11	Absence de titre de transport pour vente à bord (ticket à l'unité), par constat.	400 €
P12	Taux de refus supérieur à 8 % sur les réservations TAD mesurées mensuellement pénalité par mois et par point supplémentaire	5 000 €
P13	Non prise en charge d'un client ayant effectué une réservation TAD	500 €
P14	Véhicule, Parking relais ou Pole d'échange ne respectant pas les dispositions de la convention : caractéristiques, équipements, état de fonctionnement et d'accueil des clients. Pénalité par véhicule et par course ou par manquement.	400 €
P15	Modification mineure de la consistance et des modalités d'exploitation d'une ligne par le Concessionnaire non portée préalablement à la connaissance de l'Autorité concédante. Par manquement.	500 €
P16	Modification de la consistance et des modalités d'exploitation du service par le Concessionnaire sans accord de l'Autorité concédante. Par manquement.	1 000 €
P17	Utilisation des moyens de la Concession pour réaliser des activités accessoires non autorisées par l'Autorité concédante. Par véhicule et par jour.	400 €
P18	Non réalisation de plus de 80% des courses programmées au PTA en cas de perturbation prévisible. Pénalité par jour de non application.	15 000 €
P19	Non réalisation de plus de 20% des courses programmées au PTA ou du PIU en cas de perturbation prévisible. Pénalité par jour de non application.	5 000 €
P20	Indisponibilité de la centrale de réservation sans solution de substitution, par jour.	2 000 €
P21	Taux de décroché de la centrale de réservation non conforme. Par relevé mensuel.	3 000 €
P22	Temps d'attente centrale de réservation non conforme – par constat	200 €
	Pénalités relatives au mobilier, support d'information et matériel d'accès aux P+R	
P23	Information partielle ou erroné aux points d'arrêt et d'information du public ou sur tout support physique ou numérique (fiche horaire, tiré à part, site internet ou publication sur les réseaux sociaux gérés par le concessionnaire ..) Par support et par information.	100 €
P24	Poteau d'arrêt, abris ou point d'information clientèle relevant des prérogatives du concessionnaire, sale ou ne permettant pas une lecture normale de l'information. Par jour et par point d'information.	100 €
P25	Matériel équipant le réseau, poteau, abri relevant des prérogatives du concessionnaire en mauvais état, dysfonctionnant ou non entretenu. Par jour et par équipement.	200 €
P26	Matériel d'accès aux équipements ou de gestion, locaux (barrière d'accès, DAT, locaux, y compris dans les parcs relais) non opérationnel depuis plus de 24 heures du fait du concessionnaire. Par heure et par équipement.	100 €
	Non-conformités liées à l'exploitation du SAEIV et billettique	
P27	Véhicule en exploitation avec un système billetique ne fonctionnant pas. Par véhicule et par jour.	1 000 €
	Véhicule en exploitation avec un système SAEIV ne fonctionnant pas. Par véhicule et par jour.	500 €
P28	Non-respect des délais de déchargement des données billettiques embarquées, par véhicule.	600 €
P29	Non-respect par le titulaire du raccordement d'une ligne SDSL dédiée au système billettique et au SAEIV	400 €
P30	Non-respect de la compatibilité ou de la conformité des équipements avec « Règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite » de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes (par manquement, puis par semaine entamée de non-mise en conformité ou d'incompatibilité).	300 €
P31	Non-respect de la compatibilité ou de la conformité des équipements relatif à l'arrêté du 3 mai 2007, avec le SAEIV métropolitain (par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité ou d'incompatibilité).	300 €

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

P32	Non-respect du paramétrage manuel du système dans le SAEIV : agent / véhicules, information voyageur, service agent par manquement et par jour .	300 €
	Pénalité pour non création de la société dédiée	
P33	Défaut de création de la société dédiée dans les délais contractuels. Par jour de retard.	1 000 €
	Pénalités pour défaut de transmission de documents	
P34	Non-transmission dans les délais contractuels des documents et pièces à produire visés à l'article 5 de la Concession. Par document et jour de retard.	200 €
P35	Non-transmission dans les délais contractuels des contrats de sous-traitance. Par jour de retard.	200 €
P36	Retard dans la transmission de tout ou partie des documents composant le compte-rendu trimestriel ou le compte-rendu mensuel.	500 € par semaine de retard
P37	Non-respect du contenu minimal obligatoire du rapport annuel ou non production d'une annexe.	1000 € par semaine de retard
P38	Rétention de document ou d'information sollicité par l'Autorité concédante dans le cadre de son droit de contrôle des documents. Par rétention.	500 € par semaine de retard
P39	Non-transmission de tout ou partie des documents mentionnés à l'article D 8222-5 du code du travail dans les délais contractuels. Par jour de retard.	200 €
P40	Manquement aux obligations de remise des attestations d'assurance ou de justificatifs de paiement des primes d'assurance. Par jour de retard.	500 €
P41	Défaut de transmission complète de la liste du personnel dans les délais contractuels suite à une demande de l'Autorité concédante. Par jour de retard.	200 €
P42	Non-transmission des contrats d'entretien et de maintenance des installations et équipements du dépôt principal, du dépôt secondaire et des parkings-relais et pôles d'échange dans les délais contractuels. Par jour de retard.	200 €
P43	Non-transmission Des documents, plans et programmes à produire annuellement (PTA, marketing etc...) ou dans les délais contractuels. Par jour de retard.	500 € par semaine de retard
P44	Non-transmission de la fiche événement relative à la panne ou à l'accident d'un véhicule. Par jour de retard.	50 €
P45	Non exécution des travaux de remise en état des biens de retour ou des biens de reprise dans les délais contractuels suite à l'inventaire des biens.	500 € par semaine de retard
	Pénalité relative à la démarche qualité	
P46	Défaut de correction des non-conformités détectées lors du contrôle qualité dans les délais contractuels. Par jour de retard.	200 €
P47	Constat à tout moment d'une situation inacceptable au regard du référentiel qualité , autre que celle faisant l'objet d'une pénalité spécifique. Par constat	600 €
	Pénalités relatives aux garanties	
P48	Défaut de constitution de tout ou partie des garanties exigées par la Concession dans les délais contractuels. Par jour de retard.	500 €
P49	Non-reconstitution de tout ou partie des garanties exigées par la Concession dans les délais contractuels en cas de ponction en cours d'exécution. Par jour de retard.	500 €
	Pénalités relatives aux travaux d'aménagement du dépôt de Salon-de-Provence	
P50	Absence de levée des réserves émises lors de la Constatation de Conformité dans les délais fixés par le procès-verbal dressé par l'Autorité concédante. Par jour de retard.	200 €
P51	Retard de la date de Constatation de Conformité. Par jour de retard	200 €
	Pénalités relatives au personnel	
P52	Réalisation de moins de 80% du budget annuel dédié à la formation du personnel	budget non dépensé majoré de 20 %
P53	Non-respect des certifications et qualifications professionnelles exigées du personnel dédié à l'exécution de la Concession. Par manquement.	1 000 €
P54	Non réalisation des objectifs de la clause relative à l'insertion sociale et professionnelle (personnels de conduite). Par recrutement de personnels de conduite non réalisé par rapport à l'objectif	1 000 €
	Pénalités relatives aux relations avec les usagers	
P55	Réalisation de moins de 80% du budget annuel dédié au marketing	budget non dépensé majoré de 20 %
P56	Non-respect de la périodicité, du calendrier ou du nombre des études et enquêtes. Par jour de retard.	100 €
P57	Défaut de traitement des réclamations des usagers dans les délais contractuels. Par jour de retard.	200 €
P58	Retard de transmission des réclamations des usagers ou de l'information due à l'Autorité concédante sur les événements liés à la sécurité des personnes (rapports circonstanciés, reporting ...) dans les délais contractuels. Par jour de retard.	100 €
P59	Non respect du taux de contrôle des voyageurs sur un mois	(taux de contrôle contractuel - taux de contrôle réel) x 2 000 €
P60	Non respect du taux de fraude constaté par enquête annuelle	(taux de fraude contractuel - taux de fraude réel) x 10 000 €
	Pénalités relatives aux relations avec l'Autorité concédante	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

P61	Défaut de remise en état des installations et/ou du matériel roulant exigée par l'Autorité concédante suite à une expertise dans les délais contractuels. Par jour de retard.	500 €
P62	Entrave au droit de contrôle sur pièces et sur place reconnu à l'Autorité concédante, ses représentants, agents ou tiers accrédités. Par entrave.	1 000 €
P63	Refus de participer à une réunion du comité de suivi ou toute autre réunion organisée par l'Autorité concédante. Par manquement	1 000 €
	Pénalité pour retard de paiement	
P64	Non respect des échéances de versement de la redevance de mise à disposition ou de tout autre versement effectué au profit de l'Autorité concédante. Par jour de retard.	500 €
	Pénalités relatives à l'exploitation des P+R et Gares routières	
P65	Non respect d'une des obligations relative à la mission de gardiennage, de surveillance, d'ouverture et fermeture, d'accueil, de maintien de la propreté ... par constat	300 €
P66	Non respect d'une des obligations de la mission mouvement en gare routière – par constat	200 €
	Pénalité relative au non respect du plan d'investissement	
P67	Non respect des investissements programmés sans préjudice des réfactions prévues au contrat – par constat, par équipement.	10 % du montant prévisionnel non porté à l'actif des comptes du Concessionnaire

SARL PHOCEA VOYAGES
20. Rue Victor Hugo
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 11 : Contrats d'entretien maintenance

- Contrat de maintenance APAVE
- Contrat de maintenance Interfroid
- Contrat de maintenance OTIS
- Contrat de maintenance Air Groupe
- Contrat de maintenance SONTEC
- Contrat de maintenance Proquai

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

A l'attention de Madame Alice LARCHER

Affaire suivie par Pascale ROUX
Tél. : 0496152260
Référence : A534028644.1.V2
Numéro client : 46103619

Le 06/08/2021

Objet : CONTRAT A534028644.1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES

Madame,

En réponse à votre demande du 03/08/2021, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

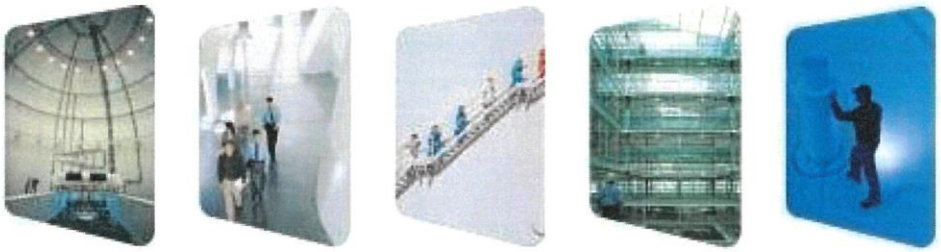
Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16
commercial.marseille@apave.com

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascale ROUX

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE

CONTRAT A534028644.1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES

Référence : A534028644.1.V2

Site concerné :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Madame Alice LARCHER
Tél. : 0778806271
Mail : alice.larcher@transdev.com

Pascale ROUX
Tél. : 0496152260
Mail : commercial.marseille@apave.com
APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Entre les soussignés :
TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
ci-après désigné le « Client », situé :
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES
représenté par
Madame Alice LARCHER
SIREN : 892125527

d'une part,

Et :
APAVE SUDEUROPE SAS
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE 06
représenté par :
M. SYLVAIN RIGAUD
APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet les prestations suivantes :

- Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
- TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)
- Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI
- Vérification générale périodique des machines
- Inspection ESP
- Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/10/2010)
- Vérification des installations thermique fluide

qui seront réalisées dans les établissements mentionnés dans les fiches prestations et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 7 fiches prestations et conditions tarifaires
- 7 fiches descriptives de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention
- 2 documents divers annexés

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués utérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les conditions d'intervention sont définies dans la fiche de chaque mission.

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 03/11/2021.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Les montants de la présente offre évolueront dans le temps selon les conditions définies dans l'accord auquel elle fait référence (Voir § Objet de l'offre).

5. CONDITIONS DE FACTURATION :

La facturation sera établie selon l'échéancier suivant :

FACTURATION APRES VISITE 100 %

6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les réglements seront adressés :

➔ Pour les avis de virement à « encaissement.bordeaux@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
LYON	FR64	30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

➔ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE SUDEUROPE SAS - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE SUDEUROPE SAS ».

7. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)
Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.
Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
CHEMIN DU VIADUC CLOS PIERVIL
PONT DE L'ARC
13100 AIX EN PROVENCE
FRANCE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SIREN : 892125527
désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

8. RAPPORTS :

Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

alice.larcher@transdev.com

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier.Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

9. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 36 mois.

Fait à MARSEILLE cedex 16, le 06/08/2021

Pour APAVE
PASCALE ROUX

Pour le Client
Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.
(date, cachet signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

le 06/08/2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°1

Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Prestations incluses :

Q18 -Vérification au titre de la sauvegarde des biens (APSAD)
Vérification Périodique conduite comme une initiale

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES + Attestation Q18
- Bâtiment en L composé de 2 niveaux de bureaux et 1 niveau Atelier : total superficie 2016 m² -
- 13 Bornes (9KW et 7KW) de recharge Véhicules electriques (IRVE) sur parking du Dépôt TRANSDEV VITROLLES
1ère visite menée comme une initiale

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**563 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	675,6 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Tarification particulière :

La prise en compte de votre installation entraîne un surcoût à première visite qui vous sera facturé : 168.9 € HT. Ce surcoût ne sera plus facturé pour toutes les autres visites.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

6 6. 08 24.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°2

TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : ANNUELLE

Caractéristiques

Thermographie infrarouge (APSAD Q19) des tableaux Electriques de l'installation : 1 TGBT + 6 Tableaux

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**474,5 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	569,4 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

06.08.2021.

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.212

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°3

Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : SEMESTRIELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE du MATERIEL DE LEVAGE Selon périodicité du tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Périodicité
Palan électrique ou pneumatique fixe, sur potence, monorail, portique	1	12
Portique /Palan 1Tonne	1	12
Chariot élévateu	1	6
Colonnes mobiles	12	12
Table élévatrice	2	12
Cric - vérin	4	12
Chandelles	20	12
Grue à bras Chèvre F < 1 t,	1	12
Manille, crochet, pince, lève fûts	4	12
3 Portails extérieurs + 4 Barrières	7	6
4 portes sectionnelles /Atelier	4	6
Pont extérieur finkberner 35 T à air comprimé	1	12

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T. 878,5 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Montant annuel total T.T.C.(*) 1 054,2 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

6 6/08/2021

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°4
Vérification générale périodique des machines

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : TRIMESTRIELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE du Parc MACHINE selon périodicité tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Périodicité
Presse hydraulique	1	3
Poste à souder	2	12
Touret Meule	1	12
Perceuse colonne	1	12
Nettoyeur HP	1	12

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**480 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	576 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

le 6.08-2021.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉ
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°5
Inspection ESP

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	TOUS LES 4 ANS

Caractéristiques

INSPECTION PERIODIQUE :
1/ d'un compresseur 16 Bars - 550 Litres - 22 KW - MAC3/MSC22
Mise en service 2021
2/ d'un compresseur de camion > 300 Bars

Contrôle Quadriennal
Prochain contrôle : 2025
Minimum de facturation appliqué par prestation soit 2X100 €

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant total H.T.	**200 €**
Montant total T.T.C.(*)	240 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6. 6.08.2021

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

apave

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°6

Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/10/2010)

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : ANNUELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL D'UN ASCENSEUR (application du minimum de facturation / intervention : 100 €)

Conditions d'intervention :

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**100 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	120 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Le 6.09.2021

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°7
Vérification des installations thermique fluide

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : ANNUELLE

Caractéristiques

Contrôle des Installations Thermique - GAZ - Alimentation Chaudière

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**208 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	249,6 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

6.8.21.

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

MONTANT UNITAIRE
MATERIEL LEVAGE - MACHINE - ESP - ASCENSEURS
CONTROLES PERIODIQUES

LEVAGE **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES**

Désignation (**) 13127 VITROLLES	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par Matériel *	Mission Annuel 1	Mission semestrielle 2
Palan électrique ou pneumatique fixe, sur potence, monorail, portique	1	12	14,00 €	14,00 €	
Portique F < 10 t	1	12	26,20 €	26,20 €	
Chariot élévateur à conducteur porté	1	6	16,50 €	16,50 €	16,50 €
Colonnes Mobiles	12	12	18,50 €	222,00 €	
Table élévatrice	2	12	9,00 €	18,00 €	
Cric - vérin	4	12	2,50 €	10,00 €	
Chandelles	20	12	6,30 €	126,00 €	
Grue F < 1 t, pont roulant, portique	1	12	15,50 €	15,50 €	
Manille, crochet, pince, lève fûts	4	12	0,95 €	3,80 €	
Porte ou portail automatique ou semi-automatique, déroulant ou coulissant (inf à 5m)	7	6	15,00 €	105,00 €	105,00 €
4 portes sectionnelles /Atelier	4	6	15,00 €	60,00 €	60,00 €
Pont extérieur finkberner 35 T	1	12	80,00 €	80,00 €	
				697,00 €	181,50 €

TRANSPORT MECANIQUE

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par Matériel *	Mission Annuel 1
Ascenseur	1	12	80,00 €	(*)100,00 €

MACHINES

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par matériel*	Mission Annuelle1	Mission trimestrielle2 (*)	Mission trimestrielle3 (*)	Mission trimestrielle4 (*)
Presse hydraulique	1	3	26,50 €	Forfait 180,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Poste à souder	2	12	10,00 €				
Touret Meule	1	12	15,00 €				
Perceuse colonne	1	12	15,00 €				
Nettoyeur HP	1	12	13,50 €				
Forfait déplacement	1	12	100,00 €				

ESP

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par appareil	Forfait Mini Facturation/Prestation (*)
COMPRESSEUR	1	48	48,00 €	100,00 €
COMPRESSEUR CAMION >300 Bars	1	48	48,00 €	100,00 €

(*) Minimum de facturation par visite et par prestation : 100,00 € HT
(**) Tarifs location de charges en complément si non fournis par les sites

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule*

INSPECTION



Évaluer le rendement et le dimensionnement des systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule

Les systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule dont la puissance frigorifique nominale est supérieure à 70 kilowatts sont soumis à une inspection périodique quinquennale.

L'objectif est d'évaluer le rendement des systèmes thermodynamiques et leurs dimensionnements par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment.

2 systèmes existent :

Système simple : systèmes thermodynamiques et systèmes de chauffage par effet joule, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts et qui **sont utilisés pour satisfaire les exigences de confort des occupants**.

Système complexe : systèmes thermodynamiques, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts, autres que les systèmes simples.

Calendrier :

La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1er octobre 2020.

Le cadre réglementaire :

Article R224-43-2 du code de l'environnement.

Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule.

▶

* remplace l'ancienne réglementation portant sur les pompes à chaleur et systèmes de climatisation.

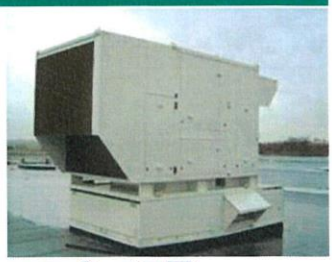
apave

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule

L'essentiel à savoir

Apave vous accompagne dans l'optimisation énergétique de vos Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule.









Réglementation

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout **propriétaire** ou **syndicat de copropriété** d'immeuble disposant d'un système thermodynamiques et chauffage par effet joule dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

- Systèmes thermodynamiques :
- Systèmes de climatisation.
- Pompes à chaleur réversibles.
- Systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule.

PÉRIODICITÉ DE L'INSPECTION

- Pour les nouveaux équipements le premier contrôle est à effectuer au plus tard dans les 5 ans suivants l'installation.
- Le code de l'environnement impose de réaliser une inspection de votre système au moins une fois tous les 5 ans.

QUE DEVEZ-VOUS PRÉPARER AVANT LE CONTRÔLE ?

- Mettre à disposition **le livret de CVC***
- La présence de l'entreprise réalisant l'entretien, la maintenance ou l'exploitation du ou des systèmes inspectés.

* CVC : Climatisation Ventilation Chauffage

L'offre Apave

- Analyse et vérification du **livret de CVC.**
- Inspection sur site permettant d'évaluer :
  - le rendement du système,
  - le dimensionnement si système simple.
- **Fourniture d'un rapport** comportant :
  - la liste des informations absentes du livret de CVC,
  - les résultats de l'évaluation du rendement et du dimensionnement du système,
  - les recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système en place :
  - les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation,
  - l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci et les autres solutions envisageables.

Apave forme également les personnes réalisant ces prestations de contrôle en vue de la certification des compétences.

Retrouvez toutes nos coordonnées sur notre site www.apave.com

Apave
191, rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15
Tél. : 01 45 66 99 44
Fax : 01 45 67 90 47

Apave Alsacienne SAS
2, rue Thiers - BP 1347
68056 Mulhouse Cedex
Tél. : 03 89 46 43 11
Fax : 03 89 66 31 76

Apave Nord-Ouest SAS
5, rue de la Johardière
CS 20289
44803 Saint-Herblain Cedex
Tél. : 02 40 38 80 00
Fax : 02 40 92 08 52

Apave Parisienne SAS
17, rue Salneuve
75854 Paris Cedex 17
Tél. : 01 40 54 58 00
Fax : 01 40 54 58 88

Apave Sudeurope SAS
8 rue Jean-Jacques Vernazza
Z.A.C Saumaty-Séon - BP 193
13322 Marseille Cedex 16
Tél. : 04 96 15 22 60
Fax : 04 96 15 22 61

apave
mission de confiance

Direction Marketing Groupe - Août 2020 - Crédits photos : Apave - Adobe Stock - I Stock

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-0902 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

3.2. Périodicité

Annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- Carnets de câbles ;
- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

En cas d'absence d'accompagnement, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, …) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, ...
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure (1).

  (1) *Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation*
- La mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs : rapport quadriennal (à réaliser tous les 4 ans), ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.
- La vérification périodique effectuée comme vérification initiale en l'absence de fourniture d'un rapport de visite initiale ou périodique postérieure, ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.

7. COMPLÉMENT DE PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.

Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.

Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).

Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.

Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Toute demande de report de la vérification annuelle auprès de l'administration, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26/12/2011, doit être transmise au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la vérification.

A défaut, elle sera normalement programmée. Délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES BIENS – Q18

1. OBJECTIF

Identifier les risques d'incendies ou explosions présentés par les installations électriques ayant fait l'objet d'une vérification réglementaire au titre de la sauvegarde des biens.

L'insertion d'une clause spécifique dans la police d'assurance implique pour l'assuré le respect d'un certain nombre d'engagements contractuels vis à vis de son assureur, le vérificateur disposant de l'agrément « Assurances » par le CNPP.

2. OBJET

La vérification porte sur l'installation électrique vérifiée annuellement et en totalité par Apave en référence aux dispositions applicables à ces installations par le Code du Travail et éventuellement au règlement de sécurité des ERP et IGH.

L'installation électrique comprend l'ensemble des circuits, ceux-ci étant constitués de canalisations électriques et matérielles électriques.

Les matériels électriques comprennent les matériels de production/transport/distribution/utilisation ; les matériels d'utilisation sont définis comme étant ceux qui transforment l'énergie électrique en une autre forme d'énergie (qu'ils soient fixes ou amovibles).

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Le Code du Travail (art. R.4226-14, R.4226-16 et R.4226-21) pour ce qui concerne les obligations de vérification des installations électriques et les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion ;
- Le Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP), s'il est applicable ;
- Le Règlement de sécurité du 30 décembre 2011 applicable aux Immeubles de Grande Hauteur (IGH), s'il est applicable.

3.2. Périodicité

Annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation est défini par le "Protocole de vérification" et consiste notamment à apprécier les dangers d'incendie ou d'explosion présentés par l'installation électrique en fonction :

- de son environnement,
- des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion,
- des modes de protection du matériel électrique.

La prestation comporte la fourniture du « compte rendu de vérification périodique Q18 » au Chef d'Établissement, ou à la personne qu'il désigne.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Se référer aux § 6 des fiches descriptives des missions suivantes, obligatoirement associées à cette prestation :

- vérification des installations électriques au titre de la sécurité des personnes au travail,
- vérification des établissements recevant du public (ERP) au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique.

6. LIMITES

Le protocole de vérification ne prévoit pas la possibilité de restriction quant à l'étendue de l'installation électrique.

Les limites de nos investigations sont cependant fixées par le niveau de mise à disposition des installations électriques, telle que l'impossibilité :

- de mise hors tension,
- ou d'accès aux locaux et emplacements.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Le délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION PERIODIQUE CONDUITE COMME UNE INITIALE AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-0902 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

3.2. Périodicité

Ponctuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Les éléments constitutifs du dossier technique prévu à l'article R4215-2 et précisés dans l'arrêté du 20 avril 2012 doivent être fournis au vérificateur.

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- 1. Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- 2. Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- 3. Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- 4. Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- 5. Carnets de câbles ;
- 6. Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- 7. Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- 8. Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- 9. Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- 10. Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

La non fourniture des schémas conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 entraine un supplément de mission défini dans nos conditions tarifaires.

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

En cas d'absence d'accompagnement, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, ...) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, ...
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure (1).

  (1) Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation

7. COMPLEMENT DE PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.

Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.

Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).

Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.

Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

CONTROLE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (APSAD D19)

1. OBJECTIF

S'assurer à l'aide d'une caméra thermique, que la température des constituants de l'installation électrique n'excède pas des valeurs susceptibles d'être à l'origine de dégradations de matériels, court-circuit, début d'incendie, déclenchement ou arrêt de production.

Dans un second temps, elle vise à apporter les éléments permettant les interventions préventives et correctives.

Cette prestation correspond à celle pouvant être demandée par une assurance dans le cadre de la prévention du risque d'incendie d'origine électrique et est réalisée dans les conditions décrites par le document technique APSAD D19.

2. OBJET

Toute l'installation électrique du Client est concernée par ce contrôle thermographique, en application du paragraphe 1.5 du document APSAD D19.

Toutefois, le contrôle thermographique réalisé par Apave ne porte que sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice sous forme d'une liste faisant partie intégrante du contrat

3. REFERENTIELS

3.1. Texte applicable

Document technique APSAD D19

3.2. Périodicité

Conformément aux dispositions du document technique D19, il appartient au client (entreprise utilisatrice) de vérifier sur son contrat d'assurance la périodicité de ce contrôle. A défaut, la périodicité est annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation est conduite par un intervenant titulaire du certificat d'aptitude délivré par le CNPP. Elle comporte les étapes suivantes :

- Contrôle des constituants de l'installation électrique prévus au contrat, à l'aide d'une caméra thermique étalonnée ;
- Analyse des points chauds des constituants, en tenant compte, notamment de l'émissivité des matériaux constituants ;
- Examen des conditions de fonctionnement électrique des composants (importance des courants, présence de charges électriques non linéaires, etc.) ;
- Enregistrement des images thermographiques et visibles des constituants anormalement chauds ;
- Rédaction, si besoin, d'un document listant les actions de priorité 1. Ce document contresigné par le client, sera fourni immédiatement à l'issue de l'intervention ;
- Rédaction d'un rapport de contrôle selon les exigences du document APSAD D19, comprenant le compte rendu de contrôle Q19,
- Envoi de ce document dans les 3 semaines suivant la fin de l'intervention, en 2 exemplaires ou sous format électronique non modifiable (ex : pdf).

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée au respect des conditions préalables d'intervention.

5.1. Mise à disposition des documents suivants

- Plans des locaux ;
- Schémas de la distribution électrique ;
- Le précédent dossier de contrôle par thermographie infrarouge (rapport + Q19) ;
- Les informations sur les contraintes éventuelles à respecter ;
- Les informations sur les installations et matériels éventuels situés en zones à risques d'incendie ou d'explosion et leurs conditions de vérification.

De façon générale, l'entreprise utilisatrice doit fournir toutes consignes relatives à la sécurité de l'intervenant.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents et l'informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention.

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» par l'entreprise utilisatrice en vue de leur contrôle ; cela implique :

- l'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoire électriques, etc ;
- éventuellement, le démontage des écrans métalliques, ou écrans protecteurs isolants ou autres matériaux imperméables aux rayonnements infrarouges ;
- la mise à disposition de moyens d'accès appropriés (échelles, nacelle, ...) ;
- la mise en place de la signalisation d'interdiction d'accès aux équipements présentant des pièces nues accessibles sous tension ;
- la mise hors tension des installations, si besoin.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement.

5.3. Accompagnement

Il appartient au Chef d'Établissement de faire accompagner nos intervenants par une personne qualifiée (Cf. Conditions Générales de Vente).

Cette personne ou son représentant assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation de l'opération de localisation telle que prévu ci-dessus et elle est habilitée en conséquence (Cf NF C 18 510).

6. LIMITES

Les limites de notre intervention sont essentiellement fixées par le niveau de mise à disposition de l'installation électrique. Ceci concerne en particulier :

- L'accès à tous les constituants de l'installation (armoires, tableaux, etc.) déclarés sur la liste ;
- Le niveau de la charge électrique des circuits qui doit correspondre aux conditions nominales de fonctionnement. Si cette condition n'est pas satisfaite, le contrôle thermographique n'est pas significatif.

Nota : la responsabilité de l'exhaustivité des constituants à contrôler par thermographie infrarouge appartient à l'entreprise utilisatrice (au travers de la liste contractuelle, cf §2).

Cette vérification ne se substitue en aucun cas, ni aux missions de vérification périodique réglementaire des installations électriques, ni aux vérifications annuelles permettant la délivrance du compte rendu de vérification périodique Q18.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Vérification périodique des installations électriques en vue de l'obtention du compte rendu Q18.

Contrôle des installations électriques Haute Tension par ultrasons.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EQUIPEMENTS MECANIQUES

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE DES MACHINES

1. OBJECTIF

Cette vérification vise la sécurité des personnes (travailleurs) en mettant à la disposition du bénéficiaire des informations relatives à l'état de conservation des machines.

2. OBJET

Cette vérification s'applique aux équipements de travail, notamment ceux visés par les art. 1 et 2 de l'arrêté du 5 mars 1993 et art. 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 1993, désignés « machines» dans la suite du document.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Article R. 4323-23 du Code du travail
- Arrêté du 5 mars 1993 modifié par arrêté du 4 juin 1993
- Arrêté du 24 juin 1993
- Code du Travail : Art L. 4321-1 et Art R. 4322-1 (Maintien en état des équipements).pour les machines non listées dans les arrêtés ci-dessus, la vérification sera conduite sur la base de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié

3.2. Périodicité

La périodicité est :

- Trimestrielle* pour :
  - Presses mécaniques et presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux,
  - Presses à vis,
  - Presses à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou du caoutchouc,
  - Presses à mouler les métaux,
  - Massicots pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuille,
  - Presses à façonner les cuirs, peaux, papiers, cartons ou matières plastiques en feuille au moyen d'un emporte-pièce,
  - Presses à platine telles que presses à dorer, à gaufrer, à découper,
  - Machines à cylindres pour l'industrie du caoutchouc ;
  - Presses à balles,
  - Compacteurs à déchets,
  - Systèmes de compactage sur les véhicules de collecte ou de déchets.

** Machines mus par une source d'énergie autre que la force humaine employée directement et dont le chargement ou le déchargement est effectué manuellement en phase de production.*

- Annuelle pour :
  - Centrifugeuses,
  - Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté,
  - Machines à battre les palplanches,

Arbre à cardan, moto-houe, motoculteur.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Les examens et investigations réalisés dans le cadre de cette vérification sont effectués dans la configuration d'utilisation présentée par l'utilisateur et comportent :

- L'examen visuel de l'état physique du matériel,
- La vérification des éléments fonctionnels, des dispositifs de protection et des dispositifs d'arrêt par des essais de fonctionnement,
- L'examen visuel et les essais des dispositifs indicateurs et de signalisation,
- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier des charges professionnel,

Un rapport est établi pour chaque machine vérifiée, indiquant les résultats des vérifications ; il précisera les investigations qui n'ont pu être réalisées.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

L'employeur doit mettre à la disposition du vérificateur les éléments suivants nécessaires à la bonne exécution de sa mission :

- Les documents nécessaires, tels que la notice d'instructions du fabricant, les rapports des vérifications précédentes,
- La disponibilité de la machine, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- une zone d'essai adaptée et sécurisée pour le temps de la mission (pour les équipements mobiles),
- Les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de la machine,

Une personne habilitée, pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention. Cette personne devra assurer la conduite de la machine, et effectuer les démontages et réglages éventuellement nécessaires.

6. LIMITES

La vérification ne comprend pas :

- La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions limites d'utilisation de l'équipement,
- La vérification de la protection des travailleurs contre les risques dus à l'énergie électrique prévue par d'autres textes réglementaires,
- L'examen de la conformité de la machine aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Ces examens ou vérifications peuvent faire l'objet de prestations complémentaires.

Sont exclues également, les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- Des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des machines aux règles techniques qui leur sont applicables,
- Des utilisateurs, seuls chargés de la vérification de l'adéquation de la machine à ses conditions d'emploi, du respect des consignes d'utilisation et de l'aptitude des opérateurs des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la maintenance et le maintien de l'état de conformité de la machine.

Nota : L'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur la machine ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PRESSION

INSPECTION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

1. OBJECTIF

L'inspection périodique des équipements sous pression (ESP) a pour objectif de vérifier que leur état permet d'être maintenu en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévisibles.

Ce contrôle est effectué dans le respect des exigences réglementaires, ainsi que des règles techniques définies par Apave, Organisme d'inspection Habilité (OH) au titre de la norme NF EN ISO 17020 (portée et sites précisés sur www.apave.com).

2. OBJET

Tous les ESP soumis à la réglementation au suivi en service des ESP et des récipients à pression simples, tels que :

- Récipients de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée,
- Générateurs de vapeur, d'eau surchauffée ou de fluide thermique,
- Tuyauteries de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée,
- Ainsi que les accessoires sous pression et les accessoires de sécurité qui leurs sont raccordés ou associés.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Décret 2015-799 du 01 Juillet 2015 ;
- Arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

3.2. Périodicité

- L'inspection des ESP est à effectuer aussi souvent que nécessaire sans dépasser la périodicité réglementaire.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est basé sur un seul déplacement, sans interruption

La prestation comprend les opérations suivantes :

- Vérification de la situation administrative de l'ESP,
- Vérification du dossier d'exploitation,
- Le cas échéant, vérification de la présence du Plan d'inspection (PI) approuvé pour un ESP établi selon un guide professionnel,
- Le cas échéant, vérification de la présence de la déclinaison du PI générique pour les ESP suivis selon un Cahier Technique Professionnel (CTP),
- Le cas échéant, analyse des résultats des contrôles prévus dans le cadre de l'inspection au titre du PI,
- Vérification des marques d'identité réglementaires et confrontation avec les informations fournies dans la documentation,
- Vérification extérieure, sauf dispense ou application de spécificités réglementaires,
- Vérification intérieure, sauf dispense ou application de spécificités réglementaires,
- Pour les tuyauteries, la visite en fonctionnement,
- Vérification des accessoires de sécurité,
- Le cas échéant, vérification des accessoires sous pression selon des dispositions comparables à celles des ESP auxquels ils sont attachés,
- Le cas échéant, une vérification du suivi donné aux observations faites lors des inspections précédentes,
- Le cas échéant, la prise en compte et vérification du plan de contrôle pour les équipements revêtus,
- La demande, en cas de doute, de contrôles complémentaires à effectuer (ceux-ci pourront éventuellement être proposés dans le cadre d'une prestation Apave supplémentaire).

Elle donne lieu :

- A l'établissement d'un compte-rendu d'inspection.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

5.1. A la charge de l'exploitant :

- La présentation du dossier d'exploitation de l'ESP et de ses accessoires de sécurité ainsi que les documents relatifs à l'exploitation (dossier descriptif, schéma, procès-verbaux d'épreuve ou de requalification, compte rendu d'inspection, certificats ou attestations de conformité, certificat de tarage consignes de sécurité, condition d'exploitation, liste des personnes aptes à conduire les appareils, …),
- La réalisation des contrôles et vérifications complémentaires requis par des cahiers ou guides techniques professionnels, normes, notices d'instructions, etc.
- L'ESP doit être présenté dans les meilleures conditions d'accès et de visite.
- Le cas échéant le client doit prendre toutes dispositions pour présenter l'ESP vide, orifices de visite ouverts afin de permettre de déceler les éventuelles dégradations.
- Les ESP revêtus sont présentés nus, sauf s'il est fait usage d'un plan de contrôle établi par l'exploitant respectant les dispositions du guide AQUAP 2005/01 ou s'il est fait application de dispositions réglementaires particulières.
- L'ESP sera à température ambiante, correctement nettoyé, totalement isolé du reste de l'installation, parfaitement dégazé et ventilé, en veillant à respecter, le cas échéant, les prescriptions du plan de prévention prévu par le décret du 20 février 1992.
- En outre et en complément du point précédent, pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide, la présentation de l'ESP prêt à fonctionner et dans les meilleures conditions d'accès extérieur.
- Si besoin est, un maintien de la ventilation restera assuré durant la visite et le matériel de sécurité spécifique sera mis à disposition (masque à gaz approprié, matériel antidéflagrant, …).
- La mise à disposition d'une personne qualifiée, qui sera soit une personne de l'entreprise responsable de la conduite de l'installation, soit un spécialiste du fabricant, chargée de présenter l'équipement et la documentation, et de réaliser les essais prévus.
- La réalisation des essais de fonctionnement ou de manœuvrabilité requis.
- Faire assister l'inspecteur Apave par une personne qui peut, en cas de besoin, lui porter aide et secours.
- L'attention est attirée sur le fait que tous les justificatifs nécessaires doivent être mis à disposition de l'inspecteur Apave dans le délai d'un mois maximum après le début de l'inspection périodique, sous peine de voir cette dernière jugée réglementairement comme non satisfaisante.

5.1. A la charge d'Apave :

- Vérification du respect des conditions d'exécution.

Si l'inspecteur Apave les juge insuffisantes, il peut stopper l'opération et rédige un compte rendu dont les conclusions seront non satisfaisantes.

6. LIMITES

La prestation exclut :

- Toutes vérifications non prévues au §4 ci-dessus.
- Pour les générateurs de vapeur, la vérification, et les essais de fonctionnement des dispositifs de protection, ainsi que la vérification de l'organisation de la surveillance retenue et sa mise en œuvre,
- L'établissement d'un plan de contrôle, programme de contrôle ou PI,
- L'approbation d'un PI ou d'un programme de contrôle,
- La levée de réserve suite à un contrôle non satisfaisant.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Les prestations ci-dessus exclues, peuvent faire l'objet de missions complémentaires, sur demande du client.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Certaines opérations nécessitent une information préalable à l'autorité compétente à la charge d'Apave, avec un préavis minimal de 4 jours francs avant réalisation. Il appartient à l'exploitant de tenir compte de ce délai dans la planification du contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EQUIPEMENTS MECANIQUES
VERIFICATION PERIODIQUE
DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT MECANIQUE

1. OBJECTIF

Cette vérification vise la sécurité des usagers en mettant à la disposition de l'employeur (ou exploitant) des informations relatives à l'état de conservation des installations de transport mécanique.

Lorsque les dispositions réglementaires imposent que la vérification soit réalisée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, elle est effectuée, pour les équipements concernés, dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette reconnaissance. Liste des reconnaissances disponibles sur www.apave.com.

2. OBJET

Cette vérification s'applique à toutes les installations de transport mécanique installées à demeure : ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et élévateurs de personnes desservant des niveaux définis dont la vitesse n'excède pas 0,15m/s, désignés par « équipement » dans la suite du document.

3. REFERENTIEL

3.1 Textes applicables

- Arrêté du 29 décembre 2010 pour les ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes desservant des niveaux définis dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s installés à demeure dans les établissements soumis au code du travail,
- Article PE4 du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, pour les ascenseurs installés dans les établissements de 5ème catégorie (hors PO) pour lesquels la vérification doit être réalisée par technicien compétent,
- Article AS10 du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, pour les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants. Les dispositions de l'article GE8§2 de ce règlement sont prises en compte lorsque la vérification de ces équipements doit être réalisée par un organisme agréé.

3.2 Périodicité

La périodicité de cette vérification est pour les :

- Ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s dans les établissements soumis au code du travail : 1 an.
- Ascenseurs dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie (hors PO) : Préconisé 1 an en l'absence d'exigences réglementaires.
- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) : 1 an.
- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les établissements soumis au code du travail : Préconisé 1 an en l'absence d'exigences réglementaires.

4. CONTENU

Cette vérification comprend :

- L'examen visuel de l'état de conservation de l'équipement et de ses composants,
- Des essais permettant de vérifier le fonctionnement de l'équipement et l'efficacité des dispositifs concourant à la sécurité des usagers,

Nota : Pour les ascenseurs les essais des dispositifs parachutes et la vérification de l'état de conservation des organes de la chaîne cinématique de levage sont effectués lorsque les documents transmis ne font pas état de cette vérification dans le cadre du contrat d'entretien.

- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier des charges de la profession,
- La présence et l'état des consignes ou indications rendues nécessaires,
- L'examen de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance de l'équipement.

Les examens et essais effectués sont ceux réalisables sans démontage et en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et en bon état. Ils sont effectués dans la (les) configuration(s) présentée(s) ou le cas échéant précisée(s) par l'employeur pour l'utilisation prévue.

Un rapport de vérification est établi pour chacun des équipements vérifiés ; il précise le texte pris en référence, le résultat des vérifications ainsi que les investigations qui n'ont pu être réalisées.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

L'employeur doit mettre à la disposition du vérificateur les éléments suivants nécessaires à la bonne exécution de sa mission :

- Les équipements, leur disponibilité devant être effective pendant toute la durée de leur vérification,
- Les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties des équipements,
- Une personne autorisée pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention. Cette personne devra assurer la conduite des équipements et effectuer les démontages et réglages pouvant être rendus nécessaires pour les essais,
- Le carnet d'entretien ou tout document permettant de prendre en compte les essais et vérifications réalisées dans le cadre du contrat d'entretien,
- L'étude de sécurité des autres prestataires intervenant sur les équipements et les consignes particulières d'utilisation
- La nature des modifications ou transformations apportées aux équipements ou dans leur environnement,
- Le dernier rapport de vérification périodique ou de contrôle technique pour les ascenseurs.

6. LIMITES

La vérification ne comprend pas :

- Le contrôle technique périodique des ascenseurs prévu par l'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Les Vérifications Réglementaires en Exploitation des ascenseurs au titre de l'article AS9 du règlement de sécurité ERP ou de l'article GH5 du règlement de sécurité IGH,
- La vérification de la protection des travailleurs contre les risques dus à l'énergie électrique prévue par d'autres textes réglementaires,
- Les essais qui nécessitent des procédures spécifiques du fabricant pour leur réalisation ou la remise en service ou qui imposent le démontage ou le remplacement de pièces,
- L'évaluation de la conformité aux règles ou prescriptions techniques applicables lors de la mise en service ou après transformation.

Nota : L'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Pour les ascenseurs installés dans les établissements soumis au code du travail, l'employeur est dispensé de la vérification périodique l'année au cours de laquelle est réalisé le contrôle technique prévu au titre de l'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Conditions générales de vente et d'intervention APAVE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave, Apave Alsacienne SAS, Apave Parisienne SAS, Apave Nord Ouest SAS, Apave Sudeurope SAS, Apave Développement SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute solidarité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Des conditions particulières et éventuellement des annexes techniques, jointes à l'offre d'Apave ou au contrat conclu avec le client, viennent compléter le présent document. En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de vente prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique.

Les missions d'Apave sont définies dans ses offres, les contrats conclus avec les clients ou dans les fiches prestations d'Apave disponibles sur demande.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations
- Fournir les moyens d'accès aux équipements et installations objets de l'intervention
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements et installations objets de la mission
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels et installations objets de la mission
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans les annexes de l'offre
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perdre de temps et dans les conditions normales de sécurité
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Sauf mention contraire, le rapport est envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des rapports, comptes rendus et autres documents incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport.

De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas.

Dans le cadre de ses accréditations, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cofrac.

ARTICLE - 3 PRIX ET FACTURATION

Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit :

- Ceux correspondant aux barèmes en vigueur à la date de la prestation
- Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation

Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.

Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :

- 50% de nuit
- 25% le samedi
- 100% le dimanche et les jours fériés
- 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h)

Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :

- 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la mission du fait du client entrainant une augmentation de la durée de la mission fera l'objet d'une facturation complémentaire de 350 €HT par demi-journée.

Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation de 350€ HT.

Si, de plus, l'intervenant Apave a effectué un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.

Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation de l'intervention,
- ou facture après travaux pour les missions de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec décompte définitif après la réalisation des travaux
- Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.
- Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

ARTICLE 4 - REVISION DE PRIX

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, la révision de prix sera faite au 1er janvier de chaque année, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante : P=P0(0.4SYN/SYN0 + 0.6 ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0) dans laquelle : P = prix actualisé, P0 = prix à la date du contrat, SYN = indice Syntec (dernier indice connu), SYN0 = indice Syntec à la date du contrat, ICHTrev-TS = indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu), ICHTrev-TS0 = même indice à la date du contrat.

Pour les interventions non récurrentes et dans le cas d'une durée supérieure à douze mois, les prix seront révisés selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 5 - DELAI DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Les factures sont payables dans les délais prévus par la loi sans escompte selon l'échéancier prévu dans l'offre. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture. Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document concernant une mission ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation écrite et préalable du client, en dehors des obligations éventuelles résultant des agréments, notifications, réquisitions ou autres contraintes administratives. Toutefois, sauf opposition expresse du client, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige à respecter l'image de marque et la politique de communication du client

Les droits de propriété intellectuelle contenus dans tout document établi par Apave et remis au client demeure la propriété d'Apave. Le client se voit accorder un droit d'usage pour ses besoins propres ou pour le respect de la règlementation en vigueur. Tout autre usage, tel que par exemple, sans que cette liste soit limitative, revente ou réutilisation à des fins de formation externe au client, est interdite sauf accord express, écrit et préalable d'Apave.

Toute utilisation de la marque ou du logo APAVE est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de la Direction d'Apave.

Les clients d'Apave ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018. Les données fournies à Apave font l'objet de traitements destinés au suivi de la relation commerciale, à la gestion et l'exécution des missions prévues au contrat conformément à la politique de protection des données disponible en annexe et sur le site : https://www.apave.com/politique-de-protection-des-donnees

Le Souscripteur reconnait qu'Apave se réserve le droit de mettre à jour unilatéralement sa politique de protection des données en tant que de besoin, ce que le Souscripteur accepte expressément.

En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements, un avenant au contrat sera signé.

ARTICLE 8 - LIMITES – RESPONSABILITES

- Apave agit en qualité de prestataire de services assujetti à une obligation de moyens.
- Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.
- Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite mission.
- L'intervenant Apave ne peut jamais avoir la direction ni l'usage de l'appareil, de la machine, de l'installation, ou de manière générale, de la chose à propos de laquelle il intervient. En conséquence, Apave ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer ; le client en conserve la garde et la responsabilité, y compris dans le cas où l'intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-avant (article 2) ou si il a agi sur les ordres du client.
  - Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.
  - Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien des installations et équipements.
  - Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet.
  - Apave intervient sur les installations qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.
  - Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses vérifications par sondage (au sens statistique) ou échantillonnage. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
  - La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles. Seule une faute caractérisée de l'intervenant Apave ayant effectué les opérations est de nature à engendrer une éventuelle responsabilité d'Apave.
  - La responsabilité d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant HT des honoraires versés. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment pertes de profits, perte d'image) subis par le Client ou tout tiers sont expressément exclus.
  - Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le Souscripteur renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renonciations. Le Souscripteur indemnisera et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir lesdites renonciations.
  - Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site www.apave.com

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas de vérifications périodiques, et sauf stipulation contraire, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

En cas de défaut d'exécution par le client de l'une de ses obligations, Apave se réserve le droit de mettre un terme aux prestations en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels Apave pourrait prétendre. Dans ce cas, les prestations seront payables par le client dans un délai de 30 jours, étant entendu que toute visite effectuée sera due.

ARTICLE 10 – ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site internet https://www.apave.com/a-propos/ethique-et-qualite. Le client reconnait avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée.

Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.

A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, la grève et l'inaccessibilité au site du client due à une grève ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 13 - JURIDICTION

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR, RELEVENT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTITE APAVE PRESTATAIRE.

EDITION NOVEMBRE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES PROPRES AUX ESSAIS MESURES

Ces conditions particulières au métier des laboratoires, essais mesures et analyses, complètent les conditions générales Apave. En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales Apave, les premières prévaudront sur les secondes.

1. REFERENTIEL

Sauf consigne contraire écrite de la part du client, les essais et/ou analyses seront réalisés conformément aux normes en vigueur, ou le cas échéant à nos procédures internes qui intègrent les règles de l'art lorsqu'elles existent.

Dans le cas de norme, le laboratoire utilisera la dernière révision applicable au plus tard dans la limite des 9 mois suivant sa publication et sauf autre exigence particulière.

Les prestations réalisées sous accréditation COFRAC Laboratoire sont effectuées par tout ou partie des sites Apave accrédités numéros 1-1457, 1-1458, 1-1461, 1-0292, 1-0970, 1-1269, 1-0678, 1-0943, 1-6424 (liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr).

2. COMMANDE

Avant toute prestation, le client doit confirmer son accord, soit au travers d'une commande écrite, soit en retournant l'offre visée. En l'absence de commande écrite, l'offre au dernier indice est présumée répondre à ses besoins. La prise de rendez-vous avec Apave pour la réalisation de la mission, ou l'envoi d'échantillons, vaut acceptation, de sa part, des termes du contrat.

3. ANNULATION OU REPORT DE LA MISSION AVANT SON COMMENCEMENT

Toute annulation de mission, du fait du client, dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés, fera l'objet d'une facturation d'un montant égal au coût d'une journée d'intervention par intervenant prévu plus les frais éventuels déjà engagés.

4. MODIFICATION EN COURS DE PRESTATION

De nouvelles données communiquées ou mises à disposition au démarrage de la prestation peuvent en modifier le contenu et faire l'objet d'un avenant si besoin. Si le contenu initial de la mission est modifié en cours d'essai à la demande du client, celui-ci doit en informer les intervenants sur site et donner son accord par écrit pour l'établissement d'un avenant prenant acte de cette modification et de ses conséquences financières.

En l'absence d'accord écrit, la réalisation des missions objet des modifications, rappelées dans le rapport, est présumée répondre au besoin et vaut acceptation de la part du client.

En cas de changement ou d'adaptation des conditions d'exécution de la mission par rapport à celles annoncées au contrat, le client en est averti au préalable en cas d'impact défavorable pour lui (l'impact est apprécié en fonction des exigences réglementaires et contractuelles applicables).

5. DEMANDE D'ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'essai complémentaire suite aux constatations effectuées, fait l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

6. TRANSPORT-EMBALLAGE

Sauf spécification contraire dans le contrat, les opérations de transport du matériel entre Apave et le site du client ainsi que les frais d'assurance-transport sont à la charge de ce dernier.

Il en résulte que les risques du transport et leurs conséquences financières et autres sont à la charge du client qui assume la pleine responsabilité de ces opérations quand bien même elles seraient organisées par Apave.

7. RESULTATS ET RAPPORTS

7.1. Résultats provisoires

Les résultats provisoires envoyés avant le rapport sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité d'Apave. En aucun cas ils ne sauraient se substituer au rapport, qui les annule et remplace.

7.2. Rapport annulé et remplacé

Le client s'engage à retourner les exemplaires des rapports annulés et remplacés par un nouvel indice ou prendre toute disposition pour retirer de la circulation les exemplaires diffusés.

7.3. Incertitudes de mesure

En l'absence de demande écrite du client et sauf exigence d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat, les incertitudes ne sont pas fournies avec les résultats.

Lorsque les résultats de mesure sont comparés à des valeurs limites réglementaires pour évaluer une conformité, les incertitudes sont fournies mais ne sont pas prises en compte sauf demande écrite du client ou d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat.

7.4 Avis et interprétations

Des avis ou des interprétations seront fournis au Client si Apave estime qu'ils sont nécessaires à la compréhension des résultats.

8. CONSERVATION DES ECHANTILLONS OBJET DES ESSAIS ET ANALYSES

Sauf spécification contraire dans l'offre, les échantillons objets d'essais ou d'analyses sont conservés 2 mois à compter de la date d'expédition du rapport puis éliminés.

Au delà de cette durée, si le client souhaite conserver les échantillons en fonction de ses besoins ou obligations, il lui appartient de les réclamer au laboratoire. Les frais éventuels d'expédition en cas de retour à la demande du client sont facturés en sus.

Pour les analyses d'eau potable, les échantillons sont conservés 20 jours et 10 jours s'il s'agit d'un échantillon putrescible. Ils peuvent être restitués, à l'initiative du client, contre reçu.

9. CHIMIE ANALYTIQUE

Cas 1 - Apave assure le prélèvement et l'acheminement des échantillons au laboratoire :

Apave s'engage à prendre les dispositions et respecter les normes d'usage afin d'assurer aux échantillons un niveau de conservation acceptable avant analyse ou essai.

Cas 2 - Le client assure le prélèvement et l'envoi des échantillons :

Le client est supposé connaître ou s'être informé auprès du laboratoire des indications des normes d'usage en termes de durée et conditions de conservation (y compris transport), flaconnage et volume.

Dans le cas du non respect des indications des normes d'usage et si nécessaire, Apave en informe le client afin de décider de la poursuite de l'analyse et se réserve le droit de ne pas effectuer les analyses.

10. ESSAIS SUR PRODUITS

Apave ne peut pas être tenu de procéder au remboursement des produits ou prototypes détériorés lors de la mise en place des essais ou au cours du déroulement des essais.

11. SECURITE

Nos intervenants sont équipés des EPI (Equipements de Protection Individuelle) correspondant aux risques normalement prévisibles mentionnés dans notre Document Unique. Tout EPI spécifique sortant de ce cadre et rendu nécessaire par le site d'intervention sera facturé en sus et fera l'objet d'un avenant.

EDITION NOVEMBRE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

A l'attention de Madame Alice LARCHER

Affaire suivie par Pascale ROUX
Tél. : 0496152260
Référence : A534028644.1.V2
Numéro client : 46103619

Le 06/08/2021

Objet : CONTRAT A534028644.1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES

Madame,

En réponse à votre demande du 03/08/2021, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16
commercial.marseille@apave.com

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascale ROUX

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE

CONTRAT A534028644.1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES

Référence : A534028644.1.V2

Site concerné :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Madame Alice LARCHER
Tél. : 0778806271
Mail : alice.larcher@transdev.com

Pascale ROUX
Tél. : 0496152260
Mail : commercial.marseille@apave.com
APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Entre les soussignés :
TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
ci-après désigné le « Client », situé :
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES
représenté par
Madame Alice LARCHER
SIREN : 892125527

d'une part,

Et :
APAVE SUDEUROPE SAS
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE 06
représenté par :
M. SYLVAIN RIGAUD
APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet les prestations suivantes :

- Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
- TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)
- Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI
- Vérification générale périodique des machines
- Inspection ESP
- Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/10/2010)
- Vérification des installations thermique fluide

qui seront réalisées dans les établissements mentionnés dans les fiches prestations et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 7 fiches prestations et conditions tarifaires
- 7 fiches descriptives de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention
- 2 documents divers annexés

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués utérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les conditions d'intervention sont définies dans la fiche de chaque mission.

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 03/11/2021.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Les montants de la présente offre évolueront dans le temps selon les conditions définies dans l'accord auquel elle fait référence (Voir § Objet de l'offre).

5. CONDITIONS DE FACTURATION :

La facturation sera établie selon l'échéancier suivant :

FACTURATION APRES VISITE 100 %

6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les réglements seront adressés :

➔ Pour les avis de virement à « encaissement.bordeaux@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
LYON	FR64	30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

➔ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE SUDEUROPE SAS - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE SUDEUROPE SAS ».

7. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)
Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.
Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
CHEMIN DU VIADUC CLOS PIERVIL
PONT DE L'ARC
13100 AIX EN PROVENCE
FRANCE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SIREN : 892125527
désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

8. RAPPORTS :

Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

alice.larcher@transdev.com

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier.Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

9. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 36 mois.

Fait à MARSEILLE cedex 16, le 06/08/2021

Pour APAVE	Pour le Client
PASCALE ROUX	Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue. (date, cachet signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°1

Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Prestations incluses :

Q18 -Vérification au titre de la sauvegarde des biens (APSAD)
Vérification Périodique conduite comme une initiale

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES + Attestation Q18
- Bâtiment en L composé de 2 niveaux de bureaux et 1 niveau Atelier : total superficie 2016 m² -
- 13 Bornes (9KW et 7KW) de recharge Véhicules electriques (IRVE) sur parking du Dépôt TRANSDEV VITROLLES
1ère visite menée comme une initiale

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	563 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	675,6 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Tarification particulière :

La prise en compte de votre installation entraîne un surcoût à première visite qui vous sera facturé : 168.9 € HT. Ce surcoût ne sera plus facturé pour toutes les autres visites.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°2

TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

Thermographie infrarouge (APSAD Q19) des tableaux Electriques de l'installation : 1 TGBT + 6 Tableaux

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	474,5 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	569,4 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°3
Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : SEMESTRIELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE du MATERIEL DE LEVAGE Selon périodicité du tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Périodicité
Palan électrique ou pneumatique fixe, sur potence, monorail, portique	1	12
Portique /Palan 1Tonne	1	12
Chariot élévateu	1	6
Colonnes mobiles	12	12
Table élévatrice	2	12
Cric - vérin	4	12
Chandelles	20	12
Grue à bras Chèvre F < 1 t,	1	12
Manille, crochet, pince, lève fûts	4	12
3 Portails extérieurs + 4 Barrières	7	6
4 portes sectionnelles /Atelier	4	6
Pont extérieur finkberner 35 T à air comprimé	1	12

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T. 878,5 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Montant annuel total T.T.C.(*) 1 054,2 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°4
Vérification générale périodique des machines

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : TRIMESTRIELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE du Parc MACHINE selon périodicité tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Périodicité
Presse hydraulique	1	3
Poste à souder	2	12
Touret Meule	1	12
Perceuse colonne	1	12
Nettoyeur HP	1	12

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	480 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	576 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°5
Inspection ESP

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	TOUS LES 4 ANS

Caractéristiques

INSPECTION PERIODIQUE :
1/ d'un compresseur 16 Bars - 550 Litres - 22 KW - MAC3/MSC22
Mise en service 2021
2/ d'un compresseur de camion > 300 Bars

Contrôle Quadriennal
Prochain contrôle : 2025
Minimum de facturation appliqué par prestation soit 2X100 €

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant total H.T.	200 €
Montant total T.T.C.(*)	240 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°6
Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/10/2010)

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL D'UN ASCENSEUR (application du minimum de facturation / intervention : 100 €)

Conditions d'intervention :

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	100 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	120 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°7
Vérification des installations thermique fluide

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

Contrôle des Installations Thermique - GAZ - Alimentation Chaudière

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	208 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	249,6 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

MONTANT UNITAIRE
MATERIEL LEVAGE - MACHINE - ESP - ASCENSEURS
CONTROLES PERIODIQUES



LEVAGE — **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES**

Désignation (**) 13127 VITROLLES	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par Matériel *	Mission Annuel 1	Mission semestrielle 2
Palan électrique ou pneumatique fixe, sur potence, monorail, portique	1	12	14,00 €	14,00 €	
Portique F < 10 t	1	12	26,20 €	26,20 €	
Chariot élévateur à conducteur porté	1	6	16,50 €	16,50 €	16,50 €
Colonnes Mobiles	12	12	18,50 €	222,00 €	
Table élévatrice	2	12	9,00 €	18,00 €	
Cric - vérin	4	12	2,50 €	10,00 €	
Chandelles	20	12	6,30 €	126,00 €	
Grue F < 1 t, pont roulant, portique	1	12	15,50 €	15,50 €	
Manille, crochet, pince, lève fûts	4	12	0,95 €	3,80 €	
Porte ou portail automatique ou semi-automatique, déroulant ou coulissant (inf à 5m)	7	6	15,00 €	105,00 €	105,00 €
4 portes sectionnelles /Atelier	4	6	15,00 €	60,00 €	60,00 €
Pont extérieur finkbemer 35 T	1	12	80,00 €	80,00 €	
				887,00 €	181,50 €

TRANSPORT MECANIQUE

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par Matériel *	Mission Annuel 1
Ascenseur	1	12	80,00 €	(*)100,00 €

MACHINES

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par matériel*	Mission Annuelle1	Mission trimestrielle2 (*)	Mission trimestrielle3 (*)	Mission trimestrielle4 (*)
Presse hydraulique	1	3	26,50 €		100,00 €	100,00 €	100,00 €
Poste à souder	2	12	10,00 €				
Touret Meule	1	12	15,00 €	Forfait 180,00 €			
Perceuse colonne	1	12	15,00 €				
Nettoyeur HP	1	12	13,50 €				
Forfait déplacement	1	12	100,00 €				

ESP

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par appareil	Forfait Mini Facturation/Prestation (*)
COMPRESSEUR	1	48	48,00 €	100,00 €
COMPRESSEUR CAMION >300 Bars	1	48	48,00 €	100,00 €

(*) Minimum de facturation par visite et par prestation : 100,00 € HT
(**) Tarifs location de charges en complément si non fournis par les sites

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule*

INSPECTION



Évaluer le rendement et le dimensionnement des systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule

Les systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule dont la puissance frigorifique nominale est supérieure à 70 kilowatts sont soumis à une inspection périodique quinquennale.

L'objectif est d'évaluer le rendement des systèmes thermodynamiques et leurs dimensionnements par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment.

2 systèmes existent :

Système simple : systèmes thermodynamiques et systèmes de chauffage par effet joule, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts et qui **sont utilisés pour satisfaire les exigences de confort des occupants.**

Système complexe : systèmes thermodynamiques, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts, autres que les systèmes simples.

Calendrier :

La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1er octobre 2020.

Le cadre réglementaire :

Article R224-43-2 du code de l'environnement.

Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule.

* remplace l'ancienne règlementation portant sur les pompes à chaleur et systèmes de climatisation.

apave

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule

L'essentiel à savoir

Apave vous accompagne dans l'optimisation énergétique de vos Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule.









Réglementation

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout **propriétaire** ou **syndicat de copropriété** d'immeuble disposant d'un système thermodynamiques et chauffage par effet joule dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

- Systèmes thermodynamiques :
  - Systèmes de climatisation.
  - Pompes à chaleur réversibles.
- Systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule.

PÉRIODICITÉ DE L'INSPECTION

- Pour les nouveaux équipements le premier contrôle est à effectuer au plus tard dans les 5 ans suivants l'installation.
- Le code de l'environnement impose de réaliser une inspection de votre système au moins une fois tous les 5 ans.

QUE DEVEZ-VOUS PRÉPARER AVANT LE CONTRÔLE ?

- Mettre à disposition le **livret de CVC***
- La présence de l'entreprise réalisant l'entretien, la maintenance ou l'exploitation du ou des systèmes inspectés.

* CVC : Climatisation Ventilation Chauffage

L'offre Apave

- **Analyse et vérification du livret de CVC.**
- **Inspection sur site permettant d'évaluer :**
  - le rendement du système,
  - le dimensionnement si système simple.
- **Fourniture d'un rapport comportant :**
  - la liste des informations absentes du livret de CVC,
  - les résultats de l'évaluation du rendement et du dimensionnement du système,
  - les recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système en place :
  - les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation,
  - l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci et les autres solutions envisageables.

Apave forme également les personnes réalisant ces prestations de contrôle en vue de la certification des compétences.

Retrouvez toutes nos coordonnées sur notre site www.apave.com

Apave
191, rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15
Tél. : 01 45 66 99 44
Fax : 01 45 67 90 47

Apave Alsacienne SAS
2, rue Thiers - BP 1347
68056 Mulhouse Cedex
Tél. : 03 89 46 43 11
Fax : 03 89 66 31 76

Apave Nord-Ouest SAS
5, rue de la Johardière
CS 20289
44803 Saint-Herblain Cedex
Tél. : 02 40 38 80 00
Fax : 02 40 92 08 52

Apave Parisienne SAS
17, rue Salneuve
75854 Paris Cedex 17
Tél. : 01 40 54 58 00
Fax : 01 40 54 58 88

Apave Sudeurope SAS
8 rue Jean-Jacques Vernazza
Z.A.C Saumaty-Séon - BP 193
13322 Marseille Cedex 16
Tél. : 04 96 15 22 60
Fax : 04 96 15 22 61

apave
mission de confiance

Direction Marketing Groupe - Août 2020 - Crédits photos : Apave - Adobe Stock - iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-0902 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

3.2. Périodicité

Annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- Carnets de câbles ;
- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

En cas d'absence d'accompagnement, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, ...) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, ...
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure (1).

  (1) Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation
- La mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs : rapport quadriennal (à réaliser tous les 4 ans), ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.
- La vérification périodique effectuée comme vérification initiale en l'absence de fourniture d'un rapport de visite initiale ou périodique postérieure, ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.

7. COMPLÉMENT DE PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.

Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.

Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).

Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.

Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Toute demande de report de la vérification annuelle auprès de l'administration, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26/12/2011, doit être transmise au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la vérification.

A défaut, elle sera normalement programmée. Délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES BIENS – Q18

1. OBJECTIF

Identifier les risques d'incendies ou explosions présentés par les installations électriques ayant fait l'objet d'une vérification réglementaire au titre de la sauvegarde des biens.

L'insertion d'une clause spécifique dans la police d'assurance implique pour l'assuré le respect d'un certain nombre d'engagements contractuels vis à vis de son assureur, le vérificateur disposant de l'agrément « Assurances » par le CNPP.

2. OBJET

La vérification porte sur l'installation électrique vérifiée annuellement et en totalité par Apave en référence aux dispositions applicables à ces installations par le Code du Travail et éventuellement au règlement de sécurité des ERP et IGH.

L'installation électrique comprend l'ensemble des circuits, ceux-ci étant constitués de canalisations électriques et matérielles électriques.

Les matériels électriques comprennent les matériels de production/transport/distribution/utilisation ; les matériels d'utilisation sont définis comme étant ceux qui transforment l'énergie électrique en une autre forme d'énergie (qu'ils soient fixes ou amovibles).

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Le Code du Travail (art. R.4226-14, R.4226-16 et R.4226-21) pour ce qui concerne les obligations de vérification des installations électriques et les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion ;
- Le Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP), s'il est applicable ;
- Le Règlement de sécurité du 30 décembre 2011 applicable aux Immeubles de Grande Hauteur (IGH), s'il est applicable.

3.2. Périodicité

Annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation est défini par le "Protocole de vérification" et consiste notamment à apprécier les dangers d'incendie ou d'explosion présentés par l'installation électrique en fonction :

- de son environnement,
- des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion,
- des modes de protection du matériel électrique.

La prestation comporte la fourniture du « compte rendu de vérification périodique Q18 » au Chef d'Etablissement, ou à la personne qu'il désigne.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Se référer aux § 6 des fiches descriptives des missions suivantes, obligatoirement associées à cette prestation :

- vérification des installations électriques au titre de la sécurité des personnes au travail,
- vérification des établissements recevant du public (ERP) au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique.

6. LIMITES

Le protocole de vérification ne prévoit pas la possibilité de restriction quant à l'étendue de l'installation électrique.

Les limites de nos investigations sont cependant fixées par le niveau de mise à disposition des installations électriques, telle que l'impossibilité :

- de mise hors tension,
- ou d'accès aux locaux et emplacements.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Le délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION PERIODIQUE CONDUITE COMME UNE INITIALE AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-0902 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

3.2. Périodicité

Ponctuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Les éléments constitutifs du dossier technique prévu à l'article R4215-2 et précisés dans l'arrêté du 20 avril 2012 doivent être fournis au vérificateur.

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- 1. Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- 2. Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- 3. Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- 4. Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- 5. Carnets de câbles ;
- 6. Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- 7. Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- 8. Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- 9. Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- 10. Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

La non fourniture des schémas conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 entraine un supplément de mission défini dans nos conditions tarifaires.

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

En cas d'absence d'accompagnement, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, ...) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, ...
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure (1).

  (1) Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation

7. COMPLEMENT DE PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.

Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.

Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).

Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.

Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

CONTROLE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (APSAD D19)

1. OBJECTIF

S'assurer à l'aide d'une caméra thermique, que la température des constituants de l'installation électrique n'excède pas des valeurs susceptibles d'être à l'origine de dégradations de matériels, court-circuit, début d'incendie, déclenchement ou arrêt de production.

Dans un second temps, elle vise à apporter les éléments permettant les interventions préventives et correctives.

Cette prestation correspond à celle pouvant être demandée par une assurance dans le cadre de la prévention du risque d'incendie d'origine électrique et est réalisée dans les conditions décrites par le document technique APSAD D19.

2. OBJET

Toute l'installation électrique du Client est concernée par ce contrôle thermographique, en application du paragraphe 1.5 du document APSAD D19.

Toutefois, le contrôle thermographique réalisé par Apave ne porte que sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice sous forme d'une liste faisant partie intégrante du contrat

3. REFERENTIELS

3.1. Texte applicable

Document technique APSAD D19

3.2. Périodicité

Conformément aux dispositions du document technique D19, il appartient au client (entreprise utilisatrice) de vérifier sur son contrat d'assurance la périodicité de ce contrôle. A défaut, la périodicité est annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation est conduite par un intervenant titulaire du certificat d'aptitude délivré par le CNPP. Elle comporte les étapes suivantes :

- Contrôle des constituants de l'installation électrique prévus au contrat, à l'aide d'une caméra thermique étalonnée ;
- Analyse des points chauds des constituants, en tenant compte, notamment de l'émissivité des matériaux constituants ;
- Examen des conditions de fonctionnement électrique des composants (importance des courants, présence de charges électriques non linéaires, etc.) ;
- Enregistrement des images thermographiques et visibles des constituants anormalement chauds ;
- Rédaction, si besoin, d'un document listant les actions de priorité 1. Ce document contresigné par le client, sera fourni immédiatement à l'issue de l'intervention ;
- Rédaction d'un rapport de contrôle selon les exigences du document APSAD D19, comprenant le compte rendu de contrôle Q19,
- Envoi de ce document dans les 3 semaines suivant la fin de l'intervention, en 2 exemplaires ou sous format électronique non modifiable (ex : pdf).

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée au respect des conditions préalables d'intervention.

5.1. Mise à disposition des documents suivants

- Plans des locaux ;
- Schémas de la distribution électrique ;
- Le précédent dossier de contrôle par thermographie infrarouge (rapport + Q19) ;
- Les informations sur les contraintes éventuelles à respecter ;
- Les informations sur les installations et matériels éventuels situés en zones à risques d'incendie ou d'explosion et leurs conditions de vérification.

De façon générale, l'entreprise utilisatrice doit fournir toutes consignes relatives à la sécurité de l'intervenant.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents et l'informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention.

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» par l'entreprise utilisatrice en vue de leur contrôle ; cela implique :

- l'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoire électriques, etc ;
- éventuellement, le démontage des écrans métalliques, ou écrans protecteurs isolants ou autres matériaux imperméables aux rayonnements infrarouges ;
- la mise à disposition de moyens d'accès appropriés (échelles, nacelle, ...) ;
- la mise en place de la signalisation d'interdiction d'accès aux équipements présentant des pièces nues accessibles sous tension ;
- la mise hors tension des installations, si besoin.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement.

5.3. Accompagnement

Il appartient au Chef d'Établissement de faire accompagner nos intervenants par une personne qualifiée (Cf. Conditions Générales de Vente).

Cette personne ou son représentant assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation de l'opération de localisation telle que prévu ci-dessus et elle est habilitée en conséquence (Cf NF C 18 510).

6. LIMITES

Les limites de notre intervention sont essentiellement fixées par le niveau de mise à disposition de l'installation électrique. Ceci concerne en particulier :

- L'accès à tous les constituants de l'installation (armoires, tableaux, etc.) déclarés sur la liste ;
- Le niveau de la charge électrique des circuits qui doit correspondre aux conditions nominales de fonctionnement. Si cette condition n'est pas satisfaite, le contrôle thermographique n'est pas significatif.

Nota : la responsabilité de l'exhaustivité des constituants à contrôler par thermographie infrarouge appartient à l'entreprise utilisatrice (au travers de la liste contractuelle, cf §2).

Cette vérification ne se substitue en aucun cas, ni aux missions de vérification périodique réglementaire des installations électriques, ni aux vérifications annuelles permettant la délivrance du compte rendu de vérification périodique Q18.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Vérification périodique des installations électriques en vue de l'obtention du compte rendu Q18.

Contrôle des installations électriques Haute Tension par ultrasons.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EQUIPEMENTS MECANIQUES

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE DES MACHINES

1. OBJECTIF

Cette vérification vise la sécurité des personnes (travailleurs) en mettant à la disposition du bénéficiaire des informations relatives à l'état de conservation des machines.

2. OBJET

Cette vérification s'applique aux équipements de travail, notamment ceux visés par les art. 1 et 2 de l'arrêté du 5 mars 1993 et art. 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 1993, désignés « machines» dans la suite du document.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Article R. 4323-23 du Code du travail
- Arrêté du 5 mars 1993 modifié par arrêté du 4 juin 1993
- Arrêté du 24 juin 1993
- Code du Travail : Art L. 4321-1 et Art R. 4322-1 (Maintien en état des équipements) pour les machines non listées dans les arrêtés ci-dessus, la vérification sera conduite sur la base de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié

3.2. Périodicité

La périodicité est :

- Trimestrielle* pour :
  - Presses mécaniques et presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux,
  - Presses à vis,
  - Presses à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou du caoutchouc,
  - Presses à mouler les métaux,
  - Massicots pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuille,
  - Presses à façonner les cuirs, peaux, papiers, cartons ou matières plastiques en feuille au moyen d'un emporte-pièce,
  - Presses à platine telles que presses à dorer, à gaufrer, à découper,
  - Machines à cylindres pour l'industrie du caoutchouc ;
  - Presses à balles,
  - Compacteurs à déchets,
  - Systèmes de compactage sur les véhicules de collecte ou de déchets.

** Machines mus par une source d'énergie autre que la force humaine employée directement et dont le chargement ou le déchargement est effectué manuellement en phase de production.*

- Annuelle pour :
  - Centrifugeuses,
  - Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté,
  - Machines à battre les palplanches,

Arbre à cardan, moto-houe, motoculteur.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Les examens et investigations réalisés dans le cadre de cette vérification sont effectués dans la configuration d'utilisation présentée par l'utilisateur et comportent :

- L'examen visuel de l'état physique du matériel,
- La vérification des éléments fonctionnels, des dispositifs de protection et des dispositifs d'arrêt par des essais de fonctionnement,
- L'examen visuel et les essais des dispositifs indicateurs et de signalisation,
- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier des charges professionnel,

Un rapport est établi pour chaque machine vérifiée, indiquant les résultats des vérifications ; il précisera les investigations qui n'ont pu être réalisées.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

L'employeur doit mettre à la disposition du vérificateur les éléments suivants nécessaires à la bonne exécution de sa mission :

- Les documents nécessaires, tels que la notice d'instructions du fabricant, les rapports des vérifications précédentes,
- La disponibilité de la machine, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- une zone d'essai adaptée et sécurisée pour le temps de la mission (pour les équipements mobiles),
- Les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de la machine,

Une personne habilitée, pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention. Cette personne devra assurer la conduite de la machine, et effectuer les démontages et réglages éventuellement nécessaires.

6. LIMITES

La vérification ne comprend pas :

- La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions limites d'utilisation de l'équipement,
- La vérification de la protection des travailleurs contre les risques dus à l'énergie électrique prévue par d'autres textes réglementaires,
- L'examen de la conformité de la machine aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Ces examens ou vérifications peuvent faire l'objet de prestations complémentaires.

Sont exclues également, les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- Des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des machines aux règles techniques qui leur sont applicables,
- Des utilisateurs, seuls chargés de la vérification de l'adéquation de la machine à ses conditions d'emploi, du respect des consignes d'utilisation et de l'aptitude des opérateurs des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la maintenance et le maintien de l'état de conformité de la machine.

Nota : L'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur la machine ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PRESSION

INSPECTION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

1. OBJECTIF

L'inspection périodique des équipements sous pression (ESP) a pour objectif de vérifier que leur état permet d'être maintenu en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévisibles.

Ce contrôle est effectué dans le respect des exigences réglementaires, ainsi que des règles techniques définies par Apave, Organisme d'inspection Habilité (OH) au titre de la norme NF EN ISO 17020 (portée et sites précisés sur www.apave.com).

2. OBJET

Tous les ESP soumis à la réglementation au suivi en service des ESP et des récipients à pression simples, tels que :

- Récipients de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée,
- Générateurs de vapeur, d'eau surchauffée ou de fluide thermique,
- Tuyauteries de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée,
- Ainsi que les accessoires sous pression et les accessoires de sécurité qui leurs sont raccordés ou associés.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Décret 2015-799 du 01 Juillet 2015 ;
- Arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

3.2. Périodicité

- L'inspection des ESP est à effectuer aussi souvent que nécessaire sans dépasser la périodicité réglementaire.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est basé sur un seul déplacement, sans interruption

La prestation comprend les opérations suivantes :

- Vérification de la situation administrative de l'ESP,
- Vérification du dossier d'exploitation,
- Le cas échéant, vérification de la présence du Plan d'inspection (PI) approuvé pour un ESP établi selon un guide professionnel,
- Le cas échéant, vérification de la présence de la déclinaison du PI générique pour les ESP suivis selon un Cahier Technique Professionnel (CTP),
- Le cas échéant, analyse des résultats des contrôles prévus dans le cadre de l'inspection au titre du PI,
- Vérification des marques d'identité réglementaires et confrontation avec les informations fournies dans la documentation,
- Vérification extérieure, sauf dispense ou application de spécificités réglementaires,
- Vérification intérieure, sauf dispense ou application de spécificités réglementaires,
- Pour les tuyauteries, la visite en fonctionnement,
- Vérification des accessoires de sécurité,
- Le cas échéant, vérification des accessoires sous pression selon des dispositions comparables à celles des ESP auxquels ils sont attachés,
- Le cas échéant, une vérification du suivi donné aux observations faites lors des inspections précédentes,
- Le cas échéant, la prise en compte et vérification du plan de contrôle pour les équipements revêtus,
- La demande, en cas de doute, de contrôles complémentaires à effectuer (ceux-ci pourront éventuellement être proposés dans le cadre d'une prestation Apave supplémentaire).

Elle donne lieu :

- A l'établissement d'un compte-rendu d'inspection.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

5.1. A la charge de l'exploitant :

- La présentation du dossier d'exploitation de l'ESP et de ses accessoires de sécurité ainsi que les documents relatifs à l'exploitation (dossier descriptif, schéma, procès-verbaux d'épreuve ou de requalification, compte rendu d'inspection, certificats ou attestations de conformité, certificat de tarage consignes de sécurité, condition d'exploitation, liste des personnes aptes à conduire les appareils, ...),
- La réalisation des contrôles et vérifications complémentaires requis par des cahiers ou guides techniques professionnels, normes, notices d'instructions, etc.
- L'ESP doit être présenté dans les meilleures conditions d'accès et de visite.
- Le cas échéant le client doit prendre toutes dispositions pour présenter l'ESP vide, orifices de visite ouverts afin de permettre de déceler les éventuelles dégradations.
- Les ESP revêtus sont présentés nus, sauf s'il est fait usage d'un plan de contrôle établi par l'exploitant respectant les dispositions du guide AQUAP 2005/01 ou s'il est fait application de dispositions réglementaires particulières.
- L'ESP sera à température ambiante, correctement nettoyé, totalement isolé du reste de l'installation, parfaitement dégazé et ventilé, en veillant à respecter, le cas échéant, les prescriptions du plan de prévention prévu par le décret du 20 février 1992.
- En outre et en complément du point précédent, pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide, la présentation de l'ESP prêt à fonctionner et dans les meilleures conditions d'accès extérieur.
- Si besoin est, un maintien de la ventilation restera assuré durant la visite et le matériel de sécurité spécifique sera mis à disposition (masque à gaz approprié, matériel antidéflagrant, ...).
- La mise à disposition d'une personne qualifiée, qui sera soit une personne de l'entreprise responsable de la conduite de l'installation, soit un spécialiste du fabricant, chargée de présenter l'équipement et la documentation, et de réaliser les essais prévus.
- La réalisation des essais de fonctionnement ou de manœuvrabilité requis.
- Faire assister l'inspecteur Apave par une personne qui peut, en cas de besoin, lui porter aide et secours.
- L'attention est attirée sur le fait que tous les justificatifs nécessaires doivent être mis à disposition de l'inspecteur Apave dans le délai d'un mois maximum après le début de l'inspection périodique, sous peine de voir cette dernière jugée réglementairement comme non satisfaisante.

5.1. A la charge d'Apave :

- Vérification du respect des conditions d'exécution.

Si l'inspecteur Apave les juge insuffisantes, il peut stopper l'opération et rédige un compte rendu dont les conclusions seront non satisfaisantes.

6. LIMITES

La prestation exclut :

- Toutes vérifications non prévues au §4 ci-dessus.
- Pour les générateurs de vapeur, la vérification, et les essais de fonctionnement des dispositifs de protection, ainsi que la vérification de l'organisation de la surveillance retenue et sa mise en œuvre,
- L'établissement d'un plan de contrôle, programme de contrôle ou PI,
- L'approbation d'un PI ou d'un programme de contrôle,
- La levée de réserve suite à un contrôle non satisfaisant.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Les prestations ci-dessus exclues, peuvent faire l'objet de missions complémentaires, sur demande du client.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Certaines opérations nécessitent une information préalable à l'autorité compétente à la charge d'Apave, avec un préavis minimal de 4 jours francs avant réalisation. Il appartient à l'exploitant de tenir compte de ce délai dans la planification du contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EQUIPEMENTS MECANIQUES

VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT MECANIQUE

1. OBJECTIF

Cette vérification vise la sécurité des usagers en mettant à la disposition de l'employeur (ou exploitant) des informations relatives à l'état de conservation des installations de transport mécanique.

Lorsque les dispositions réglementaires imposent que la vérification soit réalisée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, elle est effectuée, pour les équipements concernés, dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette reconnaissance. Liste des reconnaissances disponibles sur www.apave.com.

2. OBJET

Cette vérification s'applique à toutes les installations de transport mécanique installées à demeure : ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et élévateurs de personnes desservant des niveaux définis dont la vitesse n'excède pas 0,15m/s, désignés par « équipement » dans la suite du document.

3. REFERENTIEL

3.1 Textes applicables

- Arrêté du 29 décembre 2010 pour les ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes desservant des niveaux définis dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s installés à demeure dans les établissements soumis au code du travail,
- Article PE4 du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, pour les ascenseurs installés dans les établissements de 5ème catégorie (hors PO) pour lesquels la vérification doit être réalisée par technicien compétent,
- Article AS10 du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, pour les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants. Les dispositions de l'article GE8§2 de ce règlement sont prises en compte lorsque la vérification de ces équipements doit être réalisée par un organisme agréé.

3.2 Périodicité

La périodicité de cette vérification est pour les :

- Ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s dans les établissements soumis au code du travail : 1 an.
- Ascenseurs dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie (hors PO) : Préconisé 1 an en l'absence d'exigences réglementaires.
- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) : 1 an.
- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les établissements soumis au code du travail : Préconisé 1 an en l'absence d'exigences réglementaires.

4. CONTENU

Cette vérification comprend :

- L'examen visuel de l'état de conservation de l'équipement et de ses composants,
- Des essais permettant de vérifier le fonctionnement de l'équipement et l'efficacité des dispositifs concourant à la sécurité des usagers,

Nota : Pour les ascenseurs les essais des dispositifs parachutes et la vérification de l'état de conservation des organes de la chaîne cinématique de levage sont effectués lorsque les documents transmis ne font pas état de cette vérification dans le cadre du contrat d'entretien.

- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier des charges de la profession,
- La présence et l'état des consignes ou indications rendues nécessaires,
- L'examen de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance de l'équipement.

Les examens et essais effectués sont ceux réalisables sans démontage et en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et en bon état. Ils sont effectués dans la (les) configuration(s) présentée(s) ou le cas échéant précisée(s) par l'employeur pour l'utilisation prévue.

Un rapport de vérification est établi pour chacun des équipements vérifiés ; il précise le texte pris en référence, le résultat des vérifications ainsi que les investigations qui n'ont pu être réalisées.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

L'employeur doit mettre à la disposition du vérificateur les éléments suivants nécessaires à la bonne exécution de sa mission :

- Les équipements, leur disponibilité devant être effective pendant toute la durée de leur vérification,
- Les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties des équipements,
- Une personne autorisée pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention. Cette personne devra assurer la conduite des équipements et effectuer les démontages et réglages pouvant être rendus nécessaires pour les essais,
- Le carnet d'entretien ou tout document permettant de prendre en compte les essais et vérifications réalisées dans le cadre du contrat d'entretien,
- L'étude de sécurité des autres prestataires intervenant sur les équipements et les consignes particulières d'utilisation
- La nature des modifications ou transformations apportées aux équipements ou dans leur environnement,
- Le dernier rapport de vérification périodique ou de contrôle technique pour les ascenseurs.

6. LIMITES

La vérification ne comprend pas :

- Le contrôle technique périodique des ascenseurs prévu par l'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Les Vérifications Réglementaires en Exploitation des ascenseurs au titre de l'article AS9 du règlement de sécurité ERP ou de l'article GH5 du règlement de sécurité IGH,
- La vérification de la protection des travailleurs contre les risques dus à l'énergie électrique prévue par d'autres textes réglementaires,
- Les essais qui nécessitent des procédures spécifiques du fabricant pour leur réalisation ou la remise en service ou qui imposent le démontage ou le remplacement de pièces,
- L'évaluation de la conformité aux règles ou prescriptions techniques applicables lors de la mise en service ou après transformation.

Nota : L'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Pour les ascenseurs installés dans les établissements soumis au code du travail, l'employeur est dispensé de la vérification périodique l'année au cours de laquelle est réalisé le contrôle technique prévu au titre de l'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Conditions générales de vente et d'intervention APAVE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave, Apave Alsacienne SAS, Apave Parisienne SAS, Apave Nord Ouest SAS, Apave Sudeurope SAS, Apave Développement SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute solidarité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Des conditions particulières et éventuellement des annexes techniques, jointes à l'offre d'Apave ou au contrat conclu avec le client, viennent compléter le présent document. En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de vente prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique.

Les missions d'Apave sont définies dans ses offres, les contrats conclus avec les clients ou dans les fiches prestations d'Apave disponibles sur demande.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations
- Fournir les moyens d'accès aux équipements et installations objets de l'intervention
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements et installations objets de la mission
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels et installations objets de la mission
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans les annexes de l'offre
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perdre de temps et dans les conditions normales de sécurité
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Sauf mention contraire, le rapport est envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au vise des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des rapports, comptes rendus et autres documents incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport.

De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas.

Dans le cadre de ses accréditations, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cofrac.

ARTICLE - 3 PRIX ET FACTURATION

Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit :

- Ceux correspondent aux barèmes en vigueur à la date de la prestation
- Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation

Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.

Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :

- 50% de nuit
- 25% le samedi
- 100% le dimanche et les jours fériés
- 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h)

Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :

- 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la mission du fait du client entraînant une augmentation de la durée de la mission fera l'objet d'une facturation complémentaire de 350 €HT par demi-journée.

Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation de 350€ HT.

Si, de plus, l'intervenant Apave a effectué un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.

Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation de l'intervention,
- ou facture après travaux pour les missions de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec décompte définitif après la réalisation des travaux
- Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.
- Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

ARTICLE 4 - REVISION DE PRIX

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, la révision de prix sera faite au 1er janvier de chaque année, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante : P=P0(0.45SYN/SYNO + 0.6 ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0) dans laquelle : P = prix actualisé, P0 = prix à la date du contrat, SYN = Indice Syntec (dernier indice connu), SYN0 = Indice Syntec à la date du contrat, ICHTrev-TS = Indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu), ICHTrev-TS0 = même indice à la date du contrat.

Pour les interventions non récurrentes et dans le cas d'une durée supérieure à douze mois, les prix seront révisés selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 5 - DELAI DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Les factures sont payables dans les délais prévus par la loi sans escompte selon l'échéancier prévu dans l'offre. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture. Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document concernant une mission ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation écrite et préalable du client, en dehors des obligations éventuelles résultant des agréments, notifications, réquisitions ou autres contraintes administratives. Toutefois, sauf opposition expresse du client, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige à respecter l'image de marque et la politique de communication du client

Les droits de propriété intellectuelle contenus dans tout document établi par Apave et remis au client demeure la propriété d'Apave. Le client se voit accorder un droit d'usage pour ses besoins propres ou pour le respect de la réglementation en vigueur. Tout autre usage, tel que par exemple, sans que cette liste soit limitative, revente ou réutilisation à des fins de formation externe au client, est interdite sauf accord express, écrit et préalable d'Apave.

Toute utilisation de la marque ou du logo APAVE est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de la Direction d'Apave.

Les clients d'Apave ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018. Les données fournies à Apave font l'objet de traitements destinés au suivi de la relation commerciale, à la gestion et l'exécution des missions prévues au contrat conformément à la politique de protection des données disponible en annexe et sur le site : https://www.apave.com/politique-de-protection-des-donnees

Le Souscripteur reconnaît qu'Apave se réserve le droit de mettre à jour unilatéralement sa politique de protection des données en tant que de besoin, ce que le Souscripteur accepte expressément.

En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements, un avenant au contrat sera signé.

ARTICLE 8 - LIMITES – RESPONSABILITES

- Apave agit en qualité de prestataire de services assujetti à une obligation de moyens.
- Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.
- Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite mission.
- L'intervenant Apave ne peut jamais avoir la direction ni l'usage de l'appareil, de la machine, de l'installation, ou de manière générale, de la chose à propos de laquelle il intervient. En conséquence, Apave ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer ; le client en conserve la garde et la responsabilité, y compris dans le cas où l'intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-avant (article 2) ou si il a agi sur les ordres du client.
  - Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.
  - Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien des installations et équipements.
  - Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet.
  - Apave intervient sur les installations qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.
  - Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses vérifications par sondage (au sens statistique) ou échantillonnage. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
  - La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles. Seule une faute caractérisée de l'intervenant Apave ayant effectué les opérations est de nature à engendrer une éventuelle responsabilité d'Apave.
  - La responsabilité d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant HT des honoraires versés. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment pertes de profits, perte d'image) subis par le Client ou tout tiers sont expressément exclus.
  - Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le Souscripteur renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renonciations. Le Souscripteur indemnisera et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir lesdites renonciations.
  - Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site www.apave.com

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas de vérifications périodiques, et sauf stipulation contraire, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

En cas de défaut d'exécution par le client de l'une de ses obligations, Apave se réserve le droit de mettre un terme aux prestations en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels Apave pourrait prétendre. Dans ce cas, les prestations seront payables par le client dans un délai de 30 jours, étant entendu que toute visite effectuée sera due.

ARTICLE 10 – ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site Internet https://www.apave.com/a-propos/ethique-et-qualite. Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée.

Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux Intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.

A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, la grève et l'inaccessibilité au site du client due à une grève ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 13 - JURIDICTION

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR, RELEVENT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTITE APAVE PRESTATAIRE.

EDITION NOVEMBRE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES PROPRES AUX ESSAIS MESURES

Ces conditions particulières au métier des laboratoires, essais mesures et analyses, complètent les conditions générales Apave. En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales Apave, les premières prévaudront sur les secondes.

1. REFERENTIEL

Sauf consigne contraire écrite de la part du client, les essais et/ou analyses seront réalisés conformément aux normes en vigueur, ou le cas échéant à nos procédures internes qui intègrent les règles de l'art lorsqu'elles existent.

Dans le cas de norme, le laboratoire utilisera la dernière révision applicable au plus tard dans la limite des 9 mois suivant sa publication et sauf autre exigence particulière.

Les prestations réalisées sous accréditation COFRAC Laboratoire sont effectuées par tout ou partie des sites Apave accrédités numéros 1-1457, 1-1458, 1-1461, 1-0292, 1-0970, 1-1269, 1-0678, 1-0943, 1-6424 (liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr).

2. COMMANDE

Avant toute prestation, le client doit confirmer son accord, soit au travers d'une commande écrite, soit en retournant l'offre visée. En l'absence de commande écrite, l'offre au dernier indice est présumée répondre à ses besoins. La prise de rendez-vous avec Apave pour la réalisation de la mission, ou l'envoi d'échantillons, vaut acceptation, de sa part, des termes du contrat.

3. ANNULATION OU REPORT DE LA MISSION AVANT SON COMMENCEMENT

Toute annulation de mission, du fait du client, dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés, fera l'objet d'une facturation d'un montant égal au coût d'une journée d'intervention par intervenant prévu plus les frais éventuels déjà engagés.

4. MODIFICATION EN COURS DE PRESTATION

De nouvelles données communiquées ou mises à disposition au démarrage de la prestation peuvent en modifier le contenu et faire l'objet d'un avenant si besoin. Si le contenu initial de la mission est modifié en cours d'essai à la demande du client, celui-ci doit en informer les intervenants sur site et donner son accord par écrit pour l'établissement d'un avenant prenant acte de cette modification et de ses conséquences financières.

En l'absence d'accord écrit, la réalisation des missions objet des modifications, rappelées dans le rapport, est présumée répondre au besoin et vaut acceptation de la part du client.

En cas de changement ou d'adaptation des conditions d'exécution de la mission par rapport à celles annoncées au contrat, le client en est averti au préalable en cas d'impact défavorable pour lui (l'impact est apprécié en fonction des exigences réglementaires et contractuelles applicables).

5. DEMANDE D'ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'essai complémentaire suite aux constatations effectuées, fait l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

6. TRANSPORT-EMBALLAGE

Sauf spécification contraire dans le contrat, les opérations de transport du matériel entre Apave et le site du client ainsi que les frais d'assurance-transport sont à la charge de ce dernier.

Il en résulte que les risques du transport et leurs conséquences financières et autres sont à la charge du client qui assume la pleine responsabilité de ces opérations quand bien même elles seraient organisées par Apave.

7. RESULTATS ET RAPPORTS

7.1. Résultats provisoires

Les résultats provisoires envoyés avant le rapport sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité d'Apave. En aucun cas ils ne sauraient se substituer au rapport, qui les annule et remplace.

7.2. Rapport annulé et remplacé

Le client s'engage à retourner les exemplaires des rapports annulés et remplacés par un nouvel indice ou prendre toute disposition pour retirer de la circulation les exemplaires diffusés.

7.3. Incertitudes de mesure

En l'absence de demande écrite du client et sauf exigence d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat, les incertitudes ne sont pas fournies avec les résultats.

Lorsque les résultats de mesure sont comparés à des valeurs limites réglementaires pour évaluer une conformité, les incertitudes sont fournies mais ne sont pas prises en compte sauf demande écrite du client ou d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat.

7.4 Avis et interprétations

Des avis ou des interprétations seront fournis au Client si Apave estime qu'ils sont nécessaires à la compréhension des résultats.

8. CONSERVATION DES ECHANTILLONS OBJET DES ESSAIS ET ANALYSES

Sauf spécification contraire dans l'offre, les échantillons objets d'essais ou d'analyses sont conservés 2 mois à compter de la date d'expédition du rapport puis éliminés.

Au delà de cette durée, si le client souhaite conserver les échantillons en fonction de ses besoins ou obligations, il lui appartient de les réclamer au laboratoire. Les frais éventuels d'expédition en cas de retour à la demande du client sont facturés en sus.

Pour les analyses d'eau potable, les échantillons sont conservés 20 jours et 10 jours s'il s'agit d'un échantillon putrescible. Ils peuvent être restitués, à l'initiative du client, contre reçu.

9. CHIMIE ANALYTIQUE

Cas 1 - Apave assure le prélèvement et l'acheminement des échantillons au laboratoire :

Apave s'engage à prendre les dispositions et respecter les normes d'usage afin d'assurer aux échantillons un niveau de conservation acceptable avant analyse ou essai.

Cas 2 - Le client assure le prélèvement et l'envoi des échantillons :

Le client est supposé connaître ou s'être informé auprès du laboratoire des indications des normes d'usage en termes de durée et conditions de conservation (y compris transport), flaconnage et volume.

Dans le cas du non respect des indications des normes d'usage et si nécessaire, Apave en informe le client afin de décider de la poursuite de l'analyse et se réserve le droit de ne pas effectuer les analyses.

10. ESSAIS SUR PRODUITS

Apave ne peut pas être tenu de procéder au remboursement des produits ou prototypes détériorés lors de la mise en place des essais ou au cours du déroulement des essais.

11. SECURITE

Nos intervenants sont équipés des EPI (Equipements de Protection Individuelle) correspondant aux risques normalement prévisibles mentionnés dans notre Document Unique. Tout EPI spécifique sortant de ce cadre et rendu nécessaire par le site d'intervention sera facturé en sus et fera l'objet d'un avenant.

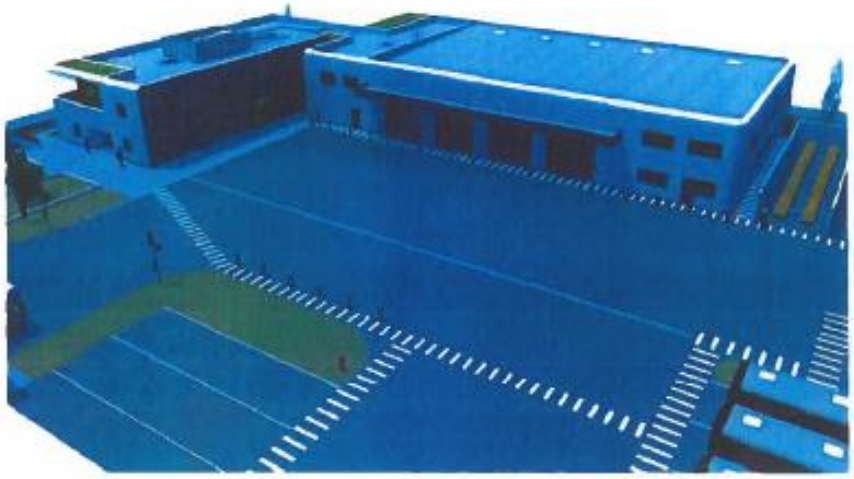
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

CONTRAT N° 21.12.25



415, rue Claude Nicolas Ledoux
Eiffel Park Bâtiment D
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

Contrat de maintenance

CONTRAT N° 21.12.25

FORMULE III

ENTRETIEN SIMPLE

Entre : **INTERFROID**
Eiffel Park – Bt D
415, Rue Claude Nicolas LEDOUX
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Et : **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES**
5, rue du Portugal
13127 VITROLLES

Concerne :

AUTOBUS VITROLLES
5, rue du Portugal
13127 VITROLLES

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER AVEC LA MENTION « BON POUR ACCORD »

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

Sommaire

1. DÉFINITION

2. CONTENU

3. DETAIL DES VISITES

4. DEPANNAGES

5. PRESTATIONS DIVERSES

6. PRESTATIONS HORS CONTRAT

7. DUREE DU CONTRAT

8. PRIX

9. REVISION DES PRIX

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

1. DEFINITION

Un contrat d'entretien a pour but :

D'assurer le contrôle régulier des installations, ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement général des installations.

Outre les opérations prévues au contrat d'entretien, tels que visites régulières, dépannages.

INTERFROID assurera en particulier :

Les prestations de maintenance par du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des opérations décrites dans l'annexe

Le suivi de ces prestations ainsi que la gestion par un responsable maintenance

Le fin réglage des installations avec contrôle régulier des performances des appareils ainsi que les résultats obtenus, (ceci étant consigné sur les fiches d'interventions).

Sur demande, la possibilité d'établir un compte rendu d'activité annuel (gestion du préventif et curatif…)

2. CONTENU

Par le présent contrat et afin d'assurer les objectifs définis plus haut, **INTERFROID** s'engage à fournir un certain nombre de prestations en matière et en main d'œuvre.

MATIÈRE

Ingrédients et petites fournitures : **INTERFROID** fournira les ingrédients et petites fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux d'entretien, soit :

- les produits de nettoyage
- les graisses
- les petites pièces de rechange : boulonnerie, fusibles, lampes, cosses, joints, tresses etc...

MAIN D'OEUVRE

INTERFROID effectuera :

2 visites par an, soit une visite par semestre pour la climatisation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3. DETAIL DES VISITES

Voir pages annexes

a) Contrôle des déplacements

Lorsque le personnel de la société **INTERFROID** se rend chez le client

* soit pour procéder à l'entretien normal
* soit pour procéder à un dépannage

Il doit faire signer une feuille d'attachement mentionnant :
* le motif de l'intervention
* la date (dans le cas d'un travail de nuit, préciser l'heure d'arrivée et l'heure de départ)

b) Assistance technique

INTERFROID, s'engage à mettre à la disposition du client son potentiel technique afin de résoudre les problèmes posés par son fonctionnement ou l'évolution de ces installations.

c) Limite de prestation

INTERFROID assurera le service d'entretien et se limitera aux équipements et aux opérations précisées dans les annexes. En cas de modification de la prestation, un avenant sera établi

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

POMPE A CHALEUR / GROUPE A EAU GLACEE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification générale visuelle						X
Vérification des niveaux d'huile des compresseurs						X
Relevé des températures HP et BP						X
Relevé des pressions HP et BP						X
Mesure des Delta T° pour évaporateur et condenseur						X
Vérification et réglages des pressostats HP et BP						X
Mesure d'intensité						X
Vérification des points de consignes (thermostat anti- gel ; réduction de puissance.						X
Nettoyage des filtres à tamis						X
Vérification de la régulation						X
Contrôle des paramètres de fonctionnement						X
Relevé des températures entrée et sortie d'eau						X
Relevé des pressions entrée et sortie condenseur						X
Contrôle des résistances Carter						X
Vérifications des sécurités circuit frigorifique						X
Contrôle d'étanchéité du circuit						X
Vérification du deshydrateur						X
Nettoyage de la batterie condenseur						X
Contrôle des sécurités HP-BP, antigel						X
Contrôle de l'isolement électrique						X
Vérification et réglage de la surchauffe						X
Vidange annuelle du réseau de climatisation (selon besoin)						X
Mesures des intensités et isolement moteurs						X
Resserrage des connexions électriques						X
Resserrage de la visserie et de la boulonnerie						X
Nettoyage des bacs condensats et écoulement						X
Test d'acidité de l'huile						X
Mise en service						X
Nettoyage des batteries (condenseur ou évaporateur)						X
Pulvérisation anti-bactérienne						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

REGULATION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des lois de chauffage ou de refroidissement						X
Vérification des points de consignes						X
Contrôle de fonctionnement automatique et manuel						X
Vérification de la programmation						X
Contrôle des temps de fonctionnement						X
Contrôle des paramètres de régulation						X
Dépoussiérage et nettoyage du matériel						X
Contrôle des capteurs						X

EXPANSION STATIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification du fonctionnement						X
Vérification des niveaux d'eau						X
Vérification des pressions réseaux						X
Contrôle du tarage des soupapes de décharge						X
Contrôle des pressions de gonflage						X
Contrôle d'étanchéité de la membrane						X

POMPE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Permutation annuelle						X
Contrôle d'étanchéité						X
Vérification de l'état des garnitures mécaniques						X
Contrôle de l'échauffement des paliers et roulement						X
Contrôle de la rotation à l'arrêt						X
Examen de l'état des manchons anti-vibratiles						X
Mesure des pressions d'aspiration et de refoulement et comparaison aux précédent						X
Dépoussiérage, contrôle et resserrage des connexions (plaque à bornes)						X
Vérification de l'isolement des moteurs						X
Resserrage des boulons de fixation						X
Vérification du bon fonctionnement (bruit, sens de rotation, ventilation, moteur, et						X
Mesure de l'intensité absorbées et de la tension d'alimentation du moteur						X
Nettoyage, protection anti-rouille, peinture						X
Purge du corps de pompe						X
Graissage des paliers et roulements						X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

ARMOIRE ELECTRIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Examen visuel général						X
Contrôle des vibrations						X
Vérification de l'état des contacteurs, relais, bobines…						X
Contrôle de la tension						X
Dépoussiérage de l'armoire						X
Nettoyage des contacts et entrefers						X
Resserrage des connections						X
Vérification des sécurités						X
Vérification de l'état des bobines, et relais et fileries						X
Réglages des thermiques						X
Essais mécaniques des disjoncteurs						X
Vérification de la bonne tenue de la mise à terre						X
Contrôle échauffement de l'équipement électrique						X
Remplacement des lampes et des voyants						X

VENTILO CONVECTEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle du fon fonctionnement des systèmes de régulation (thermostat)						X
Vérification de l'état des batteries et de l'étanchéité						X
Vérification du bon fonctionnement de la vanne de régulation						X
Vérification du fonctionnement des résistances électriques						X
Contrôle de la sécurité électrique des résistances						X
Contrôle de fonctionnement de la régulation de température						X
Contrôle des vitesses de ventilation						X
Contrôle du change-over						X
Nettoyage des filtres						X
Graissage des parties tournantes (dégrippant)						X
Resserrage des connexions électriques						X
Contrôle de l'écoulement des eaux de condensation						X
Désinfection des batteries						X
Nettoyage et désinfection du bac à condensats						X
Remplacement des filtres à air (Fourniture à définir suivant type de contrat)					x	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

VANNES ET ROBINETTERIE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des presse-étoupes						X
Contrôle d'étanchéité						X
Vérification des thermomètres						X
Vérification des manomètres						X
Manœuvre et graissage des vannes et robinets						X
Contrôle des organes de sécurité						X
Nettoyage des filtres						X
Remise en état des vannes et robinets						X
Remise en état des calorifuges						X
Retouche de peinture						X
Appoint de produit de traitement d'eau						X
Désembouage ou détartrage des réseaux	TRAVAUX SUIVANT DEVIS				x	

DISCONNECTEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Visite de contrôle réglementaire annuelle (si concerné)						x

CAISSON D'EXTRACTION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Fixation, raccords, accouplement, tension des courroies						X
Serrage, clavetage, jeux des parties tournantes						X
Organes de protection et sécurité						X
Bon état des moteurs de secours						X
Lubrification des moteurs, paliers, arbres glissières (selon type)						X
Propreté des caissons d'aspiration, des volutes et turbines des ventilateurs						X
Dépoussiérage des coffrets électriques, vérification serrage des connexions.						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

ROOF TOP

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification générale visuelle						X
Vérification des niveaux d'huile des compresseurs						X
Relevé des températures HP et BP						X
Relevé des pressions HP et BP						X
Mesure des Delta T° pour évaporateur et condenseur						X
Vérification et réglages des pressostats HP et BP						X
Mesure d'intensité						X
Vérification des points de consignes (thermostat anti- gel ; réduction de puissance.						X
Vérification de la régulation						X
Contrôle des paramètres de fonctionnement						X
Relevé des pressions entrée et sortie condenseur						X
Contrôle des résistances Carter						X
Vérifications des sécurités circuit frigorifique						X
Contrôle d'étanchéité du circuit						X
Nettoyage de la batterie condenseur						X
Contrôle des sécurités HP-BP, antigel						X
Contrôle de l'isolement électrique						X
Mesures des intensités et isolement moteurs						X
Resserrage des connexions électriques						X
Resserrage de la visserie et de la boulonnerie						X
Nettoyage des bacs condensats et écoulement						X
Mise en service						X
Nettoyage des batteries (condenseur ou évaporateur)						X
Pulvérisation anti-bactérienne						X
Nettoyage des filtres						X
Contrôle de la tension des courroies						X
Remplacement des courroies	FOURNITURE HORS CONTRAT					
Remplacement des filtres à air						

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

SPLIT SYSTEM

COMPRESSEURS

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle des intensités de fonctionnement			X			
Vérification des pressions HP et BP			X			
Contrôle du niveau d'huile			X			

CONDENSEURS

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes (nettoyage si nécessaire)			X			
Prise d'intensité des moteurs ventilateurs de refroidissement			X			
Vérification de l'étanchéité du circuit			X			

CIRCUIT FRIGORIFIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification du fonctionnement			X			
Permutation été/hiver			X			
Contrôle de l'étanchéité du circuit (fuite, niveau de fréon)			X			
Contrôle de l'échauffement des paliers et roulement			X			
Vérification des pressions			X			
Vérification des sécurités (thermostats; pressostats)			X			
Contrôle des organes électriques de commandes			X			
Vérification des pompes			X			
Contrôle des débits d'eau et intensité			X			
Contrôle de la cartouche déshydratante			X			
Nettoyage des batteries (produit anti bactérien)			X			

CIRCUIT ELECTRIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Resserrage des bornes			X			
Vérification de l'isolement des câbles			X			
Dépoussiérage des contacts			X			

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

ORGANES DE SECURITE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des points de déclenchement des pressostats HP et BP			X			
Vérification des points de déclenchement des thermostats anti-gel			X			
Vérification des points de déclenchement des contacteurs thermique sur circuit			X			

VENTILATEUR DE SOUFFLAGE ET EXTRACTION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle de l'équilibrage			X			
Contrôle de l'intensité absorbée			X			
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes			X			
Contrôle de la régulation			X			
Permutation été / hiver			X			
Vérification de l'écoulement et nettoyage du bac de condensats			X			
Nettoyage des filtres			X			
Contrôle et nettoyage des volutes si nécessaire					X	

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES

CONTRAT N° 21.12.25

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle visuel de la centrale			X			
Contrôle de l'équilibrage			X			
Contrôle de l'intensité absorbée			X			
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes			X			
Contrôle de la régulation			X			
Contrôle températures d'air			X			
Permutation été / hiver			X			
Vérification de l'écoulement et nettoyage du bac de condensats			X			
Nettoyage des filtres (Fourniture à définir suivant type de contrat)			X			
Contrôle et nettoyage des volutes si nécessaire			X			
Mesure du débit de soufflage			X			
Contrôle pression statique			X			
Contrôle de tension des courroies (si présence)			X			
Contrôle intensité moteur			X			
Contrôle pressostats			X			
Verification des onrganes de protection et sécurité			X			

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

DETAIL VISITE DE CHAUFFAGE

CHAUFFERIE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'étanchéité de la chaudière						x
Vérification du déclenchement des soupapes de sécurité						x
Vérification de fonctionnement des thermostats température haute						x

BRULEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle de la combustion, (CO_2 et fumées), contrôle du rendement						x
Vérification, contrôle et réglage de :						
Cellule photorésistante						x
Flamme						x
Electrodes						x
Boîtier de contrôle des commandes						x
Voler d'air, turbine et pompe						x
Serrage visserie électrique						x

AEROTHERMES

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'encrassement, de la fixation, des dégradations éventuelles et de						x
Contrôle du thermostat de régulation						x
Vérification du fonctionnement et de la régulation avant chaque saison de chauffe						x

VMC

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Relevé des intensités						X
Vérification de l'échauffement du moteur						X
Vérification des fixations, raccords, accouplement, alignement des arbres, tension						X
Vérification de l'état des paliers et des butées, bruits anormaux						X
Vérification de l'organe de protection et de sécurité						X
Contrôle des joints						X
Organes de protection et de sécurité						X
Vérification des serrages de connexion						X

M=mensuelle T=trimestrielle S=semestrielle A=annuelle SB=selon besoin NC=non concerné

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4. DEPANNAGES

Le fait de posséder un contrat d'entretien permet d'avoir un accès prioritaire à notre service de dépannage.

En dehors des visites contractuelles, Interfroid mettra à disposition du lundi au vendredi de 8h-12h et 14h-18h, un service de dépannage, chargé d'intervenir dans un délai de 8 heures, après appel téléphonique de votre part et confirmé par mail.

Le présent dépannage aura pour but de remettre en état les installations, ou à défaut, prendre les mesures nécessaires à la remise en service des équipements.

Les pièces détachées, les frais de main d'œuvre et de transport provoqués par ces dépannages ne sont pas compris dans le présent contrat.

5. PRESTATIONS DIVERSES

La rémunération forfaitaire annuelle, outre les prestations de matière et de main d'œuvre décrite plus haut, couvre la plupart des frais engendrés par ces prestations et en particulier :

* les frais de déplacements, de repas et de transport.
* les frais d'outillage du personnel
* tous les frais généraux et les charges sociales

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6. PRESTATIONS HORS CONTRAT

- L'équilibrage de l'installation non réalisée d'origine
- Les travaux de mise en conformité avec les règlementations en vigueur
- Les prestations nécessitant des réparations ou de remise en bon état de marche des installations

7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est prévu pour une durée de 1 an.

Ce contrat se poursuivra par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ce qui fera l'objet d'une lettre recommandée 1 mois avant l'expiration de la période annuelle en cause.

Toute modification par adjonction ou suppression d'installation exécutée par **INTERFROID** amène dans le mois la modification dans le bordereau de prix et en aucun cas annule de contrat.

Le fait de faire intervenir, **sans notre accord préalable**, une autre société sur les installations prises en compte dans le présent contrat, nous dégage de toute responsabilité de bon fonctionnement et peut amener à une résiliation immédiate de ce contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

8. PRIX

Le présent contrat comprenant toutes les prestations décrites plus haut s'élève à la somme annuelle de :

SOIT UN TOTAL DE :

PRIX FORFAITAIRE HT	.....	**4 240.00 €**
TVA 20%	.....	848.00 €
MONTANT TTC	.....	5 088.00 €

Le règlement du contrat d'entretien s'effectuera en début de chaque année par virement à réception de facture.

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

9. REVISION DES PRIX

Les redevances hors taxes des conditions particulières font l'objet d'une révision en fonction des variations des indices économiques.

A chaque facturation le prix P est révisé par la formule :

$$P = Po\ (0.15 + 0.85\ \frac{BT40}{BT40.0})$$

Dans laquelle :

- P et Po sont respectivement le prix révisé et le prix de base du contrat.
- BT 40 sont les dernières valeurs de l'indice national du coût des installations de chauffage et climatisation à la date de la révision.
- BT 40.0 sont les valeurs de l'indice national du coût des installations de chauffage et climatisation à la signature du contrat.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du contrat d'entretien s'effectuera en début de chaque année par virement à réception de facture. Pour les contrats souscrit en cours d'année, la facturation sera établie au prorata du nombre de visites de maintenance effectuées.

FAIT à AIX-EN-PROVENCE, le 17 décembre 2021

Le Client,

Le, 31. 12. 2021

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Le Gérant,

A. BONAGURA

interfroid
Eiffel Park - Bât. D
415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 29 18 18 - Fax 04 42 24 20 93

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

LISTE ANNEXE

MATÉRIEL PRIS EN COMPTE AU TITRE DU CONTRAT

1 VRF rdc de marque FUJITSU ATLANTIC de type AJY 090 LEL BH

Equipé de 14 cassettes de marque FUJITSU ATLANTIC

1 VRF 1er étage de marque FUJITSU ATLANTIC de type AJY 126 LEL BH

Equipé de 23 cassettes de marque FUJITSU ATLANTIC

1 multi split de marque FUJITSU ATLANTIC de type AOYG18 LAT 3

Equipé de 3 unités murales de marque FUJITSU ATLANTIC

3 splits muraux de marque MITSUBISHI ELECTRIC de type MUZ-HR 25 VF et MUZ-HR35VF

1 centrale de traitement d'air double flux de marque ATLANTIC de type DUOTECH 3700 VGI

1 caisson VMC de marque CALADAIR de type ECONOMIZER 1000

1 caisson VMC de marque CALADAIR de type MINIMAX 250

1 bande rayonnante gaz atelier de marque EXELTEC de type XCERK-HE/HE-JR (hors location nacelle)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

CONTRAT N° 22.04.39

LA METROPOLE Mobilité

415, rue Claude Nicolas Ledoux
Eiffel Park Bâtiment D
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

Contrat de maintenance

CONTRAT N° 22.04.39

FORMULE III

ENTRETIEN SIMPLE

Entre : **INTERFROID**
Eiffel Park – Bt D
415, Rue Claude Nicolas LEDOUX
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Et : **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE**
5, voie du Portugal
13127 VITROLLES

Concerne :

AGENCE MOBILITE
Boulevard Maurice Nogués
Parc Camoin
13700 MARIGNANGE

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER AVEC LA MENTION « BON POUR ACCORD »

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE CONTRAT N° 22.04.39

Sommaire

1. DÉFINITION

2. CONTENU

3. DETAIL DES VISITES

4. DEPANNAGES

5. PRESTATIONS DIVERSES

6. PRESTATIONS HORS CONTRAT

7. DUREE DU CONTRAT

8. PRIX

9. REVISION DES PRIX

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE **CONTRAT N° 22.04.39**

1. DEFINITION

Un contrat d'entretien a pour but :

D'assurer le contrôle régulier des installations, ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement général des installations.

Outre les opérations prévues au contrat d'entretien, tels que visites régulières, dépannages.

INTERFROID assurera en particulier :

Les prestations de maintenance par du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des opérations décrites dans l'annexe

Le suivi de ces prestations ainsi que la gestion par un responsable maintenance

Le fin réglage des installations avec contrôle régulier des performances des appareils ainsi que les résultats obtenus, (ceci étant consigné sur les fiches d'interventions).

Sur demande, la possibilité d'établir un compte rendu d'activité annuel (gestion du préventif et curatif…)

2. CONTENU

Par le présent contrat et afin d'assurer les objectifs définis plus haut, **INTERFROID** s'engage à fournir un certain nombre de prestations en matière et en main d'œuvre.

MATIÈRE

Ingrédients et petites fournitures : **INTERFROID** fournira les ingrédients et petites fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux d'entretien, soit :

- les produits de nettoyage
- les graisses
- les petites pièces de rechange : boulonnerie, fusibles, lampes, cosses, joints, tresses etc...

MAIN D'OEUVRE

INTERFROID effectuera :

2 visites par an, soit une visite par semestre pour la climatisation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AGENCE MOBILITE MARIGANE CONTRAT N° 22.04.39

3. DETAIL DES VISITES

Voir pages annexes

a) Contrôle des déplacements

Lorsque le personnel de la société **INTERFROID** se rend chez le client

* soit pour procéder à l'entretien normal
* soit pour procéder à un dépannage

Il doit faire signer une feuille d'attachement mentionnant :
* le motif de l'intervention
* la date (dans le cas d'un travail de nuit, préciser l'heure d'arrivée et l'heure de départ)

b) Assistance technique

INTERFROID, s'engage à mettre à la disposition du client son potentiel technique afin de résoudre les problèmes posés par son fonctionnement ou l'évolution de ces installations.

c) Limite de prestation

INTERFROID assurera le service d'entretien et se limitera aux équipements et aux opérations précisées dans les annexes. En cas de modification de la prestation, un avenant sera établi

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

POMPE A CHALEUR / GROUPE A EAU GLACEE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification générale visuelle						X
Vérification des niveaux d'huile des compresseurs						X
Relevé des températures HP et BP						X
Relevé des pressions HP et BP						X
Mesure des Delta T° pour évaporateur et condenseur						X
Vérification et réglages des pressostats HP et BP						X
Mesure d'intensité						X
Vérification des points de consignes (thermostat anti- gel ; réduction de puissance.						X
Nettoyage des filtres à tamis						X
Vérification de la régulation						X
Contrôle des paramètres de fonctionnement						X
Relevé des températures entrée et sortie d'eau						X
Relevé des pressions entrée et sortie condenseur						X
Contrôle des résistances Carter						X
Vérifications des sécurités circuit frigorifique						X
Contrôle d'étanchéité du circuit						X
Vérification du deshydrateur						X
Nettoyage de la batterie condenseur						X
Contrôle des sécurités HP-BP, antigel						X
Contrôle de l'isolement électrique						X
Vérification et réglage de la surchauffe						X
Vidange annuelle du réseau de climatisation (selon besoin)						X
Mesures des intensités et isolement moteurs						X
Resserrage des connexions électriques						X
Resserrage de la visserie et de la boulonnerie						X
Nettoyage des bacs condensats et écoulement						X
Test d'acidité de l'huile						X
Mise en service						X
Nettoyage des batteries (condenseur ou évaporateur)						X
Pulvérisation anti-bactérienne						X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE **CONTRAT N° 22.04.39**

REGULATION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des lois de chauffage ou de refroidissement						X
Vérification des points de consignes						X
Contrôle de fonctionnement automatique et manuel						X
Vérification de la programmation						X
Contrôle des temps de fonctionnement						X
Contrôle des paramètres de régulation						X
Dépoussiérage et nettoyage du matériel						X
Contrôle des capteurs						X

EXPANSION STATIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification du fonctionnement						X
Vérification des niveaux d'eau						X
Vérification des pressions réseaux						X
Contrôle du tarage des soupapes de décharge						X
Contrôle des pressions de gonflage						X
Contrôle d'étanchéité de la membrane						X

POMPE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Permutation annuelle						X
Contrôle d'étanchéité						X
Vérification de l'état des garnitures mécaniques						X
Contrôle de l'échauffement des paliers et roulement						X
Contrôle de la rotation à l'arrêt						X
Examen de l'état des manchons anti-vibratiles						X
Mesure des pressions d'aspiration et de refoulement et comparaison aux précédent						X
Dépoussiérage, contrôle et resserrage des connexions (plaque à bornes)						X
Vérification de l'isolement des moteurs						X
Resserrage des boulons de fixation						X
Vérification du bon fonctionnement (bruit, sens de rotation, ventilation, moteur, et						X
Mesure de l'intensité absorbées et de la tension d'alimentation du moteur						X
Nettoyage, protection anti-rouille, peinture						X
Purge du corps de pompe						X
Graissage des paliers et roulements						X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

ARMOIRE ELECTRIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Examen visuel général						X
Contrôle des vibrations						X
Vérification de l'état des contacteurs, relais, bobines…						X
Contrôle de la tension						X
Dépoussiérage de l'armoire						X
Nettoyage des contacts et entrefers						X
Resserrage des connections						X
Vérification des sécurités						X
Vérification de l'état des bobines, et relais et fileries						X
Réglages des thermiques						X
Essais mécaniques des disjoncteurs						X
Vérification de la bonne tenue de la mise à terre						X
Contrôle échauffement de l'équipement électrique						X
Remplacement des lampes et des voyants						X

VENTILO CONVECTEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle du fon fonctionnement des systèmes de régulation (thermostat)						X
Vérification de l'état des batteries et de l'étanchéité						X
Vérification du bon fonctionnement de la vanne de régulation						X
Vérification du fonctionnement des résistances électriques						X
Contrôle de la sécurité électrique des résistances						X
Contrôle de fonctionnement de la régulation de température						X
Contrôle des vitesses de ventilation						X
Contrôle du change-over						X
Nettoyage des filtres						X
Graissage des parties tournantes (dégrippant)						X
Resserrage des connexions électriques						X
Contrôle de l'écoulement des eaux de condensation						X
Désinfection des batteries						X
Nettoyage et désinfection du bac à condensats						X
Remplacement des filtres à air (Fourniture à définir suivant type de contrat)					x	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

VANNES ET ROBINETTERIE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des presse-étoupes						X
Contrôle d'étanchéité						X
Vérification des thermomètres						X
Vérification des manomètres						X
Manœuvre et graissage des vannes et robinets						X
Contrôle des organes de sécurité						X
Nettoyage des filtres						X
Remise en état des vannes et robinets						X
Remise en état des calorifuges						X
Retouche de peinture						X
Appoint de produit de traitement d'eau						X
Désembouage ou détartrage des réseaux	TRAVAUX SUIVANT DEVIS				x	

DISCONNECTEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Visite de contrôle réglementaire annuelle (si concerné)						x

CAISSON D'EXTRACTION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Fixation, raccords, accouplement, tension des courroies						X
Serrage, clavetage, jeux des parties tournantes						X
Organes de protection et sécurité						X
Bon état des moteurs de secours						X
Lubrification des moteurs, paliers, arbres glissières (selon type)						X
Propreté des caissons d'aspiration, des volutes et turbines des ventilateurs						X
Dépoussiérage des coffrets électriques, vérification serrage des connexions.						X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

ROOF TOP

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification générale visuelle						X
Vérification des niveaux d'huile des compresseurs						X
Relevé des températures HP et BP						X
Relevé des pressions HP et BP						X
Mesure des Delta T° pour évaporateur et condenseur						X
Vérification et réglages des pressostats HP et BP						X
Mesure d'intensité						X
Vérification des points de consignes (thermostat anti- gel ; réduction de puissance.						X
Vérification de la régulation						X
Contrôle des paramètres de fonctionnement						X
Relevé des pressions entrée et sortie condenseur						X
Contrôle des résistances Carter						X
Vérifications des sécurités circuit frigorifique						X
Contrôle d'étanchéité du circuit						X
Nettoyage de la batterie condenseur						X
Contrôle des sécurités HP-BP, antigel						X
Contrôle de l'isolement électrique						X
Mesures des intensités et isolement moteurs						X
Resserrage des connexions électriques						X
Resserrage de la visserie et de la boulonnerie						X
Nettoyage des bacs condensats et écoulement						X
Mise en service						X
Nettoyage des batteries (condenseur ou évaporateur)						X
Pulvérisation anti-bactérienne						X
Nettoyage des filtres						X
Contrôle de la tension des courroies						X
Remplacement des courroies	FOURNITURE HORS CONTRAT					
Remplacement des filtres à air						

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16.000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

SPLIT SYSTEM

COMPRESSEURS

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle des intensités de fonctionnement			X			
Vérification des pressions HP et BP			X			
Contrôle du niveau d'huile			X			

CONDENSEURS

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes (nettoyage si nécessaire)			X			
Prise d'intensité des moteurs ventilateurs de refroidissement			X			
Vérification de l'étanchéité du circuit			X			

CIRCUIT FRIGORIFIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification du fonctionnement			X			
Permutation été/hiver			X			
Contrôle de l'étanchéité du circuit (fuite, niveau de fréon)			X			
Contrôle de l'échauffement des paliers et roulement			X			
Vérification des pressions			X			
Vérification des sécurités (thermostats; pressostats)			X			
Contrôle des organes électriques de commandes			X			
Vérification des pompes			X			
Contrôle des débits d'eau et intensité			X			
Contrôle de la cartouche déshydratante			X			
Nettoyage des batteries (produit anti bactérien)			X			

CIRCUIT ELECTRIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Resserrage des bornes			X			
Vérification de l'isolement des câbles			X			
Dépoussiérage des contacts			X			

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

ORGANES DE SECURITE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des points de déclenchement des pressostats HP et BP			X			
Vérification des points de déclenchement des thermostats anti-gel			X			
Vérification des points de déclenchement des contacteurs thermique sur circuit			X			

VENTILATEUR DE SOUFFLAGE ET EXTRACTION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle de l'équilibrage			X			
Contrôle de l'intensité absorbée			X			
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes			X			
Contrôle de la régulation			X			
Permutation été / hiver			X			
Vérification de l'écoulement et nettoyage du bac de condensats			X			
Nettoyage des filtres			X			
Contrôle et nettoyage des volutes si nécessaire					X	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle visuel de la centrale						X
Contrôle de l'équilibrage						X
Contrôle de l'intensité absorbée						X
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes						X
Contrôle de la régulation						X
Contrôle températures d'air						X
Permutation été / hiver						X
Vérification de l'écoulement et nettoyage du bac de condensats						X
Nettoyage des filtres (Fourniture à définir suivant type de contrat)						X
Contrôle et nettoyage des volutes si nécessaire						X
Mesure du débit de soufflage						X
Contrôle pression statique						X
Contrôle de tension des courroies (si présence)						X
Contrôle intensité moteur						X
Contrôle pressostats						X
Verification des onrganes de protection et sécurité						X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

DETAIL VISITE DE CHAUFFAGE

CHAUFFERIE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'étanchéité de la chaudière						x
Vérification du déclenchement des soupapes de sécurité						x
Vérification de fonctionnement des thermostats température haute						x

BRULEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle de la combustion, (CO_2 et fumées), contrôle du rendement						x
Vérification, contrôle et réglage de :						
Cellule photorésistante						x
Flamme						x
Electrodes						x
Boîtier de contrôle des commandes						x
Voler d'air, turbine et pompe						x
Serrage visserie électrique						x

AEROTHERMES

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'encrassement, de la fixation, des dégradations éventuelles et de						x
Contrôle du thermostat de régulation						x
Vérification du fonctionnement et de la régulation avant chaque saison de chauffe						x

VMC

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Relevé des intensités						X
Vérification de l'échauffement du moteur						X
Vérification des fixations, raccords, accouplement, alignement des arbres, tension						X
Vérification de l'état des paliers et des butées, bruits anormaux						X
Vérification de l'organe de protection et de sécurité						X
Contrôle des joints						X
Organes de protection et de sécurité						X
Vérification des serrages de connexion						X

M=mensuelle T=trimestrielle S=semestrielle A=annuelle SB=selon besoin NC=non concerné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE

CONTRAT N° 22.04.39

4. DEPANNAGES

Le fait de posséder un contrat d'entretien permet d'avoir un accès prioritaire à notre service de dépannage.

En dehors des visites contractuelles, Interfroid mettra à disposition du lundi au vendredi de 8h-12h et 14h-18h, un service de dépannage, chargé d'intervenir dans un délai de 8 heures, après appel téléphonique de votre part et confirmé par mail.

Le présent dépannage aura pour but de remettre en état les installations, ou à défaut, prendre les mesures nécessaires à la remise en service des équipements.

Les pièces détachées, les frais de main d'œuvre et de transport provoqués par ces dépannages ne sont pas compris dans le présent contrat.

5. PRESTATIONS DIVERSES

La rémunération forfaitaire annuelle, outre les prestations de matière et de main d'œuvre décrite plus haut, couvre la plupart des frais engendrés par ces prestations et en particulier :

* les frais de déplacements, de repas et de transport.
* les frais d'outillage du personnel
* tous les frais généraux et les charges sociales

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6. PRESTATIONS HORS CONTRAT

- L'équilibrage de l'installation non réalisée d'origine
- Les travaux de mise en conformité avec les règlementations en vigueur
- Les prestations nécessitant des réparations ou de remise en bon état de marche des installations

7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est prévu pour une durée de 1 an.

Ce contrat se poursuivra par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ce qui fera l'objet d'une lettre recommandée 1 mois avant l'expiration de la période annuelle en cause.

Toute modification par adjonction ou suppression d'installation exécutée par **INTERFROID** amène dans le mois la modification dans le bordereau de prix et en aucun cas annule de contrat.

Le fait de faire intervenir, **sans notre accord préalable**, une autre société sur les installations prises en compte dans le présent contrat, nous dégage de toute responsabilité de bon fonctionnement et peut amener à une résiliation immédiate de ce contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE CONTRAT N° 22.04.39

8. PRIX

Le présent contrat comprenant toutes les prestations décrites plus haut s'élève à la somme annuelle de :

SOIT UN TOTAL DE :

PRIX FORFAITAIRE HT	.....	**580.00 €**
TVA 20%	.....	116.00 €
MONTANT TTC	.....	696.00 €

Le règlement du contrat d'entretien s'effectuera en début de chaque année par virement à réception de facture.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE **CONTRAT N° 22.04.39**

9. REVISION DES PRIX

Les redevances hors taxes des conditions particulières font l'objet d'une révision en fonction des variations des indices économiques.

A chaque facturation le prix P est révisé par la formule :

$$P = Po\ (0.15 + 0.85\ \frac{BT40}{BT40.0})$$

Dans laquelle :

- P et Po sont respectivement le prix révisé et le prix de base du contrat.
- BT 40 sont les dernières valeurs de l'indice national du coût des installations de chauffage et climatisation à la date de la révision.
- BT 40.0 sont les valeurs de l'indice national du coût des installations de chauffage et climatisation à la signature du contrat.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du contrat d'entretien s'effectuera en début de chaque année par virement à réception de facture. Pour les contrats souscrit en cours d'année, la facturation sera établie au prorata du nombre de visites de maintenance effectuées.

FAIT à AIX-EN-PROVENCE, le 08 avril 2022

Le Client, **Le Gérant,**

Le, 8/04/2022

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél. 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 126 627
SIRET 892 126 627 00036
APE 82.21Z

A. BONAGURA

P/ interfroid
Eiffel Park - Bât D
415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
© 04 42 20 [illegible] - Fax 04 42 24 20 93

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE

CONTRAT N° 22.04.39

LISTE ANNEXE

MATÉRIEL PRIS EN COMPTE AU TITRE DU CONTRAT

Une climatisation gainable centrifuge de marque HITACHI avec :

Une centifuge HITACHI de type RASC-10HRNME

1 unité gainable HITACHI de type RPI-4.0FSN4E

1 unité gainable HITACHI de type RPI-6.0FSN4E

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

OTIS ASCENSEUR ESCALATOR PORTE ELEVATEUR

Service Tertiaire

CONTRAT DE MAINTENANCE OTIS

Vous etas proprietaire ou gestionnaire d'un batiment equip(' d'un ascenseur ?
La reglementation &ohm et vos attentes sont fortes en matiere de service et de satisfaction des passagers.
Pour repondre a vos besoins, Otis vous propose un contrat de maintenance adapts votre utilisation de l'ascenseur.

N° du contrat 450JGBCJ / N° d'affaire : 450JGBCJ001

Adresse de (installation

QUARTIER DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Contrat etabli entre

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE - N° SIREN
represents par
agissant en qualite de

Adresse
5 VOTE DU PORTUGAL
13127 VITROLLES (LES PINCHINADES)

Tel. 04 42 89 47 59 Fax

ET LA SOCIETE OTIS

Adresse
Agence Service d'Aix en Provence
Arteparc Bachasson Batiment B - Rue de la Carriere
13590 MEYREUIL

Tel. 04 42 97 53 00 Fax

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Maintenance Otis

Service Tertiaire

) Dans le cadre de la reglementation sur la Securite des Ascenseurs Existantsm, Otis s'engage sur des objectifs de service mesurables dans 4 domaines :

> La Maintenance de votre ascenseur,
> La reparation et le remplacement de Materiel,
> La rapidite d'Intervention de nos equipes,
> La Communication avec le proprietaire et les utilisateurs.

Base **Options** **Repere**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Organisation du plan de maintenance :
  - visites regulieres espacees au maximum de 6 semaines.
  - visites semestrielles,
  - visites annuelles comprenant notamment le nettoyage du Wit de cabine, du fond de cuvette et du local de machines.
- Etude de securite (decret ϴ 2008-1325).

Maintenance preventive supplementaire.

Contrat Minimal :
reparation ou remplacement des pieces listees pour le contrat Minimal

Contrat Etendu :
reparation ou remplacement des pieces listees pour le contrat Etendu

- Mai maximum d'arrivee sur place pour liberer un passager bloque en cabine : 1 heure_
- Intervention pour depannage 71/7, de 8h A 17h, dans un dela' maximum de 6 heures.

1. Intervention pour depannage 7j/7, de 8h A 19h. dans un Mai maximum de 4 heures.
2 Intervention pour depannage 7j/7, 24h/24, dans un Mai maximum de 4 heures la journee et de 8 heures la null.
3 Selon la technologie de votre ascenseur, possibilite de souscrire le contrat Elite

"[Maintenance

Page 7

1 Information systematique par e mail (ou fax) avertissant d'un appel traite par OTIS LINE puis donnant le compte-rendu de ('intervention
2 e'Service : les bilans detains du service des ascenseurs pour les 12 derniers mois sur www.otis.com.
3. Exploitation telesurveillance REM.
4 Exploitation telealarme.

✓ Matériel

Page 8

(1) Ce central est conforme aux dispositions de la loi n° 2003 590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, du décret n 2004964 du 9 septembre 2004 et de l'arrêté du 18 novembre 2004 et du décret n' 2012 674 du 7 mai 2012 relent 8 l'entretien des ascenseurs Par commodite, nous utiliserons de lam generale l'abreviation BAE.

` intervention

Page 9

`Communication

Page 10

- Un contact commercial personnalise.
- OTIS LINE : accessible 24h/24 et 7)17.
- Carnet d'entretien electronique et rapport annuel d'activite sur www.otis.com
- L'information par e mail (ou fax) en cas d'ascenseur arrete.
- Rencontre du technicien avec le proprietaire ou son representant

tv

a

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Conditions Particulieres

Service Tertiaire

N° du contrat : 450JGBCJ / d'affaire : 450JGBCJ001

Options retenues au contrat* (Prix par appareil)

Maintenance Otis Service Tertiaire	**Materiel : Contrat Minimal**

Durk du contrat

Date d'effet Contrat : 26/11/2021

Sous reserve du retour du contrat signe par le client 5 jours avant cette date. A defaut, la date de debut des prestations et de facturation sera reportee au 1er jour du mois suivant la date de reception par OTIS du contrat signe.

Contrat non renouvelable

Date d'echeance : 25/11/2025

Revision de prix

Le prix sera revise au debut de chaque armee civile par application de la formule de revision suivante pour tout rendement dans les conditions de radicle 4 des Conditions Generales d'Entretien des Ascenseurs.

Mois de reference : Juin Date d'application : 01 Janvier

Formule de revision de prix :

P = Pox [(0,8 x ICHT-IME/ICHT-IMEo) + (0,1 x BT48/BT48o) + (0,1 x ICHT-J/ICHT-Jo)

oit : ICHT-IME : Indice wet horaire du travail Industrie Mecanique et Electrique (ex ICHTTS1)

BT48: travaux ascenseurs (source : Federation francaise du batiment et ministere de l'Equipement)

ICHT-J : Indice de coot horaire du travail, tous salaries, dans l'information et la communication

Illustration chiffree du calcul du coefficient de revision de l'annee N+1 (valeurs fictives)

indite	Valeur du mois de reference annee N-1	Valeur du mois de reference annee N
ICHT-IME	100	105
BT48	700	715
ICHT-J	100	103

Pour Po = 1,

P =1 x [(0,8 x 105/100) + (0,1 x 715/700) + (0,1 x 103/100)] = 1,0451

Conditions de reglement

Periodicite de facturation : Trimestriel a echoir

Mode de reglement : Virement bancaire **Wei de reglement** : 30 jours

* Hors options de connectivite (CONNECT@, Service EliteTM, eViewTM, Otis ONE!')

Observations

La vetuste s'analysera par reference aux criteres Minis dans le fascicule de documentation AFNOR FDP 82-022 (article 4.6.2.a) publie en Septembre 2005.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Bordereau de Prix

Service Tertiaire

N° du contrat : 450JGBCJ / N° d'affaire : 450JGBCJ001

N° Appareil	Type	Charge (en kg)	Vitesse (m/s)	Controle	Nbre Niv	Prix Annuel HT	TVA %	Prix Annuel TTC Euro *
SLJB5	GEN2	630	1.0	DELTA VF	2	1 405,00	20	1 686,00

Total **HT** Euro * :	1 405,00
Total **TTC** Euro * :	1 686,00

* Les options retenues au contrat sont comprises dans les prix mentionnes, hors options de connectivite (CONNECT®, Service EliteTm, eVi Otis ONE™).

Offre valable 3 mois.

Dans le cas où au moins un appareil n'etait pas jusqu'alors entretenu par Otis, le contrat ne pourra prendre effet a la date indiquee aux conditions particulieres que sous reserve de l'etablissement d'un a at des lieux contradictoire de ('installation entre le CLIENT et OTIS. Le rapport de cette visite sera annexe au present contrat.

Date de l'offre : 26/11/2021

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Generales d'Entretien des Ascenseurs _Version OTIS202107ASC (4 pages) et les accepter dans toute leur teneur.

OTIS (Nom et Fonction) :
BARBARA GANGI

Ingenieur Commercial

Signature

OTIS
AVENUE ARMAND ANTIPHRASE
Rue de la Carrière
C 600
EUAL
04 42 9 R7r0
FAX 04 42 24

CLIENT (Nom et Fonction) :

Date : P-4(to zA

Signature et cachet

TRANSDEV LPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 126 527
SIRET 892 126 627 00036
APE 52.212

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Bordereau de Prix

Service Tertiaire

Liste des appareils :

N° Appareil	Site Appareil	Adresse Appareil	Date Effet Prestations	Date de lire Facturation
SLJB5		QUARTIER DE L'ANJOLY 13127 VITROLLES	26/11/2021	26/11/2021

Liste des options par appareil :

N° Appareil	Famille option	Les options personnalisees *	Valeur Option

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS_ Version OTIS202107ASC

) Art. L Les obligations d'Otis consistent en !'execution des prestations contractuelles, compte tenu de l'utilisation, des capantes, de Unsure, de la vetuste et de]'obsolescence des installations. Les presentee conditions prevalent cur toutes autres conditions emanant du Client sauf derogation expresse donnees par Otis.

) Art 2. Les prix du contrat de maintenance et des options souscrites le cas echeant, sour etablis en tenant compte de l'utdisation de installation, des conditions economiques et de la TVA applicable i la date de Yoffie. Tout changement ulterieur de TVA (taux ou regime applicable) entrahaera le reajustement automattque du prix TTC du par le Client.
Le Client notifie 1 Otis par ecrit toute modification totale ou particle de la destination de l'immeuble ou du mode d'utilisation de l'uistallation. Au regard des informations transit:uses a Otis par le Client, Otis peut proposer un avenant. A defaut d'accord du Client sur cet avenant dans un dila' de 3 mon, Otis peut readier le contrat moyennant un preavis d'une memo duree. A shifaut de resiliation par Otis dans les conditions ci-dessus fusies, le contrat continue i s'executer dans lee conditions initiates
U appartient au Client d'iafonner Otis de la presence de plomb et ou d'amiante dans le bitsment en his transmettant les documents remits par In reglementation (dont le DTA compreaant les composarrts ascenseur etiou le DAT). Le Client informe en outre Otis du classement eventual de son bitiment en EBY et du benefice de la TVA a taux reduit, cette lisle n'etant pas exhaustive
Les travaux ou conditions de travail specifiques imposes notamment par la presence d'amiante sont i la rhusge du Client.

) Art. 3. Toute prestation tint technique qu administrative non explicitement integree au contrat est susceptible de fuse]'objet dune facturation.

) Art. 4. Chaque auntie, le prix du contrat de maintenance est revise salon les modalites mdiquees dans les conditions particuheres sans que cette revision ne puisse etre infeneure I 1 °o par an. Si un des indices de la formule de revision cease d' etre public, il est remplace par tout autre indite qui lui serait substitue. Sauf disposition contraire figurant aux conditions paniculieres de la souscription, les options souscates dosvent etre reglees et revisees dans lee menses conditions et au mime moment que le contrat de maintenance.

) Art. F. Sauf stipulation contraire, le paiements'effectue a terene a echoir sans escompte i reception de la facture Le paiement ne pent etre retards sous quelque pretexte que ce soit et aucune reclamation cur la qualite d'une prestation n'est suspensive du pavement de celle-
d S s'agit d'un Client public. le paiement s'effectue susv ant la reglementation applicable.
Tout retard entraine, apres muse en demeure prealable par lettre recommandee lorsque la loi Vestige, 1 application d sine penalite egale I trois fois le taux d'interet legal. Ce taux est porte au taux Refi de la BCE ma ore de 10 points pour les clients professcounels ou au taux fixe par in reglementation pour les clients publics
Cette penalite est calculee sur le montant TTC des sommes dues.
Sauf pour les Consommateurs, un montant forfaitaire de 40 € par facture impayee sera du par le Client pour participation aux frais de recouvrement outre lee eventuels frais de justice.
Dans les guinea jours apres]'envoi dune mine en demeure de payer restee sans effet, Otis pent suspendre]'execution du contrat de maintenance et ou des options souscrites. Si le default de paiement se prolonge au-dela mois a compter de cette raise en demeure, Otis peut, de plain droit et sans formalite judiciaire, prononcer la resiliation immediate du contrat de maintenance et ou des options souscrites aux torts exclusifs du Client
En tout etat de cause, en 1 absence de paiement de l'integralite des mammies dues par le Client, Otis se reserve le droit de ne pas intervener la suite dune panne. Les options souscates seront integrees cur la facture de maintenance.

) Art. 6. Le Client peut demander par lettre recommandee avec avis de reception, sauf application de l' article 12 des presentes conditions,]'application d une penalite forfaitatre de 50 € HT versee sous forme de remboursement dans les cas suivants

- dealt superieur a six semaines entre deux visites regulires de maintenance constate plus de 2 fois cur une mime annee civile ;
- retard de plus de 30 minutes i Larrivee sur site, suite 1 une demande pour passages bloque revue par OTIS LINE' ;
- retard de plus d'une heure i 1 aravee sur site, suite a un appel Client pour panne repu par OTIS LINE', et ce a compter de la seconde occurrence constatee sur une mime annee civile.

Le cumul des penalites sur tine annee circle ne peat etre superieur a 5 % du prix HT du contrat pour l'appared et Lennie COMLEIMEs hors option.
Aucun remboursenent ne sera effectue au titre des penalites tent que le Client ne e'est pas acquitte de]'ensemble des factures dont il est redevable savers Otis.

) Art. 7. Si un fait anormal ou dysfonctionnement quelconque concernant]'installation vient a se produire, toutes dispositions soot prises par le Client, en sa qualite de gardien, pour assurer la securite de]'installation en interdisant son usage et ou en suspendant son fonctionnement et en informant immediatement les usagers et Otis.
Le Client doit assurer un acres libre, securise et s.alubre aux salaries d'Otis (ou de see sous-traitants) intervenant sur]'installation etiou dans le bitinsent.
Le Client s' engage a fournire Otis la lists des travaux/interventions effectues cur]'installation par un tiers ou par le Client La prestation de nettoyage prevue en base au contrat exclut tout nettosage en presence de seringues, masques et ou cadavres d'animaux. En pareil cas, OTIS adressera au Client un devis de nettoyage complementaire A defaut d'accepter ce devis, la responsabdite d'OTIS ne pourra pas etre recherchee pour manquement a son obligation de nettoyage prelim en base. Toutefots, si le Client souhaite en faire son affiure, les modalites d'enlevement de ce type de detritus par *un* prestatatre du Client devront etre convenues avec OTIS pour des questions de securite (devis pour
accompagnement, miss en securite des installations...).
En cas *de* mammement par le CIent aux obligations ci-dess-us, Otis se reserve le droit de suspendre ou readier le contrat
Otis ne peut etre en aucun cas tenue responsable des consequences hies aux manquements du Client a Lime des obligations ci-dessus, notamment longue cis manquements n' ont pas perms i Otis d'intervenir dans des conditions normales et ou sans avoir ate prealablement et pleinement informee.

) Art 8. Le Client demeure seat responsable de toutes les consequences pouvant remitter de la cessation ou de la suspension mime momentanee du contrat de maintenance et ou des options souscrites de son fait. quelle qu'en soit la cause notamment]'intervention d'un tiers cur installation. En cas de travaweinterventions effectues par un tiers ou par le Client, le Client s 'engage a en informer preaLablement Otis et i faire proceder I see frais a une reception de]'installation a]'issue des travawausterventions avec le tiers et en presence d'Otis. Ea can de problemes constates par Otis, le Client s'engage a y remedies dans lee plus brefs delais.
En cas de suspension du contrat du fait du Client, Otis est en droit d'obtenu une indemnite de 80 °e du montant du contrat correspondant a la periode de suspension.

) Art 9 Toute visitation anticipee du contrat de maintenance par le Client en dehors du delis de preavis ou pour un motif non fonds entraine]'obligation pour le Client de verses' i Otis une indemnite egale i 80 °St, du montant du comsat pour la dune restant I courir. Le contrat est resdiable de plein droit en cas de manquement grave d'une des parties. Sont constitutifs d'un tel manquement •

-]'absence d' acces Libre, securise et seubre des installations ;
- les atteintes graves et averees i la securite des passagers et ou des techniciens de maintenance et ce y compris celles relevees le cas echeant dans le cadre de l'article 7.

La restitution ne pourra intervener que si la partie defaillante ne remedie pas a son manquement dans un delai raisonnable i compter de la mine en demeure revue de Ventre partie.
Le Client qui justifie d'une commando fenue aupris d'un tiers pour la realisation de travaux important' cur son installation au sons de l'article 2.1,1 du decret € 2012-674 pent resilier le contrat d'entretien moyennant un preavis de 3 mois pour l'appareil concerne par cis travaux_ La resiliation nest toutefois effective qu'i compter de la date reale de demarrage des travaux et entraine]'obligation pour le Client de verses a Otis une indemnisation egale i 65 du montant du contrat pour la dune restant a courir.
Les options souscrites etant accessoues au contrat de maintenance Otis, la retaliation totale ou partielle du contrat de maintenance entraine automatiquement la resiliation de]'option souscate pour le ou les appareils concernes.
La resiliation d'une ou plusieurs options quel qu'en soit le motif, n'entraine pas la resiliation du contrat de maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1. LA MAINTENANCE DE VOTRE ASCENSEUR

OTIS S'ENGAGE

> e veiller a la securite et au bon fonctionnement de votre ascenseur,
) e prevenir le risque de panne.

`La base Otis

• L'organisation du plan de maintenance Otis

La maintenance s'articule autour d'operations de verification, de reglage, de remplacement ou de reparation de composants. Cette demarche est adaptee aux caracteristiques techniques de l'ascenseur eta son utilisation, conformement a l'arrete SAE du 18 novembre 2004 et son annexe.

Notre systerne de maintenance est essentiellement fonde sur une maintenance preventive conditionnelle, ce qui signifie que nos techniciens effectuent des contrOles determines dont le resultat conduit, dans certains cas, a des operations complementaires de reglage, reparation ou remplacement de pieces.

Les operations de maintenance sont organisees au rythme :

- des visites regulieres espacees au maximum de 6 semaines incluant notamment le controle du verrouillage des portes palieres,
- des visites semestrielles incluant notamment la verification des cables,
- des visites annuelles incluant notamment l'essai du parachute ainsi que le nettoyage du toit de cabine, du fond de fosse et du local de machine.

Otis documente les controles effectues par ses techniciens au moyen de modes operatoires adaptes a la technologie des appareils.

Les visites de maintenance et les reparations sont effectuees aux heures de travail habituelles de l'entreprise : tous les jours ouvres de 8 heures a 17 heures. Si a la demande du Client, Otis doit intervenir en dehors de ces heures, celles-ci feront ('objet d'une facturation particuliere.

• l'etude de securite Otis

Otis effectue dans le cadre de ce contrat ('etude de securite prevue au decret n* 2008 1325 du 15 decembre 2008.

LE-SAE

Otis garantit la regulante de ses visites et renforce l'etendue de ses contreles

CE QUI N'EST PAS INCLUS - la planification des dates de visites, - le nettoyage de l interieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et seuils de porte cabine et palieres et le nettoyage des parties vitrees. cabine et gaine, - l'accompagnement du contreleur technique quinquennal

PRECISION UTILE

- le chiffrage du nettoyage des par ties vitrees de l'ascenseur doit faire l'objet d'un devis specifique Toute demande d'accompagne ment. notamment du contreleur technique quinquennal, est faite aupres d'Obs 3 semaines minimum avant la date prevue Cet accompa gnement fait l objet d'un devis devant etre accepte et retourne Otis 7 lours minimum avant la date prevue du rendez vous Passe ce delai. Otis ne peut garantir sa pre sence

`Option Otis

• Maintenance preventive supplementaire

En complement du plan de maintenance preventive conditionnelle visant a assurer le fonctionnement et la securite de l'ascenseur, Otis propose un programme supplementaire de maintenance preventive systematique.

Ce programme cible, qui integre des reglages systematiques ef f ectues a des frequences predefinies, permet d'obtenir les meilleures performances disponibles avec la technologie en place sur votre ascenseur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le Service Otis

Depots plus de 150 ans, les Clients font confiance. a Otis, leur partenaire de reference pour l'ascenseur.

Chaque lour, les !emotes et les homilies d'Otis s'engagent pour ameliorer la securite et relevent en equipe les challenges qui (cur son! offerts

Le programme Service Excellence orrente les nouveaux progres d'Otis. En rentorcant les competences Bees au service. tout en employant des inethodes et des *Oils per lormairls certifies ISO 9001:2005. Otis vise /"excellence dU sot vice dl· ses Chonts

t ie service Otis de proximite

Les agences et centres de service de proximite garantissent la presence d'Otis "a votre porte" !

160 000 appareils a l'entretien en France permettent a Otis d'être present localement au plus proche de ses clients.

Otis, leader mondial, est egalement implante sur le territoire national avec son usine de Gien et sa plateforme logistique europeenne EPC a Roissy.

t ie personnel Otis qualifie

Nos prestations de service sont ettectuees par des techniciens appartenant au groupe Otis. Tous qualifies selon les exigences du decret 2008-1325, nos techniciens beneficient de l'investissement important d'Otis dans la formation tant aupres des ecoles qu'au sein de nos centres de formation. Nos experts regionaux, nationaux et inter nationaux, interviennent en support des equipes de proximite.

Etre techniquement competent, avoir une attitude positive et s'impliquer dans la communication avec les Clients constituent les qualites essentielles developpees chez Otis.

ILL'equipement des techniciens Otis

Un equipement individuel de securite adapte a sa mission est remis a tout technicien Otis.

L'outillage traditionnel est complete par l'Outitec™ : ordinateur portable du technicien. Element cle de ('information sur le service rendu, Outitec utilise la technologie **RFIV** qui apporte a nos clients une garantie de presence effective du technicien sur site et de tracabilite electronique de toutes nos operations.

Nos techniciens sont facilement reconnaissables par leur tenue vestimentaire soignee et marquee du logo Otis. Ils se deplacent dans des vehicules aux couleurs d'Otis adaptes a leurs missions et a leur rayonnement geographique. L'absence de statut prioritaire pour la circulation et le stationnement peuvent peser neanmoins sur les delais d'intervention de nos techniciens.

mesure permanente des engagements d'Otis

Grace a ('experience accumulee depuis le lancement de eService en 2000, Otis vous rend accessible, facilement et a tout moment, sur www.otis.com :

- Le carnet d'entretien de votre ascenseur,
- Un ensemble de bilans de synthese et d'historiques Males sur le fonctionnement de votre ascenseur via e'Service (option).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3. LA RAPIDITE D'INTERVENTION DE NOS EQUIPES

OTIS S'ENGAGE

a arriver sur place en moans d'une heure, 24 heures sur 24 et 7 jours stir 7, pour liberer un passager bloque en cabine,
intervenir 7 jours sur 7, en cas de panne,
garantir la tragabilite de ses Interventions.

OTIS LINE beneficie des technologies les plus performantes pour :
- enregistrer rapidement les appels,
transmettre efficacement au tech mien sur son telephone mobile les demandes d'Interventions.

`La base Otis

• Passager bloque en cabine

A compter de la reception de l'appel a OTIS LINE, Otis s'engage a arriver sur place en moms d'une heure, 24h/24 et 7j/7, pour liberer un passager bloque en cabine. Des son armee sur place, le technicien Otis met tout en ceuvre pour debloguer au plus vite la personne en cabine et mettre l'appareil en securite.

• Interventions pour depannage et remise en service

Les interventions pour depannage sont assurees en standard 7 lours sur 7, dans un Mai de 6 heures sur la plage horaire 8 heures - 17 heures.
Le technicien Otis qui intervient a la suite dune panne a pour objectif de depanner immedia tement et remettre l'appareil en service. S'il doit malgre tout laisser l'appareil arrate, it en informe aussitot OTIS LINE et indique le motif de l'arret ainsi que la date de remise en service previsionnelle

IMPORTANT
Le dela' d intervention pour depannage correspond au temps d'arrivee sur place du technicien eves reception de I appel par OTIS LINE, limite a la plage horaire dem pour le depannage Les heures hors des plages d'intervention et I heure du repas sont neutralisees

• Intervention de reparation ou de remplacement de materiel

La performance des delais d'approvisionnement d'Otis est assuree pour les :

- **Pieces de rechange Otis**
  Grace au Centre Europeen EPC « de pieces detachees situe a Roissy , Otis dispose d'un nombre incomparable de references stockees et livrables dans des delais tres courts.
- **Reparations et fournitures de produits de modernisation Otis**
  Installe en region parisienne , le Centre Produit Service d'Otis fournit les produits de modernisation et assure les reparations necessitant un traitement en atelier.
- **Pieces des autres constructeurs**
  SODICA , filiale d'Otis specialisee dans la distribution de composants et de pieces dela chees d'ascenseurs, distribue plus de 20 marques et dispose d'un stock sur les pieces les plus courantes.

PRECISION UTILE
Le (fetal d approvisionnement garanti pour les pieces de rechange courantes et ne necessitant pas d'adaptation est de 48 heures les jours ouvres compter de la commands
Dans les autres cas, les !Weis de reparation dans le cadre du contrat peuvent atteindre 5 semaines. Pour tout arret de l'ascenseur, les &leis d Intervention sont communiques au **Client** en tonction des travaux a realiser.

ties options Otis

I. Interventions rapides 7j/7 de 8 heures a 19 heures

Ohs s'engage sur un delai maximum d'intervention pour depannage en 4 heures sur la plage horaire 8 heures - 19 heures.

2. Extension de depannage 24h/24

Otis reserve a ses **Clients** tenant a des depannages assures 24 heures/24, la possibilite de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

souscrire cette option qui garantit .

un (Mai maximum d'intervention pour depannage en 4 heures sur la plage horaire 8 heures 19 heures,

- le depannage 24h/24 avec un delai d'intervention pour depannage maximum de 8 heures la nuit.

)) **CE QUI NEST PAS INCLUS** Toute intervention pour des demandes non justifiees (perturbations sur le reseau electrique ou sur le reseau telephonique. appel pour passager bloque en cabine non constate,) (era I objet dune lacturaltion specifique adressee au **Client**

(2) Otis se reserve le droil de recourir A d autres technologies, sites et lournisseurs que ceux mentionnes au present Contral

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2. LA REPARATION ET LE REMPLACEMENT DE MATERIEL

OTIS S'ENGAGE

> e reparer autant que possible les pieces defaillantes ou usees,
> e fournir des pieces de rechange de fonctionnalite equivalente a celles d'origine,
>e reduire au maximum les dl eis d'approvisionnement du materiel.

IECe que prevoit l'arrete SAE du 18 novembre 2004 en contrat Minimal

Otis prend en charge les reparations et/ou les remplacements de pieces dont l'usure s'avere excessive de par l'utilisation normale de l'appareil.
Cette prise en charge concerne les pieces de rechange listees ci•dessous :

■ **sur et dans la cabine** :
- boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore, interface usager de l'appel de secours (boutons avec leurs signalisations et haul parleur si existant).
• sur Porte battante : paumelles, contact de porte, ferme-porte automatique
- sur porte automatique : galets de suspension, contact de porte, dispositif mecanique de reouverture de Porte.
- coulisseaux (y compris garnitures).
• **aux paliers** :
• boutons d'appel y compris voyants lumineux.
serrures, contacts de porte.
• sur porte paliere battante : ferme•porte automatique, paumelles.
- sur Porte paliere automatique galets de suspension, palms de guidage et contrepoids ou ressort de fermeture.
■ **en local de machine** : balms du moteur et tous fusibles.
• **en gaine** : coulisseaux de contrepoids
• **eclairages** : ampoules de la cabine, du local de machine et de la game ainsi que l'eclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs).

totis vous conseille un contrat Etendu

Au-dela des pieces listees pour le contrat Minimal, Otis *are ou, le cas Ocheant, remplace des pieces importantes dont l'usure s'avere excessive de par le fonctionnement normal de l'appareil.
Cette prise en charge concerne les pieces de rechange listees ci-dessous :

• **sur la cabine et le contrepoids** :
• cablages electriques ou electroniques. bonier d'inspection , - operateur de porte, tout dispositif de reouverture de Porte sans choc ;
• dispositif de demande de secours, signaletique de position et de direction ;
• parachutes, rollers ;
• garde-pied mobile ;
- dispositifs anti-derive hydrauliques.
■ **aux paliers** : signaletique de position et de direction, dispositif de manoeuvre pompiers, dispositif contre le deverrouillage illicite
• **en local de machine** :
sur le moteur et le generateur : roulements, paliers. bobinages, rotor et stator ;
sur le treuil : arbre a vis, engrenage. poulie, paliers, roulements, coussinets ;
sur le frein machoires, bobines, garnitures ;
- sur l'armoire de commande : bobines, relais, redresseurs, resistances, contacts fixes et mobiles, transformateurs, organes de selecteurs, contraleurs d'etages, cartes et composants electroniques, dispositif contre la vitesse excessive en montee, dispositifs de protection contre les surintensites et surchauffes ;
sur la centrale hydraulique : distributeur, electrovannes, pompes et joints, filtres, ('appoint d'huile hydraulique (vidange et remplacement du fluide non compris) ;
limiteur de vitesse, poulies de tension
• **en gaine** :
- cables ou chaine ou courroies de traction, de limiteur de vitesse, de compensation el de selecteur d'etages
- impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'etages et de fin de course ;

DEFINITIONS

- Usure excessive : Porte de matiere ou deformation du bien (due Ala durAe d• utilisation• au nombre d'unites d'usage ou aux sollicitations appliquees). telle que celurci ne peut plus assurer sa fonction Obsolescence : Etat de ce qui est &mass& pedal& du fait de ('evolution technologique. Vetuste • Etat de ce qui est degrade par le seul effet de l'Age, independamment de ('usage qui en a ete fait Cette (*re. dation **se Radull** par la perte des pesformarm initiates ou des proprietes basiques telles que l'isolement• la conductivite. la porosite. le delitage, etc La vetuste peut atteindre les composants dune installation a partir du Mai suivant, a compter de la date d'installation du composant concerne
• 30 ans pour les organes mecaniques, par exemple treuil, partie mecanique du frein. poulie, guides. parachutes ;
• 20 ans pour les organes electromeca-ntques. par exemple : moteur. partie electrique du frein, dispositif de selection, armoire de commande, serrures. canali sations electriques. etc.

AVANTAGES DU CONTRAT ETENDU

Une gestion facilitee et plus efficace.
> Moins de &Tenses imprevues.
Des decisions plus rapides en cas de materiel A reparer ou A remplacer.

CE QUI NEST PAS INCLUS NI EN MINIMAL NI EN ETENDU

Le remplacement des pieces vetustes ou obsoletes et les travaux de modernisation ou de mise en conformite de l'appareil avec is *lamentation applicable Le remplacement des pieces degradees par le vandalisme ou par accident Le remplacement des pieces degradees par corrosion en ambiances specifiques

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4. LA COMMUNICATION AVEC LE PROPRIETAIRE ET LES UTILISATEURS

OTIS S'ENGAGE

a etre a votre ecoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 0 800 24 24 07 (appel gratuit depuis un poste fixe)
mettre a disposition le carnet d'entretien de l'appareil sur www.otis.com,
> a communiquer sur le service en cours aupres du proprietaire ou gestionnaire et des utilisateurs.

"[La base Otis

• Pour vous Client, un contact commercial personnalise

Tout **Client** d'Otis beneficie d'un interlocuteur commercial privilegie Votre Ingenieur Commercial vous conseille sur le choix des amenagements de votre installation afin d'ameliorer la performance, le contort, les economies d'energie et resthetique.

A chaque evolution des reglementations, votre Ingenieur Commercial vous informe et si necessaire vous propose apres etude la mise en conformite de votre installation.

• OTIS LINE a votre ecoute

Les operateurs d'OTIS LINE sont a votre ecoute 24 heures sur 24, tous les jours de rannee, au 0 800 24 24 07, pour traiter les demandes d'intervention de depannage sur simple appel.

• Le passage regulier du technicien Otis

Une fois par an, le Client peut demander a OTIS d'organiser au titre du contrat, une rencontre avec le technicien lors d'une visite reguliere d'entretien. Otis lui transmet la date et la plage horaire d'intervention. Cette rencontre se fait avant ou apres ('intervention du technicien. Elle ne peut en aucun cas, pour des raisons de securite, consister en la visite des installations.

• Le carnet d'entretien accessible facilement

Pour garantir la qualite et la tracabilite de ses informations sur le service effectue, Otis utilise les technologies les plus avancees. Le carnet d'entretien electronique est tenu a la disposition du **Client** sur www.otis.com.

• L'information en cas d'ascenseur arrete

Des que le technicien signale a OTIS LINE un appareil laisse hors service, un e-mail ou un fax est adresse au **Client** pour ('informer de la situation et lui communiquer la cause de rarret ainsi que la date previsionnelle de remise en service. Un affichage est egalement appose au niveau principal du bailment, Otis ne pouvant etre tenue responsable des degradations ou retraits de cet affichage.

ties options Otis

1. L'information systematique par e-mail ou fax

Otis propose un service d'envoi systernatique d'e-mail ou de fax avertissant dune demande d'intervention adressee a OTIS LINE puis informant du compte-rendu du technicien.

2. e*Service

Les statistiques de trafic et d'alarmes techniques relevees par la telesurveillance REM (si existante), le suivi de revolution du nombre d'interventions et les statistiques d'appels sont disponibles en permanence sur e*Service depuis le site www.otis.com.

L'utilisateur e'Service peut recevoir chaque mois son bilan personnalise et telecharger l'historique des interventions.

3. Exploitation telesurveillance REM

La telesurveillance REM veille 24 heures sur 24 sur le fonctionnement de l'ascenseur et transmet automatiquement toute anomalie a OTIS LINE. L'alarme technique envoyee par le REM peut ainsi declencher ('intervention du technicien Otis avant meme que les utilisateurs aient constate la panne.

Le filtrage des alarmes non fondees &lle au **Client** des facturations supplementaires provoquees par des deplacements inutiles.

4. Exploitation telealarme

ENQUITES DE SATISFACTION La satisfaction de nos **Clients** est fondamentale. Grace aux reponses des **Clients** questionnes lors des enquates de satisfaction, Otis ameliore regulierement la performance de son activite de service.

LE + SAE

Le carnet d'entretien est tenu a disposition de tous nos **Clients** sous forme electronique sur www.otis.com. Il rend compte en permanence de l'activite d'Otis pour l'annee ecoulee.

IMPORTANT

Pour permettre a Otis d'informer le **Client**, ce dernier s'engage a fournir par fax ou courrier toute modification de coordonnees (tax / adresse e mail notamment) A Mart Otis ne pourra se voir reprocher un manquement son engagement d'information.

AVANTAGE OTIS

Vous vouler savoir rapidement quel est votre ascenseur le plus frequemment en panne, quelle est la tendance sur les 12 derniers mois et les Mauls constates lors des interventions ?. La reponse vous attend sur e*Service !

IMPORTANT

Grace a la telealarme ou a la telesurveillance, le passager bloque en cabine est immediatement rassure et ensuite informe du dei& d'intervention par la liaison vocale etablie avec OTIS LINE.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PROQUAI INDUSTRIE SERVICES

Velaux le 09/09/2022

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITE
5 VOIE DU PORTUGAL

13127 VITROLLES

A l'attention de :

TEL : 0442100202

EMAIL: richard.navalon@transdev.fr;FABRICE.T

CONTRAT : P210605708

Référence : CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

En choisissant de faire entretenir vos équipements par du personnel formé et qualifié, vous répondez ainsi à l'aspect réglementaire tout en anticipant d'autres dépannages urgent et casses possibles.
Les visites de maintenance seront consignées dans un carnet d'entretien.
Veuillez trouver ci-après notre offre pour la maintenance préventive des équipements décrits ci-après.

Textes réglementaires et normatifs:

Décret 92 333 ART R232 1-2 : "Les portes et portails s'ouvrant vers le haut doivent être entretenus et contrôlés régulièrement."
Application au 01 Janv 1996

Arrêté ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails semi-automatiques et automatiques installés sur les lieux de travail
Application au 01 Janv 1996

Norme Européenne NF EN 13 241
Entrée en vigueur de la norme: A partir du 01 mai 2005, la norme européenne harmonisée EN 13241-1 (qui remplace la norme française NF P 25- 362, en place depuis 1992) entre en vigueur. Elle entraîne le marquage CE obligatoire des produits concernés.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes les conditions particulières du contrat définies ci-après prévalent sur les conditions générales de ventes décrites en annexe.

OBJET DU CONTRAT :

PROQUAI INDUSTRIE devra assurer la maintenance préventive et curative sur l'ensemble des équipements définis dans les annexes suivantes aux conditions définis dans le présent contrat.

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT

Assurer les visites de maintenance préventive et assurer les opérations d'entretien telles que définies dans les annexes suivantes.

Identifier et signaler les non conformités ainsi que tous les travaux qui ne font pas l'objet du contrat.
Les devis correspondant vous seront envoyés par mail dans les plus brefs délais.

Opérations non comprises :
Le contrat n'inclus pas le remplacement de pièces.
Le contrat n'inclus pas les opérations effectuées en dehors des visites prévues au présent contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec

ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

CONTRAT DE MAINTENANCE COURANT FAIBLE

Maintenance préventive du système de détection d'intrusion

Maintenance préventive du controle d'accès

Maintenance préventive du système de vidéosurveillance

Maintenance préventive du système Incendie

Dépôt de Bus VITROLLES ZA L' ANJOLY 13127 Vitrolles

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

Entre :

TRANDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

5 VOIE DU Portugal 13127 VITROLLES

Représenté par M. Laurent Frillcux

Agissant entant que Responsable technique

Désigné dans ce qui suit comme le Client

Et

SONTEC
16s, rue des Combattants d'extrême Orient
13700 Marignane

Représenté par M. Cédric LAMBALLEE Gérant de la Société

Désigné dans ce qui suit comme l'Entreprise

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A – ETENDU DE LA PRESTATION

A.1 – L'ensemble des équipements de courant faible suivant le document en annexe

- Site Dépôt de bus Vitrolles Za L' ANJOLY 13127 Vitrolles
-

B – OBJET DE LA PRESTATION

Le présent contrat à, pour Objet de définir les conditions dans lesquelles l'Entreprise s'engage à :

- Assurer l'assistance technique
- Réaliser la Maintenance suivant tableaux jcint en annexe
- Réalisation des dépannages sur acceptation de devis.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

C – MOYEN D'INTERVENTION

Afin d'assurer ces prestations l'Entreprise effectuera les interventions nécessaire au bon fonctionnement des installations

Les Interventions auront lieu pendant les heures normales de travail soit :

du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

La périodicité des visites est fixée à une visite par an pour :
Contrôle accès, Vidéosurveillance et Intrusion et de 2 visites par an pour la sécurité incendie.
Après chaque visite il sera établi un compte rendu, et un bon d'intervention sera visé par le responsable du site le jour de la visite tous ces documents seront transmis à M. Laurent Frilloux.

A ses frais Sontec fournira les petites matières consommables suivantes :

- Clés de réarmement
- Etiquette
- Visserie
- Dégraissant
- Chiffons

Sont exclus, toutes fournitures de matériel exemple remplacement de déclencheur manuel, centrale, câble etc.....

CURATIF
Les déplacements et dépannage hors contrat seront facturés de la manière suivante :
Les jours ouvrés de 08 à 17 h30

Tarif Horaire **85 euros HT**
Forfait déplacement par jour/monteur **50 euros HT**

Selon l'urgence le remplacement du matériel sera réalisé le jour même après accord avec M. Laurent Frilloux ou un devis sera réalisé après diagnostic de nos techniciens.

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

D - Condition de Prix

Redevance annuelle du contrat de maintenance s'élève à **2 600.00 euros HT**. Cette redevance forfaitaire fait l'objet d'une facturation trimestrielle. La TVA applicable sera celle en vigueur le jour de la Facturation.
Le paiement sera à 30 jours fin de mois.
Les interventions hors contrat seront facturé à chaque de mois de l'intervention.
Le prix convenu fera l'objet d'une révision de prix tous les ans le 1er janvier de chaque année, ceci en fonction de l'indice INSEE désigné ICHT-IME fourni par la Fédération du Bâtiment.

E – Durée du contrat

Le présent contrat est valable à partir de la date de la signature. Il est conclu pour une durée de 2 ans.
A son échéance le contrat se renouvelle par tacite reconduction pour une période de 1 AN.

F – Résiliation / Dénonciation

En cas de non paiement de toute somme due, le contrat sera considéré comme résilié de fait après mis en demeure.

La dénonciation éventuelle du contrat devra être obligatoirement être effectué par lettre recommandée AR, au minimum 3 mois avant échéance annuelle de celui-ci.

G – Responsabilité du Prestataire

Le prestataire garanti que ses prestations seront exécutées conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur au moment de l'intervention.
En revanche, le prestataire ne pourra être tenu responsable, malgré la correct exécution des ses prestations, des dysfonctionnements, manquements ou retard provenant entre autre :

- de l'usage du matériel ou de l'installation non conforme à la documentation technique.
- de travaux de maintenance, de réparation ou modifications de l'installation effectuée par tout tiers au présent contrat.
- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.
- Et en général de tous faits extérieurs au Prestataire tels que notamment sous-dimensionnement, vétusté, négligence, casse accidentelle et acte de malveillance.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

H – Assurance

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences e pécuniaires de la responsabilité qu'il pourrait encourir en cas de dommages matériels, immatériels et corporels causés au Client, à ses proposés, aux éventuels utilisateurs et en général à tout tiers, à l'occasion des prestations objet du contrat.
A ce titre, une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera joint en annexa du contrat, dont les montants de garantie constitueront les limites de responsabilité.

I – Juridiction

Sauf convention spéciale ou écrite, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à ces conditions, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

18/01/2022

LE CLIENT
TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Voie du Portugal - 13127 Vitrolles
SAS au capital de 500.000 €
RCS Aix-en-Provence 892 115 527

TRANSDEV

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

ANNEXE 1

– Contenu de la prestation

I. Maintenance préventive du système de détection d'intrusion composé de
- 1 centrale PROSYS+ avec module IP
- 8 modules d'extension
- 3 claviers
- 42 détecteurs double Technologie
- 6 barrières infrarouge 4 faisceaux
- 9 sirènes intérieures-

II Maintenance préventive du contrôle d'accès composé de
- 1 centrale IP VERSO 4
- 3 Extensions 4 portes
- 3 lecteurs claviers
- 3 lecteurs HID class
- 1 module d'extension 8 sorties VEXTIO
- 1 Logiciel VISOR pour 10 lecteurs
- 3 ventouses avec supports
- 3 DCMV
- 1 PC micro serveur
- 1 Ecran + kit clavier/souris
- 3 interphones vidéo IP

III. Maintenance préventive du système de vidéosurveillance composé de:
- 19 Caméras bullet 4 MP
- 10 Caméras mini dôme
- 29 Boitiers de connexion
- 1 NVR 32 voies IP
- 4 disques dur 4 TO
- 3 postes de visualisation
- 4 Disques durs de 4 TO
- 6 switch 8 ports

Alimentations & Batteries :
- nettoyage des cosses et contrôle de la charge des batteries
- coupure de l'alimentation principale et fonctionnement en mode secouru
- contrôle des tensions et courants
- remise en fonctionnement normal

Contrôle d'accès
- Contrôle des centrales VERSO et extensions
· Contrôle du bon fonctionnement de chaque lecteur de badge
· Contrôle du bon fonctionnement de chaque ventouse, et gâches électriques
· Des alimentations et des batteries
· Mesures des batteries et chargeurs avec coupure secteur
· Vérification des PC clients et du serveur
- Vérification des switches
· Vérification du fonctionnement du logiciel de supervision (VISOR) et des mises à jour
· Vérification et conseil sur la pertinence de l'installation d'origine en fonction de l'évolution des locaux
· Vérification des boutons poussoirs de sortie
· Vérification de l'état de la porte et du dispositif de fermeture
- Mise à jour des plans si modifications
- Rédaction d'un rapport

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

Système de détection Intrusion
· Tests de la télétransmission
· Vérification et test de la liaison de secours
· Vérification, essai du bon fonctionnement des détecteurs
· Vérification et mesures des alimentations et des batteries
· Contrôle du bon fonctionnement de la centrale et du clavier, lecture des historiques
· Vérification et essais des sirènes et flashs
· Contrôle des connexions électriques
· Vérification du bon paramétrage et du fonctionnement des systèmes.
· Formation ou mise à jour de formation d'exploitation de premier niveau
· Contrôle de la solidité des fixations
· Contrôle des armoires, coffrets réseaux de communication
· Vérification de l'orientation des détecteurs
- Mise à jour des plans si modifications
- Rédaction d'un rapport

Système de Vidéo protection
· Vérification des connectiques
- Vérification du bon fonctionnement des cameras
· Vérification du bon fonctionnement de l'enregistreur numérique (étude de l'historique, espace disque…
· Vérification et test du bon fonctionnement de l'accès distant à l'enregistreur
· Vérification des objectifs (mise au point et nettoyage si nécessaire)
· Vérification de la durée d'enregistrement
· Vérification de la qualité des images de jour comme de nuit
· Vérification des câbles, connexions et resserrages si nécessaire
· Contrôle des enregistrements sur un créneau
· Vérification et conseil sur la pertinence de l'implantation des caméras en fonction de l'évolution des locaux
· Vérification de l'état des mâts et supports de fixation
· Vérification des écrans et PC
- Mise à jour des plans si modifications
- Rédaction d'un rapport

Maintenance préventive du système de sécurité incendie composé de
- 1 ECS/CMSI adressable ESSER ESCOM
-- 1 AES 24V 4A
- 4 détecteurs optiques
- 19 Déclencheurs manuels
- 4 Diffuseurs sonores 105DB
- 31 diffuseurs lumineux
- 16 diffuseurs sonores
- 5 exutoires + 2 amenée d'air asservis par 3 dac

Système de détection d'incendie :
- contrôle des protections (mise à la terre?)
- vérification des sources d'alimentation :
- les contrôles des réglages et des tensions de charge de s batteries.
- les essais de fonctionnement des détecteurs et déclencheurs manuels

Évacuation
- Diffuseurs sonores : contrôle de l'état de chaque avertisseur sonore - essais de Fonctionnement

Système de mise en sécurité incendie :
Centralisateur de mise en sécurité incendie CMSI
- contrôle des tensions élémentaires et des protections
- contrôle des différents circuits (alimentation, signalisation?)
- contrôle des connexions
- contrôle individuel des cartes d'asservissements

Alimentations & Batteries :
- nettoyage des cosses et contrôle de la charge des batteries
- coupure de l'alimentation principale et fonctionnement en mode secouru
- contrôle des tensions et courants
- remise en fonctionnement normal

Désenfumage
- Contrôle des commandes UCMC/DAC etc..
- Mesures des débits d'air

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.63.01.00.61 – Fax : 04.63.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec

ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

CONTRAT DE MAINTENANCE COURANT FORT y compris les bornes de recharges complémentaires

Dépôt de Bus VITROLLES ZA L' ANJOLY 13127 Vitrolles

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 — Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

Entre :

TRANDEV Alpilles Berre Méditerranée

5 voie du Portugal 13127 Vitrolles

Représenté par M. Laurent Frilloux

Agissant entant que Responsable technique

Désigné dans ce qui suit comme le Client

Et

SONTEC
16s, rue des Combattants d'extrême Orient
13700 Marignane

Représenté par M. Cédric LAMBALLEE Gérant de la Société

Désigné dans ce qui suit comme l'Entreprise

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A – ETENDU DE LA PRESTATION

A.1 – L'ensemble des équipements de courant fort suivant le document en annexe

- Site Dépôt de bus Vitrolles Za L' ANJOLY 13127 Vitrolles

B – OBJET DE LA PRESTATION

Le présent contrat à, pour Objet de définir les conditions dans lesquelles l'Entreprise s'engage à :

- Assurer l'assistance technique
- Réaliser la Maintenance suivant tableaux joint en annexe
- Réalisation des dépannages sur acceptation de devis.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

C – MOYEN D'INTERVENTION

Afin d'assurer ces prestations l'Entreprise effectuera les interventions nécessaire au bon fonctionnement des installations

Les Interventions auront lieu pendant les heures normales de travail soit :

du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

La périodicité des visites est fixée à une visite par An pour la basse tension et deux visites par an pour l'éclairage de sécurité. Après chaque visite il sera établi un compte rendu, et un bon d'intervention sera visé par le responsable du site le jour de la visite tous ces documents seront transmis à M. Laurent Frilloux.

A ses frais Sontec fournira les petites matières consommables suivantes :

- Lampes
- Visserie
- Dégraissant
- Chiffons

Sont exclus, toutes fournitures de matériel exemple remplacement de luminaires, disjoncteurs, BAES, câble etc.....

Les déplacements et dépannage hors contrat seront facturés de la manière suivante :

Tarif Horaire
Forfait déplacement par jour/monteur

Selon l'urgence le remplacement du matériel sera réalisé le jour même après accord avec M. Laurent FRILLOUX ou un devis sera réalisé après diagnostic de nos techniciens.

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 — Email : secretariat@sontec.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

D - Condition de Prix

Redevance annuelle du contrat de maintenance s'élève à **1 400.00 euros HT.** Cette redevance forfaitaire fait l'objet d'une facturation trimestrielle. La TVA applicable sera celle en vigueur le jour de la Facturation.
Le paiement sera à 30 jours fin de mois.
Les interventions hors contrat seront facturé à chaque de mois de l'intervention.
Le prix convenu fera l'objet d'une révision de prix tous les ans le 1er janvier de chaque année, ceci en fonction de l'indice INSEE désigné ICHT-IME fourni par la Fédération du Bâtiment.

E – Durée du contrat

Le présent contrat est valable à partir de la date de la signature. Il est conclu pour une durée de 2 ans.
A son échéance le contrat se renouvelle par tacite reconduction pour une période de 1 AN.

F – Résiliation / Dénonciation

En cas de non paiement de toute somme due, le contrat sera considéré comme résilié de fait après mis en demeure.

La dénonciation éventuelle du contrat devra être obligatoirement être effectué par lettre recommandée AR, au minimum 3 mois avant échéance annuelle de celui-ci.

G – Responsabilité du Prestataire

Le prestataire garanti que ses prestations seront exécutées conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur au moment de l'intervention.
En revanche, le prestataire ne pourra être tenu responsable, malgré la correct exécution des ses prestations, des dysfonctionnements, manquements ou retard provenant entre autre :

- de l'usage du matériel ou de l'installation non conforme à la documentation technique.
- de travaux de maintenance, de réparation ou modifications de l'installation effectuée par tout tiers au présent contrat.
- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Et en général de tous faits extérieurs au Prestataire tels que notamment sous-dimensionnement, vétusté, négligence, casse accidentelle et acte de malveillance.

H – Assurance

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences e pécuniaires de la responsabilité qu'il pourrait encourir en cas de dommages matériels, immatériels et corporels causés au Client, à ses proposés, aux éventuels utilisateurs et en général à tout tiers, à l'occasion des prestations objet du contrat.
A ce titre, une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera joint en annexa du contrat, dont les montants de garantie constitueront les limites de responsabilité.

I – Juridiction

Sauf convention spéciale ou écrite, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à ces conditions, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

LE CLIENT TRANSDEV

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Voie du Portugal - 13127 Vitrolles
SAS au capital de 500.000 €
RCS Aix-en-Provence 892 115 527

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

ANNEXE 1

GAMMES DE MAINTENANCE ELECTRIQUE PREVENTIVE

NATURE DES PRESTATIONS A EFFECTUER	FREQUENCE J	H	BI-M	M	T	S	A	SB
2- INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION								
2-1. Les tableaux et coffrets BT							X	
Contrôle général et nettoyage de l'appareil (dépoussiérage)							X	
Vérification échauffement par caméra infra-rouge							X	
contrôle des chambres de coupure et de l'usure des contacts principaux (appareils généraux BT			**Tous les 3 ans**					
Essais fonctionnels (motorisation, bobine de déclenchement ou d'enclenchement, contacts auxiliaires…)							X	
Vérification seuil de déclenchement des DDR							X	
Contrôle de la sélectivité amont/aval			**Tous les 3 ans**					
Vérification du niveau d'isolement entre phase, neutre et terre							X	
Essais d'embrochage de l'appareil (si débrochable)							X	
Contrôle des éléments de sécurité (déclenchement au retrait de l'appareil, verrouillages)							X	
Vérification de l'état de la filerie (ex : fil déconnecté ou endommagé)							X	
Vérification des connexions (resserrage)							X	
Essai des signalisations et remplacement des lampes défectueuses					X			
Vérifications de bornes de recharge Véhicules						X		
2-2. Les mises à la terre								
Vérification de la valeur ohmique du point de terre avec amélioration si nécessaire							X	
Valeur ohmique du réseau de terre maillé							X	
Continuité des conducteurs de protection et liaisons équipotentielles							X	
Continuité MALT des équipements et ouvrages							X	

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 — Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

NATURE DES PRESTATIONS A EFFECTUER	J	H	BI-M	M	T	S	A	SB
2-3. Installations d'éclairage intérieur								
Vérification des protections et des télécommandes							X	
Vérification du fonctionnement des interrupteurs (coupure omnipolaire)							X	
Contrôle du niveau d'éclairement							X	
Nettoyage des appareils (vasques, diffuseurs, réflecteurs,…)								
2-4, Installation d'éclairage de sécurité								
Vérification positionnement du Bloc (visibilité)							X	
Nettoyage des appareils (diffuseurs…)							X	
Vérification de la télécommande de mise au repos							X	
Vérification du fonctionnement (lampe de sécurité) - Toute constatation de défectuosité doit faire l'objet d'une intervention de remplacement				X				
Vérification d'autonomie - Toute constatation de défectuosité doit faire l'objet d'une intervention immédiate de remplacement						X		
2-5. Installation d'éclairage extérieur								
Nettoyage des appareils (vasque, optique,…)						X		
Vérification des protections et des télécommandes							X	
Vérification de l'isolement des câbles							X	
vérification des MALT du support et de l'appareil d'éclairage							X	
2-6. Installation Bornes de recharges vehicules								
Nettoyage des appareils						X		
Vérification des protections et des télécommandes							X	
Vérification des connexions (resserrage)							X	
Vérification seuil de déclenchement des DDR							X	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROU E'S.A.S



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE

CONTRAT D'ENTRETIEN REFERENCE : EA220912.283

ENTRE AIR GROUPE SAS :

AIR GROUPE SAS (Société Anonyme Simplifiée au Capital de deux cent cinquante mille euros)
Dont le siège social est à Peypin 13124, Z.I. de valdonne
Téléphone : 04 42 32 49 28 – Télécopie : 04 42 32 44 96
RCS MARSEILLE B 438 559 627
SIRET 438 559 627 00015
N° TVA FR90 438 559 627

ET LE BENEFICIAIRE :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (TABM)
5 Voie du Portugal
ZI de l'Anjoly
13127 VITROLLES

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le « BENEFICIAIRE » confiera au « PRESTATAIRE » l'exécution des travaux d'entretien de sa station d'air comprimé installée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La ou les annexe(s) font parties intégrantes du présent contrat qui comprend 9 pages.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

CONDITIONS GENERALES :

1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat d'entretien s'applique au matériel décrit ci-dessous et comprend la maintenance préventive décrite dans l'annexe 1.

TYPE MACHINE	MODELE	ANNEE	N° SERIE
Compresseur MAC3	MSC22	2021	VD016065
Compresseur GERNET	L054D230G6MEL	2008	
Unité climatisation HEIWA 7KW		2022	-

2. FREQUENCES D'ENTRETIEN :

Le présent contrat d'entretien comprend 1 visite par an. Dans le cas où la fréquence serait modifiée, par exemple pour un fonctionnement plus important, un avenant sera proposé.

3. DEFINITION DE L'ENTRETIEN :

Pour les opérations de maintenances préventives, un rendez-vous sera pris suffisamment à l'avance pour que le matériel soit mis à la disposition du personnel d'AIR GROUPE SAS.

Le présent contrat comprend la prestation et le produit de nettoyage indiqué dans l'annexe 1.

Chaque visite sera effectuée par nos techniciens qualifiés et connaissant le matériel et à l'issue un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis.

4. HORAIRES D'INTERVENTION :

Les opérations d'entretien auront lieu les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00.

5. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Le client s'engage :

- A informer AIR GROUPE SAS de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.
- Le présent contrat ne dégage pas le client de l'obligation normale de surveillance à effectuer.
- A réaliser toutes les opérations de maintenances journalières.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Les obligations d'AIR GROUPE SAS sont strictement limitées aux opérations visées dans le présent contrat. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillances et de vérifications courantes du matériel fourni et sous contrat.

7. INTERVENTION DEPANNAGE :

Toute demande d'intervention pour une prestation d'entretien curative devra s'accompagner d'une demande par fax ou e-mail permettant une traçabilité de celle-ci.
Une intervention sous un délai maximum de 24h00 suivant votre appel sera réalisée.

8. RESPONSABILITES :

Les dommages et dérangements dus aux causes ci-dessous ne pourront pas être imputés à AIR GROUPE SAS :

- Négligence dans l'entretien quotidien ou hebdomadaire,
- Modifications des conditions d'exploitation prévues à la signature du contrat,
- Dérangements causés par le Client, son personnel ou des tiers,
- Risques d'incendie.

AIR GROUPE SAS décline toutes responsabilités pour les dommages corporels ou matériels, manque à gagner ou autres dommages indirects.

9. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La rémunération d'AIR GROUPE SAS est fixée forfaitairement en fonction de la durée prévue et conformément au plan d'entretien **à 1 894 € H.T** par an et comprend les frais de déplacement et la main d'œuvre de l'entretien préventif.

Elle sera révisée annuellement à la date anniversaire de la signature du présent contrat sans pour cela pouvoir dépasser 2% d'augmentation.
Indices P = Pn-1+0.10 + [(0.60 x S/Sn-1) + (0.30 x Fsd1/Fsd n-1)]
Dans laquelle :

P	= Montant révisé
Pn-1	= Prix facturé année 1
Sn-1	= indice du coût horaire tous salariés
S	= que si dessus, dernier indice connu au moment de la proposition de renouvellement.
Fsd1n-1	= indice des produits et services divers (dernier indice connu à la date de la proposition de l'année précédente)
Fsd1	= que ci-dessus, dernier indice connu au moment de la proposition de renouvellement.

Si la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

❖ **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le règlement du contrat se fait au début de chaque période contractuellement par règlement net 30 jours fin de mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE

ANNEXE 2 :

TABLEAU D'ENTRETIEN COMPRESSEUR :

Compresseurs	Fournitures	Visite 1
Compresseur GERNET L054D230G6MEL	Filtre à air partie pneumatique	x
	Huile compresseur – Vidange	x
	Filtre à air partie thermique	x
	Filtre à huile partie thermique	x
MAC3 MSC22	Filtre à air	x
	Filtre à huile	x
	Huile compresseur – Vidange	x

TABLEAU D'ENTRETIEN CLIMATISATION :

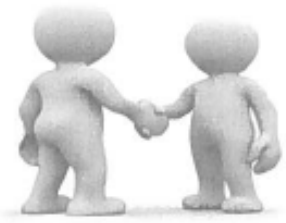
Unités	Fourniture	Visite 1
Unité climatisation	Produit de nettoyage CARLY CLEAN 5 Litres	x

Siège Social : Z.I. de valdonne – 13124 PEYPIN
Tel. 1 : 04.42.32.49.28 – Fax : 04.42.32.44.96 – Email : airgroupe@wanadoo.fr
SAS au capital de 250 000 euros – SIRET 438 559 627 00015 – Code APE 291C – RCS MARSEILLE 438 559 627 - N° TVA : FR90438559627

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE



- Stockage des pièces d'origines nécessaires à la maintenance de vos machines
  - ✓ Assurance d'une garantie de livraison et d'intervention
- Utilisation d'un lubrifiant adapté
  - ✓ Sécurité et longévité, garantie assurée des consommables
- Gestion simplifiée des commandes de maintenance
  - ✓ Gain de temps
- Un remplacement régulier des organes de filtration
  - ✓ Un système de filtration propre génère jusqu'à 10% d'économie d'énergie
- Le cout des pièces, de la main d'œuvre et des déplacements n'évoluent pas durant l'année
  - ✓ Planification du coût, pièces livrées franco de port
- Historique et prévention mémorisée dans notre système informatique
  - ✓ Anticipation
- Suite incident technique, visite d'un technicien AIR GROUPE dans les 24 heures pour une réparation ou un diagnostic de vos installations
  - ✓ Minimisation du temps d'immobilisation
- Priorité dans la disponibilité de nos compresseurs, sécheurs et réservoirs de location
  - ✓ Productivité
- Sécurité renforcée par un préventif précis de l'entretien
  - ✓ Arrêt de production minimisé
- Diagnostic plus précis de vos besoins par un contact et un suivi permanent
  - ✓ Connaissance détaillée du fonctionnement
- Suivi des normes et réglementations
  - ✓ Conformité de vos installations

Siège Social : Z.I. de valdonne – 13124 PEYPIN
Tel. 1 : 04.42.32.49.28 – Fax : 04.42.32.44.96 – Email : airgroupe@wanadoo.fr
SAS au capital de 250 000 euros – SIRET 438 559 627 00015 – Code APE 291C – RCS MARSEILLE 438 559 627 - N° TVA : FR90438559627

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une période de **1** an à compter de la signature. Ensuite il se renouvelle à la date anniversaire de la signature dans les mêmes termes à l'exception de la rémunération et ceci pour la même durée sauf si un préavis a été donné par lettre recommandée avec accusé de réception de trois mois avant cette date.

11. RESILIATION ANTICIPEE :

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de non-paiement du Client.
En cas de déclaration de cessation de paiement par le Client, celui-ci emporte de plein droit la résiliation du contrat à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans dommage et intérêts, moyennant un préavis d'un mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté de AIR GROUPE SAS, rendant l'exécution des engagement impossible ou notablement plus coûteuse, le présent contrat sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité contractuelle du prestataire puisse être engagée.

12. ASSURANCE :

AIR GROUPE SAS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Toute contestation de l'interprétation et à l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille ce, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur tout document ou imprimé quelconque du Client.

Fait à Peypin, le 30/08/2022
Par « AIR GROUPE SAS »

AIR GROUPE S.A.S.
Z.I. de Valdonne - 13124 PEYPIN
Tél : 04 42 32 49 28 - Fax : 04 42 32 44 96

Pour le client « **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (TABM)** »
(Date, cachet, signature)
15/09/2022
TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
6 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 126 527
SIRET 892 126 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE

ANNEXE 1 :

DESCRIPTION DES VISITES D'ENTRETIEN :

VISITE ANNUELLE COMPRESSEUR :

- Examen général du compresseur
- Nettoyage du compresseur
- Fourniture et remplacement des pièoes selon annexe
- Fourniture de l'huile pour la vidange
- Récupération de l'huile usagée
- Contrôle régulation
- Nettoyage du radiateur d'huile
- Vérification du réfrigérant air /huile
- Vérification des sécurités (clapet mini pression, arrêt d'huile)
- Vérification des tuyauteries de liaison
- Contrôle clapet anti-retour
- Graissage moteur
- Contrôle étanchéité
- Contrôle du système de retour d'huile
- Contrôle des vibrations
- Contrôle des tensions et intensités
- Essais des sécurités
- Essais du compresseur

VISITE ANNUELLE UNITE CLIMATISATION :

- Nettoyage interne et nettoyage des filtres
- Désinfection des machines
- Détection de fuites du système frigorifique des différentes unités
- Diagnostic générale et essaies
- Remise en service et tests
- Remplacement des consommables selon usures
- Recharge de gaz frigorigène si nécessaire

Siège Social : Z.I. de valdonne – 13124 PEYPIN
Tel. 1 : 04.42.32.49.28 – Fax : 04.42.32.44.96 – Email : airgroupe@wanadoo.fr
SAS au capital de 250 000 euros – SIRET 438 559 627 00015 – Code APE 291C – RCS MARSEILLE 438 559 627 - N° TVA : FR90438559627

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE



Responsable de maintenance en charge du contrat :
Contact : TORRES Fabrice
Tel : 06.22.92.10.59 Mail : fabrice.torres@transdev.co

Comptabilité :
Contact : Mme Dominique DURAND
Tel : Mail : compta.frs.vitrolles@transdev

Référentiel MASE :
Votre société possède-t-elle un plan de prévention des risques : OUI

Votre site est-il soumis à des autorisations d'accès : NON

Service contrat : THIBON Benoit. **Tel : 04.42.32.49.28, Mail :** thibon.benoit@orange.fr

Service qualité et MASE : DAOUDI Samira. **Tel : 04.42.32.49.28, Mail :** samiradaoudi@orange.fr

Service comptabilité Clients : DAOUDI Samira. **Tel : 04.42.32.49.28, Mail :** samiradaoudi@orange.fr

Contact Général :
ZI De Valdonne
13124 PEYPIN
Tel : 04.42.32.49.28.
Fax : 04.42.32.44.96.
Mail : airgroupe@wanadoo.fr

A FAXER AU 04.42.32.44.96.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 12 : Règlement d’Exploitation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

REGLEMENT D'EXPLOITATION
Bien voyager ensemble

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement public d'exploitation définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée, délégataire concessionnaire dont la Métropole Aix - Marseille - Provence est l'Autorité Organisatrice.

Il détermine les droits et les obligations des voyageurs.
Le non respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement.

Ses dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et services des réseaux de transport exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou par ses sous-traitants, dans les limites fixées aux alinéas 4,5 et 6 du présent article.
Ainsi, le fait pour une personne de se trouver dans les véhicules et dans les emprises et enceintes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée -en ce inclus les pôles d'échanges multimodaux, P+R, autres locaux accessibles au public- ensemble constitutifs des réseaux, implique l'acceptation du présent règlement et le respect, en toutes circonstances, des prescriptions qu'il détermine.

Les réseaux de transport exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée rassemblent le réseau d'autobus, d'autocars et autres véhicules non guidés, le cas échéant en site propre ou non (bus à haut niveau de service -BHNS- notamment), qu'elle exploite directement, ou indirectement en confiant le transport à un prestataire sous-contractant en charge du service sur la ligne ;

Les dispositions du présent règlement public d'exploitation sont applicables :

- Aux personnes présentes dans les emprises et enceintes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée ;
- Aux personnes présentes dans les véhicules ou voitures et utilisant le service régulier des réseaux de transport exploités directement ou indirectement par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ;
- Aux personnes utilisant en service spécial, hors transport scolaire et transport d'enfants, les prestations de transport assurées directement par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou par l'un de ses sous-traitants, pour le compte d'un donneur d'ordre avec lequel Transdev Alpilles Berre Méditerranée aura contracté en référence au présent règlement.

Les parcs de stationnement relais exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou par l'un de ses sous-traitants sont régis par un règlement d'exploitation distinct et autonome du présent, donnant lieu à affichage dans chacun des parkings concernés.

Le service de transport à la demande réservé aux personnes handicapées à mobilité réduite est régi par un règlement d'exploitation distinct et autonome du présent, communiqué à ses ayants droit.

Les gares routières exploitées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou l'un de ses sous-traitants sont régies par un règlement d'exploitation distinct et autonome du présent, donnant lieu à affichage dans chacune des gares concernées.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

L'achat d'un titre de transport multimodal autorisant l'usage d'autres réseaux que ceux exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ne saurait emporter obligation de respecter le présent règlement à l'occasion de ces voyages hors les réseaux exploitées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée, chaque opérateur de transport déterminant son propre règlement public d'exploitation.

De même, un voyageur ayant acquis son titre de transport multimodal auprès d'un autre opérateur de transport est soumis au présent règlement public d'exploitation à l'occasion de ses voyages sur les exploitées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou du fait de sa présence sur les emprises et dans les enceintes de cette dernière.

2. ARRETS

Les points d'arrêt du réseau sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt. Ils peuvent être signalés, le cas échéant, uniquement par un zigzag ou un marquage jaune.

Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe clair de la main au conducteur.

3. MONTEE ET DESCENTE DES VOYAGEURS

- Les voyageurs ne sont autorisés à monter dans l'autobus que par la porte avant et ne doivent pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

- Les voyageurs ne doivent pas entraver la montée des autres voyageurs et doivent utiliser toutes les places disponibles.

- Les conducteurs peuvent refuser l'accès au véhicule si la montée de voyageurs présente un risque de surnombre.

- Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en restant volontairement sur la dernière marche.

- La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.

- Les voyageurs sur les lignes d'autobus, désirant descendre à un arrêt déterminé, doivent signaler leur intention 100 m avant cet arrêt en appuyant sur un des boutons « arrêt demandé » situés dans l'autobus et s'approcher le plus possible de la porte de descente

- La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus.

- Après 21h. Toute personne souhaitant descendre hors arrêt devra le signaler à l'avance au conducteur pour qu'il puisse s'arrêter et stationner sans danger pour les voyageurs dans les conditions optimales et de respect du code de la route (cf site internet)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4. TITRES DE TRANSPORT

Dès la montée, tout voyageur doit s'acquitter du prix intégral de son voyage :

- soit en achetant un titre 1 voyage au conducteur-receveur ou via l'Appli Métropole Mobilité en le validant immédiatement

- soit en validant lui-même sa carte 10 voyages ou sa carte à puce contenant son abonnement

La validation est obligatoire, même en correspondance, sous peine d'amende.
Si le valideur ne fonctionne pas, le signaler au conducteur.
Attention !1signal court +voyant vert=carte validée
1 signal plus fort + voyant rouge = carte non validée.
Les voyageurs qui achètent leur titre de transport auprès du conducteur doivent, faire l'appoint. A défaut les billets supérieurs à 10 € ne seront pas acceptés.

Les tarifs sont affichés dans les véhicules ou son disponibles par internet.

Toute personne en défaut de titre de transport est susceptible de recevoir une verbalisation correspondant aux derniers tarifs en vigueur des infractions.
Les voyageurs doivent être en possession des justifications requises pour l'utilisation de certains titres de transport.

Les fonctionnaires et agents mandatés par **l'Autorité Organisatrice** et qui participent à l'inspection, au contrôle et à la surveillance du service de transports urbains sont, dans l'exercice de leurs fonctions, transportés gratuitement dans les voitures.

5. PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les places identifiées comme telles sont réservées en priorité :

- aux mutilés de guerre,
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans.
- aux personnes en fauteuil roulant

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules
Les fauteuils doivent être positionnés aux emplacements prévus et bloqués. Le poids du fauteuil ne doit pas excéder 250 kg. Les fauteuils type scooter électrique sont interdits.

La sortie de la rampe d'accès du véhicule ne peut s'effectuer qu'aux points d'arrêts marqués par le logo

Dans les Parking Rela ?) des places sont réservées pour les personnes à mobilité réduite (PMR) notamment les usagers en fauteuils roulants (UFR).

6. ENFANTS

Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupe) en compagnie d'un accompagnateur muni d'un titre de transport valable et du justificatif de l'âge de l'enfant en cas de contrôle.
L'accompagnateur lors de la montée dans le véhicule doit obligatoirement demander un titre de transport intitulé « Enfant de moins de 4 ans » au conducteur
En cas d'affluence, les enfants de moins de 4 ans doivent voyager sur les genoux de leur accompagnant.

7. ANIMAUX

Les petits animaux ne figurant pas au classement officiel des animaux dangereux ne sont admis dans les véhicules que dans un sac ou un panier clos ou cages convenablement fermés et installés non sur un siège mais sur les genoux de la personne qui les transporte.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les animaux trop gros pour voyager dans ces conditions ne sont pas admis dans les Véhicules.

Les chiens-guide d'aveugle ou d'assistance sont autorisés. Ils doivent être munis d'un harnais et la carte d'identification pourra être requise.

8. BAGAGES, POUSSETTES, 2 ROUES, ROLLERS

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans les véhicules, à condition que ceux-ci soient peu encombrants et peu volumineux. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les landaus et les poussettes sont acceptés sur les plateformes à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet.

Il est conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence. En cas de forte affluence dans le véhicule, il pourra leur être demandé de les plier.

Il est interdit de circuler sans autorisation dans les espaces ou véhicules affectés au transport sur des engins motorisés ou non (vélo, skateboards Hoverboards, gyropodes, trottinettes, monoroues).
Les trottinettes, les rollers, les hoverboards, les patins, les vélos pliables (pliés) gyropodes, monoroues et les skateboards, de taille inférieure à 80cm doivent être obligatoirement tenus à la main.

8. PORTE-VELO

Le voyageur est responsable de son vélo.
Le voyageur doit prévenir le conducteur qu'il a un vélo.
Le voyageur doit accrocher lui-même son vélo sur le porte-vélo prévu à cet effet : le conducteur n'intervient pas.
Le voyageur doit faire signe au conducteur dès qu'il a terminé d'accrocher son vélo (se reporter au mode d'emploi).

10. INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

10.1 – Généralités

Il est interdit aux voyageurs :

- D'Utiliser sans autorisation un véhicule comme engin de remorquage pour se tracter (skateurs, cyclistes)

- De S'accrocher à l'arrière ; du véhicule

- D'entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les véhicules, dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente, y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.

- De rester à bord des véhicules après la fin de service ;

- De parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule

- De Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants envers les autres voyageurs et le conducteur.

- D'adopter tout comportement relevant du harcèlement sexiste et/ou du harcèlement sexuel ;

- De souiller ou dégrader le matériel mis à la disposition des usagers. Chaque usager est responsable des dommages qu'il provoque ;

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- De cracher dans les véhicules

- De fumer ou de vapoter dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé.

- De manger et boire à bord des véhicules.

- De consommer de l'alcool ou produit illicite

- De mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes.

- D'actionner abusivement les dispositifs de secours.

- De troubler la tranquillité des voyageurs par l'usage de tout instrument sonore.

- D'occuper abusivement les sièges avec des effets ou autres objets, ou de créer des obstacles à la libre circulation dans les véhicules ;

- De céder ou de revendre des titres du réseau ;

- D'apposer dans les véhicules des inscriptions manuscrites ou imprimés ;

- De distribuer des tracts, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité sans une autorisation spéciale et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs ;

- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son dans les véhicules sans autorisation de Métropole et du transporteur ;

- De s'asseoir à même le sol ou de s'allonger dans les véhicules ;

- D'abandonner ou de jeter dans les véhicules, en dehors des réceptacles prévus à cet usage, tous papiers, résidus ou détritus pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux ;

- De faire entrave au bon déroulement du contrôle des titres ;

- Et plus généralement de porter atteinte à la sécurité publique ou de contrevenir aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, par mesure de sécurité, de propreté ou de tranquillité publique, le conducteur est autorisé d'interdire à un voyageur l'accès de son véhicule ou à demander l'intervention des contrôleurs ou force de l'ordre en cas de non-respect du règlement.

10.2 Outrage sexiste

L'outrage sexiste dans l'espace public se caractérise par le fait « à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Cette manifestation affecte le droit à la sécurité et limite l'occupation de l'espace public par les femmes et leur déplacement en son sein. L'outrage sexiste peut prendre des formes diverses : sifflements, commentaires sur le physique, injures… Il constitue une infraction punie par la loi. Considéré comme un premier niveau de violences sexuelles, il est sanctionné par une contravention de 4ème classe ou de 5ème classe et verbalisé dans les conditions prévues par la loi. La victime de l'outrage peut de plus porter plainte, si elle le souhaite. Le harcèlement sexiste constitue un trouble avéré à l'ordre public tant à l'arrêt que pendant le voyage à l'intérieur du véhicule. Leurs auteurs seront sanctionnés conformément aux articles … du présent règlement.

10.3 Harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Le harcèlement sexuel constitue un délit du code pénal, conformément à loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Considéré comme un trouble à l'ordre public, leurs auteurs seront sanctionnés conformément au présent règlement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

11. SECURITE

Les voyageurs doivent dégager les portes des véhicules et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Les voyageurs ne doivent pas restés à l'avant du véhicule à coté du conducteur sauf en cas de forte affluence.

Les enfants de moins de 4 ans doivent être prioritairement tenus assis ou tenus par la personne accompagnante durant le trajet.

Les voyageurs ne doivent pas se positionner trop près du trottoir pour ne pas gêner le positionnement du véhicule.

Les voyageurs ne doivent pas traverser devant ou derrière le bus en raison du manque de visibilité.

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

Pour des raisons de sécurité, Transdev Alpilles Berre Méditerranée met en œuvre un dispositif de vidéo protection sur ses réseaux.
L'environnement des quais des pôles d'échange, des Parking Relais (P+R), des Boutiques, l'intérieur des véhicules , les locaux, espaces, véhicules, enceintes et emprises de Transdev Alpilles Berre Méditerranée accessibles au public sont ou peuvent être équipés de systèmes d'enregistrements vidéo .
Ces dispositifs sont déployés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont signalés de manière visible au moyen d'une affiche ou d'un panonceau situé sur le passage emprunté par le voyageur, positionné avant la zone couverte par le système.

Ces enregistrements peuvent être visionnés par le personnel habilité de l'entreprise, en temps réel ou différé. Les enregistrements sont conservés pendant une durée limitée et restent à disposition des Forces de l'Ordre en cas de réquisition.

Il est interdit à toute personne de masquer le champ des caméras par tout obstacle, d'en modifier le cadrage et de détériorer les caméras et dispositifs associés.

Dans le cadre du droit d'accès aux données personnelles garanti par la législation, toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent, c'est-à-dire ceux sur lesquels elle figure ou peut être entendue.

La demande doit être adressée à communication.busdeletang@transdev.com, dans le délai prévu, aux conditions définies par la loi, (LOI n° 95-73 du 21 janvier 1995)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12. CONTROLES - INFRACTIONS

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents assermentés de la société de Transport urbain exploitante, chargés d'assurer l'observation du présent règlement.

Les infractions seront constatées par les agents assermentés et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs peuvent monter dans les véhicules entre deux arrêts.

Les voyageurs sont tenus de présenter leur titre de transport et éventuellement à la demande du contrôleur, une pièce d'identité :

- Le voyageur doit obligatoirement se mettre à la disposition de l'agent de contrôle durant le temps nécessaire à la recherche d'informations en cas d'impossibilité de justifier son identité sous peine d'amendes ou de prison.
- Le voyageur qui déclare intentionnellement une fausse adresse ou une fausse identité auprès des agents assermentés pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs, peuvent à la demande des voyageurs, présenter une carte accréditive.

Il est interdit au voyageur de diffuser tout message de nature à signaler la présence de contrôleurs sous peine d'amende et prison

Ces prescriptions, ainsi que les amendes encourues, sont rappelées à l'attention des voyageurs par voie d'affiche à l'intérieur des véhicules.

13. RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS - OBJETS TROUVES

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés au siège de la Société ou en Boutique.

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- auprès du conducteur-receveur,
- auprès des contrôleurs
- ou auprès du conseillers des Boutiques Métropole Mobilité
- sur www.lepilote.fr, rubrique « contact »
- auprès du médiateur : les voyageurs dont le litige n'a pas pu être réglé probablement dans le cadre d'une réclamation auprès du service clients peuvent saisir le médiateur pendant un délai d'un an à compter de la date d'introduction de ladite réclamation. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17)
01 42 67 96 68 ;
info@mtv.travel-
www.mtv.travel

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre et pour les besoins de son activité, Transdev Alpilles Berre Méditerranée, Responsable de traitement, est amenée à collecter et utiliser des données à caractère personnel des voyageurs empruntant et utilisant les services des réseaux de transport qu'elle exploite directement ou indirectement.

La collecte et le traitement de ces données s'effectuent dans le respect des conditions prévues par la législation applicable et notamment par la Loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les finalités spécifiques d'utilisation des données, leur durée de conservation, les destinataires des données, et de manière générale les modalités relatives à l'utilisation de leurs données par l'entreprise, sont précisés pour chaque traitement au moment de la collecte des données réalisée auprès des voyageurs (formulaire d'abonnement, de contact, etc.) ou, le cas échéant, sur la documentation client concernée.

Les voyageurs sont informés qu'ils disposent, en vertu et dans les conditions prévues par la loi précitée, des droits suivants sur leurs données personnelles :

- Droit de se faire confirmer si des données personnelles les concernant sont détenues et traitées par l'entreprise ;
- Droit d'accéder et d'obtenir copie de leurs données personnelles traitées ;
- Droit de faire rectifier et, sous conditions, supprimer leurs données personnelles ;
- Droit d'obtenir des informations relatives aux modalités et conditions d'exploitation de leurs données par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ;
- Droit de s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs tenant à leur situation particulière, et droit de s'opposer, sans justification, au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale ;
- Droit d'obtenir, sous conditions, la limitation du traitement de leurs données ;
- Droit à la portabilité de leurs données ;
- Droit, sous conditions, de ne pas faire l'objet d'une décision reposant exclusivement sur un traitement automatisé ou sur un profilage produisant des effets significatifs ou juridiques ;
- Droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés s'ils estiment que leurs données sont traitées en violation de ses obligations légales et règlementaires en la matière.

Pour des raisons de suivi et de traçabilité, et afin de garantir la confidentialité des données de chacun (lutte contre l'usurpation d'identité), les personnes souhaitant exercer leurs droits sont invitées à adresser leur demande par écrit, accompagnée d'une copie signée d'un justificatif d'identité valide comportant la signature de son titulaire, par courrier électronique à : communication.busdeletang@transdev.com

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ARTICLE 15 SANCTIONS - EXCLUSION

S'expose à des poursuites et condamnations pénales ainsi qu'à une sanction infligée par la Métropole Aix-Marseille- Provence, toute personne pour laquelle aura été avéré, après constatation des faits :

- un manquement aux dispositions présent du règlement
- un manquement aux consignes de sécurité ;
- un comportement relevant de l'outrage sexiste et/ou du harcèlement sexuel ;
- un comportement inadapté envers les personnels de l'entreprise et les autres usagers du service de nature à menacer leur intégrité physique morale ou à perturber le fonctionnement du service.

La Métropole appréciera, en fonction de la gravité et de la répétition des manquements ou comportements constatés, la nature de la sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

16.EFFET et PUBLICITE DU PRESENT REGLEMENT

Outre ses extraits affichés dans les véhicules, emprises et enceintes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, le présent règlement public d'exploitation est consultable dans son intégralité sur le site internet sur www.lepilote.fr,

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 13 : Détail de la Gamme Tarifaire SECB

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

NOM DU TITRE VALABLE SUR TOUS LES RESEAUX DE LA METROPOLE	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
Pass Intégral annuel	816€/an* *Paiement en une seule fois	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, y compris lignes TER	**Tout public**
Pass Intégral mensuel	73 €/mois	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, y compris lignes TER	**Tout public**
Pass Métropole EtudiantAnnuel	364.80 €/an* **Paiement en une seule fois*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors Lebateau / If /Frioul	**Etudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprenti ou service civique demoins de 26 ans.**
Pass Métropole Sénior Annuel	364.80 €/an* **Paiement en une seule fois*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors Lebateau / If /Frioul	**Personne de 65 ans et plus**
Pass Métropole PermanentEtudiant	30.40 €/mois* **Par prélèvement automatique. Engagement minimum de douze mois*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors Lebateau/ If /Frioul	**Etudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprenti ou service civique demoins de 26 ans.**
Pass Métropole PermanentSénior	30.40 €/mois*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la	**Personne de 65 ans et plus**
Pass Métropole Sûreté (Zones 1 et 2)	0€ * *Libre circulation « Sureté » sur les réseaux métropolitains *20€ de frais de dossier*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, hors Lecar/aéroport et Lebateau If/Frioul	**Personnels en activité et en capacité d'intervention de la Préfecture de Police,Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Police Municipale, Agents pénitentiaires, marins-pompiers et sapeurs-pompiers, militaires et Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (CEZOC) domiciliés ou travaillant sur le territoire métropolitain.**
Carte sans contact	0,00 €	Support vierge. Durée de vie 8 ans.	**Tout Public**
Duplicata	10 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	**Tout public**
Billet sans contact Leticket	0,10€	Support vierge permettant le rechargement du produit contenu sur le ticket	**Tout public**
Titre Gratuit Invalides	**Gratuité**	**Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole**	**Les anciens combattants de plus de 75 ans** **Les mutilés de guerre, hors guerre, aveugles de guerre et victimes civiles dela guerre dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50%** **Les aveugles civils non imposables titulaires d'une carte d'invalidité** **Les mutilés du travail dont le taux de rente accident du travail est supérieur**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			ou égal à 50%

TARIFS SCOLAIRES

NOM DU TITRE VALABLE SUR TOUS LES RESEAUX DE LA METROPOLE	TARIFS	CARATERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
Pass Métropole scolaireZone 1 et 2	220 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors TER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, et remplissant toutes les conditions suivantes :** **· être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classe de terminale)** **· être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**
Pass Métropole scolaireZones 1 et 2 Famille Nombreuse	176 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors TER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, et remplissant toutes les conditions suivantes :** **-être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classe de terminale)** **-être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence** **Avoir 3 enfants inscrits aux transports scolaires**
Pass Métropole scolaireZones 1 et 2 Boursiers / CSS / AME	110 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors TER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, et remplissant toutes les conditions suivantes :** **- être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classe de terminale)** **- être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et remplissant l'une des conditions suivantes :** **Être boursier** **Appartenir à un foyer disposant de ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
Pass Métropole scolaireZone 2 à compter de la rentrée scolaire 2021/2022	60 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors RTM et lignesTER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, etremplissant toutes les conditions suivantes :** **être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classede terminale)** **être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pass Métropole scolaireZone 2 Famille Nombreuse	48 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors RTM et lignesTER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, etremplissant toutes les conditions suivantes : être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classede terminale) être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-ProvenceAvoir 3 enfants inscrits aux transports scolaires**
Pass Métropole scolaireZone 2 Boursier / CSS / AME	**30 €/an**	**Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors RTM et lignesTER et LER**	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, etremplissant toutes les conditions suivantes : être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classede terminale) être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provenceet remplissant l'une des conditions suivantes : Être boursier Appartenir à un foyer disposant de ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 del'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**

Côte Bleue

NOM DU TITRE	TARIFS	CARATERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
1 voyage	0.80 € ou 0.90 €en 1er achat sur billet rechargeable	L	**Grand public**
1 voyage Solidaire	0.40 €	L	**Personne dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
10 voyages	6.30 € ou 6.40 €en 1er achat sur billet rechargeable	L	**Grand Public**
10 voyages jeunes	5.00 €	L	**Avoir moins de 26 ans et être : scolaires ou étudiants ou apprentis ou stagiaire de la formation professionnelle ou jeunes du service civiquedont le lieu d'exercice est sur le territoire MP**
Pass 30j	18.80 €	L	**Grand public**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pass 30j Solidaire	9.40 €	L	**Personne dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
Pass 30j Jeune	13.20 €	L	**Avoir moins de 26 ans et être : scolaires ou étudiants ou apprentis ou stagiaire de la formation professionnelle ou jeunes du service civiquedont le lieu d'exercice est sur le territoire MP**
Pass annuel	185.0 €	L	**Grand public**
Pass annuel Solidaire	92.50 €	L	**Personne dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
Pass annuel jeune	103 €	L	**Avoir moins de 26 ans et être étudiants ou apprentis ou stagiaire dela formation professionnelle ou jeunes du service civique dont le lieud'exercice est sur le territoire MP**
Pass annuel famille nombreuse	48.0€	Tous réseaux métropolitains hors zone M	**enfants issus d'une famille nombreuse d'au moins 3 enfants etjustifiants du profil scolaire**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Billet sans contact rechargeable Leticket	0.10 €		**Grand public**
AR (2voy 1 jour à compter de la 1ère validation) uniquement sur carte Transpass.	1.30 €	L hors Ciotabus	**Grand public**
AR navette estivale Cassis	1.60 €	navette estivale Cassis	**Grand public**
Pass 30j 3ème enfant	6.60 €	Uniquement sur réseau CIOTABUS	**A partir du 3ème enfant de moins de 26 ans titulaires d'un abonnementsur présentation du livret de famille**
Mensuel + 60 ans Ciotatbus	12.50 €	Uniquement sur réseau CIOTABUS sur instruction par le CCAS	**Plus de 60 ans**
1 voyage interzonal	2.10 € ou 2.20 € en 1er achat sur billet rechargeable	Lignes interurbaines en franchissement de zones. Pas de correspondance RTM ou Ciotabus	**Grand public**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10 voyages interzones	**15.30 € ou 15.40 €en 1er achat sur billet rechargeable**	**Lignes interurbaines en franchissement dezones. Pas de correspondance RTM ou Ciotabus**	**Grand Public**

PAYS D'AIX MOBILITE

RESEAU INTERURBAIN	TARIFS TTC Au 5 juillet 2021	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
TICKET UNITE	1,20 €	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**AUCUNE**
TICKET UNITE SOLIDAIRE	0,60€	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
TICKET 2 voyages	2,30 €	Ticket de 2 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité, et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**AUCUNE**
TICKET 10 VOYAGES	9,00 €	Ticket de 10 voyages valables sur tout le Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**AUCUNE**
TICKET COURTOISIE	0,00 €	Ticket 1 voyage offert dans le cadre du service après vente valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**AUCUNE**
PASS GROUPESCOLAIRES	0,00 €	Titre de groupe avec 10, 5, 2, voyages valables sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires)., alloués aux communes pour les élèves des classes maternelles et primaires dans le cadre de sorties pédagogiques. Dans la limite de 5 tickets par élèves par an.	**Voyager en groupe de 15 à 35 personnes maximum en dehors des heures de pointe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16 heures) sur le réseau urbain et interurbain**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PASS GROUPE	0,90€ par voyageur	Titre de groupe avec 10, 5, 2, voyages valables sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	**Voyager en groupe de 15 à 35 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur le réseau urbain et interurbain**
PORTE MONNAIE TRANSPORT	0,90 € le voyage	Rechargement de la carte sans contact d'une somme d'argent (1,2 ,5,10 20euros) permettant de réaliser des voyages, au tarif unitaire de 0,90€ pour le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaire), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure	**AUCUNE**
ABONNEMENT annuel sénior	0,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**Réservé aux personnes de 70 ans et + résidant sur le territoire du pays d'Aix en Provence**
LIBRE CIRCULATTION ACCOMPAGNANT PMR	0,00 €	Libre circulation sur l'ensemble des réseau de transport de la Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus.	**Titre réservé aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % mentionnant la nécessité d'un accompagnateur, pour leur accompagnateur**
ABONNEMENT Prioribus demandeurs d'emploi	0,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**Bénéficiaires du RSA, titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque, Demandeurs d'emploi bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidarité (Ex. ASS), résidant sur le territoire de la DSP Aix en Bus, et Invalides de guerre et accidentés du travail.**
Abonnement CSSsC (exCMUC) / AME - 50%	14,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Prioribus 20 voyages	14,00 €	Carte de 20 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus, avec possibilité de correspondance dans un délai d'une heure j	**Réservé aux personnes bénéficiant des critères du CCAS (ex: pour la commune d'Aix en Provence : personnes handicapées non imposables et personnes âgées entre 65 et 70 ans non imposables, durée d'ouverture de droits précisée par la commune)**
ABONNEMENT ANNUEL	270,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**AUCUNE**
Abonnement annuel CSSsC (exCMUC) / AME -50%	135,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
ABONNEMENT MENSUEL	28,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**AUCUNE**
Etudiants moins de 26 ans	100,00 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus . Valable tous les jours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.	**Etudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes en service civique, de moins de 26 ans**
Etudiants moins de 26 ans, Complémentaire Santé Solidarité sans contribution (Ex. CMU-C) / AME	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus. Valable tous les jours du 1er jour scolaire de l'année N au 31 août de l'année N+1.	**Réservé aux étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes en service civique, de moins de 26 ans et dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			l'Aide Médicale d'Etat, etc.
TICKET UNITE réseaux proximité Titre supprimé à compter du 05/07/2021	1,00 €	Ticket pour un trajet avec possibilité de correspondances sur lemême réseau dans un délai d'une heure, valable sur les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.	**AUCUNE**
CARNET DE 10 TICKETS réseaux proximité Titre supprimé à compter du 05/07/2021	8,00 €	Carnet de 10 tickets, valable pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le même réseau dans un délai d'une heure, valable sur les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.	**AUCUNE**
Abonnement MENSUEL réseaux proximité Titre supprimé à compter du 05/07/2021	**20,00 €**	**Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur lesréseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.**	**AUCUNE**

Libébus

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
1 voyage	1€	Délai de validité 1 heure Correspondances autorisées AR interdit	**Tout public**

BUS DE L'ETANG

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
1 voyage	1,20€	Délai de validité 1 heure Correspondances autorisées	**Tout public**
1 voyage Solidarité	0,60€	Délai de validité 1 heure Correspondances autorisées	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires dela Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
10 voyages	9€	Délai de validité 1 heure correspondancesautorisées	**Tout public**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Porte-monnaie transport	1,10€/ voyage	Délai de validité 1 heure correspondancesautorisées	**Tout public**
Groupe	0,90€/ voyage	Délai de validité 1 heure correspondances autorisées *Nécessité de charger la carte sanscontact au préalable*	Groupe à partir de 10 personnes voyageanten dehors des heures de pointe sur réservation préalable 1 semaine à l'avance
Pass mensuel	27€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	**Tout public**
Pass annuel	270€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	**Tout public**
Pass mensuel étudiant	12,50€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle,apprenti non rémunéré ou service civique
Pass annuel étudiant	125€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti non rémunéré ou service civique
Pass mensuel Senior	13,50€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	Avoir 65 ans et plus et être résidantmétropolitain
Pass annuel Senior	135€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	Avoir 65 ans et plus et être résidantmétropolitain
Senior Berre	O,90€/voyage	Libre circulation sur le réseau à l'intérieurde la commune de Berre l'Etang	Avoir 65 ans et plus et être résidant de lacommune de Berre l'Etang Soumis à restriction de circulation
Pass mensuel Solidarité	13,50€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en applicationdu 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.** et/ou allocatairedu RSA socle ou demandeur d'emploi
Pass annuel Solidarité	135€/an	Libre circulation sur le réseau	**Personnes dont les ressources sont égales**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

		à compter de la première validation pendant 12 mois	**ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.** et/ou allocataire du RSA socle ou demandeur d'emploi
Pass annuel Accompagnateur	0€	Restriction de circulation, uniquement valable sur le service de transport à la demande PMR	Tout public

Ligne LeCar 17 & 19 : Salon-Lançon-La Fare-Vitrolles-Aéroport Marseille Provence

La gamme tarifaire « Bus de l'Etang » s'applique pour les montées/descentes sur le périmètre des communes Vitrolles, Marignane, Rognac et Coudoux.
La gamme tarifaire « Libébus » s'applique pour les voyages effectués entre les communes de Salon-de-Provence, Lançon-Provence et La Fare les Oliviers. Pour le passage de la zone « Bus de l'Etang » à la zone « Libebus », les tarifs inter zones sont les suivants :

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
1 voyage	2,50€	Délai de validité 1 heure Correspondances autorisées AR interdit	**Tout public**
10 voyages	19€	Délai de validité 1 heure correspondancesautorisées AR interdit	**Tout public**
Porte-monnaie transport	2,30€/ voyage	Délai de validité 1 heure correspondances autorisées AR interdit	**Tout public**
Groupe	1,90€/ voyage	Délai de validité 1 heure correspondances autorisées AR interdit*Nécessité de charger la carte sans contact au préalable*	Groupe à partir de 10 personnes voyageant endehors des heures de pointe sur réservation préalable 1 semaine à l'avance

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Abonnement mensuel L17/19	37,70€	Circulation exclusive sur les lignes 17 et 19 à compter de la première validationpendant 30 jours	Tout public
Abonnement annuel L17/19	377€	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validationpendant 12 mois	Tout public
Pass mensuel	56€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	**Tout public**
Pass annuel	560€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validationpendant 12 mois	**Tout public**
Pass mensuel étudiant	28€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti non rémunéré ou service civique
Pass annuel étudiant	280€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti non rémunéré ou service civique
Pass mensuel Senior	28€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	Avoir 65 ans et plus et être résidantmétropolitain
Pass annuel Senior	280€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	Avoir 65 ans et plus et être résidantmétropolitain

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pass mensuel Solidarité	28€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validationpendant 30 jours	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en applicationdu 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.** et/ou allocatairedu RSA socle ou demandeur d'emploi
Pass annuel Solidarité	280€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validationpendant 12 mois	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en applicationdu 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.** et/ou allocataire du RSA socle ou demandeur d'emploi

INTERURBAIN LECAR

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
Billet unitaire	Tarif / ligne	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées AR interdit	**Tout public**
Billet Unitaire Aller / Retour	Tarif / ligne : 2 x BU - 20%	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées	**Tout public**
Billet Unitaire + RTM	Tarif / ligne + forfait RTM	Délai de validité : sans objetA/R interdit Correspondances réseau RTM	**Tout public**
Billet Unitaire Aller / Retour + RTM	Tarif / ligne + forfait A/R RTM	Délai de validité : sans objet Correspondances réseau RTM	**Tout public**
- 6 ans	Gratuit	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées	**Tout public selon catégorie d'âge**
6 – 11 ans	Tarif / ligne - % reduction	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées AR interdit	**Tout public selon catégorie d'âge**
12 – 25 ans	Tarif / ligne – % réduction	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées AR interdit	**Tout public selon catégorie d'âge**
+65 ans	BU : 1,50 €	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées AR interdit	**Tout public selon catégorie d'âge**
Pass 24h (-26 ans)	Pass : 2€	Délai de validité : 24h	**Présentation carte étudiant**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6 voyages	BU / ligne x quantité -20%	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées	**Tout public**
X voyages (au-delà de 6)	BU / ligne x quantité -30%	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées	**Tout public**
Hebdo	Tarif / ligne	Délai de validité : 7 j.	**Tout public**
Hebdo+	Tarif hebdo / ligne +4,70€	Délai de validité : 7 j. Correspondance / réseaux urbains (hors RTM)	**Tout public**
Hebdo++	**Non commercialisé en boutiques SECB**		
Mensuel	Tarif mensuel / ligne	Délai de validité : 30 j. Correspondances non autorisées	**Tout public**
Mensuel+	Tarif mensuel / ligne +16€	Délai de validité : 30 j. Correspondance / réseaux urbains (hors RTM)	**Tout public**
Mensuel ++	**Non commercialisé en boutiques SECB**		
Annuel	Tarif annuel / ligne	Délai de validité : 365 j. Correspondances non autorisées	**Tout public**
Annuel+	Tarif annuel / ligne +urbain (hors RTM) : +157€	Délai de validité : 365 j. Correspondance / réseaux urbains (hors RTM)	**Tout public**
Annuel++	**Non commercialisé en boutiques SECB**		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 14 : Période de levées du Plan de Transport Adapté

Résumé Plan de Transport 2021 - Présentation des différentes périodes de "levée", par ligne								
	sept-21		oct-21		nov.-21		déc-21	
Lignes		Commentaires		Commentaires		Commentaires		Commentaires
ZEN	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 octobre : manque conducteurs	X	du 1er au 30 Novembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 décembre : manque conducteurs puis Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
1							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
2							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
3							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
4							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
5							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
6	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 octobre : manque conducteurs	X	du 1er au 30 Novembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 décembre : manque conducteurs puis Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
7	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 octobre : manque conducteurs	X	du 1er au 30 Novembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 décembre : manque conducteurs puis Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
8							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
9	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 octobre : manque conducteurs	X	du 1er au 30 Novembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 décembre : manque conducteurs puis Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
10							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
11	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 octobre : manque conducteurs	X	du 1er au 30 Novembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 décembre : manque conducteurs puis Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
14							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
18							X	Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
20	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs	X	du 1er au 30 Novembre : manque conducteurs	X	du 1er au 31 décembre : manque conducteurs puis Du 06 au 10 décembre : Mouvement social TABM Vitrolles
530	X		X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs				
570	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs				
580	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X					
605	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs						
628	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs						
635	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs	X	du 9 au 30 Novembre : manque conducteurs	X	Du 1er au 17 Décembre: manque conducteurs
642	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs						
658	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs	X	du 9 au 30 Novembre : manque conducteurs	X	Du 1er au 17 Décembre: manque conducteurs
659	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs						
667	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs	X	du 9 au 30 Novembre : manque conducteurs	X	Du 1er au 17 Décembre: manque conducteurs
669	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs	X	du 9 au 30 Novembre : manque conducteurs	X	Du 1er au 17 Décembre: manque conducteurs
675	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs				
676	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs	X	du 1er au 23 octobre : manque conducteurs				
683	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs						
696	X	du 1 er au 30 septembre : manque conducteurs						

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 15 : Fréquentation par produit

Identification	1 voyages	2 voyages	10 voyages	Tarif groupe	Tarif étudiant	Tarif PDE	Tarif réduit	Tarif gratuit	Tarif Promotionnel	Pass scolaire	Pass Mensuel	Intermodalité	Annuel	Total
Juillet	27 075	28	6 885	631	1 961	8	1 266	5	15	24 485	15 690	3 291	983	**82 323**
Aout	48 277	11	8 206	3	3 527	53	2 675	32	8	37 957	23 306	2 722	2 219	**128 996**
Septembre	70 341	53	17 053	2	9 217	138	7 812	95	2	236 641	41 806	2 701	11 919	**397 780**
Octobre	73 465	60	19 183	113	17 104	419	3 699	320	22	209 955	54 125	2 539	8 440	**389 444**
Novembre	68 249	72	18 015	185	17 314	433	3 082	272	12	183 070	51 314	2 409	7 537	**351 964**
Décembre	66 037	53	17 334	123	14 710	248	2 441	250	6	158 438	47 280	2 144	6 154	**315 218**
TOTAL	**353 444**	**277**	**86 676**	**1 057**	**63 833**	**1 299**	**20 975**	**974**	**65**	**850 546**	**233 521**	**15 806**	**37 252**	**1 665 725**

Validation par produit	**Occasionnel**		**Abonné**		**Total**	
	Valeur	En %	Valeur	En %	Valeur	En %
juil-21	52 788	64,12%	29 535	35,88%	82 323	100,00%
août-21	70 481	54,64%	58 515	45,36%	128 996	100,00%
sept-21	220 098	55,33%	177 682	44,67%	397 780	100,00%
oct-21	149 420	38,37%	240 024	61,63%	389 444	100,00%
nov-21	162 133	46,07%	189 831	53,93%	351 964	100,00%
déc-21	89 461	28,38%	225 757	71,62%	315 218	100,00%
Total	**744 381**	**47,82%**	**921 344**	**52,18%**	**1 665 725**	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023